

SOURCES CHRÉTIENNES

N° 479

FACUNDUS D'HERMIANE

**DÉFENSE DES TROIS CHAPITRES**

**(À JUSTINIEN)**

TOME II.2

(LIVRES V-VII)

*TEXTE CRITIQUE (CCL)*

*par*

J.-M. CLÉMENT, o.s.b. et R. VANDER PLAETSE

*INTRODUCTION, TRADUCTION ET NOTES*

*par*

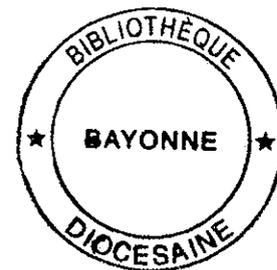
**Anne FRAÏSSE-BÉTOULIÈRES**

*Maître de conférences*

*à l'Université Paul-Valéry de Montpellier*

*Ouvrage publié avec le concours du Conseil Général du Rhône*

LES ÉDITIONS DU CERF, 29, Bd La Tour-Maubourg, PARIS 7<sup>e</sup>  
2003



282  
-  
FAC

*La publication de cet ouvrage a été préparée avec le concours  
de l'Institut des « Sources Chrétiennes »  
(UMR 5189 du Centre National de la Recherche Scientifique)*

## **TEXTE ET TRADUCTION**

© Les Éditions du Cerf, 2003  
ISBN 2-204-07307-5  
ISSN 0750-1978

## LIBER QVINTVS

**Cap. i, 1.** Intende nunc, Auguste, quam manifesta et multiplici ratione hoc etiam demonstratur, quod sequenter me demonstraturum esse promisi, quoniam haereticorum fautores aperto mendacio nos decipere uoluerunt, ut dicerent epistulam uenerabilis Ibae a concilio Chalcedonensi non fuisse susceptam. Vbi dum recitaretur ex praecedentibus gestis, apud reuerentissimos Photium et Eustathium atque Vranium episcopos habitis, quae contra memoratum episcopum Ibam protulerat Theophilus diaconus, qui eius aduersarius existebat, consentientibus episcopis, talis est data sententia :

**2.** *Cognouimus ex sententia reuerentissimorum episcoporum Ibam reuerentissimum episcopum innoxium demonstratum. Lecta enim eius epistula, cognouimus eum esse orthodoxum et ob hoc decernimus et honorem ei episcopatus et Ecclesiam de qua iniuste et absens expulsus*

i, 12-17 Conc. Chalc. Act. XI, 161 : gr. ACO II, i, 3, p. 39; lat. ACO II, III, 3, p. 48

## LIVRE V

### LA LETTRE D'IBAS AU CONCILE DE CHALCÉDOINE

**C'est bien la  
lettre à Maris  
que le concile a  
jugée orthodoxe**

**Chap. i, 1.** Considère, maintenant, Auguste, les nombreuses preuves irréfutables qui montrent aussi ce que j'ai promis de montrer ensuite : les partisans des hérétiques ont voulu nous tromper par un mensonge évident, lorsqu'ils prétendent que la lettre du vénérable Ibas n'a pas été acceptée par le synode de Chalcédoine. Or, alors qu'on y lisait les accusations tirées des actes des procès précédents, tenus en présence des très révérends évêques Photius, Eustathe et Uranius, accusations portées contre ledit évêque Ibas par le diacre Théophile qui s'opposait à lui, telle fut la sentence rendue lors de l'assemblée des évêques :

**2.** *Nous reconnaissons que par la sentence des très révérends évêques, le très révérend évêque Ibas fut reconnu innocent. En effet, après lecture de sa lettre, nous reconnaissons qu'il est orthodoxe, et pour cette raison nous décidons de lui rendre l'honneur de l'épiscopat et l'Église dont il a été chassé injustement et en son absence. Tu*

*est, instaurari.* Vides quomodo nobis haeretici per suos satellites uoluerunt illudere, ut hanc epistolam iactarent susceptam a concilio non fuisse, cum palam sit quod ex  
 20 eius lectione conscriptor eius Ibas innoxius et orthodoxus ab ea fuerit iudicatus et ob hoc eum et honorem episcopatus et Ecclesiam recipere decreuerint, de qua iniuste fuit expulsus.

3. Scierunt igitur Ecclesiae pietatem ferre non posse,  
 25 si condemnanda diceretur epistula quam synodus approbavit; uel potius ipsa synodus propter quod eam iudicauit orthodoxam. Non enim ipsam tantummodo Ibae epistolam, sicut iam diximus, quasi nestorianam culpae et abicere praesumpserunt, sed approbatores quoque eius qui eam  
 30 rectam dicunt et anathemati non subiciunt.

4. Et qui magis intellegendi sunt eius approbatores, quam patres qui Chalcedona conuenerant et eam iudicauerunt orthodoxam? Hoc igitur scientes et arbitrati quod ita possint in ipsius epistolae damnationem Catholicorum  
 35 consensus adducere, iactauerunt quod a magno concilio suscepta non fuerit, cum in eo rursus ita pronuntiatum nouerimus :

5. *Ex his quae nuper lecta sunt clarum est quia reuerentissimus Ibas innocens est ab omnibus quae ei illata  
 40 sunt et ex relecto rescripto epistolae quod prolatum est ab eius aduersario, orthodoxa apparuit eius dictatio.* Numquid ergo aduersus istas euidētissimas super epistolam memo-

1, 38-41 Conc. Chalced. Act. XI, 163 : gr. ACO II, I, 3, p. 40; lat. ACO II, III, 3, p. 49

1. Il s'agit d'une déclaration de Maxime d'Antioche : *Maximus reuerentissimus episcopus Antiochenus dixit : Ex iis quae modo relecta sunt manifestum est quia ab omnibus ei illatis reuerentissimus Ibas innocens est repperitus et, ex relecto quoque rescripto epistolae quae prolata est ab eo qui aduersarius eius existit, orthodoxa eius declarata est dictatio* (ACO II, III, 3, p. 49). Cette déclaration suivait celle des légats du pape : *Paschasimus et Lucentius reuerentissimi episcopi et Bonifacius presbyter*

vois comment les hérétiques ont voulu nous tromper par leurs partisans lorsqu'ils ont prétendu que cette lettre n'avait pas été acceptée par le synode, alors qu'il est clair qu'après sa lecture son auteur Ibas a été jugé grâce à elle innocent et orthodoxe, et que pour cette raison ils ont décrété de lui rendre l'honneur de l'épiscopat et l'Église dont il avait été injustement chassé.

3. Ils le savent donc : la piété de l'Église ne peut supporter que l'on déclare devoir condamner une lettre qu'un synode a approuvée, ou plutôt ce même synode parce qu'il l'a jugée orthodoxe. En effet, ils ont cherché à accuser et rejeter non seulement cette lettre d'Ibas comme nestorienne, comme nous l'avons déjà dit, mais aussi ses défenseurs qui disent qu'elle est orthodoxe et ne la placent pas sous anathème.

4. Et qui doit-on considérer comme plus grands défenseurs de cette lettre que les Pères qui s'étaient réunis à Chalcedoine et l'ont jugée orthodoxe? Donc, sachant cela et pensant pouvoir ainsi obtenir un accord général des catholiques pour la condamnation de cette lettre, ils ont déclaré qu'elle n'avait pas été acceptée par le grand synode, alors que nous savons que dans ce synode on fit au contraire la déclaration suivante<sup>1</sup> :

5. *Au vu de ce qui a été lu précédemment, il est clair que le révérendissime Ibas est innocent de toutes les accusations qui furent portées contre lui, et, après la lecture de la réponse à sa lettre qui fut présentée par son adversaire, sa formulation est apparue orthodoxe.* Donc, contre ces jugements si explicites sur la lettre en question, quand

*tenentes locum sedis apostolicae per Paschasinum dixerunt : Relectis chartis, agnouimus ex sententia reuerentissimorum episcoporum, Ibam reuerentissimum innoxium approbari. Relecta enim eius epistola agnouimus eum esse orthodoxum. Et ob hoc decernimus et honorem episcopatus, et ecclesiam a qua iniuste et absens expulsus est, ei restituendam* (ibid., p. 48).

ratam sententias, cum post eius condemnationem exprobrare nobis coeperint haeretici, quod epistolam nostro  
 45 iudicio Nestorianam synodus Chalcedonensis pronuntiauit orthodoxam, possemus dicere falsum esse, et econtrario demonstrare, quod eam ipsa quoque reprobauerit atque damnauerit?

6. Aduertis igitur, imperator, quod inimici iustitiae  
 50 illudere uoluerint Ecclesiae Christi et auocare nos a ueraci assertione, qua defendi eadem epistula melius et fortius potest atque diuertere ad falsae denegationis inane suffugium, ut nunc interim affirmaremus eam nestorianam, negantes a concilio esse susceptam et postea conuicti ab  
 55 eisdem manifesto et impudenti mendacio, quia suscepta est, nihil iam restaret quod in ipsius concilii defensionem respondere possimus.

7. Et ideo non recipimus mendacii consilium, neque nos sui similes haeretici ualebunt efficere. Nam et  
 60 susceptam dicimus et quod omnino fuerit suscepta monstramus, quia uerax semper est Ecclesiae pro ueritate defensio, nec umquam fuit indiga falsitatis. Ante uero nobis discutiendum est cuiusmodi sint ea quae per suos fautores ad nostram deceptionem iactauerunt, ut eam  
 65 denegaremus esse susceptam.

8. Primum itaque uideamus utrum dicendum nobis sit aut credendum, quod persuadere conati sunt, quia non epistolam uenerabilis Ibae, sed nescio quam scripturam postulationis et deprecationis, quam Photio et Eustathio  
 70 atque Vranio episcopis omnis clerus Edessenae ciuitatis pro ipso Iba episcopo miserat, synodus pronuntiauit orthodoxam.

9. Sed quid respondebimus, cum postea uel ipsi, uel hi quibus fauent haeretici, nobis dixerint quod illa

les hérétiques, après sa condamnation, cherchent à nous reprocher de dire que le synode de Chalcédoine a déclaré orthodoxe une lettre à notre sens nestorienne, pourrions-nous dire que c'est faux et démontrer au contraire que le synode lui-même l'a aussi blâmée et condamnée?

6. Tu comprends donc, empereur, que les ennemis de la justice veulent se jouer de l'Église du Christ, nous détourner de la véritable affirmation qui peut défendre plus et mieux cette lettre, et nous attirer vers le vain refuge d'une fausse dénégation qui nous ferait dire maintenant dans un premier temps qu'elle est nestorienne et nier qu'elle fut acceptée par le synode, et qui, par la suite, lorsqu'ils nous auraient eux-mêmes convaincus d'un mensonge manifeste et impudent, puisqu'elle fut acceptée, ne nous laisserait désormais plus rien à répondre pour défendre le synode lui-même.

7. C'est pour cette raison que nous ne pouvons accepter le mensonge qu'ils nous conseillent, et que les hérétiques ne parviendront pas à nous rendre semblables à eux. En effet, nous disons que la lettre a été acceptée, et nous montrons aussi qu'elle a été acceptée toute entière, parce que l'Église s'est toujours servi de la vérité pour défendre la vérité et jamais n'a eu besoin du mensonge. Mais auparavant il nous faut, pour les réfuter, montrer de quelle nature sont les arguments qu'ils avancent par leurs partisans pour nous tromper, et nous pousser à nier qu'elle a été acceptée.

8. Voyons donc d'abord s'il nous faut dire ou croire ce dont ils cherchent à nous persuader : que le synode a déclaré orthodoxe non la lettre du vénérable Ibas mais je ne sais quel écrit de protestation et de supplication envoyé par tout le clergé de la cité d'Édesse en faveur de l'évêque Ibas lui-même aux évêques Photius, Eustathe et Uranius.

9. Mais que répondrons-nous lorsque, par la suite, ou eux-mêmes ou les hérétiques qu'ils soutiennent nous

75 scriptura, postulatio et deprecatio omnis cleri Edessenae ciuitatis synodalibus gestis appellata sit, sententia uero synodi ex relecta eius epistula orthodoxum eum apparuisse testata est; et quia illam postulationem et deprecationem, ab omni clero Edessenae ciuitatis ad Photium  
80 et Eustathium atque Vranium episcopos datam, Ibas episcopus pro se recitari petiuit?

10. Sententia uero synodi sicut eadem quae posuimus uerba declarant, de rescripto epistolae ipsius Ibae quod prolatum est ab eius aduersario, pronuntiauit quod  
85 orthodoxa apparuit eius dictatio! Facillime itaque probabunt, si tamen ulla probatione hic opus est, aliud esse quod pro se recitari petiuit Ibas episcopus, et aliud quod contra eum protulit qui eius aduersarius exsistebat.

11. Sed et hoc adiciunt quia nec attinebat ad rem ut  
90 de postulatione et deprecatione cleri Edessenae ciuitatis pronuntiaretur, quod orthodoxa esset eius dictatio, cum potius super epistula Ibae sententia synodi exspectaretur utrum eam haeticam an orthodoxam iudicaret. Cum uero et illud abicerent, quod similiter in eadem synodo dictum  
95 est : *Dudum quidem ex relectis innoxius demonstratus est reuerentissimus Ibas.*

12. *In quibus etenim uisus est culpae male loquens beatissimum Cyrillum, in posterioribus recte confessus*

<sup>1</sup>, 95-99 Conc. Chalc. Act. XI, 173 : gr. ACO II, I, 3, p. 41 ; lat. ACO II, III, 3, p. 51

1. A la XI<sup>e</sup> Action du concile de Chalcédoine, le 26 octobre 451, Ibas réclama qu'on lût le jugement de Photius et d'Eustathe, qu'on cassât la décision d'Éphèse et qu'on lui rendit son Église : *Iubete ea quae iudicata sunt a Photio et Eustathio reuerentissimis episcopis relegi... Iubete igitur omnia quae per absentiam meam in Epheso sub Dioscoro gesta sunt euacuari et iustitiam mihi seruari qui in nullo culpabilis sum et reddi mihi episcopatum pariter et ecclesiam* (ACO II, III, 3, p. 16). On lut la sentence arbitrale de Photius de Tyr et d'Eustathe de Bérée (Tyr, 25 février 449), mais le jugement fut rendu le jour suivant.

auront dit que cet écrit, protestation et supplication de tout le clergé de la cité d'Édesse, a été cité aux actes du synode, et que c'est à la relecture de cette lettre que la sentence du synode a attesté qu'il [Ibas] était apparu orthodoxe? Et aussi que cette protestation et supplication, adressée par tout le clergé de la cité d'Édesse aux évêques Photius, Eustathe et Uranius<sup>1</sup>, l'évêque Ibas a demandé qu'elle soit lue en sa faveur?

10. Mais en fait, comme le montrent bien les paroles que nous avons rapportées, la sentence du synode au sujet de la réponse à la lettre d'Ibas lui-même, alléguée par son adversaire, a déclaré que sa formulation est apparue orthodoxe<sup>2</sup>. C'est pourquoi ils prouveront très facilement – s'il est besoin de le prouver – qu'autre est le texte que l'évêque Ibas a demandé qu'on lise en son nom et autre celui que contre lui a fourni celui qui était son adversaire.

11. Et ils ajouteront aussi : le fait qu'on ait déclaré, au sujet de la protestation et supplication de tout le clergé de la cité d'Édesse, que cette formulation était orthodoxe n'avait rien à voir avec l'affaire, puisqu'on attendait au contraire que le synode décidât au sujet de la lettre d'Ibas s'il la jugeait hérétique ou orthodoxe. Mais ils écarteraient aussi ce qui fut également dit dans ce même synode : *A présent, d'après ce qui a été lu, le très révérend Ibas a été reconnu innocent.*

12. *Car sur les points où il parut accuser injustement le très bienheureux Cyrille, il s'est repenti correctement*

2. Après la lecture de la lettre à Maris vint, sur la demande d'Ibas, celle de la lettre des clercs d'Édesse. *Ibas reuerentissimus episcopus dixit : Iubeat uestra clementia relegi et litteras clericorum Edessenorum ut cognoscatis quia et ab his quae mihi illata sunt, alienus existo et uolentiam sum perpassus... Cette lettre était intitulée *Instructio et deprecatio Dei amantissimis atque sanctissimis episcopis Photio et Eustathio ab omni clero Edessae ciuitatis* (ACO II, III, 3, p. 43-45).*

*respuit illa quibus culpauerat.* Numquid contra mutire?  
 100 Numquid respirare ualebimus? Quid enim Ibas episcopus  
 in illa postulatione et deprecatione quam pro illo clerus  
 omnis Edessenae ciuitatis miserat, locutus fuerat de beato  
 Cyrillo, quod diceretur in posterioribus respuisse?

13. Si quis autem legat eius epistolam ad Marin Persam  
 105 datam, quam in sequenti libro ponemus, ibi haec omnia  
 recognoscit. Verum ecce, ipsi multiplicibus documentis  
 ostendent quod epistolam Ibae synodus orthodoxam  
 iudicauit, de qua ipse Ibas fuerat accusatus, numquid  
 ostendimus et nos, ubi omnis clerus Edessenae ciuitatis  
 110 accusatus est, quod non orthodoxam postulationem et  
 deprecationem pro ipso Iba episcopo miserit, ut neces-  
 sarium synodo uideretur de illa pronuntiare, quod  
 orthodoxa fuerit eius dictatio?

14. Aut etiam si hoc posset ostendi, approbatio postu-  
 115 lationis et deprecationis illius Ibam episcopum et non  
 ipsos deprecatores absolueret. Nam et ipsius sententiae  
 recitare uerba debemus, si forte, quemadmodum super  
 Ibae epistolam factum est, aliquis patrum dixit in illa  
 synodo scriptura postulationis et deprecationis omnis cleri  
 120 Edessenae ciuitatis orthodoxa nobis apparuit.

15. Sed nihil tale ualebimus ostendere et optime scimus  
 quia necesse non erat illam postulationem et depreca-  
 tionem orthodoxam pronuntiare, de qua nulla talis quaestio  
 uertebatur, sed ut nos ad illius epistolae condemnationem  
 125 haereticorum fautores inducerent, ista finxerunt.

16. Nam quare, Iba episcopo accusato, omnis clerus  
 Edessenae ciuitatis pronuntiaretur orthodoxus; aut  
 orthodoxo pronuntiato omni clero Edessenae ciuitatis, Ibas

*dans des propos postérieurs, et a rejeté ceux par lesquels  
 il l'avait accusé.* Pourrons-nous émettre une protestation?  
 Aurons-nous la force de reprendre haleine? En effet, dans  
 cette protestation et supplication envoyée en sa faveur  
 par tout le clergé de la cité d'Édesse, l'évêque Ibas avait-  
 il affirmé quelque chose du bienheureux Cyrille dont on  
 puisse dire qu'il l'ait rejeté dans des écrits postérieurs?

13. Par contre, si on lit la lettre au perse Maris, que  
 nous citerons dans le livre suivant, on y reconnaît ces  
 points. Mais en supposant qu'ils montrent, eux, par  
 beaucoup de documents, que le synode a déclaré ortho-  
 doxe la lettre d'Ibas à partir de laquelle Ibas lui-même  
 fut accusé, pourrons-nous montrer, nous aussi, que lorsque  
 tout le clergé de la cité d'Édesse fut accusé, il envoya  
 une protestation et supplication non orthodoxe en faveur  
 d'Ibas lui-même, si bien qu'il sembla nécessaire au synode  
 de déclarer que la formulation de celle-ci était orthodoxe?

14. Et même si cela pouvait être montré, l'approbation  
 de cette protestation et supplication absoudrait l'évêque  
 Ibas, et non ces solliciteurs eux-mêmes. En effet, nous  
 devons relire les paroles de cette même sentence, pour  
 voir si par hasard, comme on l'a fait pour la lettre d'Ibas,  
 un des Pères a dit dans ce synode: «La lettre de pro-  
 testation et de supplication de tout le clergé de la cité  
 d'Édesse nous est apparue orthodoxe».

15. Or nous ne pourrons montrer rien de tel, et nous  
 savons très bien qu'il n'était pas nécessaire que cette pro-  
 testation et supplication fût déclarée orthodoxe, puisqu'à  
 son sujet on ne s'était même pas posé une telle question;  
 mais les partisans des hérétiques ont inventé cette his-  
 toire pour nous pousser à condamner la lettre [à Maris].

16. En effet pourquoi, alors que c'était l'évêque Ibas  
 qui était accusé, aurait-on déclaré orthodoxe tout le clergé  
 de la cité d'Édesse? Ou, si l'on avait déclaré orthodoxe  
 tout le clergé de la cité d'Édesse, pourquoi l'évêque Ibas

absolueretur episcopus? Denique fraude se ista iactasse, 130 etiam ipsi, extorquente ueritate uel inuiti, uel nescii, proderunt.

17. Nam post multas et uarias suas adinventiones, post labores magnos et infructuosos, quibus ad deceptionem faciliū apertam lucem uerbis inanibus obscurare conati 135 sunt, in eodem suo libro dixerunt: *Culpans Iohannes haereticus sanctam synodum, ostenditur eadem quidem sapere sicut ad Marin epistula, confitens autem eam expulsam atque destructam a sancta synodo confitetur etiam similiter expulsam ab ea et Theodorum impiū* 140 *Mopsuestenum.*

18. *Et quoniam calumniatores non respiciunt in ultimo ordine definita, sed ante perfectum iudicium a quibusdam forsitan dicta, oportet cognoscere rectam habentes intentionem, quia in synodis nihil praeiudicant, quae ante 145 perfectum iudicium a quibusdam forsitan dicta sunt, eis quae ab omnibus simul in ultimo definiuntur ordine, licet dissona communi appareant calculo. Denique sanctus Anatolius dixit quia Dioscorus non propter fidem damnatus est et hoc neque praeiudicium communi calculo synodi 150 fecit, neque Dioscorum ab adiudicatione liberauit in Eutybis permanentem peruersitate.*

19. In his igitur omnibus omitto nunc arguere, quod in hoc libro nescio quis Iohannes haereticus non est probatus eadem sapuisse, sicut ad Marin epistula, uel quia 155 ita sapuerit esse detestandus. Omitto quia nec illud probatum est, quod iactatur idem Iohannes fuisse confessus, praedictam epistulam destructam atque expulsam a sancta

aurait-il été absous? Ce sont donc ces gens eux-mêmes, sans le vouloir ou sans le savoir – car la vérité se révèle de force –, qui montrent que c'est par ruse qu'ils ont tenu de tels propos.

17. En effet, après bon nombre d'inventions de toute sorte, après de grands efforts infructueux pour essayer de tromper les simples en obscurcissant la pleine lumière par des mots vides de sens, ils ont dit dans leur même ouvrage : *Lorsque l'hérétique Jean [d'Égée] accuse le saint synode, il est prouvé qu'il a les mêmes opinions que la lettre à Maris, mais lorsqu'il avoue que le saint synode l'avait rejetée et refusée, il avoue également que le synode a rejeté l'impie Théodore de Mopsueste.*

18. *Et puisque ces calomniateurs ne considèrent pas ce qui fut défini en dernière instance mais ce qui a pu être dit par quelques-uns avant le jugement définitif, il convient que ceux qui ont une intention droite sachent que dans les synodes les paroles dites peut-être par quelques-uns avant le jugement définitif ne préjugent en rien de celles qui sont définies par tous ensemble en dernière instance, même si elles apparaissent en désaccord avec le vote commun. Ainsi le saint Anatole a dit que Dioscore ne fut pas condamné à cause de sa foi, et cela ne préjugea pas de la décision du synode et ne libéra pas de son accusation Dioscore qui demeurait dans l'erreur d'Eutychés<sup>1</sup>.*

19. Sur tous ces points donc, je laisse maintenant de côté cet argument : dans ce livre, on n'a pas prouvé que je ne sais quel Jean hérétique avait eu les mêmes opinions que la lettre à Maris ou qu'il doit être rejeté parce qu'il a pensé ainsi. Je le laisse de côté car on n'a pas prouvé que ce même Jean avait dit que le saint synode avait refusé et rejeté la susdite lettre. Je le laisse de côté car il ne préjuge

1, 135-151 IUST. *In damn. T. C. (lib. Acep.)*; cf. SCHWARTZ, *Kirchenpolitik*, p. 327

1. Déclaration d'Anatole : *Propter fidem non est damnatus Dioscorus*

*sed quia excommunicationem fecit domino archiepiscopo Leoni et tertio uocatus est et non uenit et ideo damnatus est (ACO II, III, 2, p. 132).*

synodo. Omitto quia nihil Theodoro praeiudicat quod eum similiter a synodo expulsus dixisse fertur, quoniam si ab illo exigeretur, probare non posset.

160 **20.** Hoc est unum, quod uolo docere, quia licet trepidis et inconstantibus uerbis, prodiderunt scire se quod a synodo epistula illa suscepta sit, sed ut nobis illuderent illa omnia confinxerunt. Nam quomodo nescientes de illa synodum protulisse sententiam, dicerent quod in synodis nihil praeiudicent quae ante perfectum iudicium a quibusdam forsitan dicta sunt eis quae ad omnibus simul in ultimo definiuntur ordine? Ergo, licet quibusdam dissonantibus, scire se tamen confessi sunt de uenerabilis Ibae epistula synodum iudicasse.

170 **21.** Quod etiam in posterioribus eiusdem sui libri similiter producit, ita dicentes : *Et haec quidem dicta sunt, ut ostenderetur omnibus quia in his quae factae sunt synodi, uel si qua, ut saepe contingit, dissonantia a iudicantibus facta fuerat, attamen nullus ea quae per partes dicuntur attendit, sed ea quae ab omnibus ultimo definiuntur in ordine.*

180 **22.** Verum nobis sufficit eorum dolos ipsis etiam confidentibus cognouisse; ceterum nec istis adinventionibus assentimus. Primum quidem, ne cum illis non solum mendaces, sed etiam in ipso mendacio deprehendamus instabiles, ut dicamus, et non de Ibae epistula, sed et de scriptura postulationis et deprecationis omnis cleri Edessenae ciuitatis, synodum pronuntiasse quod orthodoxa fuerit et iterum de ipsa quidem epistula synodum pronuntiasse sed in synodis nihil praeiudicare quae ante perfectum iudicium a quibusdam forsitan dicta sunt.

1, 171-176 Iust. In damn. T. C. (lib. Aceph.); cf. SCHWARTZ, Kirchenpolitik, p. 327

en rien des paroles sur Théodore, qui, à ce qu'on raconte, furent aussi rejetées par le synode, parce que, si on en exigeait la preuve, on ne pourrait pas la donner.

**20.** Voici le seul point que je veux affirmer : bien que ce soit avec des imprécisions et des contradictions, ils montrent bien qu'ils savent que cette lettre a été acceptée par le synode, mais pour nous tromper ils ont créé ces inventions. Comment en effet, s'ils ne savaient pas que le synode a donné son avis sur cette lettre, diraient-ils que dans les synodes les paroles dites peut-être par certains avant le jugement définitif ne préjugent en rien de celles qui sont définies par tous ensemble en dernière instance? Donc, même si certains avis sont discordants, ils n'en ont pas moins avoué savoir que le synode a porté un jugement sur la lettre du vénérable Ibas.

**21.** Ils font le même aveu dans la suite de leur livre lorsqu'ils disent : *Si l'on a dit cela, c'est bien pour montrer à tous que dans les actes du synode, même si, comme cela arrive souvent, il y avait quelque discordance entre les juges, personne ne prête attention pour autant aux paroles dites par des voix isolées, mais bien à celles qui sont définies par tous en même temps en dernière instance.*

**22.** Mais il nous suffit de connaître leurs ruses par l'aveu qu'ils en font eux-mêmes. Du reste, nous ne donnons pas notre accord à leurs inventions. D'abord, afin de ne pas être pris avec eux en flagrant délit non seulement de mensonge mais aussi d'instabilité dans le mensonge, en disant que ce n'est pas de la lettre d'Ibas, mais de l'écrit de protestation et de supplication du clergé tout entier de la cité d'Édesse que le synode a prononcé l'orthodoxie; ensuite, en revenant sur le sujet, en disant que le synode s'est bien prononcé sur cette lettre, mais que dans les synodes les choses qui ont pu être dites par certains avant le jugement définitif ne préjugent en rien de ce jugement.

23. Deinde quia inueniuntur eadem super epistula Ibae synodi sententiae, non ante perfectum iudicium, sed in ultimo, sicut dicunt, ordine promulgatae; et non aliquorum, 190 sed omnium esse, quibus nullus est refragatus; exigitur enim a nobis atque dicitur: Probate concilii dissonantiam, quam dicitis; ostendite ubi quibusdam pronuntiantibus orthodoxam esse Ibae epistulam, alii contradixerunt quod impia fuerit et profana.

195 24. Aut post dissonantiam quam dicitis ante perfectum iudicium factam, concordem in ultimo sententiam synodi demonstrate, nestorianam hanc et blasphemam epistulam respuentes; alioquin nestoriana etiam illa synodus fuit, quae talem epistulam orthodoxam iudicauit. Apparet igitur 200 quod, his omnibus mendaciis inaniter adiuuentis, non excusari, sed inexcusabilis potius uideri tanta synodus possit, tamquam nihil habeat quo defendi ueraciter queat.

**Cap. II, 1.** Vnde nec illud dicimus, quod item in saepe dicto suo libro, qui praenotatus est falso titulo nominis tui, dixerunt, quia illam epistulam apud iudices Photium et Eustathium suam esse negauit Ibas episcopus. Quod 5 et ipsum aperte falsum est et si uelimus contra conscientiam dicere ab ipsis iterum qui haec mendacia seminauerunt, similiter arguimur, cum postea dixerunt: Ostendite nobis ipsa negationis eius uerba, si dixit: «Mea non est haec quae aduersum me profertur epistula; non ego eam scripsi, 10 non ego dictaui.»

2. Ostendite nobis etiam accusatorum eius replicationes,

23. Ensuite, parce qu'il se trouve que les avis du synode sur cette même lettre d'Ibas ont été promulgués, non pas avant un jugement définitif, mais en dernière instance, comme ils disent, et qu'il s'agissait non de l'avis de quelques-uns mais de celui de tous, sans aucune opposition. Voici donc ce que nous exigeons, voici ce que nous disons: «Prouvez ce désaccord dans le synode dont vous nous parlez; montrez où certains ont déclaré orthodoxe la lettre d'Ibas, alors que d'autres au contraire la jugeaient impie et hérétique.

24. Ou montrez, d'après le désaccord dont vous parlez avant le jugement définitif, que l'avis unanime du synode a rejeté, en dernière instance, cette lettre comme nestorienne et blasphématoire; sans quoi ce synode qui jugea orthodoxe une telle lettre fut aussi nestorien.» Il apparaît donc que tous ces mensonges inventés en vain pourraient, non excuser ce grand synode, mais le rendre au contraire inexcusable, comme s'il n'y avait aucun moyen de le défendre en vérité.

**Ibas n'a pas  
nié être l'auteur  
de la lettre**

**Chap. II, 1.** C'est pourquoi nous ne disons pas non plus ce qui figure également dans leur livre si souvent cité, et dont le titre porte abusivement ton nom, à savoir que l'évêque Ibas a nié auprès des juges Photius et Eustathe que cette lettre fût sienne. Il est bien clair que cette affirmation aussi est fausse et, si nous voulions parler contre notre conscience, nous serions de nouveau convaincus d'erreur par ceux-là mêmes qui ont semé ces mensonges, puisqu'ils ont dit ensuite: montrez-nous exactement les mots de sa dénégation, s'il a dit: cette lettre qui est apportée contre moi n'est pas de moi; ce n'est pas moi qui l'ai écrite, ce n'est pas moi qui l'ai dictée.

2. Montrez-nous aussi les répliques de ses accusateurs,

quibus eum negantem de hac re, sicut de aliis quoque causis, conuincere nitebantur. Ostendite etiam quos testes, ut hoc ei probarent, adduxerint. Ostendite iudicium  
 15 sententiam per quam pronuntiauerunt quod ideo illum absoluerint, quia probari non potuit eius fuisse illam epistulam aut saltem quia ipse Ibas, quam suam fuisse inficiatus est; et quid horum flagitantibus ostendemus?

3. Numquid in illis gestis apud Photium et Eustathium  
 20 atque Vranium habitis tale aliquid continetur? An his omnibus nos deficientibus, illud ineptum contra respondebimus, quod in suo libro posuere dicentes: *Inuentum est autem in eisdem actis apud Photium et Eustathium habitis, et satisfactio Ibae ad haec dicentis, quia post unionem*  
 25 *Orientalium et sancti Cyrilli nullam iniuriam aduersus eum fecerit.*

4. Et adiciunt: *Si ergo impiam epistulam post unionis tempus significat – Ibas autem dicit quia post unionem nullam iniuriam aduersus sanctum fecerit Cyrillum –*  
 30 *ostenditur aperte Ibas ad Marin epistulam denegasse.* Porro haec adinuentio defixa omnino et irrisione digna est.

5. Nam licet ante prolatam aduersus se epistulam in iudicio uenerabilium Photii et Eustathii atque Vranii episcoporum, hanc de nomine beati Cyrilli altercationem reuerentissimus Ibas cum accusatoribus suis habuerit, post prolatam uero aduersum se epistulam suam, nullum negationis uerbum contra retulisse doceatur; tamen non sicut ab istis ad obscurandam ueritatem, uel composita, uel  
 40 attenuata sunt uerba, sic in illis gestis habentur; ubi cum ei suus obiceret accusator Maras presbyter et diceret:

II, 22-30 IUST. *In damn. T. C. (lib. Acepib.)*; cf. SCHWARTZ, *Kirchenpolitik*, p. 325-326

leurs efforts pour le confondre sur ce sujet malgré ses dénégations, comme on en trouve sur d'autres points. Montrez aussi quels témoins ils ont amenés pour en faire la preuve. Montrez la sentence des juges où ils ont déclaré qu'ils l'absolvaient de cette accusation parce qu'on n'a pas pu prouver que cette lettre était de lui ou du moins parce qu'Ibas lui-même a nié catégoriquement qu'elle fût sienne. Et que montrerons-nous en réponse à leurs demandes pressantes?

3. Serait-ce dans les actes du procès qui a eu lieu devant Photius, Eustathe et Uranius qu'on peut trouver quelque preuve de cette nature? Ou bien, à défaut de la moindre preuve, répondrons-nous contre cette accusation par l'ineptie qu'ils ont placée dans leur livre: *Mais on a trouvé dans les actes du procès tenu devant Photius et Eustathe la réponse d'Ibas disant sur ce sujet qu'après l'union des Orientaux et de saint Cyrille il n'avait plus déclenché contre lui aucune attaque?*

4. Et ils ajoutent: *Si donc il veut dire que cette lettre impie fut écrite après le temps de l'union – or Ibas dit qu'il n'a déclenché aucune attaque contre saint Cyrille après l'union – cela montre clairement qu'Ibas a nié avoir écrit la lettre à Maris.* Mais cette allégation est tout à fait inefficace et ne mérite que moquerie.

5. En effet, bien que, avant qu'on ne produise cette lettre contre lui dans le procès tenu devant les vénérables évêques Photius, Eustathe et Uranius, le très révérend Ibas ait eu avec ses accusateurs une altercation qui concernait le bienheureux Cyrille, même si, après la citation de sa lettre contre lui, on enseigne qu'il n'a fourni aucun mot de négation contre elle, cependant les mots n'apparaissent pas dans ces actes tels qu'ils les ont recomposés ou édulcorés pour obscurcir la vérité. Lorsque son accusateur, le prêtre Maras, lui faisait des reproches et disait:

6. *An non dixisti, quando flagitatum est in secreto, bonae memoriae Cyrillum tamquam haereticum habuimus et donec anathematizasset sua capitula non recepimus* 45 *eum? Idem reuerentissimus Ibas episcopus respondit: Vere non sum memor si autem et dixi, dixi quia uere Orientale concilium recepit eum, postquam sua capitula retractauit. Et iterum, cum praedictus Maras diceret eum de memorato beato Cyrillo dixisse:*

50 7. *Haereticum eum habuimus, donec sua anathematizasset capitula, idem reuerentissimus Ibas episcopus dixit: Ego postquam sua capitula interpretatus est, tantum abstineo ab anathemate uiri, quia et litteras ab eo suscepi, et litteras et direxi et communicauit mihi, et communicauit* 55 *ei. Non ergo negauit Ibas quod haereticum eum aliquando fuisse putauerit, sed hoc dixit quia post unitatem factam abstinerit ab anathemate uiri, quod et illa epistula manifestat.*

8. *Non est autem idem quod Ibas episcopus dixit: Ego* 60 *postquam sua capitula interpretatus est, tantum abstineo ab anathemate uiri, et quod isti eum dixisse posuerunt, quia post unitionem Orientalium et sancti Cyrilli, nullam iniuriam aduersus eum fecerit, quasi consequens sit, ut quia iam abstinuisset Ibas ab anathemate beati Cyrilli,* 65 *ideo nec credere ante, nec postea dicere potuisset, quod aliquando fuerit lapsus, quem potius conuersum ab errore false putauerat.*

ii, 42-47 Conc. Chalc. Act. XI, 123-124: gr. ACO II, i, 3, p. 30; lat. ACO II, iii, 3, p. 38

ii, 50-55 Conc. Chalc. Act. XI, 126-127: gr. ACO II, i, 3, p. 30-31; lat. ACO II, iii, 3, p. 38

1. *Maras dixit: Beatum Cyrillum non uocasti haereticum? Religiosissimus episcopus Ibas dixit: Cum ueritate dico, non sum memor. Et si uocaui eum, quando orientale concilium eum quasi haereticum anathematizauit, secutus sum primatem meum. Et plus loin: Maras dixit: Hoc dixit quia habuimus eum haereticum, donec sua anathematizasset capitula. Religiosissimus episcopus Ibas dixit: Ego, postquam sua capitula*

6. *N'as-tu pas dit, quand on t'interrogeait en privé: Nous avons considéré Cyrille de bonne mémoire comme un hérétique et nous ne l'avons pas reçu dans notre communion jusqu'à ce qu'il ait anathématisé ses chapitres?,* le même très révérend évêque Ibas répondit: *En vérité je ne me souviens pas si j'ai dit cela aussi; j'ai dit qu'en vérité le synode oriental l'a reçu après qu'il eut rétracté ses chapitres. Et à nouveau, lorsque le dit Maras l'accusait d'avoir dit au sujet du bienheureux Cyrille:*

7. *Nous l'avons considéré comme hérétique jusqu'à ce qu'il eût anathématisé ses chapitres,* le même très révérend évêque Ibas répondit: *Moi, après qu'il a expliqué ses chapitres, je m'abstiens à tel point d'anathématiser l'homme que j'ai reçu une lettre de lui et lui ai adressé une lettre; et il est entré en communion avec moi, et je suis entré en communion avec lui*<sup>1</sup>. *Donc Ibas n'a pas nié avoir pensé quelque temps que Cyrille avait été hérétique, mais il a dit qu'une fois l'union réalisée, il s'était abstenu d'anathématiser l'homme, ce que cette lettre montre aussi.*

8. *Or ce n'est pas la même chose de dire comme l'évêque Ibas: Après qu'il a expliqué ses chapitres je m'abstiens à tel point d'anathématiser l'homme,* et de dire les paroles qu'ils lui ont attribuées: que, après l'union des Orientaux et de saint Cyrille, il n'a prononcé aucune injure contre lui – comme si, parce qu'Ibas désormais s'était abstenu d'anathématiser le bienheureux Cyrille, il n'aurait pu en conséquence ni croire auparavant ni dire après que celui-ci avait une fois fait une faute, lui qu'il avait plutôt pensé à tort converti d'une erreur.

*interpretatus est, tantum abstineo ab anathemate uiri, quia et litteras ab eo suscepi et litteras et direxi et communicatorem me habui et communicatorem eum habui* (ACO II, iii, 3, p. 37-38). Juste après vient la lecture de la lettre à Maris, sans qu'on demande à Ibas si elle est de lui.

9. Et propterea istud quoque commentitium melius nos  
 ultro respuimus, quam ab ipsis a quibus adinuentum est,  
 70 cum nostra confessione postea refellatur. Si autem quaeris,  
 Auguste, cognoscere quod non istis obscuris et coacticiis  
 adinventionibus, sed sua sponte conspicuis et euidentiis  
 documentis, quae uere facta est negatio demonstraretur,  
 attende, quaeso, qualis fuerit super alio capitulo in eadem  
 75 controuersia ipsius Ibae negatio, qualis etiam contra repli-  
 catio accusatorum, qualis interlocutio iudicum.

10. Vnde necessarium duxi ex eisdem gestis aliqua in  
 hunc librum exempli gratia transferre, ubi praedictus  
 Maras, unus ex accusatoribus ipsius Ibae episcopi, dixit :  
 80 *De fide mouemus prius. Reuerentissimi episcopi dixerunt :  
 Quid habes de fide mouere? Maras alloquens dixit : Non  
 inuideo Christo facto Deo; in quantum enim ipse factus  
 est, et ego factus sum. Reuerentissimi episcopi dixerunt :  
 Confiteatur prius reuerentissimus Ibas, si haec ab eo prolata*  
 85 *sunt.*

11. *Reuerentissimus episcopus dixit : Anathema ei qui  
 dixit et ei qui calumniatur; ego enim non dixi. Samubel  
 dixit : Testes nobis existunt huius rei, ex quibus hic sunt;  
 rogamus hos a uobis euocatos suscipi, et propria uoce  
 90 testari si eum non audierint haec dicentem. Reuerentis-  
 simus Ibas episcopus dixit : Decies milies ego secari patior,  
 quam dicere hoc uerbum; absit hoc uerbum me uel  
 cogitare. Sed scio ego quia unusquisque ex confessione  
 saluatur.*

95 12. *Reuerentissimi episcopi dixerunt : In ecclesiam dicis  
 reuerentissimum episcopum Ibam haec dixisse? Samubel  
 dixit : Consuetudo est in die sancto paschae, aut ante diem  
 dare eum de manu clericis quaedam pro festiuitate; inde*

II, 80-107 Conc. Chalc. Act. XI, 79-89 : gr. ACO II, I, 3, p. 27; lat.  
 ACO II, III, 3, p. 33; cf. PEL. Def. V, éd. Devresse, p. 59

9. C'est pourquoi nous rejetons d'emblée cette fausse  
 explication, plutôt qu'elle ne soit rejetée après coup par  
 ceux qui l'ont inventée, avec notre acceptation. Mais si  
 tu cherches, Auguste, à savoir que la dénégation qui fut  
 faite en vérité est démontrée non par ces obscures et  
 imaginaires inventions mais d'elle-même, par des docu-  
 ments clairs et évidents, considère attentivement, je te  
 prie, ce que furent, sur un autre chapitre, dans cette  
 même controverse, la dénégation de ce même Ibas, la  
 réplique de ses accusateurs, et l'intervention des juges.

10. Par suite j'ai jugé nécessaire de transcrire dans mon  
 livre quelques passages de ces mêmes actes pour servir  
 d'exemple. Maras déjà nommé, un des accusateurs de ce  
 même évêque Ibas, dit : *D'abord nous avons des soupçons  
 sur sa foi. Les très révérends évêques dirent : Sur quoi porte  
 ton soupçon au sujet de sa foi? Maras répondit : Il a dit :  
 Je ne suis pas jaloux du Christ devenu Dieu. En effet,  
 autant qu'il le devint, autant je le suis devenu. Les très  
 révérends pères dirent : Que le très révérend Ibas nous  
 avoue d'abord s'il a proféré ces paroles.*

11. *Le très révérend évêque dit : Anathème à celui qui  
 a dit cela et à celui qui calomnie, car je ne l'ai pas dit.  
 Samubel dit : Il existe en notre faveur des témoins, dont  
 certains sont ici. Nous vous demandons de les convoquer,  
 de les recevoir, et qu'ils témoignent de leur propre voix  
 s'ils ne l'ont pas entendu dire cela. Le très révérend Ibas  
 dit : Moi je supporterai d'être coupé en dix mille mor-  
 ceaux plutôt que de dire cette parole. Que s'éloigne de moi  
 la pensée même de cette parole. Mais moi je sais que  
 chacun est sauvé par sa confession.*

12. *Les très révérends évêques dirent : Dis-tu que le très  
 révérend évêque Ibas a dit cette parole dans l'église?  
 Samubel dit : C'est la coutume le jour saint de Pâques ou  
 le jour précédent qu'il fasse un don personnel aux clercs  
 pour la fête. C'est alors qu'il était sur le point de faire ce*

*cum haec dare futurus esset, alloquitur primitus, et sic*  
 100 *dat.*

**13.** *Allocutus est autem hoc et coram omnibus et praesentibus clericis, ut acciperent ea quae pro festiuitate dantur; et conuincitur ab aliquibus ex his clericis hic stantibus, qui hoc ab isto audierunt dictum. Reuerentissimi*  
 105 *episcopi dixerunt: Ante quantum tempus haec dixisse reuerentissimum Ibam episcopum profiteris? Samuhel dixit: Sunt tres anni plus minus, quod dicta sunt.*

**14.** *Attendis, Auguste, quemadmodum prius a iudicibus interrogatus sit Ibas episcopus, utrum ab eo prolata sit*  
 110 *illa blasphemia; quemadmodum et ipse negauerit ac fuerit execratus; quemadmodum etiam accusatores aduersus eum testes introduci petierunt; quemadmodum iudices quaesierint ab accusatoribus, quo loco, quo tempore, quibus praesentibus hanc eum blasphemiam dicerent*  
 115 *protulisse; et illi pertinaces et locum designant, et tempus memorant et testes pronuntiant et quotiens haec dicta, quotiens replicata sint, ipsorum gestorum cetera satis ostendunt.*

**15.** *Quid tale potuerimus probare super illa epistula*  
 120 *factum, ut dicamus quod eam praedictus Ibas suam fuisse negauerit, quam in tantum et ipsi iudices eius fuisse iam nouerant, ut nec interrogandum eum putarent utrum ipsius fuerit? Frustra itaque sicut dixi, fautores haereticorum nos inducere uoluerant, ut diceremus quod illam epistolam*  
 125 *Ibas in iudicio episcoporum Photii et Eustathii atque Vranii suam esse negauerit.*

**16.** *Si autem in eorum iudicio non docetur Ibas negasse quod ipsius fuerit illa epistula, quomodo, istorum suasionibus acquiescentes, dicemus quia eam, quod prius non*  
 130 *fecerat, postea in synodo suam fuisse denegauit, ubi potius*

1. Le texte présenté ici est, à quelques variantes de mots près, celui que l'on trouve dans ACO II, III, 3, p. 33. Il manque pour la clarté un

*don qu'il prononce d'abord une allocution et fait ainsi son don.*

**13.** *Il a dit cela et devant tous et en présence des clercs venus pour recevoir ce qui est donné pour la fête. Et il est confondu par certains de ces clercs ici présents qui l'ont entendu dire ces paroles. Les très révérends évêques dirent: Il y a combien de temps, d'après toi, que le très révérend évêque Ibas a prononcé ces paroles? Samuhel dit: Il y a trois ans plus ou moins que cela fut dit<sup>1</sup>.*

**14.** *Observe bien, Auguste, comment les juges ont d'abord demandé à l'évêque Ibas s'il avait prononcé ce blasphème, comment lui-même a nié et lancé des imprécations, comment aussi les accusateurs ont cherché à faire entrer des témoins contre lui, comment les juges ont demandé aux accusateurs où, quand, en présence de qui, il aurait d'après eux proféré ce blasphème. Et ceux-ci, avec acharnement, désignent le lieu et rappellent le moment et citent des témoins, et tout le reste de ces mêmes actes montre très bien le nombre des questions et des réponses.*

**15.** *Pourrions-nous trouver de tels détails à propos de cette lettre pour dire que notre Ibas a nié qu'elle était sienne, alors que les juges eux-mêmes savaient tellement qu'elle était de lui qu'ils ne pensaient pas devoir lui demander si elle était de lui? C'est donc en vain, comme je l'ai dit, que les partisans des hérétiques ont voulu nous pousser à dire qu'Ibas a nié qu'elle était de lui dans le jugement devant les évêques Photius, Eustathe et Uranius.*

**16.** *Mais si dans leur jugement on n'apprend pas qu'Ibas a nié que cette lettre fût de lui, comment, en nous rangeant à leurs conseils, dirons nous qu'il a nié ensuite au synode qu'elle était de lui, ce qu'il n'avait pas fait*

*dixit* dans l'allocution de Maras: *Maras dixit: Alloquens dixit* (§ 10); *Alloquens* se rapporte à Ibas. La traduction suppose cette correction.

super ipsa inueniuntur prolatae sententiae et idem Ibas episcopus eius relectione purgatur?

135 **17.** Nam et hoc in suo libro ita dixerunt: *Sed etiam in sancta Chalcedonensi synodo uolens Ibas liberum se ipsum de accusatione epistulae demonstrare, post relectionem eiusdem, mox huiusmodi sermonibus haec: Iubete relegi litteras clericorum Edessenorum, ut cognoscatis quia ab his quae mihi illata sunt alienus sum, et uim pertuli. Et relecta est quae data est ab eo epistula clericorum Edessenorum, in qua testificabantur ei cum iureiurando, quia*  
140 *nulli conscius sunt aduersus eum factae accusationi, neque cognoscunt eum contrarium quiddam rectae fecisse fidei.*

**18.** In quibus uerbis, illud prius aduertendum est, quod  
145 ab illusionem solita non recedant, ut illam scripturam, quam pro memorato Iba omnis clerus Edessenae ciuitatis miserat uocarent epistulam quae ibi postulatio et deprecatio omnis clerus Edessenae ciuitatis appellata est, uolentes per epistulae nomen, in aliud nobis conuertere sententiam synodi, quae super epistula ipsius Ibae prolata est, ut  
150 credentes quod illam postulationem et deprecationem cleri Edessenae, potius quam memoratam epistulam, pronuntiauit orthodoxam, in condemnationem eius adduceremur.

**19.** Deinde quomodo ad denegationem ipsius epistulae omnis cleri Edessenae testimonium quaereretur, cum accusatores non epistulae ad Marin scriptae, sed illius insuspicabilis blasphemiae, clericos Edessenos testes fuisse mentiti sint? In illo itaque capitulo eorum testimonium synodo relegi necessarium fuit, in quo ab accusatoribus fuerant nominati.

II, 133-142 IUST. *In damn. T. C. (lib. Aceph.)*; cf. SCHWARTZ, *Kirchenpolitik*, p. 326 - Conc. Chalc. Act. XI, 139: gr. ACO II, I, 3, p. 34; lat. ACO II, III, 3, p. 43

1. ACO II, III, 3, p. 43: *Omnes nos quos dicunt audisse uerba manifestum facimus uestrae Deo amabilitati tamquam coram Dei clementia*

auparavant, alors qu'on y trouve les avis émis sur cette lettre et que le même Ibas a été disculpé par sa relecture?

**17.** En effet, ils ont également dit dans leur livre: *Mais aussi dans le saint synode de Chalcédoine, Ibas, voulant se montrer lui-même libre de l'accusation de cette lettre, aussitôt après la relecture, dit à peu près ceci: Ordonnez de relire la lettre des clercs d'Édesse et vous saurez que je suis étranger aux accusations portées contre moi et que je suis victime de violence. Et on relut la lettre qu'il donna des clercs d'Édesse, dans laquelle ceux-ci témoignaient sous serment qu'aucun n'avait été complice de l'accusation portée contre lui et qu'à leur connaissance il n'avait rien fait contre la vraie foi*<sup>1</sup>.

**18.** Dans ces phrases, il faut d'abord remarquer qu'ils ne s'écartent pas de leurs tromperies habituelles en appelant lettre cet écrit qu'avait envoyé en faveur d'Ibas tout le clergé de la cité d'Édesse, écrit qui fut appelé alors protestation et supplication de tout le clergé de la cité d'Édesse; ils veulent en effet, en l'appelant lettre, changer pour nous le sens de la sentence du synode qui fut prononcée sur la lettre d'Ibas lui-même, pour nous amener à condamner cette lettre, en nous faisant croire que c'est la protestation et supplication du clergé d'Édesse que le synode a déclarée orthodoxe, et non la lettre en question.

**19.** Ensuite comment, pour la dénégation de cette lettre, chercherait-on le témoignage de tout le clergé d'Édesse, alors que les accusateurs ont menti en affirmant que les clercs d'Édesse furent témoins, non de cette lettre écrite à Maris, mais de ce blasphème insoupçonnable? C'est pourquoi il a été nécessaire dans ce chapitre de relire lors du synode leur témoignage, pour lequel ils avaient été cités par les accusateurs.

*quia neque ab alio ullo tale dictum aliquando audiuius neque in aures nostras ingressum est tale aliquid aliquando.*

160 **20.** Denique nec ipsi de hac epistula, sed et de illa tantum blasphemia testati sunt. Nam ostendant nobis in ipsa postulatione et deprecatione, ubi dixerint quod illam epistulam non ipse scripserit ad Marin Persam, sicut euidenter attestati sunt quod illam ab eo blasphemiam  
165 non audierint et tunc forte persuadebunt ut et nos dicamus quod saepe dictam epistulam in iudicio reuerentissimorum Photii et Eustathii atque Vranii non negatam, in synodo postea Ibas episcopus suam fuisse inficiatus est.

**21.** Alioquin omnibus apparebit quod ad illudendum  
170 nobis ista confinxerint, ut si hoc mendacio sectaremur, postea nos conuincerent atque confunderent ex manifestis ipsius synodi sententiis, quas profecto uel si probare possimus, non ab omnibus, sed a quibusdam, super eandem epistulam ibi prolatas; certum est tamen quod a  
175 quibuscumque proferri non possint super illam epistulam si eam suam negaret Ibas episcopus. Dictum est enim illic, sicut supra meminimus :

**22.** *Cognouimus ex sententia reuerentissimorum episcoporum Ibam reuerentissimum episcopum innoxium  
180 demonstratum. Lecta enim eius epistula cognouimus eum esse orthodoxum, et ob hoc decernimus et honorem ei episcopatus et Ecclesiam de qua iniuste et absens expulsus est, instaurari; et alia quae in ipsis gestis similia continentur.*

185 **23.** Quomodo ergo non uelut insanos accusare conuincimur patres qui Chalcedona conuenerant, si dicamus eos illius epistulae merito quam suam Ibas negauerat et episcopatum et Ecclesiam restitui iudicasse? Aduertat autem serenitas tua, quemadmodum se scire iterum prodant,

II, 178-183 Conc. Chalc. Act. XI, 161 : ACO II, I, 3, p. 39; lat. ACO II, III, 3, p. 48; cf. V, I, 2

**20.** Enfin ceux-ci n'ont pas témoigné sur cette lettre, mais seulement sur ce blasphème. Qu'ils nous montrent donc où, dans cette protestation et supplication, ils ont dit qu'Ibas n'a pas écrit cette lettre au perse Maris, comme ils ont attesté avec certitude qu'ils ne l'ont pas entendu proférer ce blasphème. Et alors peut-être nous persuaderont-ils de dire que, dans le jugement des très révérends Photius, Eustathe et Uranius, l'évêque Ibas n'a pas renié cette lettre souvent citée, mais que plus tard, au synode, il a nié catégoriquement qu'elle fût de lui!

**21.** Du reste il apparaîtra à tous que c'est pour nous tromper qu'ils ont inventé cela; en effet, si nous suivions ce mensonge, ils nous convaincraient ensuite et nous confondraient par les sentences manifestes du synode lui-même; car même si nous pouvions prouver qu'elles furent prononcées sur cette même lettre non par tous mais par certains, il est sûr cependant qu'elles n'auraient pu être prononcées sur cette lettre par certains si l'évêque Ibas avait nié qu'elle fût de lui. En effet il fut dit au synode, comme nous l'avons rappelé plus haut :

**22.** *Nous reconnaissons que par la sentence des très révérends évêques le très révérend évêque Ibas fut reconnu innocent. En effet, après lecture de sa lettre, nous reconnaissons qu'il est orthodoxe et pour cette raison nous décidons de lui rendre l'honneur de l'épiscopat et l'Église dont il a été chassé injustement et en son absence; et il y a dans les actes d'autres propos dans le même sens.*

**23.** Comment donc pourra-t-on nous convaincre qu'on n'accuserait pas les Pères qui s'étaient réunis à Chalcedoine d'être fous, si nous disions qu'ils avaient décidé de rendre à Ibas son épiscopat et sa place dans l'Église, sur la foi de cette même lettre qu'il avait dit ne pas être de lui? Mais que ta Sérénité remarque bien la façon dont

190 quod illam epistolam suam fuisse non negauerit Ibas episcopus.

24. Dixerunt enim et hoc in suo libro, quod in nostro secundo meminimus: *Oportet aperte inspicere ad Marin epistolam, omnia quidem sine Deo et impie dicentem; illud* 195 *tantummodo ostendentem bene, quia ex illo Theodorus per Orientem in Ecclesiis anathematizatus est; quod non dicerent si ipsam epistolam ab Iba crederent denegatam.*

25. Sed respondeant nobis, cuius testimonio usi sunt, quia ex illo Theodorus per Orientem in Ecclesiam anathe- 200 *matizatus est? Si enim Ibas suam esse negauit illam epistolam, et confictam aduersus eum ab accusatoribus dicunt, sine dubitatione falsis testibus usi sunt, quia ex illo Theodorus per Orientem in Ecclesiam anathematizatus est.*

205 26. Si autem, quod magis credendum est, denegant quia falsis testibus usi sunt, scire se iterum produnt, quod illam epistolam suam fuisse Ibas episcopus non negauit et ipsam synodus pronuntiauit orthodoxam. Postremo, quid opus erat epistolam, non solum priuatam et ad synodum, 210 sicut affirmant, nullatenus pertinentem, uerum etiam cuius auctor esset incertus, uniuersalis Ecclesiae nuper condemnari sententia?

27. Si tamen sententia fuisse dicendum est, ubi subscriptor, non quod sentiebat aperuit, sed exemplar 215 potius formulae sibi datae transcripsit. Vnde uel si omnia quae superius dicta sunt defuissent, satis indicarent ex solo facti ipsius modo scire se quod a concilio uniuersali recepta sit. Alioquin non quaerent, nisi in eiusdem concilii praeiudicium, ut eam uniuersalis Ecclesia condem- 220 naret.

II, 193-196 IUST. *In damn. T. C. (lib. Aceph.)*; cf. SCHWARTZ, *Kirchenpolitik*, p. 325; cf. II, III, 6

1. Cf. II, III, 6 (SC 471, p. 294-295).

ils avouent à nouveau savoir que l'évêque Ibas n'a pas nié que cette lettre fût de lui.

24. En effet, ils ont dit aussi dans leur écrit ce que nous avons rappelé dans notre second livre<sup>1</sup>: *Il faut examiner en pleine lumière la lettre à Maris, écrite entièrement sans Dieu et avec impiété. Elle ne montre clairement qu'un seul point: dès ce moment, Théodore a été anathématisé dans les Églises à travers l'Orient.* Ce qu'ils ne diraient pas s'ils croyaient que cette lettre elle-même avait été reniée par Ibas.

25. Mais qu'ils nous répondent en disant de qui ils utilisent le témoignage pour prouver que c'est dès ce moment que Théodore fut anathématisé dans les Églises à travers l'Orient. En effet, si Ibas a nié que cette lettre fût de lui, et s'ils disent qu'elle a été fabriquée contre lui par ses accusateurs, ils se sont certainement servis de faux témoins pour dire que dès ce moment Théodore fut condamné à travers l'Orient dans l'Église.

26. Mais si, ce qu'il faut plutôt croire, ils nient s'être servis de faux témoins, ils montrent à nouveau qu'ils savent que l'évêque Ibas n'a pas nié que cette lettre était de lui et que le synode l'a déclarée orthodoxe. Enfin, quel besoin y avait-il de faire condamner à l'époque par la sentence de l'Église universelle une lettre non seulement privée et sans aucun rapport avec le synode – comme ils l'affirment –, mais aussi dont l'auteur serait incertain?

27. Si toutefois il faut parler de sentence, là où celui qui écrit n'a pas donné sa propre opinion, mais plutôt recopié l'exemplaire d'une formule qui lui a été donnée. Aussi, même si tout ce qui a été dit ci-dessus avait fait défaut, ils indiqueraient assez par ce seul point qu'ils savaient qu'elle avait été acceptée par tout le synode. Du reste, ils ne chercheraient pas à prouver, si ce n'est pour nuire à ce synode, que toute l'Église l'a condamnée.

28. Desinant itaque iam fautores haereticorum, uel deprehensi ac prodi, ut nobis illudant, insidiose iactare quia synodus non Ibae epistolam pronuntiauit orthodoxam, ne uideantur non aliquid oculis nostris, quod medio die uidimus, sed ipsos oculos quibus uidemus, nobis uelle furari.

**Cap. III, 1.** Sane uideamus quale sit etiam illud, quod similiter in excusationem ipsius synodi nos asserere uoluerunt, ut ideo diceremus sententiam super epistolam Ibae prolatam ad eius decreta minime pertinere, quod quasi post damnationem Eutythis atque Dioscori, postque fidei definitionem, Theodoretus atque Ibas in concilio sederent. Sic enim eis in suo libro uisum est dicere de reuerentissimis Theodoreto atque Iba episcopis: *Quia propter quod accusati sunt, ut Nestorii dogma suscipientes, non euocati sunt ut sederent cum sancta synodo.*

**2.** *Sed posteaquam de Eutyche et Dioscoro factum est iudicium et disposita sunt a sancta synodo decreta patrum constituta, per quae adiudicauerunt et anathemati subiecerunt Nestorium et Eutychem et maligna eorum decreta sequentes, tunc praedicti Theodoretus et Ibas adierunt sanctam synodum.* Quis ignarus eorum quae in illa synodo gesta sunt crederet quod isti de causa publica et in conspectu omnium sita confingere talia potuissent?

**3.** Quid ergo? Non sedit cum sancta synodo Theodoretus episcopus, nisi in actione octaua, postquam factum est de Eutyche et Dioscoro iudicium et disposita sunt a

28. Que désormais, donc, les partisans des hérétiques, même pris sur le fait et démasqués, cessent de dire de façon insidieuse, pour nous tromper, que le synode n'a pas déclaré orthodoxe la lettre d'Ibas, sous peine d'avoir l'air de vouloir, non pas voler à nos yeux ce que nous avons vu en plein jour, mais voler les yeux mêmes avec lesquels nous voyons.

**Théodoret et Ibas ont bien siégé au concile**

**Chap. III, 1.** Regardons bien aussi ce qu'ils ont voulu de la même manière nous faire affirmer pour disculper ce synode : nous devons dire que l'avis donné sur la lettre d'Ibas ne touchait en rien les décrets du synode, parce que Théodoret et Ibas n'ont siégé au synode pour ainsi dire qu'après la condamnation d'Eutychès et de Dioscore et après la définition de foi. En effet, ils ont cru bon d'écrire dans leur livre qu'il est dit à propos des très révérends évêques Théodoret et Ibas : *A cause de ce dont on les a accusés, à savoir de soutenir les dogmes de Nestorius, ils ne furent pas convoqués pour siéger avec le saint synode.*

**2.** *Mais après que le jugement sur Eutychès et Dioscore eut été rendu et que les décrets établis par les Pères eurent été mis en ordre par le synode, décrets par lesquels ils condamnaient et plaçaient sous anathème Nestorius et Eutychès et ceux qui suivaient leurs doctrines perverses, alors lesdits Théodoret et Ibas prirent place dans le saint synode.* Qui donc, ignorant des actes tenus dans ce synode, pourrait croire qu'au sujet d'une cause publique et menée à la vue de tous ils auraient pu forger de telles inventions?

**3.** Quoi donc? L'évêque Théodoret n'a pas siégé avec le saint synode, si ce n'est dans la huitième action, après que le jugement au sujet d'Eutychès et de Dioscore eut été rendu et que les saints décrets des Pères eurent été

sancta synodo recta patrum constituta? Et quomodo refertur in eiusdem synodi gestis, quod in ipsa prima actione Theodoretus inter alios episcopos sedit, consulatu  
25 Marciani Augusti, VIII idus octobris? An non ibi continentur haec uerba?

4. *Gloriosissimi iudices et amplissimus senatus dixerunt: Ingrediatur reuerentissimus episcopus Theodoretus, ut sit particeps synodi, quia et restituit ei episcopatum sanctissimus archiepiscopus Leo et sacratissimus ac piissimus imperator sanxit eum adesse sanctae synodo. Theodoretus reuerentissimus episcopus transiens in medium dixit: Preces obtuli sacratissimis et piissimis et Christianissimis orbis dominis et narraui quae in me acta sunt uulnera*  
30 *et precor has perlegi.*

5. Et post hanc eiusdem reuerentissimi Theodoreti prosecutionem, interloquentibus iterum gloriosissimis iudicibus ac senatu, quod et a sanctissimo episcopo inclytæ urbis Romæ proprium locum recepisset idem Theodoretus et  
40 testimonium haberet Maximi Antiocheni episcopi quod catholicae fidei esset, sicut ibi scriptum est, sedit in medio,

III, 27-35 Conc. Chalc. Act. I, 26-34: gr. ACO II, I, 1, p. 69; lat. ACO II, III, 1, p. 44

1. La numérotation des sessions est complexe. Il faut d'ailleurs éviter de confondre *session* – réunion des Pères (*consessus*) – et *action* – affaire traitée (*πράξις*, *actio*, *causa*). Les historiens ignorent en général cette distinction, ce qui entraîne de multiples divergences dans l'énumération des sessions; il convient de suivre la méthode de Schwartz qui, dans les volumes des ACO, signale seulement la date des réunions mais note avec précision l'ordre des «actions». Facundus lui-même, si on lit son texte avec attention, fait habituellement la distinction entre les deux termes. Les six premières sessions ayant traité chacune une seule affaire, il y a correspondance entre session et action. Mais à la 7<sup>e</sup> session (26 oct.) furent traitées successivement trois affaires: le conflit de juridiction entre Juvénal de Jérusalem et Maxime d'Antioche (VIII<sup>e</sup> Act.), le cas de Théodoret (IX<sup>e</sup> Act.), le cas d'Ibas (X<sup>e</sup> Act.). Le lendemain (27 oct.), qu'on peut désigner comme 8<sup>e</sup> session, le concile poursuit la discussion sur Ibas qui est finalement réhabilité (XI<sup>e</sup> Act.).

mis en ordre par le saint synode? Et comment est-il rapporté dans les actes de ce même synode que, dans la première action même, Théodoret siégea parmi les autres évêques sous le consulat de Marcien Auguste le huitième jour des ides d'octobre [8 oct. 451]<sup>1</sup>? N'y trouve-t-on pas ce qui suit?

4. *Les illustrissimes commissaires impériaux et l'amplissime sénat dirent: Que le très révérend Théodoret entre comme participant au synode, puisque le très saint archevêque Léon lui a rendu l'épiscopat et que le très divin et très pieux empereur a prescrit qu'il assiste au saint synode. Le très révérend évêque Théodoret, s'avançant au milieu, dit: J'ai remis des pétitions aux très divins et très pieux maîtres du monde amis du Christ, j'ai dénoncé les persécutions dont j'ai été l'objet et je demande que ces pétitions soient examinées*<sup>2</sup>.

5. Et, après cette déclaration, les illustrissimes commissaires impériaux et le sénat ayant dit encore qu'il avait repris son poste par la grâce du saint évêque de l'illustre ville de Rome et que l'évêque Maxime d'Antioche témoignait qu'il était dans la foi catholique, comme c'est écrit là, le très révérend Théodoret s'assit au milieu de l'assemblée<sup>3</sup>, et, en sa présence, tandis qu'il siégeait avec les

2. ACO II, III, 1, p. 44: *Gloriosissimi iudices et amplissimus senatus dixerunt: Ingrediatur et reuerentissimus episcopus Theodoretus, ut sit particeps synodi quia et restituit ei episcopatum sanctissimus archiepiscopus Leo et sacratissimus et piissimus imperator sanxit eum adesse sanctae synodo.* Facundus ne signale pas les cris des Égyptiens, Illyriens et Palestiniens lors de cette déclaration.

3. ACO II, III, 1, p. 44-45: *Gloriosissimi iudices et amplissimus senatus dixerunt: Theodoretus reuerentissimus episcopus proprium recipiens locum a sanctissimo episcopo inclytæ urbis Romæ, in loco nunc accusatoris ingressus est; ... et testimonium catholicae fidei perhibens reuerentissimus episcopus Antiochiaë magnæ ciuitatis. Et postquam sedit in medio reuerentissimus episcopus Theodoretus, Orientales et qui cum ipsis reuerentissimi episcopi clamauerunt: Dignus, dignus.*

ipsoque praesente, et inter alios episcopos considente, recitata sunt quae sub Dioscoro Ephesi fuerant gesta.

6. Cumque damnandus idem Dioscorus cum Iuuenali Hierosolymitano et quibusdam aliis uideretur, ad imperatorem prius referendum esse duxerunt. Illud plane fatendum est, quod Ibas episcopus in synodo, non nisi postquam eius causa in septima et octaua sessione discussa atque finita est, sederit; nam antea Nonnus, qui pro eo fuerat ordinatus, in omnibus actionibus sedisse relegitur.

7. In sexto quippe consessu, fidei definitione perfecta, et ab omnibus episcopis rite subscripta, interlocutus est imperator, ut aliquot diebus exspectarent omnes episcopi et priuatae quorumcumque causae ibidem finirentur. Postquam igitur in octaua sessione purgatus est idem Ibas, his quae iam fuerant superioribus actionibus definita suscripsit, quod ex sententia sancti Anatolii Constantinopolitani episcopi, quam inter alios super ipsius Ibae causa in octaua sessione protulit, euidenter ostenditur, cum ait :

8. *Iudicantium reuerentissimorum episcoporum fides et lectio omnium prolatorum innoxium demonstrant Ibam reuerentissimum ab his quae in eum accusatores intulerant. Vnde omnem in praesenti de eo suspicionem abicio,*

III, 60-70 Conc. Chalc. Act. XI, 162 : gr. ACO II, I, 3, p. 39-40; lat. ACO II, III, 3, p. 49

1. Après la définition de foi de la V<sup>e</sup> action – et session –, eut lieu dans la VI<sup>e</sup> l'Allocutio Marciani imperatoris. A la fin de cette VI<sup>e</sup> action, les Pères demandèrent : *Pie imperator, dimitte nos.* Marcien répondit : *Verumtamen sustinete ad huc tres aut quatuor dies...* (ACO II, III, 2, p. 180).

2. On a ici un exemple de l'utilité de distinguer sessions et actions : dans la VIII<sup>e</sup> Action, qui relève de la 8<sup>e</sup> session, on trouve une déclaration d'Anatole de Constantinople, mais sur Théodoret. ACO II, III, 3, p. 14 : *Anatolius reuerentissimus episcopus Constantinopolitanus dixit : Reuerentissimus episcopus Theodoretus per omnia quidem est orthodoxus demonstratus et ob hoc uero quod anathematizauit Nestorium et Eutychem – eiusque male placiti haeresim –, suam igitur ecclesiam iuste*

autres évêques, on lut les actes établis à Éphèse sous la direction de Dioscore.

6. Et comme il semblait que le même Dioscore devait être condamné avec Juvénal de Jérusalem et quelques autres, ils jugèrent qu'il fallait d'abord en référer à l'empereur. Il faut avouer sans détour que l'évêque Ibas siégea dans ce synode seulement après que l'on eut débattu et achevé son affaire dans les septième et huitième sessions. En effet, on lit qu'auparavant Nonnus, qui avait été nommé à sa place, avait siégé dans toutes les sessions.

7. En vérité, dans la sixième séance, une fois la définition de foi achevée et signée selon le rite par tous les évêques, l'empereur intervint pour recommander que tous les évêques attendissent quelques jours et que l'on terminât là-même les causes privées de plusieurs<sup>1</sup>. Donc, après que dans la huitième session le même Ibas eut été innocenté, il souscrivit à ce qui avait été défini dans les précédentes séances, ce que montre de façon évidente la déclaration de saint Anatole, évêque de Constantinople, prononcée parmi d'autres au sujet de la cause d'Ibas à la huitième session<sup>2</sup> :

8. *La foi des très révérends juges évêques et la lecture de toutes les pièces prouvent que le très révérend Ibas est innocent des faits que ses accusateurs ont évoqués contre lui. Je lève donc maintenant tout soupçon à son égard,*

*recipiat.* Mais à la fin de la X<sup>e</sup> Action, p. 49, on trouve : *Anatolius reuerentissimus archiepiscopus Constantinopolis nouae Romae dixit : Dei amicissimorum episcoporum qui causam iudicauerunt, fides, ac lectio omnium horum quae sunt subsecuta, demonstrant innoxium Ibam reuerentissimum ab accusationibus quae illatae sunt in eum. Vnde omnem in praesenti de eo suspicionem abicio, quoniam consentit et subscribit ei quae nunc de fide sententia data est a sancto concilio, et epistolae sanctissimi archiepiscopi Romae Leonis : et dignum eum iudico episcopatu et habere curam eius ecclesiae in qua pridem existebat... de Nonno autem reuerentissimo episcopo formam dabit Maximus reuerentissimus Antiochenus episcopus.* Si l'on tient compte de ces remarques, les datations de Facundus semblent en accord.

quoniam et consentit et subscribit ei quae nunc de fide  
 65 data est sententiae a sancto concilio et epistulae sanctis-  
 simi archiepiscopi Romae Leonis, et dignum iudico  
 episcopatu, et habere curam in qua pridem existebat  
 Ecclesiae. De Nonno autem reuerentissimo episcopo, qui  
 factus est pro eo, formam dabit Maximus reuerentissimus  
 70 Antiochenus episcopus.

9. Hinc ergo probatur, ut dictum est, quod postquam  
 octauam, in qua purgatus est, sessionem prioribus concilii  
 subscripserit iudicatis quia de illo sanctus Anatolius in  
 sua sententia, sicut memorauimus, consentit et subscribit,  
 75 dixit, non consensit atque subscripsit. Non itaque moueat  
 quod cum in superioribus actionibus memoratus Ibas  
 nusquam legatur sedisse, inuenitur tamen in eis cum  
 Nonno pro se ordinato iudicatis concilii subscripsisse.

10. Nam post octauam sessionem, qua purgatus Ibas  
 80 episcopatum Ecclesiae suae recepit, praedictum Nonnum  
 in aliis actionibus, quibus idem episcopus Ibas interfuit,  
 nec sedisse, nec subscripsisse repperimus. In secunda  
 quoque actione, quae in codicibus quidem post tertiam  
 scribitur, fuit autem eodem consulatu, vi idus octobris, in  
 85 qua de statutis fidei tractatus incipit, centesimus et  
 undecimus Theodoretus sedit.

11. Cumque post recitationem symboli trecentorum decem  
 et octo patrum qui apud Nicaeam, et centum quinquaginta  
 qui apud Constantinopolim fuerunt et duarum epistularum  
 90 beati Cyrilli, id est ad Nestorium et ad Iohannem Antio-  
 chenum, etiam papae Leonis ad Flavianum relegeretur epis-  
 tula, dubitantes quidam de aliquibus uerbis ipsius epistulae,

iii, 85-86 Conc. Chalc. Act. III; ACO II, I, 2, p. 73

1. Après la récitation du symbole furent lues les lettres de Cyrille à Nestorius et à Jean d'Antioche, du pape Léon à Flavien, puis un extrait du livre IX du *De fide* (= *De Trinitate*) de saint Hilaire.

parce qu'il accepte et signe la décision qui vient d'être  
 prise sur la foi par le saint concile et la lettre du très saint  
 archevêque de Rome Léon; je le juge digne de l'épiscopat,  
 et d'avoir la charge de l'Église dans laquelle il était  
 autrefois. Pour le très révérend évêque Nonnus qui fut  
 nommé à sa place, c'est le très révérend Maxime, évêque  
 d'Antioche, qui fixera la procédure à suivre.

9. Voilà donc ainsi la preuve, comme il a été dit,  
 qu'après la huitième session dans laquelle il fut inno-  
 centé, il avait signé les précédentes décisions du concile,  
 puisque saint Anatole, comme nous l'avons rappelé, dit  
 dans sa déclaration à son sujet qu'il accepte et signe, et  
 non qu'il a accepté et signé. Rien d'étonnant donc qu'on  
 ne lise nulle part qu'Ibas a siégé dans les séances pré-  
 cédentes, et qu'on trouve cependant qu'il a souscrit à  
 ces décisions avec Nonnus qui avait été nommé à sa  
 place.

10. En effet, après la huitième session dans laquelle  
 Ibas réhabilité reprit l'épiscopat de son Église, nous ne  
 voyons pas que ce Nonnus ait siégé ni signé dans les  
 autres séances où ce même évêque Ibas fut présent. Mais  
 dans la deuxième session aussi – qui dans les manus-  
 crits est en fait placée après la troisième, mais qui eut  
 lieu sous le même consulat, le sixième jour des ides d'oc-  
 tobre [10 oct.] –, et dans laquelle on commença à dis-  
 cuter des canons de la foi, Théodoret siége au cent  
 onzième rang.

11. Et après la récitation du symbole des trois cent  
 dix-huit Pères qui furent à Nicée et des cent cinquante  
 qui furent à Constantinople, et des deux lettres du bien-  
 heureux Cyrille<sup>1</sup>, celle à Nestorius et celle à Jean d'An-  
 tioche, on lut également celle du pape Léon à Flavien;  
 certains ayant des doutes au sujet de quelques mots de  
 cette lettre, ce que nous avons déjà dit aussi dans le

quod et secundo libro iam diximus, eodem Theodoretō rationem reddente firmati sunt.

95 **12.** Sic enim eiusdem actionis continent gesta : *Cum legeretur ex eadem epistula pars quae ita continet : Quamuis in Domino Iesu Christo Dei et hominis una persona sit, aliud tamen est unde in utroque communis est contumelia, aliud unde communis est gloria; de nostro*  
100 *enim illi est minor Patre humanitas, de Patre illi est aequalis cum Patre diuinitas.*

**13.** *Dubitantibus Illyricianis et Palaestinis reuerentissimis episcopis, Theodoretus reuerentissimus episcopus Cyri dixit : Est similiter exemplum beati Cyrilli ita habens : Et*  
105 *factum hominem et non mutantem quod proprium est — permansit enim idem quod erat —, intelligitur uero omnino et aliud in alio quod habitat, id est diuina natura in humanitate. Gloriosissimi iudices et amplissimus senatus dixerunt : Post haec omnia adhuc quis dubitat? Reuerentissimi episcopi clamauerunt : Nemo dubitat.*

110 **14.** Haec omnia ex ipsius synodi gestis in hunc librum transtuli. Quomodo ergo dicitur de reuerentissimo Theodoretō episcopo quod nisi in octaua non sederit actione?

III, 95-110 Conc. Chalc. Act. III/II, 26 : gr. ACO II, I, 2, p. 82; lat. ACO II, III, 2, p. 31 (dans les mss latins, l'Actio III est placée avant la II; cf. FACUNDUS V, III, 10, 14-15)

1. Trois passages de la lettre de Léon avaient étonné les évêques de l'Illyrie et de la Palestine; ils marquaient à leurs yeux une sorte de séparation entre le divin et l'humain et ne s'éloignaient pas assez du nestorianisme. A deux reprises déjà, Aetius, diacre de Constantinople, avait opposé aux doutes des Palestiniens et Illyriens des extraits de Cyrille. Puis Théodoret intervint (ACO II, III, 2, p. 15-16) : *Similiter cum legeretur ex eadem epistola pars, quae ita continet : Quamuis in domino Iesu Christo Dei et hominis una persona sit, aliud tamen est, unde in utroque communis est contumelia, aliud unde communis est gloria. De nostro enim illi est minor Patre humanitas; de Patre illi est aequalis cum Patre diuinitas. Dubitantibus Illyricianis et Palaestinis reuerentissimis episcopis, Theodoretus reuerentissimus episcopus Cyri dixit : Est similiter*

second livre, ils furent rassurés par ce même Théodoret qui en donna une explication<sup>1</sup>.

**12.** En effet, les actes de cette séance contiennent ceci : *Quand fut lue la partie de la lettre qui contient ces mots : « Bien que, dans notre Seigneur Jésus-Christ, Dieu et l'homme ne fassent qu'une personne, la source de l'humiliation commune à l'un et à l'autre est une chose, la source de la gloire commune est une autre chose. De nous en effet, il tient l'humanité qui est inférieure au Père, du Père il tient la divinité qui est égale au Père »;*

**13.** comme les très révérends évêques illyriens et palestiniens étaient dans le doute, Théodoret le très révérend évêque de Cyr dit : Il y a un texte semblable du bienheureux Cyrille qui contient ces mots : « et fait homme sans avoir changé sa nature propre car il est demeuré ce qu'il était; d'ailleurs ce qui habite est tout à fait compris comme autre en un autre, c'est-à-dire la nature divine dans l'humanité », les très glorieux commissaires impériaux et l'amplissime sénat dirent : *Après tout cela quelqu'un a-t-il encore des doutes? Les très révérends évêques s'écrièrent : Personne n'a de doute.*

**14.** J'ai rapporté dans ce livre tous ces éléments tirés des actes du synode lui-même. Comment donc peut-on dire au sujet du très révérend évêque Théodoret qu'il n'a pas siégé, sinon dans la huitième séance? Or il siégea

*exemplum beatissimi Cyrilli ita habens : Et factum hominem et non mutantem quod proprium est — permansit enim id quod erat; intelligitur uero omnino et aliud in alio quod habitat, id est, diuina natura in humanitate. Magnificentissimi iudices et amplissimus senatus dixerunt : Post haec omnia adhuc quis dubitat? Reuerentissimi episcopi clamauerunt : Nemo dubitat.* Le texte de Cyrille a été repéré par Schwartz : *De incarnatione Vnigeniti* 57, conservé en latin dans la coll. Palatina, ACO I, 5, p. 203 : ... *mansit enim quod erat. Intelligitur namque certe tamquam aliud in alio habitare, id est diuina natura in humanitate.* Comme il le dit, Facundus avait parlé de cette intervention en II, IV, 11.

In actione uero tertia, in qua Dioscorus est damnatus,  
 115 quae fuit eodem consulatu, III idus octobris, quae etiam  
 absque iudicibus ac senatu celebrata est et prima  
 coniuncta in codicibus inuenitur; propterea, sicut existimo,  
 quia in actione prima iudicatus erat idem Dioscorus episco-  
 120 sequeretur.

15. Ceterum non sola dierum praenotatio, uerum etiam  
 tenor ipsarum actionum, id est secundae ac tertiae, cum  
 legitur, docet quod in codicibus tertia fuerit secundae prae-  
 125 posita. In qua tertia actione, quinquagesimo et quinto  
 loco, Nonno, qui pro Iba ordinatus fuerat, subscri-  
 bente atque dicente : *Nonnus episcopus ciuitatis Edessenae  
 subscripsi*; etiam ipse Ibas centesimo septuagesimo  
 septimo loco, sicut inuenimus, damnationi eius ita  
 subscripsit :

130 16. *Ibas episcopus Edessenae ciuitatis subscripsi*; deinde  
 quarto consessu, eodem consulatu, sexto decimo kalendas  
 nouembris centesimum duodecesimum Theodoretum  
 episcopum sedisse et super memorata epistula sancti  
 Leonis trigesimo et octauo loco interlocutum fuisse repper-  
 135 rimus, ubi scriptum est : *Theodoretus reuerentissimus  
 episcopus Cyri dixit : Concinit epistula sanctissimi archie-  
 piscopi domini Leonis fidei a sanctis et beatissimis patribus  
 in Nicaea expositae et symbolo fidei in Constantinopoli  
 dictato a centum et quinquaginta et epistulis beati Cyrilli.*

III, 126-127 Conc. Chalc. Act. III/II, 97 : lat. ACO II, III, 2, p. 74

III, 130 Conc. Chalc. Act. III/II, 97 : lat. ACO II, III, 2, p. 78

III, 135-139 Conc. Chalc. Act. IV, 9 : gr. ACO II, I, 2, p. 98

1. ACO II, III, 2, p. 74 : à la 3<sup>e</sup> session Nonnus d'Édesse souscrit au  
 39<sup>e</sup> rang; p. 78 : *Ibas episcopus Edessae ciuitatis suscripsi* – 300<sup>e</sup> du total  
 des souscriptions.

2. 4<sup>e</sup> session, à la 38<sup>e</sup> place : *Theodoretus reuerentissimus episcopus  
 Cyri dixit : Sanctissimi archiepiscopi domini Leonis epistola consensit cum  
 exposita apud Nicaeam fide a sanctis et beatis patribus et cum symbolo*

dans la troisième, dans laquelle Dioscore fut condamné  
 et qui se déroula sous le même consulat le troisième  
 jour des ides d'octobre [13 oct.], et même hors de la  
 présence des commissaires et du sénat; on la trouve unie  
 à la première dans les manuscrits pour cette raison, à  
 mon avis, que dans la première séance le même évêque  
 Dioscore avait été jugé devoir être privé de l'honneur de  
 l'épiscopat, de sorte que sa condamnation suivrait toute  
 proche.

15. Du reste, ce n'est pas seulement la notation des  
 jours, mais aussi la teneur de chacune de ces séances,  
 la seconde et la troisième, qui montre à la lecture que  
 l'on plaça dans les manuscrits la troisième avant la  
 seconde. Dans la troisième séance, à la cinquante-cin-  
 quième place, Nonnus, qui avait été nommé à la place  
 d'Ibas, signe et écrit : *Nonnus, évêque de la cité d'Édesse,  
 j'ai signé*. Mais Ibas lui-même, à la cent soixante-dix-sep-  
 tième place, comme nous l'avons trouvé, souscrivit ainsi  
 à la condamnation de Dioscore<sup>1</sup> :

16. *Moi, Ibas, évêque de la cité d'Édesse, j'ai signé*. Ensuite  
 dans la quatrième action<sup>2</sup> sous le même consulat, le sei-  
 zième jour des calendes de novembre [17 oct.], nous avons  
 trouvé que l'évêque Théodoret a siégé à la cent douzième  
 place et pris la parole sur la lettre déjà citée de saint Léon  
 au trente-huitième rang, où il est écrit : *Théodoret le très  
 révérend évêque de Cyr a dit : La lettre du très saint père  
 l'archevêque Léon est en accord avec l'exposé de la foi des  
 très saints et bienheureux Pères de Nicée, avec le symbole  
 de la foi proclamé à Constantinople par les cent cinquante  
 Pères, et avec les lettres du bienheureux Cyrille.*

*fidei apud Constantinopolim a centum quinquaginta episcopis dictato,  
 et cum epistolis beati Cyrilli et amplexus praedictam epistolam, subscripsi.*  
 La liste des évêques qui ont siégé est incomplète et se termine par :  
*et relicta sancta synodo*; de même dans la 5<sup>e</sup> session. Dans les deux  
 listes, Nonnus est cité comme évêque d'Édesse.

140 17. De quinta uero actione, quae fuit eodem consulatu, undecimo kalendas nouembris, in qua prius expositio fidei recitata est atque ad imperatorem relata, ut postea subscriptionibus omnium firmaretur, nihil probare possumus, quia et subscriptio dilata est, quemadmodum dixi  
145 et in ipsa relatione, qua narratur quibus consentibus eadem expositio fidei relecta est, denominatis ibi legatis Romanis et aliis quinquaginta duobus episcopis, dicitur: *Consentibus illis et reliqua sancta et uniuersali synodo;* tacetur autem de nominibus ceterorum.

150 18. In actione uero sexta, eodem consulatu, viii kalendas nouembris, in qua praesens fuit et imperator et omnes definitioni fidei subscripserunt, anathematizantes Nestorium et Eutythen et omnes contraria sentientes, inuenitur Nonnus sedisse uigesimus octauus, subscripsisse autem  
155 trigesimus primus hoc modo: *Nonnus episcopus Edessae metropolis definiens subscripsi.*

19. Ibas etiam, quamuis, ut diximus, sedisse non relegatur, inuenitur tamen subscripsisse nonagesimus in his uerbis: *Ibas episcopus Edessae definiens subscripsi.* Sed  
160 et Theodoretus centesimus uigesimus septimus sedisse, subscripsisse autem centesimus et trigesimus tertius in eisdem uerbis: *Theodoretus Cyrri definiens subscripsi.*

20. Quomodo igitur aduersus tantam rerum euidentiam fautores haereticorum mentiri non puduit, ut dicerent  
165 Theodoretum episcopum, nisi post definitionem fidei non

17. Mais pour la cinquième séance, qui se déroula sous le même consulat le onzième jour des calendes de novembre [22 oct.], dans laquelle l'exposition de la foi fut relue et soumise à l'empereur, pour être ensuite confirmée par les signatures de tous, nous ne pouvons rien prouver, parce que la signature fut ajournée, comme je l'ai déjà dit; et dans le compte-rendu lui-même, où il est dit avec quels participants cette même exposition de foi fut relue, et où l'on cite les noms des légats romains et de cinquante-deux autres évêques, il est dit: *Ceux-ci siégeant ainsi que tout le reste du saint synode universel,* mais on ne cite pas le nom des autres.

18. Mais dans la sixième séance<sup>1</sup>, sous le même consulat, le huitième jour des calendes de novembre [25 oct.], séance dans laquelle fut aussi présent l'empereur et où tous signèrent la définition de foi, anathématisant Nestorius, Eutychès et tous ceux qui font une profession de foi contraire, on trouve que Nonnus a siégé à la vingt-huitième place mais qu'il a signé le trente et unième en ces termes: *Nonnus, évêque de la métropole d'Édesse, j'ai défini et signé.*

19. En ce qui concerne Ibas, bien que, comme nous l'avons dit, on ne lise pas qu'il ait siégé, on trouve qu'il a signé le quatre-vingt-dixième en ces termes: *Ibas évêque d'Édesse, j'ai défini et signé.* Théodoret aussi a siégé à la cent vingt-septième place et a signé le cent trente-troisième dans les mêmes termes: *Theodoret de Cyr, j'ai défini et signé.*

20. Comment donc, contre l'évidence de telles preuves, les partisans des hérétiques n'ont-ils pas honte de mentir pour dire que l'évêque Théodoret n'a pas participé au

III, 148 Conc. Chalc. Act. V, 1-2: gr. ACO II, I, 2, p. 123; lat. ACO II, III, 2, p. 130

III, 155-156 Conc. Chalc. Act. VI, 9: lat. ACO II, III, 2, p. 158

III, 157-162 Conc. Chalc. Act. VI, 9: gr. ACO II, I, 2, p. 144-145; lat. ACO II, III, 2, p. 160-162

1. Dans la 6<sup>e</sup> session, Nonnus est cité au 28<sup>e</sup> rang et a souscrit en 27<sup>e</sup> place, p. 158; Ibas n'est pas cité, mais il souscrit en 85<sup>e</sup> place: *Ibas episcopus Edessae definiens subscripsi*, p. 162.

interfuisse concilio? Et tamen adhuc \*exigunt in tot falsitatibus deprehensi, ut eorum testimonio nunc condemnentur epistula, quam ante centum ferme annos uniuersalis synodus approbavit.

170 **21.** Quis dabit iudicium iustum, et non ipsi potius damnabuntur qui talia confinxerunt? Aut quomodo admittentur uel attestari uel accusare quemquam contra paternos canones, quos in tantis conuincimus esse mendaces? Et si quis noluerit talibus assentiri mendaciis, haereticus  
175 appellatur, tamquam haereticorum sit nolle mentiri.

**22.** His porro falsitatibus subscribentes, et in talibus constituentes defensionem synodi, qui pro illa poterimus Eutychianis respondere, cum manifesta nos ueritate  
180 confugisse mendacia, in quibus latendi nullus est locus, tamquam nihil remanserit quod pro eadem sancta synodo ueraciter respondere possimus?

**23.** Non ergo nobis persuadebunt qui Eutychianorum calumnias simulatorie refellendo corroborant, ut dicamus  
185 quod non ante synodum ingressus est Theodoretus, quam de Eutyché et Dioscoreo factum est iudicium, et expositio fidei terminata. Haec enim si cum illis dicamus, procul dubio conuincimus, nec euitamus haereticorum calumnias, sed magis magisque firmauimus.

190 **24.** Sciant ergo nos intellegere, qui nobis talia persuadere nituntur, quod nimis familiariter inimicitias cum Eutychianis exercent. Verum est, non interfuerit Theodoretus, sicut nec Ibas, Chalcedonensis definitioni concilii;

1. Le texte de Sirmond – *adhuc exigunt... ut... nunc condemnentur epistula* – doit être préféré à celui du CCL – *adhuc exigant... ut... non condemnentur epistula*; cette lecture en effet ne s'accorde pas avec le raisonnement de Facundus dans son ensemble. De même, au § 25, il faut lire avec Sirmond *cui synodo* et non *cum synodo*.

synode, sinon après la définition de foi? Et pourtant, surpris à préférer de tels mensonges, ils exigent encore qu'on condamne maintenant sur leur témoignage la lettre que, presque cent ans auparavant, le synode universel a approuvée<sup>1</sup>.

**21.** Qui donnera un jugement juste? Et ne seront-ils pas plutôt condamnés, eux qui ont inventé de tels mensonges? Comment peut-on admettre qu'ils témoignent, ou qu'ils accusent quelqu'un contre les canons des Pères, eux que nous avons convaincus de mensonges sur des points si importants? Et si quelqu'un n'a pas voulu acquiescer à de tels mensonges on le traite d'hérétique, comme si refuser de mentir était un trait des hérétiques.

**22.** Or si nous souscrivons à ces mensonges et établissons la défense du synode sur de tels arguments, que pourrions-nous répondre en sa faveur aux eutychiens lorsqu'ils nous convaincront par l'évidence de la vérité? Ou sous quelle forte pression aurons-nous l'air d'avoir fui dans de tels mensonges, qui n'offrent aucune possibilité de se cacher, comme s'il ne nous restait rien que nous puissions répondre en toute vérité en faveur de ce même saint synode?

**23.** Ceux qui corroborent la calomnie des eutychiens en feignant de les démentir ne parviendront donc pas à nous persuader de dire que Théodoret n'est pas entré au synode avant que fût rendu le jugement sur Eutychés et Dioscore et terminé l'exposé de la foi. En effet, si nous parlons ainsi comme eux, nous sommes tout à fait convaincus d'erreur, nous n'évitons pas les calomnies des hérétiques, mais nous les affermissons de plus en plus.

**24.** Qu'ils sachent donc, eux qui s'efforcent de nous convaincre de tels mensonges, que nous comprenons qu'ils manifestent trop amicalement leur inimitié envers les eutychiens. Il est vrai que Théodoret n'a pas participé, non plus qu'Ibas, à la définition du concile de

haeccine dicenda erant, ut ostenderemus epistolam uenerabilis Ibae, non ad decreta ipsius concilii pertinere, quia post fidei definitionem de illa iudicatum est?

25. Sic igitur etiam canones ecclesiasticae disciplinae, qui utiliter ibi sunt post definitionem fidei constituti, non ad eandem synodum pertinere dicentur. Et utinam doceant \*cui synodo illos debeamus ascribere, si ea quae a Chalcedonensi concilio gesta sunt, Chalcedonensis concilii non sunt. Deinde quomodo contraria, et semetipsa destruente assertione, illa synodus excusetur?

26. Nam qui nos in eius purgationem uoluerunt dicere, quod nemo respicere debeat ea quae ante perfectum iudicium a quibusdam forsitan dicta sunt, sed quae in ultimo ordine definita, ipsi contra iterum suadent ut per hoc synodum defendamus, quia post definitionem de illa sit epistula iudicatum, ut nos postea, non tantum rei ostensione, uerum etiam ipsius nostrae assertionis contrarietate conuincant.

27. At non ita nos ratio deficit ad defendendam synodum super Ibae epistula, ut inde illam contra Eutythianorum calumnias inaniter excusari uelimus, unde contra Nestorianos excusari non ualeat. Nam si ob hoc definitio fidei quae in illa synodo facta est, contra Eutythianorum calumnias defendatur, quia propter quod accusati fuerant Theodoretus et Ibas ut Nestorii dogma suscipientes, non euocati sunt ut ante sederent cum sancta synodo,

1. On retrouve ce même reproche dans la 6<sup>e</sup> session du concile de Constantinople : «Nos adversaires citent avec une finesse tout à fait hérétique une ou deux phrases dont se sont servis à l'égard d'Ibas quelques membres du concile de Chalcédoine, et ils veulent prouver par là que le concile a bien réellement accepté sa lettre. Mais dans un concile ce n'est pas l'expression de tel ou tel membre qui décide les questions.» Cf. ACO IV, 1, p. 145 : *Illo certo constituto quod in*

Chalcédoine. Devions-nous le dire pour montrer que la lettre du vénérable Ibas ne touche pas les décrets de ce concile, puisqu'elle a été jugée après la définition de foi?

25. De la même manière, on dira donc aussi que les canons de discipline ecclésiastique, qui y furent établis très utilement après la définition de foi, ne concernent pas ce même synode. Et puissent-ils enseigner à quel synode nous devons les inscrire si ce qui fut fait au synode de Chalcédoine n'appartient pas au synode de Chalcédoine! Ensuite comment, par une assertion contradictoire et qui se détruit elle-même, pourrait-on disculper ce synode?

26. En effet, ceux qui ont voulu nous faire dire, pour justifier le synode, que personne ne doit s'intéresser à ce qui a pu être dit par certains avant le jugement définitif mais à ce qui fut défini en dernière instance<sup>1</sup>, nous conseillent ensuite eux-mêmes, au contraire, de défendre le synode par cet argument : on a jugé de cette lettre après la définition, de façon à pouvoir par la suite nous convaincre d'erreur non seulement en nous montrant les faits mais aussi par l'aspect contradictoire de notre propre affirmation.

27. Mais nous ne manquons pas d'arguments pour défendre le synode au sujet de la lettre d'Ibas au point de vouloir le disculper inutilement contre les calomnies des eutythiens par un procédé qui ne serait pas efficace pour le disculper contre les nestoriens. Car si l'on défend la définition de foi qui fut édictée dans ce synode contre les calomnies des eutythiens par le fait que, comme Théodoret et Ibas avaient été accusés de soutenir les doctrines de Nestorius, ils ne furent pas appelés pour siéger auparavant avec le saint synode,

*conciliis non unius uel secundi interlocutionem attendere oportet, sed haec quae communiter ab omnibus uel amplioribus definiuntur.*

220 **28.** ob hoc contra Nestorianorum calumnias defendi non poterit, quod Anatolius Constantinopolitanus, qui ante Antiochenum priorem illic sibi locum usurpauerat et ipse Maximus Antiochenus et Iuuenalis Hierosolymitanus ibi sederunt, qui uel dogmate uel communionem Eutychnianorum polluti ante fuerant. Nam uenerabilis Anatolius, 225 eiecto pro uera fide ab Eutychnianis beato Flauiano et sanctus Maximus similiter pro Domino episcopo ab eis fuerat ordinatus, et Iuuenalis in ipsum dogma Eutychnianum lapsus, ab Ecclesia erat exclusus, quod et litterae beati 230 Leonis et aliorum scriptorum monumenta declarant.

**29.** Non ergo sic uelimus fidei quae in illa synodo firmata est, constituta defendere, ut ea dicamus quae nos quidem nihil contra Eutychnianos, sed Nestorianos contra Ecclesiam plurimum iuuant. Numquid uero tantum ualere 235 possint, ad inclinandum in suam sententiam concilium Theodoretus et Ibas, quantum Constantinopolitanus et Antiochenus atque Hierosolymitanus episcopi, qui primi post legatos apostolicae sedis ibi sederunt, ut de aliis quam plurimis taceam, qui per impotentiam Dioscori in 240 affirmationem dogmatis Eutychniani subacti prius fuerant?

**30.** Aut tantus labor est nobis Chalcedonense synodum aduersus Eutychnianos super epistula Ibae defendere, quantus nobis est contra Nestorianos, non solum pro

1. Juvénal devint évêque de Jérusalem vers l'an 424. En 449, il assista au brigandage d'Éphèse où il parut en défenseur de Dioscore qui soutenait les erreurs d'Eutychès. Il fut alors exclu de la communion de l'Église (LÉON, *Ep.* 60 et 75). Mais, ayant souscrit le *Tome à Flavien* et signé la condamnation de Dioscore, il fut rétabli dans la communion par le concile de Chalcédoine. Dans la VIII<sup>e</sup> action, il s'accorda avec Maxime d'Antioche pour la répartition des sièges suffragants; mais le pape Léon n'approuva pas ces décisions qui élevaient Juvénal à la dignité de patriarche de Jérusalem. Il fut persécuté par les moines eutychniens qui voulaient lui faire anathématiser la doctrine souscrite à Chalcédoine. Il mourut en 458.

**28.** on ne pourra défendre pour cette raison contre les calomnies des nestoriens le fait qu'Anatole de Constantinople, qui avait usurpé là le premier siège avant Antioche, et Maxime d'Antioche lui-même, et Juvénal de Jérusalem<sup>1</sup> y ont siégé, eux qui avaient été auparavant contaminés par la doctrine ou par la communion des eutychniens. En effet, par eux avaient été ordonnés le vénérable Anatole<sup>2</sup> lorsque le bienheureux Flavien avait été expulsé pour la vraie foi par les eutychniens, et saint Maxime de même à la place de l'évêque Domnus; et Juvénal tombé dans la même doctrine des eutychniens avait été exclu de l'Église, ce que déclarent également les lettres du bienheureux Léon et les documents d'autres écrivains.

**29.** N'essayons donc pas de défendre les décrets de la foi qui fut proclamée dans ce synode en disant ce qui ne nous aide en rien contre les eutychniens mais aide beaucoup les nestoriens contre l'Église. Mais Théodoret et Ibas auraient-ils pu peser autant pour orienter le synode vers leur position que les évêques de Constantinople, d'Antioche et de Jérusalem qui y ont siégé aux premières places après les légats du siège apostolique, pour ne rien dire des autres, plus nombreux encore, qui avaient d'abord été entraînés vers l'affirmation de la doctrine d'Eutychès par l'emportement de Dioscore?

**30.** C'est pour nous une tâche aussi lourde de défendre le synode de Chalcédoine contre les adversaires eutychniens sur l'affaire de la lettre d'Ibas que de le défendre contre les nestoriens, non seulement à cause de la per-

2. Anatole devint évêque de Constantinople à la place de Flavien déposé par les partisans d'Eutychès durant le brigandage d'Éphèse. Il écrivit à saint Léon pour demander la communion avec le saint siège. L'empereur Théodose demanda au pape d'approuver son ordination. Le pape envoya à l'empereur des légats avec une formule de foi nette et précise à laquelle devait souscrire Anatole. Celui-ci écrivit alors à saint Léon pour lui rendre témoignage de sa foi. Le pape accepta donc son élection.

personis multorum omnino episcoporum qui fuerunt in  
 245 illo concilio, uerum etiam pro interlocutione sancti Anatolii  
 Constantinopolitani antistitis, quem Dioscorus confirma-  
 torem Eutychiani dogmatis et Catholicae fidei oppressorem  
 in eodem concilio dixit, non pro fide fuisse damnatum.

**31.** Vnde nobis Nestoriani dicunt: Quomodo illam  
 250 synodum recepistis, in qua non solum multis, sed etiam  
 potiore loco sederunt episcopi qui et ab Eutychianis  
 ordinati sunt, et Eutychis atque Dioscori dogma secuti  
 probantur? Aut quomodo eam asseritis pro damnanda  
 Eutychis atque Dioscori perfidia congregatam, cum ibi  
 255 Constantinopolitanus Anatolius perfidiam Dioscori quae  
 communis illi cum Eutyche fuerat, approbavit, pronun-  
 tians eum non pro fide esse damnatum?

**32.** Si autem nos ista Nestorianorum non commouent,  
 multo minus illa Eutychianorum poterunt commouere.  
 260 Facile est enim ut ipsis quoque Nestorianis ostendamus,  
 quoniam tale est ut dicant nullius esse auctoritatis, quod  
 resipiscentes a praesumptione Dioscori patres qui cum  
 aliis Chalcedona conuenerant, definierunt, quale si dicatur,  
 etiam Petri apostoli doctrinam, quam de Christo cum aliis  
 265 apostolis praedicauit, nullius esse auctoritatis quod Christum  
 aliquando negaueri<sup>a</sup>, aut quod reprehensus fuerit a Paulo,  
 cum non recte ambulans ad ueritatem euangelii gentes  
 iudaizare compellere<sup>b</sup>.

**33.** Quale est etiam, si Sabelliani dicere uelint, ideo se  
 270 non suscipere Ecclesiae de Trinitate doctrinam, quoniam  
 multo plures episcopi quam qui in secunda non dicenda  
 synodo Ephesena conuenerant, apud Ariminum in Arianum  
 dogma fuerant subacti, opprimente Constantio. Sicut ergo  
 Sabellianis dicimus quod non propterea fugienda sit

III. a. cf. Mt 26, 69-72

b. cf. Ga 2, 14

sonnalité de nombreux évêques qui furent dans ce synode,  
 mais aussi à cause de l'intervention de saint Anatole,  
 évêque de Constantinople – présenté par Dioscore comme  
 le défenseur du dogme d'Eutychès et l'oppresseur de la  
 foi catholique –, qui dit dans ce même synode que  
 Dioscore n'a pas été condamné pour sa foi.

**31.** Ce qui fait dire aux nestoriens: «Comment avez-  
 vous accepté ce synode dans lequel ont siégé non seu-  
 lement en grand nombre, mais encore à une place élevée,  
 des évêques qui furent ordonnés par les eutychiens et  
 sont convaincus de suivre la doctrine d'Eutychès et de  
 Dioscore? Ou comment prétendez-vous qu'il a été réuni  
 pour condamner l'hérésie d'Eutychès et de Dioscore alors  
 qu'Anatole de Constantinople y approuva l'hérésie de  
 Dioscore qu'il avait partagée avec Eutychès, en affirmant  
 qu'il n'a pas été condamné pour sa foi?»

**32.** Mais si ces paroles des nestoriens ne nous émeuvent  
 pas, celles des eutychiens pourront encore moins nous  
 émouvoir. Car il nous est facile de montrer aussi aux  
 nestoriens eux-mêmes que nier comme ils le font toute  
 autorité à ce que des Pères réunis avec d'autres à  
 Chalcedoine ont décidé en se repentant de l'erreur de  
 Dioscore, c'est comme si l'on disait aussi que la doctrine  
 que l'apôtre Pierre a prêchée avec d'autres au sujet du  
 Christ n'a aucune autorité parce qu'il a renié une fois le  
 Christ<sup>a</sup> et qu'il a été réprimandé par Paul alors que, ne  
 marchant pas droit selon la vérité de l'Évangile, il forçait  
 les gentils à judaïser<sup>b</sup>.

**33.** Il en est de même si les sabelliens prétendent  
 qu'ils ne reçoivent pas la doctrine de l'Église sur la Trinité  
 parce que beaucoup plus d'évêques que ceux qui s'étaient  
 réunis dans ce que l'on ne doit pas appeler le second  
 synode d'Éphèse avaient été conquis par la doctrine  
 d'Arius au concile de Rimini, sous la pression de  
 Constance. Nous disons donc aux sabelliens qu'il ne faut

275 Ecclesiae de Trinitate confessio, qui in Ariminense concilio multi Ariano dogmati cohibentes, tres diuersas eiusdem sanctae Trinitatis mentiti sunt esse naturas, ita Nestorianis quoque dicimus quod non propterea fugienda sit Chalcedonensis synodi de una Christi, id est Dei hominisque  
280 subsistentia sancta confessio, quia prius opprimente Dioscoro, multi cedentes Eutychno dogmati, unam eiusdem subsistentiae mentiti sunt esse naturam;

34. aut quia Graecos, quamuis non omnes, immo comparatione omnium pauciores, in Dioscori sententiam  
285 lapsos fuisse causantur; sequantur tantorum sententiam Latinorum, qui cum non possint ab eis de consensu Eutychni aut Dioscori, uel cuiuslibet alterius accusari, ipsam tamen habent de incarnatione Christi sententiam quam Chalcedonense concilium statuit.

290 35. De interlocutione quoque sancti Anatolii quam super Dioscori persona protulit, respondimus, quia non ad haeresis crimen pertinere dicendum est, aliqua parte Dioscoro bene sensisse. Non enim ipsam perfidiam Dioscori sanctus Anatolius approbavit, sed eum potius ab ipsa perfidia fieri  
295 uoluit excusatum.

36. Aliud est enim, ideo haereticum excusare quod Catholicus putetur et aliud ipsam haeresem approbare atque defendere; quemadmodum aliud est ideo accusare Catholicum quod haereticus putetur et aliud ipsam  
300 improbare ac reprehendere Catholicam fidem. Nam potest et castitatis approbator atque dilector, non approbata fornicatione, fornicatorem, dum in persona fallitur, approbare, et non improbata castitate, castum, dum in persona similiter fallitur, improbare.

305 37. Postremo, quod promptissime concedunt, sicut non

pas rejeter la profession de foi de l'Église sur la Trinité parce que beaucoup de participants au concile de Rimini, fidèles à la doctrine arienne, ont prétendu qu'il y avait trois natures distinctes de la même Trinité; et, de la même façon, nous disons aussi aux nestoriens qu'il ne faut pas rejeter la sainte profession de foi du synode de Chalcédoine sur la subsistence unique du Christ, c'est-à-dire de Dieu et de l'homme, parce qu'auparavant, sous la pression de Dioscore, beaucoup, cédant à la doctrine d'Eutychnès, ont prétendu que la nature de cette même subsistence était une;

34. ou parce qu'ils donnent comme excuse que les Grecs, et encore pas tous mais une petite minorité, ont glissé dans l'opinion de Dioscore; qu'ils suivent l'opinion de tant de Latins, qu'ils ne peuvent accuser d'être d'accord avec Eutychnès, Dioscore ou quelqu'un d'autre, et ont cependant sur l'Incarnation du Christ la position qu'a décrétée le concile de Chalcédoine.

35. Au sujet aussi de l'intervention de saint Anatole sur la personne de Dioscore, nous répondons qu'avoir eu sur quelque point bonne opinion de Dioscore n'a rien à voir avec une accusation d'hérésie. En effet, saint Anatole n'a pas approuvé l'hérésie même de Dioscore, mais il a plutôt voulu qu'on l'excusât de cette même hérésie.

36. Car c'est une chose d'excuser un hérétique parce qu'on le juge catholique, et une autre d'approuver l'hérésie elle-même et de la défendre. De même que c'est une chose d'accuser un catholique parce qu'on le juge hérétique et autre chose de désapprouver et de blâmer la foi catholique. En effet un homme qui approuve et aime la chasteté peut approuver un fornicateur sans approuver la fornication, en se trompant sur la personne, et, sans désapprouver la chasteté, désapprouver un chaste, en se trompant pareillement sur la personne.

37. Voici un dernier point, qu'ils accordent bien volon-

ideo Eutychniani sui dogmatis crimine defenduntur, quia putantes antiquos patres id credidisse quod ipsi pessime credunt, approbant eos, quorum fidem impugnant, ita non ideo sancto Anatolio Eutychniani dogmatis crimen impin-  
 310 gendum est, quod Dioscorum uel putauit uel excusauit, quasi a culpa Eutychniani dogmatis alienum, cum ipsum dogma Eutychnianum \*confutauerit atque damnauerit.

**Cap. iv, 1.** Verum quia et hoc satis apparuit, quoniam uel si, ut fictum est, Theodoretus atque Ibas episcopi non interessent ante definitionem Chalcedonensi concilio, non ex eo fuerat excusandum; illud etiam disquiramus, quale  
 5 sit, quod dicentes ad Romanam Ecclesiam definitionem tantum fidei, non etiam gesta concilii Chalcedonensis fuisse perlata, ex hoc uolunt efficere ut credamus quod in ipsa tantum fidei definitione beatus Leo synodi Chalcedonensis decreta firmauerit, et nos quoque memoratam epistulam  
 10 uenerabilis Ibae damnemus, cum ille dicat, quemadmodum secundo libro iam memorauimus :

*2. Et fraterna uniuersitas, et omnium fidelium corda cognoscant, me non solum per fratres qui uicem meam executi sunt, sed etiam per approbationem gestorum syno-  
 15 dalium, propriam uobiscum unisse sententiam.* Non ergo solam fidei definitionem, sed ipsa gesta synodalia se pronuntiat approbasse. Illud uero quod ex quibusdam ipsius beati Leonis epistulis, ad deceptionem facilius, sicut

IV, 12-15 LEO *Ep. 41 ad s. synod.*; éd. Silva-Tarouca, *T. et D.* 20, p. 107 (cf. II, vi, 14)

1. Texte déjà cité en II, vi, 14; cf. *SC* 471, p. 346-347 et n. 1. Il est tiré de l'*Ep. 41* (21 mars 451) aux évêques du concile de Chalcédoine, où Léon déclare qu'il approuve sans aucune réserve tous les actes touchant la foi et la condamnation des hérétiques. Mais, au sujet du 28<sup>e</sup> canon, il défend de toucher aux décisions de Nicée (p. 107). Il

tiers : si on ne peut défendre les eutychiens de l'accusation portée contre leur doctrine parce que, pensant que les anciens Pères ont cru ce qu'eux-mêmes croient à tort, ils approuvent ceux dont ils combattent la foi, on ne peut non plus reprocher à saint Anatole de partager la doctrine d'Eutychès parce qu'il a jugé ou plutôt excusé Dioscore comme exempt de tout assentiment coupable pour la doctrine d'Eutychès, alors qu'il a réfuté et condamné la doctrine même des eutychiens.

**Les interventions  
 du pape Léon au  
 sujet du concile**

**Chap. iv, 1.** Mais il est apparu suffisamment que, même si, comme on l'a inventé, les évêques Théodoret et Ibas n'avaient pas participé au concile de Chalcédoine avant la définition, il n'aurait pas fallu tirer de là une excuse. Examinons aussi avec soin ce point et son sens : en disant que seule la définition de foi fut communiquée à l'Église romaine et non les actes du concile, ils veulent nous faire croire que, sur cette définition de foi seule, le bienheureux Léon a confirmé les décrets de Chalcédoine, et nous faire condamner aussi la lettre du vénérable Ibas ; mais, comme nous l'avons déjà rappelé dans le second livre, Léon a dit :

*2. Que votre communauté fraternelle et les cœurs de tous les fidèles sachent que, non seulement par les frères qui ont représenté mon pouvoir mais aussi par mon approbation des actes du synode, j'ai mis ma propre sentence en communion avec vous*<sup>1</sup>. Il dit donc avoir approuvé non la seule définition de foi mais les actes mêmes du synode. Mais en extrayant des passages des lettres de ce même bienheureux Léon, pour tromper les naïfs, ils pré-

envoie deux exemplaires de cette lettre à Julien de Cos avec copie de celle à Anatole pour la présenter à l'empereur.

alia decerpentes, aiunt eum dixisse, quod ad extin-  
 20 guendam solam haeresem et ad confirmandam Catholicam  
 fidem, Chalcedonense concilium fuerit congregatum et  
 quaecumque talia in eius litteris inuenimus, ut etiam ex  
 hoc quos potuerint in condemnationem epistulae huius  
 adducant, tamquam ab ipso non fuerit approbata, non  
 25 propter hoc quod ab eo dictum est, ab istis assumitur.

3. Et idcirco nos, cur hoc et quomodo dixerit, osten-  
 damus. Anatolius quippe Constantinopolitanus episcopus,  
 quia, sicut memorauimus, priore quam Maximus Antio-  
 chenus loco in eadem synodo consedere praesumpserat,  
 30 ad hanc causam beatus Leo, scribens ad ipsum Anatolium,  
 dixit :

4. *Doleo etiam in hoc dilectionem tuam esse prolapsam,  
 ut sacratissimas Nicaenorum canonum constitutiones  
 conareris confringere, tamquam opportune se tibi hoc  
 35 tempus obtulerit, quo secundi honoris priuilegium sedes  
 Alexandrina perdidit, et Antiochena Ecclesia proprie-  
 tatem tertiae dignitatis amiserit, ut his locis iuri tuo  
 subditis, omnes metropolitani episcopi proprio honore  
 priuentur. Quibus inauditis et numquam ante tentatis, ita  
 40 praeueniris excessibus, ut sanctam synodum, ad extin-  
 guendam solam haeresim, et ad confirmationem fidei  
 Catholicae, studio Christianissimi principis congregatam,  
 in occasionem ambitus trabat, et ut cohibentiam suam  
 tibi dedat impellas.*

iv, 32-44 LEO Ep. 39 ad Anat.; éd. Silva-Tarouca, *T. et D.* 20, p. 101-102

1. Les évêques de Constantinople cherchèrent à être placés juste après l'évêque de Rome en alléguant que Constantinople était ville impériale. Le concile, dans son 28<sup>e</sup> canon, tenta de fixer les rapports des évêques du Pont et de l'Asie avec le siège de Constantinople (cf. II, vi, 15; SC 471, p. 346-347). Le pape Léon condamna le 28<sup>e</sup> canon dans sa réponse à l'empereur du 22 mai 452 : Anatole ne doit pas espérer voir croître son autorité, « car les privilèges des Églises ont été fixés par les canons des saints Pères et par les décrets du vénérable synode de Nicée; ils ne doivent ni être ébranlés par une injustice ni altérés par quelque nou-

tendent qu'il a dit que le synode de Chalcedoine n'a été réuni que pour éteindre l'hérésie et pour confirmer la foi catholique, et de tous les passages en ce sens que nous trouvons dans ses lettres, ils se sont servis pour amener ceux qu'ils pouvaient à condamner la lettre d'Ibas, comme s'il ne l'avait pas approuvée et non pour la raison qui lui a fait dire ces paroles.

3. Montrons donc aussi pourquoi et comment il a dit ces paroles. Anatole, évêque de Constantinople, comme nous l'avons rappelé, avait eu la prétention de siéger dans ce même synode à un rang précédant celui de Maxime d'Antioche; pour cette raison, le bienheureux Léon écrivit à Anatole lui-même et lui dit<sup>1</sup> :

4. *Je déplore aussi que Ta Dilection soit tombée si bas que tu essaies de briser les décrets très sacrés des canons de Nicée, comme si le moment te fournissait l'occasion favorable pour que le siège d'Alexandrie perde le privilège de son second rang d'honneur et que l'Église d'Antioche abandonne son droit à la troisième dignité, de sorte que ces sièges soient inféodés à ta puissance et que tous les évêques métropolitains soient privés de leur dignité personnelle. Ainsi tu te jettes dans ces excès jamais entendus et jamais tentés auparavant, au point de te servir du saint synode, réuni avec le zèle très chrétien du prince seulement pour l'extinction d'une hérésie et la confirmation de la foi catholique, pour satisfaire ton ambition et obtenir son soutien.*

veauté» (Ep. 37, PL 54, 995 A, et *T. et D.* 20, p. 95). Dans la lettre du même jour à Puichérie, le pape Léon écrit : « Si (les décrets de Nicée) sont gardés intacts par tous les pontifes, une paix tranquille et une concorde solide se feront dans l'Église » (Ep. 38, PL 54, 999 A; et *T. et D.* 20, p. 98). Le même jour encore, il précisait à Anatole : « On ne doit rien enlever à la dignité que le siège d'Alexandrie a méritée à cause de Marc, le disciple de Pierre; ... À l'Église d'Antioche où, par la prédication de Pierre, est né le nom de chrétien, il faut laisser le troisième rang » (Ep. 39, PL 54, 1007 B et *T. et D.* 20, p. 104).

45 5. Non ergo ex his atque huiusmodi, quae uel ad ipsum Anatolium, uel ad alios contra ipsum Anatolium beatissimus Leo scripsit, putemus ab eo concilii sententiam reprobata, quae super epistula Ibae prolata est. Quoniam idcirco ait sanctam synodum ad extinguendam solam  
50 haeresim et ad confirmationem fidei Catholicae, studio Christianissimi principis congregatam, ut ea quae pro ambitione Constantinopolitani episcopi fuerant usurpata dissolueret, quod in aliis quoque scriptis eius multo amplius apparebit.

55 6. Alioquin euacuasse dicitur cetera quae in illa synodo gesta sunt, qui eidem quoque sanctae synodo apud Chalcedonem habitae cum similia scripsisset, ut intentionem dictorum suorum omnibus aperiret, intulit atque ait : *De custodiendis quoque sanctorum patrum statutis*  
60 *quae in synodo Nicaena inuolabilibus sunt fixa decretis, obseruantiam uestrae sanctitatis admoneo, ut iura Ecclesiarum, sicut ab illis trecentis decem et octo patribus diuinitus inspiratis sunt ordinata, permaneant.*

7. *Nihil alienum improbus ambitus concupiscat, nec per*  
65 *alterius imminutionem suum aliquis quaerat augmentum. Quantumlibet enim extortis assentationibus se instruat uanitatis elatio et appetitus suos conciliorum aestimet nomine roborandos, infirmum atque irritum erit quidquid a praedictorum patrum canonibus discrepart. Quorum*  
70 *regulis apostolica sedes quam reuerenter utatur, scriptorum meorum, quibus Constantinopolitani antistitis conatus reppuli, poterit sanctitas uestra lectione cognoscere, me auxiliante Deo nostro et Catholicae fidei et paternarum constitutionum esse custodem.*

IV, 59-74 LEO Ep. 41 ad s. synod.; éd. Silva-Tarouca, T. et D. 20, p. 107-108

1. Ep. 78, 79, 80, 81. Des lettres avaient été envoyées au pape par le concile, Marcien et Pulchérie, Anatole de Constantinople et Julien de

5. Donc ces passages ou d'autres du même genre, que le bienheureux Léon a écrits ou à Anatole lui-même ou à d'autres contre Anatole<sup>1</sup>, ne doivent pas nous faire penser qu'il a désapprouvé l'avis porté par le synode au sujet de la lettre d'Ibas, car s'il a dit que le saint synode a été réuni par le zèle du prince très chrétien seulement pour éteindre l'hérésie et pour confirmer la foi catholique, c'est dans le but de défaire ce qui avait été usurpé par l'ambition de l'évêque de Constantinople, ce qui apparaîtra aussi de façon plus détaillée dans d'autres de ses écrits.

6. D'autre part, on dit qu'il a rejeté d'autres actes de ce synode, lui qui, écrivant aussi en termes semblables à ce même saint synode réuni à Chalcedoine, pour montrer à tous l'intention de ses paroles, a dit : *Pour que soient aussi respectés les statuts des saints Pères qui ont été fixés à Nicée par des décrets inviolables, je rappelle à l'observance de Votre Sainteté que les droits des Églises doivent demeurer tels qu'ils ont été réglés par les trois cent dix-huit Pères inspirés de Dieu.*

7. *Qu'une ambition coupable ne désire pas ce qui ne lui appartient pas et ne cherche pas à s'accroître en diminuant les autres. L'orgueil et la vanité peuvent bien s'appuyer sur des votes extorqués et prétendre assurer leurs appétits du nom de conciles, nul et sans effet sera tout ce qui s'écarte des canons des Pères dont j'ai parlé. En lisant la lettre par laquelle j'ai repoussé les prétentions de l'évêque de Constantinople, votre Sainteté pourra apprendre de quel respect le siège apostolique entoure les prescriptions des canons, et que, avec le secours de Dieu, je suis le gardien de la foi catholique et des constitutions des Pères.*

Cos - les trois dernières ont disparu - pour lui faire confirmer le 28<sup>e</sup> canon du concile refusé par ses légats. Pour les réponses du pape, voir la note précédente.

75 **8.** Ecce etiam in hac epistula quam beatus Leo ad sanctam synodum scripsit, nihil aliud sibi in eadem synodi displicuisse pronuntiat, nisi quod Anatolius Constantinopolitanus episcopus priore quam Antiochenus loco sedere praesumpsit. Si quominus, non solam sententiam super  
80 epistula Ibae prolatam culpasse dicitur, sed etiam quod eidem reuerentissimo Ibae episcopatus est redditus, omnesque canones quos illic sancti patres utiliter statuerunt de obseruantia ecclesiasticae disciplinae, quam eius inimicus Leo impugnasse firmabitur et cetera quae specialiter  
85 de quibusque personis ibi decreta sunt, infregisse.

**9.** Vt si hoc palam de beato Leone dicere non praesumunt, intellegant nobiscum, quia de his tantum duobus in Chalcedonensi concilio gestis Constantinopolitano episcopo scriberet, id est, de fidei causa pro qua ipsum  
90 concilium fuerat congregatum; et de superba eius elatione dixit: *Vt sanctam synodum ad extinguendam solum haeresim et ad confirmationem fidei Catholicae, studio Christianissimi principis congregatam, in occasionem ambitus trabas*, et quaeque similia in eius inueniuntur  
95 epistulis; duo sola quae diximus in his uerbis diiudicans de quibus fecerat mentionem, non etiam cetera quae ibi sunt gesta.

**10.** Sicut apostolus ad Philippenses de Timotheo scribens ait: *Spero autem in Dominum Iesum Timotheum cito mittere ad uos, ut et ego bono animo sim, cognititis quae circa uos sunt. Neminem enim habeo unanimem qui sincera affectione pro uobis sollicitus sit. Omnes enim sua quaerunt, non quae sunt Christi Iesu*<sup>a</sup>.

iv, 91-94 Cf. V, iv, 4

iv. a. Ph 3, 21

**8.** Eh bien, même dans cette lettre qu'il écrivit au saint synode, le bienheureux Léon déclare que rien ne lui a déplu dans ce synode, sauf que l'évêque Anatole de Constantinople a eu la prétention de s'asseoir à une place qui précède celle de l'évêque d'Antioche. Si néanmoins on dit qu'il a accusé non la seule sentence portée sur la lettre d'Ibas, mais aussi l'acte qui rendait son épiscopat au très révérend Ibas, et qu'il a enfreint tous les canons que les saints Pères ont utilement décidés dans ce synode sur l'observance de la discipline ecclésiastique, on affirmera que Léon a combattu en ennemi cette discipline ecclésiastique, et qu'il a dénoncé toutes les autres décisions individuelles qui y furent prises concernant certaines personnes.

**9.** S'ils n'osent affirmer cela au grand jour au sujet du bienheureux Léon, qu'ils comprennent avec nous que c'est seulement sur deux points du synode de Chalcedoine qu'il écrivait à l'évêque de Constantinople, c'est-à-dire la cause de la foi au nom de laquelle ce même synode avait été réuni, et l'orgueilleuse arrogance de son comportement, sur laquelle il dit: *Pour amener le saint synode, réuni par le zèle très chrétien du prince seulement pour l'extinction d'une hérésie et la confirmation de la foi catholique, à satisfaire ton ambition*, et d'autres passages semblables qui se trouvent dans ses lettres; dans ces paroles son jugement porte sur les deux seuls points dont nous avons parlé et qu'il avait mentionnés, mais non sur toutes les autres décisions qui avaient été prises.

**10.** Ainsi l'Apôtre, écrivant aux Philippiens au sujet de Timothée, dit: *J'espère du moins dans le Seigneur Jésus vous envoyer bientôt Timothée pour être réconforté moi aussi en obtenant de vos nouvelles. Je n'ai vraiment personne qui partage mes sentiments, qui prenne souci de vous avec une affection sincère. Tous recherchent leurs intérêts personnels, et non ceux de Jésus-Christ*<sup>a</sup>.

11. Non in Titum et Lucam, non in Epaphroditum et  
 105 Marcum, non in ceteros sermonem intendens, de quibus  
 in eadem epistula dicit: *Euodiam rogo, et Syntychen  
 deprecor, id ipsum sapere in Domino. Etiam rogo et te,  
 compar germane, adiuvaa illas quae mecum laborauerunt  
 in euangelio, cum Clemente et ceteris adiutoribus meis,*  
 110 *quorum nomina sunt in libro uitae*<sup>b</sup>, sed in illos potius,  
 de quibus ibi ait: *Videte canes, uidete malos operarios,  
 uidete concisionem*<sup>c</sup>.

12. His itaque solis conferens Timotheum, dixit:  
*Neminem enim habeo unanimem, qui in sincera affec-*  
 115 *tione pro uobis sollicitus sit*<sup>d</sup>; et eos tantum attendit, ut  
 diceret: *Omnes enim sua quaerunt, non quae sunt Christi  
 Iesu*<sup>e</sup>. Denique cum de ipso beato Timotheo loquens  
 diceret: *Experimentum autem eius cognoscitis, quoniam  
 sicut patri filius mecum seruit in euangelio. Hunc igitur*  
 120 *spero me mittere; mox ut uidero quae circa me sunt.*  
*Confido autem in Domino, quoniam et ipse cito ueniam  
 ad uos*<sup>f</sup>.

13. Ibi secutus adiecit: *Necessarium autem existimaui  
 Epaphroditum fratrem et cooperatorem, et commilitonem*  
 125 *meum, uestrum autem apostolum et ministrum necessitatis  
 meae, mittere ad uos, quoniam quidem omnes uos desi-*  
*derabat, et maestus erat, propterea quod audistis illum  
 infirmatum. Nam et infirmatus est usque ad mortem; sed  
 Deus misertus est eius. Non solum autem eius, uerum etiam*  
 130 *mei, ne tristitiam super tristitiam haberem*<sup>g</sup>.

14. *Festinantius ergo misi illum, ut uiso eo iterum  
 gaudeatis et ego sine tristitia sim. Excipite itaque illum  
 cum gaudio in Domino et huiusmodi cum honore habetote,*

b. Ph 4, 23  
 f. Ph 2, 22-24

c. Ph 3, 2  
 g. Ph 2, 25-27

d. Ph 2, 20

e. Ph 2, 21

11. Il ne dirige son discours ni contre Tite, ni contre  
 Luc, ni contre Épaphrodite et Marc, ni contre tous les  
 autres, dont il dit dans la même lettre: *Je demande à  
 Évodie et je supplie Syntyché d'avoir les mêmes pensées  
 dans le Seigneur. Et toi de ton côté, vrai compagnon, je  
 te demande de leur venir en aide, car elles m'ont assisté  
 dans la lutte pour l'Évangile en même temps que Clément  
 et mes autres collaborateurs dont les noms sont écrits au  
 livre de vie*<sup>b</sup>, mais il écrit plutôt contre ceux dont il dit  
 là: *Voyez les chiens, voyez les mauvais ouvriers, voyez les  
 faux circoncis*<sup>c</sup>.

12. C'est donc en ne comparant Timothée qu'à eux  
 seuls qu'il a dit: *Je n'ai vraiment personne qui partage  
 mes sentiments, qui prenne souci de vous avec une  
 affection sincère*<sup>d</sup>, et il dirige son accusation seulement  
 contre ceux dont il dit: *Tous recherchent leurs intérêts  
 personnels, et non ceux de Jésus-Christ*<sup>e</sup>. Enfin il disait,  
 en parlant de ce bienheureux Timothée: *Mais lui vous  
 savez qu'il a fait ses preuves; c'est comme un fils auprès  
 de son père qu'il a servi avec moi la cause de l'Évangile,  
 c'est donc lui que je compte vous envoyer dès que j'aurai  
 vu clair dans mes affaires. J'ai d'ailleurs bon espoir dans  
 le Seigneur de venir bientôt moi-même*<sup>f</sup>.

13. Il ajouta à la suite: *Mais j'ai cru nécessaire de vous  
 envoyer Épaphrodite, ce frère qui m'est un compagnon de  
 travail et de combat et que vous avez délégué pour assister  
 mon indigence car il brûlait de vous revoir tous et s'at-*  
*tristait, parce que vous avez appris sa maladie. C'est vrai  
 qu'il a été malade et bien près de la mort. Mais Dieu a  
 eu pitié de lui et pas seulement de lui, mais aussi bien  
 de moi, m'épargnant d'avoir chagrin sur chagrin*<sup>g</sup>.

14. *Je m'empresse donc de vous le renvoyer afin que sa  
 vue vous remette en joie et que j'aie moi-même moins de  
 peine. Accueillez-le donc dans le Seigneur en toute joie et  
 tenez en grande estime des gens tels que lui: c'est pour*

135 *quoniam propter opus Christi usque ad mortem accessit, tradens animam suam, ut impleret id quod uobis deerat erga meum obsequium<sup>h</sup>.*

140 **15.** Numquid hunc Epaphroditum Philippensium apostolum et alios eius sanctos in euangelio adiutores, sermo Pauli attendebat apostoli dicentis : *Neminem enim habeo unanimum, qui sincera affectione pro uobis sollicitus sit; omnes enim sua quaerunt, non quae sunt Christi Iesu<sup>i</sup>;* et non potius illos de quibus supra iam diximus? An unanimis Epaphroditus non fuit apostolo Paulo quem ministrum necessitatis suae fuisse perhibet et, quod ab 145 infirmitate reuocato, sibi quoque Deum misertum dicit, ne de illo tristitiam super tristitiam haberet.

**16.** An pro Philippensibus non erat sanctus Epaphroditus sincera affectione sollicitus, quos uidere desiderabat, et propter quorum de sua infirmitate maestitiam maestus 150 erat, eo quod audierint illum infirmatum; et qui propter opus Christi usque ad mortem accesserat, tradens animam suam ut impleret id quod ei deerat erga obsequium Pauli? Vnde etiam merito eis commendauit, ut huiusmodi cum honore haberent.

155 **17.** Vt igitur Paulus apostolus Philippensibus de Timotheo scribens, non Titum et Lucam, non Epaphroditum et Marcum, non ceteros suos adiutores quorum nomina sunt in libro uitae, attendit cum diceret : *Neminem habeo unanimum, qui sincera affectione pro uobis sollicitus sit; omnes enim sua quaerunt, non quae sunt Christi Iesu<sup>i</sup>.* 160

**18.** Sed illos potius de quibus ab eo dictum est : *Videte canes, uidete malos operarios, uidete concisionem<sup>k</sup>.* Ita etiam beatissimus Leo scribens, non sententiam super 165 epistolam Ibae prolatam, neque episcopatum praedicto

*l'œuvre du Christ qu'il a failli mourir, ayant risqué sa vie pour vous suppléer dans le service que vous ne pouviez me rendre vous-mêmes<sup>h</sup>.*

**15.** Est-ce donc cet Épaphrodite, apôtre des Philippiens, et d'autres de ces saints collaborateurs dans l'évangile, que vise la parole de l'apôtre Paul lorsqu'il dit : *Je n'ai vraiment personne qui partage mes sentiments, qui prenne souci de vous avec une affection sincère. Tous recherchent leurs intérêts personnels, et non ceux de Jésus-Christ<sup>i</sup>.* N'est-ce pas plutôt ceux dont j'ai parlé plus haut? A moins qu'Épaphrodite ne partageât pas les sentiments de l'apôtre Paul qui dit qu'il lui a été envoyé pour assister son indigence et dont il dit qu'en le guérissant, Dieu a eu pitié de lui aussi en lui épargnant d'avoir chagrin sur chagrin.

**16.** A moins que le saint Épaphrodite ne prît pas souci des Philippiens avec une affection sincère, eux qu'il désirait voir et dont la tristesse au sujet de sa maladie le rendait triste parce qu'ils avaient entendu dire qu'il était malade; et lui qui, à cause de l'œuvre du Christ, avait failli mourir, livrant son âme pour achever ce qui lui manquait pour le service de Paul? Raison pour laquelle aussi il leur a recommandé à juste titre de l'avoir en grand honneur.

**17.** Donc l'apôtre Paul, lorsqu'il écrit aux Philippiens sur Timothée, ne vise ni Tite, ni Luc, ni Épaphrodite ni Marc, ni les autres de ses collaborateurs dont les noms sont dans le livre de vie, en disant : *Je n'ai vraiment personne qui partage mes sentiments, qui prenne souci de vous avec une affection sincère. Tous recherchent leurs intérêts personnels, et non ceux de Jésus-Christ<sup>i</sup>.*

**18.** Mais il vise plutôt ceux dont il dit : *Prenez garde aux chiens, prenez garde aux mauvais ouvriers, prenez garde aux faux circoncis<sup>k</sup>.* Eh bien, de la même façon, le très bienheureux Léon dans sa lettre ne vise ni la sentence donnée sur la lettre d'Ibas, ni l'épiscopat rendu à

h. Ph 2, 28-30    i. Ph 2, 20-21    j. Ph 2, 20-21    k. Ph 3, 2

Ibae redditum, et cetera quae in synodo Chalcedonensi de quibus personis decreta sunt, neque canones ecclesiasticae disciplinae salubriter illic a sanctis patribus constitutos attendit, cum diceret : *Vt sanctam synodum ad extinguendam solum haeresim, et ad confirmationem fidei Catholicae studio Christianissimi principis congregatam, in occasionem ambitus trabas, et ut cohibentiam suam tibi dedat impellas, et his similia.*

19. Sed superbam potius elationem Constantinopolitani episcopi, sicut ipsa uerba eius indicant. Nam nec aliud inuenitur in hisdem suis epistulis arguisse. Sic nobis intellegenda sunt uerba Romani Leonis, sic apostolicorum scriptorum exemplis asserenda sunt sedis apostolicae scripta, si nolumus omnes canones utiliter a sanctis patribus in eadem synodo constitutos, et cetera quae in specialibus quorumque causis ibi firmata sunt, in maiorem quam nunc patimur, conturbationem Ecclesiae commouere.

20. Quis autem de beato Leone dicere audeat, quoniam si nestoriana esset epistula quam synodus approbavit, posthabita blasphemia qua Christus negatur Deus esse quod est, de hoc tantummodo causaretur, quod in illa synodo unus episcopus non loco suo consederit? Igitur aut hoc solum peccatum est quod in synodo Chalcedonensi beatus Leo sibi displicuisse non tacuit, aut, si et aliud esse dicitur, minus profecto est eo peccato, quod episcopus Constantinopolitanus admisit.

21. Ceterum numquam Leo possit relicta haeresis causa, de unius episcopi sessione causari. Ostendatur autem nobis, ubicumque beatus Leo dixit non omnia quae in illa synodo acta sunt confirmare, quod ipsius synodi sententiam super Ibae epistula detestetur, ac non potius

cet Ibas, ni les autres décisions individuelles prises au synode de Chalcédoine, ni les canons de discipline ecclésiastique établis sainement alors par les saints Pères, en disant : *Pour amener le saint synode, réuni par le zèle très chrétien du prince seulement pour l'extinction d'une hérésie et la confirmation de la foi catholique, à satisfaire ton ambition, et obtenir son soutien, etc.*

19. Il vise plutôt la tentative orgueilleuse de l'évêque de Constantinople, comme l'indiquent ses mots mêmes, car on voit qu'il ne met rien d'autre en cause dans ses lettres. Voilà comment il nous faut comprendre les mots du romain Léon, voilà comment, grâce aux exemples des écrits apostoliques, on doit défendre les écrits du siège apostolique, si nous ne voulons pas que tous les canons utilement établis par les saints Pères dans ce même synode et tout ce qui y fut affirmé dans les cas individuels provoquent dans l'Église un désordre plus grand que celui dont nous souffrons maintenant.

20. Mais qui oserait dire du bienheureux Léon que, si la lettre approuvée par le synode avait été nestorienne, il aurait fait passer au second rang le blasphème qui nie que le Christ est Dieu, ce qu'il est, et aurait seulement mis en cause le fait que dans ce synode un seul évêque s'était assis à une place qui n'était pas la sienne? Donc, ou bien le seul point qui pèche est celui dont le bienheureux Léon a dit qu'il lui déplaisait dans le synode de Chalcédoine, ou bien, si on dit qu'il y a un autre point, il est forcément moins grave que la faute commise par l'évêque de Constantinople.

21. D'autre part, jamais Léon ne pourrait abandonner une accusation d'hérésie pour mettre en cause la place d'un seul évêque. Mais qu'on nous montre où le bienheureux Léon a dit qu'il ne confirmait pas tout ce qui fut fait dans ce synode parce qu'il repoussait avec horreur la sentence du synode sur la lettre d'Ibas, et non qu'il

Constantinopolitani episcopi ambitionem castiget atque coerceat; et ipso purgato, sola synodus crimini subiacebit, si uere nestoriana est quam approbavit epistula.

200 22. Nam et ipsi Maximo Antiocheno scribens idem beatus Leo cui praedictus Constantinopolitanus Anatolius dignitatem tertiae sedis auferre tentauerat, hoc quod asserimus manifesto omnibus facit, qui post multa, quae et acceptabili ratione et increpatione uehementi, super  
205 eadem praesumptione locutus est, epistulam ita concludit :

23. *Quidquid enim praeter speciales causas synodalium conciliorum ad examen episcopale defertur, potest aliquam diiudicandi habere rationem, si nihil de eo est a sanctis patribus apud Nicaeam definitum. Nam quod ab illorum  
210 regulis et constitutione discordat, apostolicae sedis numquam poterit obtinere consensum. Quanta uero hoc diligentia custodiatur a nobis, exemplaribus eius epistolae quam ad Constantinopolitanum episcopum refrenantes ipsius cupiditatem direximus instrueris, quam in omnium fratrum et  
215 consacerdotum nostrorum facies notitiam peruenire, ut nouerint pacem ecclesiasticam per concordiam Deo placitam debere seruari.*

24. *Illud quoque dilectionem tuam conuenit praecauere, ut praeter eos qui sunt Domini sacerdotes, nullus sibi  
220 docendi et praedicandi ius audeat uindicare, siue ille monachus, siue ille laicus, qui alicuius scientiae nomine gloriatur. Quia etsi optandum est ut omnes Ecclesiae filii quae recta et sana sunt sapiant, non tamen permittendum est ut quisquam extra sacerdotalem ordinem constitutus,*

iv, 206-228 LEO Ep. 42 ad Max. Antioch.; éd. Silva-Tarouca, T. et D. 20, p. 112

1. Ep. 42 à Maxime d'Antioche du 11 juin 453 : Léon envoie à Maxime une copie de sa lettre à Anatole; il précise qu'on ne doit pas permettre de prêcher à ceux qui n'ont pas le sacerdoce, sans doute pour

châtiait et réprimait plutôt l'ambition de l'évêque de Constantinople. Et Léon ainsi justifié, le synode seul tombera sous le coup d'une accusation, s'il est vrai qu'est nestorienne la lettre qu'il a approuvée.

22. Car le même bienheureux Léon, lorsqu'il écrivit aussi en personne à Maxime d'Antioche<sup>1</sup>, à qui Anatole de Constantinople, déjà nommé, avait tenté d'ôter la dignité du troisième siège, rendit clair pour tous ce que nous avons dit, en écrivant, après beaucoup d'autres propos pleins d'arguments justifiés et d'un reproche véhément contre cette même présomption, en conclusion de sa lettre :

23. *Quelle que soit la question soumise à l'examen des évêques, à l'exception des causes spéciales des conciles synodaux, on peut avoir quelque raison d'en juger si rien n'a été défini à ce sujet par les saints Pères de Nicée. En effet ce qui s'écarte de leurs règles et de leur constitution ne pourra jamais obtenir l'accord du siège apostolique. Mais tu sauras avec quelle diligence nous veillons sur ce point par les copies de cette lettre que nous avons envoyée à l'évêque de Constantinople pour réfréner sa cupidité, lettre que tu feras parvenir à la connaissance de tous nos frères en sacerdoce pour qu'ils sachent que l'on doit préserver la paix de l'Église par la concorde qui plaît à Dieu.*

24. *Il convient aussi que ta dilection prenne garde à ce point : excepté ceux qui sont prêtres du Seigneur, que personne n'ose revendiquer le droit d'enseigner ou de prêcher, ni moine, ni laïc qui se glorifierait de quelque domaine du savoir. Car même s'il faut souhaiter que tous les fils de l'Église sentent ce qui est droit et saint, il ne faut pas pour autant permettre qu'on assume hors de l'ordre sacerdotal ce grade de prédicateur; il convient en*

rappeler à l'ordre les moines qui avaient provoqué des troubles dans la Cappadoce et la Palestine par leurs discours et leurs écrits.

225 *gradum sibi praedicatoris assumat, cum in Ecclesia Dei omnia ordinata esse conueniat, ut in uno Christi corpore, et excellentiora membra suum officium impleant et inferiora superioribus non resulent.*

230 **25.** Manifesta sunt, quantum puto, nec ullo quae memorauimus egent interprete, ut intellegi queat quod ea contra Constantinopolitani episcopi ambitionem, non contra sententiam super epistula Ibae prolatam, beatus Leo dixerit. Nam similiter scribens etiam Marciano principi et Pulcheriae augustae, quas epistulas memorare perlongum  
235 est, non de alia causa conqueritur.

**26.** Verum quod peius est et illa pro quibus dicta sunt nullus obseruare dignetur, et insuper quae alia sunt intentione conscripta, in praeiudicium fidei scaeva interpretatione uertuntur. Contradicit autem nobiscum papa Gelasius,  
240 melior et acceptabilior dictorum sui praedecessoris interpres, qui scribens uniuersis episcopis per Dardaniam constitutis, ea quae memorauimus, non ad destructionem sententiae super epistula Ibae prolatae, sed ad coercendum Constantinopolitani episcopi praesumptionem, a beato Leone  
245 scripta esse confirmat.

**27.** Sic enim dicit : *Sicut quamuis parua ciuitas praerogatiuam praesentis regni non minuit, sic imperialis praesentia mensuram dispensationis religiosae non mutat; sic clara urbs illa potestate praesentis regni imperii, religio*  
250 *sub eadem tunc firma, tunc libera, tunc prouecta consistit,*

IV, 246-270 GELAS. Ep. 26 ad ep. Dard.; Coll. Avell. 95, CSEL 35/2, p. 388-389

1. Ep. 26 de Gélase aux évêques de Dardanie datée du 1<sup>er</sup> février 495 (Coll. Avellana n° 95, CSEL 35/1, p. 388-389), répondant à une question posée sur Acace; pour ces évêques, il n'avait pas été légitimement condamné puisqu'il ne l'avait pas été dans un concile tenu exprès et surtout parce qu'il était l'évêque de la ville impériale. Au second argument, Gélase répond qu'Acace ne pouvait se prévaloir d'être

*effet que dans l'Église du Christ tout soit ordonné de sorte que dans le corps unique du Christ les membres supérieurs remplissent leur tâche et que les membres inférieurs ne regimbent pas contre les supérieurs.*

**25.** Tout cela est clair, à mon avis, et rien de ce que nous avons rappelé n'a besoin d'un interprète pour que l'on puisse comprendre que le bienheureux Léon a parlé contre l'ambition de l'évêque de Constantinople et non contre une sentence portée sur la lettre d'Ibas. En effet, écrivant aussi de la même façon au prince Marcien et à l'Auguste Pulchérie des lettres qu'il serait trop long de citer, il ne se plaint pas d'autre chose.

**26.** Mais ce qui est pire, c'est que personne ne daigne observer à quel sujet furent prononcées ces paroles, et qu'en plus on tourne en préjudice pour la foi, par une interprétation malavisée, ce qui fut dit sur un autre sujet. Mais avec nous les contredit le pape Gélase, interprète meilleur et plus acceptable des dires de son prédécesseur; qui, écrivant à tous les évêques établis en Dardanie, confirme que ces paroles que nous avons rappelées furent écrites par le bienheureux Léon non pour détruire la sentence rendue sur la lettre d'Ibas mais pour réprimer la présomption de l'évêque de Constantinople<sup>1</sup>.

**27.** En effet voici ce qu'il dit : *Comme une petite cité ne diminue pas la grandeur du prince qui s'y trouve, de même la présence de l'empereur ne change pas le rang de l'administration religieuse. Ainsi, dans la ville illustrée par la puissance du pouvoir qui s'y trouve, la religion sous ce pouvoir se tient alors ferme, alors libre, alors en progrès*

évêque de la ville impériale, ce qui ne lui donnait aucune dignité supplémentaire, Constantinople n'étant pas siège patriarcal. Il rapporte que l'empereur Marcien, après des efforts infructueux pour l'élévation de l'évêque de Constantinople, avait reconnu que saint Léon s'y était refusé avec raison en déclarant nul tout ce qui s'opposait aux canons de Nicée.

*si potius hoc praesente propriam teneat sine ulla perturbatione mensuram.*

**28.** *Postremo si sibi de imperatoris praesentia blandiuntur, et inde putant Constantinopolitanae ciuitatis episcopi potio-  
255 rem fieri posse personam, audiant Marcianum eiusdem principem ciuitatis, posteaquam augmento urbis ipsius sacerdotis intercessor accedens, contra regulas obtinere nihil potuit, sanctae memoriae papam Leonem summis laudibus prosecutum, quod canonum regulas  
260 uiolari nulla fuerit ratione perpessus.*

**29.** *Audiant Anatolium eiusdem sedis antistitem, clerum potius Constantinopolitanum, quam se tentasse talia confidentem, atque in apostolici praesulis totum dicentem positum potestate ipsumque beatum papam Leonem, sedis  
265 apostolicae praesulem, cuius synodus Chalcedonensis auctoritate firmata est, quicquid ultra quam ab eodem pro fide et communionem Catholica atque apostolica illic agendum constaret esse delegatum, per occasionem congregationis illius, praeter Nicaenos canones noua uidetur  
270 actione tentatum, competenti refutatione euacuasse.*

**30.** *Numquid sapiens Gelasius decessorem suum beatum Leonem pro sententia synodi super epistula uenerabilis Ibae, ac non potius, ut diximus, pro ambitione Constantinopolitani episcopi dixisse quem memorauimus intellexit? Nam quare pro Ibae epistula ibi subiungeret dicens: Per occasionem congregationis illius, praeter Nicaenos canones noua uidetur actione tentatum?*

1. Réponse d'Anatole à Léon: *Nullam esse culpam in me... sed Constantinopolitanae Ecclesiae reuerentissimus clerus est qui hoc habuit studium et istarum partium religiosissimi sacerdotes qui in hoc fuere concordés et sibi pariter adiutores. Cum et sic gestorum uis omnis et confirmatio auctoritati uestrae Beatitudinis fuerit reseruata* (MANSI VI, 290-291).

2. La réponse de Léon, *Ep.* 38 (22 mai 452) lui demandait de ne pas rejeter la faute sur autrui, de se défaire de son ambition, de respecter la limite définie par les ordonnances des Pères et de maintenir

*si elle garde plutôt, grâce à cette présence, son rang propre sans aucun désordre.*

**28.** *Enfin, s'ils se flattent de la présence de l'empereur et pensent qu'on peut pour cette raison rendre plus puissante la personne de l'évêque de la cité de Constantinople, qu'ils sachent ceci: Marcien, prince de cette cité, après avoir intercédé pour obtenir la promotion de l'évêque de cette même cité, ne put rien obtenir contre les règles et il adressa de très grandes louanges au pape Léon de sainte mémoire pour n'avoir souffert en aucun cas que soient violées les règles des canons.*

**29.** *Qu'ils apprennent enfin qu'Anatole, l'évêque de ce siège, a avoué que c'était le clergé de Constantinople, et non pas lui, qui avait pris l'initiative de cette action<sup>1</sup>; il a dit que tout était placé sous le pouvoir du chef apostolique et que le bienheureux pape Léon lui-même, chef du siège apostolique, dont l'autorité a confirmé le synode de Chalcédoine, avait annulé par une réfutation compétente<sup>2</sup> tout ce qui à l'évidence allait au-delà de la délégation qu'il avait donnée en faveur de la foi et de la communion catholique, et qui avait été tenté à l'occasion de cette réunion contre les canons de Nicée par une initiative nouvelle.*

**30.** *Le sage Gélase aurait-il par hasard compris que son prédécesseur, le bienheureux Léon, avait parlé de la sentence sur la lettre du vénérable Ibas et non plutôt, comme nous l'avons dit, de l'ambition de l'évêque de Constantinople? Pourquoi donc, sur la lettre d'Ibas, aurait-il ajouté là: avoir été tenté à l'occasion de cette réunion contre les canons de Nicée par une initiative nouvelle?*

les décrets du concile de Nicée. De même dans l'*Ep.* 106: *Hortor et moneo ut ea quae ad gloriam uel ad munimen pertinent sacerdotalis officii, Nicaenorum canonum uniuersalis Ecclesiae pacem seruantia decreta custodias* (PL 54, 1009 A).

31. Nullus igitur frustra conetur eius uerba in aliam  
 280 detorquere sententiam, quoniam hoc nec ipsa rerum  
 euentia, nec Gelasius uerax permittit interpres; et ideo  
 sinamus apostolicam sedem interpretari semetipsam et  
 quare illa superiora per Leonem prius dixerit, et his quae  
 postea per Gelasium locuta est, prudentius aduertamus.  
 285 Est et alia eiusdem beati Gelasii epistula, per quam similiter  
 deuii horum scriptorum Leonis interpretes refellantur, sed  
 iudicauimus hanc etiam solam causae sufficere.

32. Verum esto, semotis his omnibus, putetur Leo  
 Romanis, ad destruendam synodi super epistula Ibae  
 sententiam illa dixisse. Quomodo ergo hinc synodus excu-  
 290 sabitur, quae et recepisse illam epistulam, quod false  
 negatum est et non debuisse recipere Leonem reprehenden-  
 dentem conuincitur? Quocirca si ita accipiantur huiusmodi  
 uerba quae proferuntur beati Leonis, procul dubio non  
 repellendae accusationi synodi, sed confirmandae profi-  
 295 cient; et si nestoriana illa dicitur epistula, beatus quidem  
 Leo fortassis, ut iam dictum est, a nestoriano crimine  
 defendetur.

33. Sed plane synodus Chalcedonensis ipso teste damna-  
 bitur, atque ita uidebuntur haeretici Eutychiani non  
 300 immerito se a nostra communione subtraxisse, si tamen  
 ipsi iam dicentur haeretici, qui etiam Leone teste compro-  
 babunt quod nestoriana sit illa synodus quae in confes-  
 sione sacrificii nominatur. Videamus tamen quomodo uel  
 ipse beatus Leo poterit excusari, cum de ipso quoque  
 305 nobis fuerit dictum. Cur non promptis et euidentibus  
 uerbis tantum crimen arguit? Cur non aperte ac manifeste  
 sententiam synodi nestorianam epistulam approbantis  
 infregit?

1. Malgré mss et éditions, ne devrait-on pas lire : Leo Romanus? On traduirait alors : « ... que Léon le Romain ait parlé ainsi pour rejeter... »

31. Alors, que personne ne cherche en vain à déformer  
 ses paroles dans un autre sens, car ni l'évidence des faits  
 ni la juste interprétation de Gélase ne le permettent.  
 Laissons donc le siège apostolique donner sa propre inter-  
 prétation, et examinons posément pourquoi il a tenu ces  
 premiers propos, cités plus haut, par la bouche de Léon,  
 puis ceux qu'il tint ensuite par la bouche de Gélase. Il  
 existe aussi une autre lettre de ce même bienheureux  
 Gélase, par laquelle également sont réfutées les fausses  
 interprétations de ces écrits de Léon, mais nous avons  
 jugé que celle-ci seule suffisait en cette affaire.

32. Supposons pourtant, tout cela mis à part, que Léon  
 ait parlé ainsi aux Romains<sup>1</sup> pour rejeter la sentence du  
 synode sur cette lettre d'Ibas. Comment donc pourrat-  
 on alors excuser le synode à la fois d'avoir reçu cette  
 lettre – ce que l'on nie faussement – et de ne pas s'obliger  
 à recevoir Léon quand il émet des reproches? C'est  
 pourquoi, si l'on accepte des propos de ce genre énoncés  
 par le bienheureux Léon, ils ne serviront sans aucun  
 doute pas à repousser l'accusation contre le synode, mais  
 à la confirmer. Et si cette lettre est dite nestorienne, peut-  
 être le bienheureux Léon, comme déjà dit, sera-t-il alors  
 lavé de l'accusation de nestorianisme.

33. Mais le synode de Chalcédoine sera clairement  
 condamné par ce même témoin et les hérétiques euty-  
 chiens sembleront ainsi s'être retirés non sans raison de  
 notre communion, si même on les dit hérétiques, eux  
 qui démontreront aussi, par le témoignage de Léon, qu'est  
 nestorien ce synode qu'on nomme dans la profession de  
 foi du saint sacrifice. Voyons pourtant comment on pourra  
 même excuser le bienheureux Léon lui-même, lorsqu'on  
 nous dira de lui : Pourquoi n'a-t-il pas dénoncé un tel  
 crime en des termes clairs et sans équivoque? Pourquoi  
 n'a-t-il pas publiquement et ouvertement cassé la sen-  
 tence du synode qui approuvait une lettre nestorienne?

34. Cur quod ab eius primum legatis nuntiatum est in  
 310 praeiudicium fidei, non ita sedis apostolicae auctoritate  
 ac seueritate damnauit, ut hinc Ecclesia postmodum non  
 possit ambigere, nisi quia non uera conscientia, sed fallaci-  
 ter et nomine tenus abdicauit Nestorium, praeiudicio  
 Caelestini decessoris sui praeuentus? Alioquin eius dogma  
 315 etiam Ibae epistula refutaret.

35. Increpat euidenter atque condemnat, tam uehe-  
 mentibus, tam prolixis, sed et multis epistulis, non solum  
 praedicto Anatolio scribens, uerum etiam uniuersae synodo  
 et Maximo Antiocheno, ipsisque principibus, quod in illo  
 320 concilio unus episcopus non suo loco sedere praesumpsit,  
 atque sibi displicuisse in omnium sacerdotum notitia  
 perferri mandat, et de synodi sententia, qua nestoriana  
 epistula approbata est, tacet atque dissimulat; uel si non  
 tacet, ut dicitis, nihil tamen aperte, nihil loquitur euidenter.

325 36. Nempe hoc est quod in scribis et pharisaeis hypo-  
 critis Dominus arguit mentham et anethum et cyminum  
 decimare, et quae sunt grauiora legis et fidem relinquere<sup>1</sup>.  
 Nempe hoc est quod id ipsis ducibus caecis similiter  
 obiurgat, culicem colare et camelum glutire<sup>m</sup>. Et quid  
 330 contra referre, quid ad haec uel pro beato Leone  
 respondere ualebimus, cuius pro Catholica fide sollicitu-  
 dinem ac diligentiam, cuius labores et industriam, cuius  
 libertatem atque constantiam, et uestra pietas optime nouit  
 et omnis Ecclesia praedicare non cessat?

335 37. Sed nestoriana illa non est epistula. Nam profecto  
 non eam nescio quae modo uulpecula emordicaret, sed  
 tunc Leo fortissimus inuasisset. Quomodo autem dicunt

1. cf. Mt 23, 23      m. cf. Mt 23, 24

1. Jeu de mots antithétique: *uulpecula~Leo* (= lion).

34. Pourquoi ce qui fut d'abord annoncé par ses légats  
 au préjudice de la foi, ne l'a-t-il pas condamné par l'auto-  
 rité et la sévérité du siège apostolique, de sorte que dès  
 lors l'Église ne puisse plus hésiter, si ce n'est parce qu'il  
 a exclu Nestorius non en vraie conscience, mais faus-  
 sement et seulement en paroles, prévenu par le jugement  
 préalable de son prédécesseur Célestin? Autrement la lettre  
 d'Ibas aussi réfuterait sa doctrine.

35. Il blâme à l'évidence et condamne – dans des  
 lettres si véhémentes, si longues mais également nom-  
 breuses, écrivant non seulement à Anatole, déjà cité, mais  
 aussi à l'ensemble du synode, à Maxime d'Antioche et  
 aux princes eux-mêmes – le fait que dans ce synode un  
 seul évêque ait osé s'asseoir à une place qui n'était pas  
 la sienne; et il recommande que son déplaisir soit porté  
 à la connaissance de tous les évêques; mais au sujet de  
 la sentence du synode par laquelle fut approuvée la lettre  
 nestorienne, il se tait et ne relève rien; ou s'il ne se tait  
 pas, comme vous le dites, il ne dit cependant rien ouver-  
 tement, rien sans équivoque.

36. Et c'est bien là ce que le Seigneur dénonce chez  
 les scribes et les pharisiens hypocrites: ils acquittent la  
 dîme de la menthe, du fenouil et du cumin, et négligent  
 les points les plus importants de la loi et la foi<sup>1</sup>. C'est  
 là aussi ce qu'il reproche aux chefs aveugles: de filtrer  
 le moucheron et d'avaler le chameau<sup>m</sup>. Et que pourrons-  
 nous utiliser comme contre-argument, que répondre pour  
 défendre le bienheureux Léon dont la sollicitude et la  
 diligence pour la foi catholique, dont les travaux et l'acti-  
 vité, dont la liberté et la constance, sont très bien connus  
 de votre Piété et que toute l'Église ne cesse de pro-  
 clamer?

37. Mais elle n'est pas nestorienne, cette lettre: en  
 effet, maintenant, une jeune renarde quelconque ne réus-  
 sirait pas à la mordre, mais alors le très fort Léon<sup>1</sup> l'aurait

synodi super epistula Ibae sententiam non esse a beato Leone firmatam, quem fatentur ea quae ab illa sunt de fide statuta firmasset, cum in alia parte gestorum ex quibus eadem epistula recitata est, inueniatur quod scriptor eius Ibas de nestoriana haeresi fuerit accusatus?

**38.** Sic enim accusatores eius dixerunt: *Quia nestorianus est, et beatum Cyrillum episcopum haereticum appellat*; et rursus ibidem continetur: *Maras dixit: De fide mouemus prius et alia capitula post mouemus. Reuerentissimi episcopi dixerunt: Et si proposuimus uobis, ut horum trium capitulorum probatio subsequatur, non ex hoc inquisitionem negauimus reliquorum.*

**39.** *Maras dixit: De fide mouemus prius.* His ergo et huiusmodi probatur quod episcopus de fide Ibae quam maxime fuerit accusatus. Nam et propterea contra eum memoratam epistulam protulerunt. Sed et ipsa epistula duas naturas et unam personam unius Filii Domini Iesu Christi praedicat, propter quod et synodus eam pronuntiauit orthodoxam; quod uerbum non proferret, si non esset eius de fide sententia.

**40.** Verum non est quare hic amplius demoremur. Ipsi eam non dicant nestorianam et non putetur ad causam fidei pertinere. Si autem nestoriana dicitur, de fide utique accusatur; et quia iam suscepta dicitur a sancta synodo, consequenter et a beato Leone dicitur esse firmata, quem non negant ea quae de fide ibi sunt statuta firmasset.

**41.** Nam si et illud eis concedatur, quia praeter fidei definitionem, cetera quae in illa synodo gesta sunt, neque confirmauerit, neque damnauerit, sic quoque non potuerunt

iv, 343-350 Conc. Chalc. Act. XI, 75: gr. ACO II, I, 3, p. 25; lat. ACO II, III, 3, p. 51

attaquée. Or comment peuvent-ils dire que la sentence du synode sur la lettre d'Ibas n'a pas été confirmée par le bienheureux Léon, tout en reconnaissant qu'il a confirmé ce qui fut décidé par ce synode au sujet de la foi, alors que, dans une autre partie des actes d'où l'on tira cette même lettre pour la lire, on trouve que l'auteur de cette lettre, Ibas, fut accusé de l'hérésie de Nestorius?

**38.** En effet ses accusateurs parlèrent ainsi: *Parce qu'il est nestorien et qu'il a appelé le bienheureux évêque Cyrille hérétique.* Et à nouveau au même endroit: *Maras dit: Nous commencerons à parler d'abord au sujet de la foi et ensuite nous traiterons les autres sujets. Les très révérends évêques dirent: Si nous vous avons proposé que l'examen de ces trois chapitres suive immédiatement, nous n'avons pas refusé pour autant l'enquête sur le reste.*

**39.** *Maras dit: Nous commençons par parler de la foi.* Ces mots et ceux du même genre prouvent que l'évêque Ibas fut surtout accusé en matière de foi. Car c'est aussi pour cette raison qu'ils ont produit contre lui cette lettre. Mais cette lettre elle-même professe deux natures et une seule personne du seul Fils de Dieu, Jésus-Christ, ce qui explique que le synode aussi l'ait déclaré orthodoxe. Il n'aurait pas employé ce mot si sa doctrine ne concernait pas la foi.

**40.** Pourtant il n'y a pas de raison de nous arrêter davantage sur ce point. Eux-mêmes, qu'ils ne disent pas qu'elle est nestorienne et n'est pas censée toucher à la question de la foi. Mais si elle est dite nestorienne, c'est bien qu'on l'accuse sur la foi. Et parce que désormais on la dit acceptée par le synode, logiquement on la dit aussi confirmée par le bienheureux Léon, car ils ne nient pas qu'il ait confirmé ce qui y fut établi sur la foi.

**41.** En effet si on leur concède que, excepté la définition de foi, il n'a ni confirmé ni condamné tous les autres points traités dans ce synode, alors les inventeurs

nouae diligentiae repertores crimen temeritatis euadere, qui statuere ausi sunt et dicere : *Si quis dicit rectam esse ad Marim impiam epistulam, aut eam defendit, et non*  
 370 *anathematizat eam, anathema sit.* Nam eam Chalcedonensis synodus rectam dicit, Leo uel si non confirmat, non anathematizat eam; anathema igitur ab istis cum synodo Chalcedonensi factus est Leo.

**Cap. v, 1.** Sed quia euidenti ac multiplici documentorum conuictione monstratum est, mendaciter negari quod epistulam uenerabilis Ibae Chalcedonensis synodus pronuntiauit orthodoxam et simul apparuit quod eam nec  
 5 beatus Leo nestorianam iudicauerit, nam procul dubio etiam manifesta sententia uehementique damnaret, sufficit nobis ad defensionem ipsius epistulae, quod eam tanta synodus, et ipsius auctor synodi, uir apostolicus, et in doctrina ueritatis toto orbe notissimus, approbabit.

10 **2.** Haec est prima et immobilis ac segura nostra ratio, quae nos tuetur ac firmat aduersus omnes contradicentium quaestiones, ut, sicut Apostolus dicit : *Non cito moueamur a nostro sensu, neque terreamur*<sup>a</sup>, uel si minus hinc possumus dare siue accipere rationem, cur synodus ortho-  
 15 doxam iudicauit.

**3.** Neque enim est alia conciliorum faciendorum utilitas, nisi ut quod intellectu non capimus, ex auctoritate credamus et sicubi nobis ratio minus occurrerit, fides ne labamur cito succurrat. Nam si post decretum disceptare  
 20 licuerit, ut dicatur : Prius probetur epistula illa quod recta

iv, 368-370 Iust. *In damn. (lib. Aceph.)*; cf. SCHWARTZ, *Kirchenpolitik*, p. 327; cf. II, III, 13

v. a. 2 Th 2, 2

d'un nouveau zèle ne pourront éviter l'accusation d'aller trop loin, eux qui ont osé dire : *Si quelqu'un dit qu'est droite la lettre impie à Maris ou la défend et ne l'anathématise pas, qu'il soit anathème.* Or le synode de Chalcedoine l'a déclarée droite, et Léon, même s'il ne l'a pas confirmée, ne l'a pas anathématisée. Ils ont donc fait anathème Léon et, avec lui, le synode de Chalcedoine.

**On ne peut plus nier l'orthodoxie de la lettre**

**Chap. v, 1.** Mais puisqu'il est démontré par de multiples documents absolument probants qu'on  
 ment en disant que le synode de Chalcedoine n'a pas déclarée orthodoxe la lettre du vénérable Ibas, et qu'il est apparu en même temps que le bienheureux Léon, lui non plus, ne l'a pas jugée nestorienne – car il l'aurait condamnée sans aucun doute d'une phrase claire et véhémement –, il nous suffit pour la défense de cette lettre-là de l'approbation d'un si grand synode et du garant de ce synode lui-même, personnage apostolique et très connu sur toute la terre pour sa doctrine de vérité.

**2.** C'est notre raison première, solide et sûre, qui nous protège et nous affermit contre toutes les objections de nos contradicteurs; aussi, comme le dit l'Apôtre : *Ne nous laissons pas mettre vite hors de notre sens, ne nous laissons pas alarmer*<sup>a</sup>, même si nous ne pouvons maintenant donner ou recevoir la raison pour laquelle le synode l'a jugée orthodoxe.

**3.** En effet la seule utilité des conciles, c'est de nous donner à croire par l'autorité ce que nous ne saisissons pas par l'intelligence; et si parfois la raison accourt moins vite à nous, la foi nous secourt aussitôt pour nous éviter un faux pas. En effet, s'il était permis après un décret de discuter pour dire : «Qu'on prouve auparavant que cette lettre est correcte pour qu'on puisse croire qu'elle

sit, ut credatur fuisse suscepta, non est quare iam concilia congregentur, nec terminatae, immo nec terminabiles dicantur quaestiones quarum probatio semper exigitur.

4. Cur enim non dicatur similiter : Probetur prius quod  
25 unius essentiae sint Pater ac Filius, ut credatur hoc Nicaeno concilio terminatum; et quia consubstantialis est Patri ac Filio Spiritus sanctus, quia non aliter credi potest quod hoc synodus Constantinopolitana decreuerit. Atque ita quaestionibus uniuersis in antiquo statu manentibus, non  
30 solum nihil synodorum constitutionibus absolutum esse uidebitur, sed etiam ad perpetuandas lites quaestionum in eis memoria reseruata.

5. Et ideo non idem modus esse debet atque ordo quaerendi, post definitionem concilii totius Ecclesiae  
35 consensione firmati, qui fuit ante definitionem. Tunc enim ratio poscebat ut si orthodoxa probaretur illa epistula, suscipienda iudicaretur a synodo; nunc autem ratio poscit ut, si suscepta probetur a synodo, iudicetur orthodoxa.

6. Hanc obseruantiam tenentibus, nihil nobis praeualebit haereticorum calliditas, si iudicare non praesumamus quod intellegere non ualemus. Quamquam non nihil intelleximus; intelleximus enim haereticorum fraudes, erroresque conuincimus. Non ergo parum est, quod ueraciter  
40 dedocemus errorem, etsi plenam docere non possumus ueritatem.

7. Ad Hieremiam Dominus dicit : *Ecce dedi uerba mea in os tuum, et constitui te hodie super gentes et regna,*

a été acceptée», il ne servirait à rien que les conciles se réunissent, et on n'estimerait jamais que les questions dont on exige toujours la preuve sont réglées, ou plutôt peuvent même l'être.

4. Et pourquoi ne dirait-on pas également : «Qu'on prouve d'abord que le Père et le Fils sont d'une seule essence pour que l'on puisse croire cette question réglée par le synode de Nicée; et que l'Esprit saint est consubstantiel au Père et au Fils, parce qu'il n'est pas possible de croire autrement ce qu'a défini le synode de Constantinople». Et ainsi, toutes les questions demeurant dans leur ancien statut, non seulement rien ne semblera définitivement réglé par les décisions des synodes mais même on en gardera la mémoire pour perpétuer les conflits sur ces questions.

5. C'est pourquoi l'attitude dans les discussions et l'ordre des questions après la définition du concile, confirmés par le consensus de toute l'Église, ne doivent pas être les mêmes qu'avant la définition. En effet la raison exigeait alors, si l'on prouvait que cette lettre était orthodoxe, que le synode la jugeât acceptable. Mais maintenant la raison exige, si l'on prouve que le synode l'a acceptée, qu'on la juge orthodoxe.

6. Si nous gardons cette observance, la rouerie des hérétiques ne pourra en rien l'emporter sur nous, pourvu que nous ne nous hasardions pas à juger ce que nous n'avons pas la force de comprendre. Cependant nous sommes loin de n'avoir rien compris. En effet nous avons compris les fraudes des hérétiques, et nous les avons convaincus d'erreur. Ce n'est donc pas peu que d'avoir repoussé en toute vérité l'enseignement de l'erreur, même si nous ne pouvons enseigner la pleine vérité.

7. Le Seigneur dit à Jérémie : *Voici que j'ai placé mes paroles en ta bouche. Aujourd'hui même je t'ai établi au-dessus des nations et des royaumes, pour arracher et ren-*

*eradicare et effodere et disperdere et reaedificare et replantare*<sup>b</sup>. Iubetur itaque propheta prius *eradicare et*  
 50 *effodere et disperdere errores atque mendacia, et reaedificare et plantare scientiam et ueritatem.*

**8.** Hoc perfectum est opus et iste praedicatoris est finis, quem si non ualemus attingere, certum est tamen nos aliquid incepisse. Nam et radicauius et effodimus et  
 55 *disperdidimus quod eradicandum et effodiendum et disperdendum fuit; et si minus possumus etiam reaedificare et replantare, melioribus hoc reseruemus et simus interea patrum auctoritate contenti.*

**9.** Sed dicit aliquis: Et numquid Eutychnianis auctoritatem synodi Chalcedonensis obiecturus es, ut ex eo nestorianam non esse conuincas epistulam uenerabilis Ibae, quod eam orthodoxam iudicauit; cum inde potius illi memoratam synodum, uelut nestorianam, quod eam  
 60 *repperit, criminetur?*

**10.** Vbi primum respondeo, quoniam Eutychnianis in hoc debitor non sum. Non enim me rationis ordo permittit ut eis respondeam, cur ita patres nostri super epistulam uenerabilis Ibae decreuerint. Prius est enim ut fateantur nobiscum, quod etiam concilio Epheseno firmatum  
 70 *docuimus, Dominum Iesum Christum in duabus naturis esse credendum, de quo est inter nos atque illos principalis dissensio; et ita demum facti amici, rationem sibi dari postulent paterni iudicii.*

**11.** Si autem inimici permanent et praecepta Dei  
 75 *contemnunt, sanctis patrum definitionibus resistentes, despiciendi ac repellendi sunt, quoniam importune quaerunt illius causae per nos adipisci notitiam, quam solis amicis deberi in euangelio Dominus \*docet: Vos, inquit,*

b. Jr 1, 9-10

*uerser, pour déraciner, exterminer et démolir, pour rebâtir et replanter*<sup>b</sup>. Ainsi le prophète reçoit d'abord l'ordre d'arracher, de renverser et d'exterminer les erreurs et les mensonges, puis celui de rebâtir et planter la science et la vérité.

**8.** C'est là l'achèvement de l'œuvre, le but du prédicateur, et si nous ne sommes pas capables de l'atteindre, il est certain cependant que nous avons commencé quelque chose. En effet, nous avons arraché, renversé et exterminé ce qu'il fallait arracher, renverser et exterminer. Et si nous ne pouvons aussi rebâtir et replanter, réservons cela à de meilleurs et contentons-nous entre-temps de l'autorité des Pères.

**9.** Mais on dit: Pourras-tu objecter aux eutychiens l'autorité du synode de Chalcédoine pour prouver par lui que la lettre du vénérable Ibas n'est pas nestorienne parce qu'il l'a jugée orthodoxe, alors qu'eux se servent de cet argument pour accuser ce synode comme nestorien parce qu'il l'a acceptée?

**10.** A cela je réponds d'abord que, sur ce point, je ne dois rien aux eutychiens. En effet, l'ordre de la raison m'interdit de leur expliquer pourquoi nos Pères ont pris cette décision sur la lettre d'Ibas. En effet, c'est à eux auparavant de confesser avec nous ce que nous savons défini par le concile d'Éphèse: il faut croire que Jésus-Christ est en deux natures, sujet sur lequel s'élève la principale dissension entre nous et eux. Et alors seulement, devenus des amis, qu'ils demandent qu'on leur donne la raison du jugement des Pères.

**11.** Mais s'ils demeurent des ennemis et méprisent les préceptes de Dieu, en résistant aux saintes définitions des Pères, il faut les négliger et les repousser parce qu'ils cherchent à tort à connaître par nous cette raison dont le Seigneur enseigne dans l'Évangile qu'elle est due aux seuls amis: *Vous, dit-il, vous êtes mes amis si vous faites*

80 *amici mei estis, si feceritis quae ego praecipio uobis. Iam non dico uos seruos, quia seruus nescit quid faciat Dominus eius. Vos autem dixi amicos, quia omnia quae audiui a Patre meo, nota feci uobis*<sup>c</sup>.

12. Non ergo debetur peccati seruis et praecepta Dei spernentibus paterni consilii ratio, uel si a nobis eam  
85 importune atque praepostere sibi flagitent dari. Sic enim nos Petrus apostolus paratos esse iubet ad respondendum omni poscenti nos rationem de fide et spe quae in nobis est<sup>d</sup>, ut ad ipsum pertineat apparatus, quod Paulus coapostolus eius monet, ut sciamus quomodo oporteat  
90 nos unicuique respondere<sup>e</sup>.

13. Scientes igitur quomodo oporteat nos unicuique respondere, dicimus ut prius illi nobiscum de confessione duarum naturarum Christi conueniant, quae aut sola, aut maxima dissensionis est causa, et tunc residua, reseruato  
95 ordine, requirentur. Nam manente inter nos illa quaestione, quis non aut superfluum aut praeposterum iudicet, si cum illis de synodi super epistula Ibae sententia disputemus?

14. Hinc beatus Leo, cum legatos expetitos Augusto Leoni directurum se promitteret, ait : *Praenoscat igitur*  
100 *pietas tua, uenerabilis imperator, hos quos spondeo dirigendos, non ad confligendum cum hostibus fidei, nec ad certandum contra ullos a sede apostolica profecturos, quia de rebus et apud Nicaeam et apud Chalcedonem, sicut Deo placuit, definitis, nullum audemus inire tractatum,*  
105 *tamquam dubia uel infirma sint quae tanta per Spiritum sanctum fixit auctoritas.*

15. *Instructioni autem paruulorum nostrorum, qui post*

v, 99-118 LEO Ep. 72 ad Leon. Aug.; éd. Silva-Tarouca, T. et D. 20, p. 167-168

c. Jn 15, 14-15      d. cf. 1 P 3, 15      e. cf. Col 4, 6

*ce que je vous commande. Je ne vous appelle plus serviteurs car le serviteur ne sait pas ce que fait son maître. Mais je vous appelle amis, parce que tout ce que j'ai appris de mon Père, je vous l'ai fait connaître*<sup>c</sup>.

12. Donc la raison de l'avis des Pères n'est pas due aux serviteurs du péché et à ceux qui méprisent les préceptes de Dieu, même s'ils nous demandent, à tort et à contretemps, de la leur donner. En effet, l'apôtre Pierre nous ordonne ainsi d'être prêts à répondre à tout homme qui nous demande la raison de notre foi et de l'espoir qui est en nous<sup>d</sup>, pour accéder à cette capacité même que Paul, son co-apôtre, recommande : que nous sachions comment il faut répondre à chacun<sup>e</sup>.

13. Donc, puisque nous savons comment il faut répondre à chacun, nous leur demandons d'abord de s'accorder avec nous sur la confession des deux natures du Christ, ce qui est ou la seule ou la plus grande cause de dissension; et qu'ils nous demandent alors le reste, en conservant l'ordre normal. En effet, tant que cette question demeure entre nous, qui ne jugerait superflu ou inopportun que nous discussions avec eux de l'avis du synode sur la lettre d'Ibas?

14. Pour cette raison, le bienheureux Léon, alors qu'il promettait à Léon Auguste d'envoyer les légats demandés, lui dit : *Donc ta Piété doit savoir d'avance, vénérable empereur, que ceux que je te promets ne doivent être appliqués ni à lutter contre les ennemis de la foi, ni à combattre contre ceux qui se sont éloignés du siège apostolique, parce que, sur les questions définies à Nicée et à Chalcedoine selon la volonté de Dieu, nous n'osons entrer dans aucune discussion, comme si pouvaient être douteux ou fragiles les décrets qu'une autorité si grande a fixés par l'Esprit saint.*

15. *Pour l'instruction des plus petits des nôtres, qui, après la nourriture lactée, désirent être rassasiés de*

*lactis alimoniam, cibo desiderant solidiore satiari<sup>f</sup>, ministerii nostri praesidium non negamus, et sicut simpliciores*  
 110 *non spernimus, ita a rebellibus haereticis abstinemus, memores praecepti Domini dicentis: «Nolite dare sanctum canibus, neque miseritis margaritas uestras ante porcos<sup>g</sup>». Nimis quippe indignum, nimisque iniustum est, eos ad libertatem disceptationis admitti, quos significat*  
 115 *Spiritus sanctus per prophetam dicens: «Filiis alieni mentiti sunt mihi<sup>h</sup>». Qui etiam si euangelio non resisterent, de illis tamen se esse monstrarent de quibus scriptum est: «Deum se profitentur scire, factis autem negant<sup>i</sup>».*

16. Hac igitur beati Leonis auctoritate nostra ratio confirmatur, quod disputare nos cum Eutythianis de sententia  
 120 *super epistula Ibae prolata nullus ordo permittat. Deinde quomodo uel ipsi nobiscum quaerunt contendere et accusare sanctam synodum, quod susceperit epistulam quae incongruam de beato Cyrillo suspicionem sui conscriptoris continet, nisi prius falsam esse confiteantur eandem*  
 125 *suspicionem Ibae, qua putauit beatum Cyrillum in duabus Christum negasse naturis?*

17. Tunc enim poterunt de iniusta reprehensione beati  
 130 *Cyrilli illam epistulam criminari, tunc merito de ipsis iniuriis queri, si non et ipsi cum praedicto Iba dicant quod unam Christi praedicauerit esse naturam. Alioquin eundem reuerentissimum Ibam de reprehensione falsa culpae non poterunt, nisi forte nobis persuadeant, et*

f. cf. 1 Co 3, 1-2    g. Mt 7, 6    h. Ps 17, 46    i. Tt 1, 16

1. Les eutythiens, qui s'étaient relevés dès le commencement du règne de Léon, voyant qu'ils ne pouvaient obtenir un concile général, demandèrent une conférence où ils pourraient dire leurs raisons. Saint Léon, à qui l'empereur avait écrit sans doute, lui répondit dans l'*Ep.* 72 du 21 mars 458, p. 165-168, qu'il ne fallait entrer avec eux en aucune négociation, en aucun examen de doctrine. Il y avait sur cela les lois de Marcien. Lui-même enverrait des légats, non pour disputer avec qui que ce soit mais pour instruire ceux qui le souhaitaient; on ne pouvait

*nourriture plus solide<sup>f</sup>, nous ne refusons pas l'aide de notre ministère; et comme nous ne méprisons pas les plus simples, ainsi nous nous maintenons éloignés des rebelles hérétiques en nous souvenant du précepte du Seigneur, qui dit: «Ne donnez pas aux chiens ce qui est sacré, ne jetez pas vos perles devant les pourceaux<sup>g</sup>.» Certes il est trop indigne et trop injuste qu'ils soient admis à la liberté de discuter, eux que l'Esprit saint a dénoncés en disant par le prophète: «Les fils d'étrangers m'ont menti<sup>h</sup>.» Même s'ils ne résistaient pas à l'Évangile, ils montreraient tout de même qu'ils font partie de ceux dont il est écrit: «Ils affirment connaître Dieu mais par leur conduite ils le renient<sup>i</sup>.»*

16. Cette autorité du bienheureux Léon confirme donc notre position: aucune disposition ne nous permet de discuter avec les eutythiens de la sentence portée sur la lettre d'Ibas. Ensuite, comment peuvent-ils eux-mêmes chercher à lutter contre nous et accuser le saint synode parce qu'il a accepté la lettre qui contient le soupçon incongru de son auteur sur le bienheureux Cyrille, s'ils n'avouent pas auparavant qu'est fautive cette même suspicion d'Ibas qui lui a fait penser que le bienheureux Cyrille avait nié le Christ en deux natures?

17. Car ils pourront alors accuser cette lettre de faire un reproche injuste au bienheureux Cyrille; ils pourront alors à juste titre se plaindre des torts faits à sa personne, s'ils ne disent pas avec Ibas qu'il a prêché une seule nature du Christ; autrement ils ne pourront accuser ce même très révérend Ibas d'un reproche faux, à moins d'arriver à nous persuader que le bienheureux Cyrille a

envisager de remettre en question les décisions de Nicée et de Chalcédoine. Le pape choisit comme légats Domitien et Géminien, deux évêques qui partirent de Rome le 17 août avec une lettre de Léon rappelant à nouveau qu'on ne devait rien remettre en question de ce qui avait été défini à Chalcédoine.

beatum Cyrillum unam Christi ex diuinitate et humanitate  
 135 compositam praedicasse naturam et orthodoxum Ibas hoc  
 non debuisset culpae, quod omnis Ecclesia confitetur esse  
 culpabile.

18. Cernis igitur, religiose princeps, ad huius epistolae  
 defensionem sufficere nobis in praesenti tempore, quod  
 140 eam probauimus orthodoxam a synodo iudicatam, nec a  
 beato Leone, sicut fingebatur, expulsam, sed potius cum  
 omnibus quae ibi sunt de fide statuta firmatam. Quamobrem  
 sufficit nobis, ut dictum est, horum sola probatio.

19. Siquidem neque Catholicus quisquam potest tantae  
 145 synodi auctoritati resistere, neque nos ratio sinit cum Euty-  
 chianis, nedum inter nos, principali quaestione finita, de  
 sententia super epistula Ibae prolata conflagrare, maxime  
 quia conqueri de iniuria beati Cyrilli non potuerunt, quam  
 ad inuidiam magnae synodi dolere se fingunt, nisi prius  
 150 eum fateantur in duabus Christum praedicasse naturis.

20. Verum his quae dicenda fuerant sufficienter, ut  
 arbitror, explicatis et ab huius epistolae discussione longe  
 repulsis haereticis, quia per subreptiones eorum multa  
 uitia sunt eidem epistolae false atque fallaciter imputata,  
 155 hac necessitate compulsus, instructioni paruulorum  
 nostrorum, ne scandalizentur in talibus, non quasi grandis  
 ut Leo, sed inter illos grandiusculus, ministerii mei,  
 quoniam hoc et ipse beatus Leo concessit, non nego  
 quantulumcumque praesidium; sub hac conditione  
 160 dumtaxat, ut non in mea, quam redditurus sum, ratione  
 meritum causae constituam, quam profecto peruides termi-  
 natam, sed potius in auctoritate magnae synodi, quam  
 inter haereticorum fluctus ac turbidines, sicut ancoram  
 habemus animae tutam et firmam.

prêché une nature unique du Christ composée de la  
 divinité et de l'humanité, et que l'orthodoxe Ibas n'aurait  
 pas dû accuser ce que toute l'Église affirme condamnable.

18. Tu comprends donc, prince religieux, qu'il nous  
 suffit pour le moment d'avoir prouvé, pour défendre cette  
 lettre, que le synode l'a jugée orthodoxe et qu'elle n'a  
 pas été rejetée par Léon comme on l'inventait, mais plutôt  
 confirmée avec tout ce qui fut alors établi sur la foi.  
 C'est pourquoi nous suffit, comme il a été dit, la seule  
 preuve de ces faits.

19. Toutefois, puisque un catholique ne peut résister  
 à l'autorité d'un si grand synode et que la raison ne  
 nous laisse pas, une fois réglée la question principale,  
 entrer en conflit contre les eutychiens et encore moins  
 entre nous à propos de la sentence rendue sur la lettre  
 d'Ibas, principalement parce qu'ils ne peuvent se plaindre  
 du tort – qu'ils feignent de déplorer par hostilité envers  
 le grand synode – fait au bienheureux Cyrille, si aupa-  
 ravant ils n'avouent pas qu'il a proclamé que le Christ  
 est en deux natures...

20. Je pense avoir suffisamment développé ces points,  
 qu'il était nécessaire de préciser, et repoussé les hérétiques  
 loin d'une discussion sur cette lettre, parce que, à cause  
 de leurs manœuvres, on impute faussement, pour tromper,  
 beaucoup de défauts à cette même lettre. Poussé par la  
 nécessité d'instruire nos petits pour éviter qu'ils ne soient  
 scandalisés par de tels faits, même si je ne suis pas aussi  
 grand que Léon mais déjà un peu plus grand parmi eux,  
 je reconnais l'aide, aussi petite qu'elle soit, de mon  
 ministère, que le bienheureux Léon lui-même m'a accordé.  
 A condition toutefois de placer le mérite de l'affaire, que  
 tu vois assurément achevée, non dans le raisonnement que  
 je vais exposer, mais plutôt dans l'autorité du grand synode  
 que, face aux vagues et aux tempêtes des hérétiques, nous  
 possédons comme une ancre sûre et ferme pour notre âme.

165 21. Huic ergo nos deuotione atque oboedientia reli-  
gantes, obiecta primum oblatrantibus mole paternae  
sententiae, quam super epistula saepe dicta prolatam  
docuimus, in quodam placidissimo fidei portu causae  
170 rationem uel inueniendam quaeramus, uel ostendamus  
inuentam, ut quod fide creditur, noscatur, non posse iuste  
reprehendi magnam synodum, quoniam eam iudicauit  
orthodoxam; quod in huius operis diuisione, ultimo loco  
nos promissimus ostensuros.

21. Ainsi donc, liés par cette dévotion et cette obéis-  
sance, après avoir opposé aux chiens qui aboient le poids  
de la décision des Pères, dont nous avons dit qu'elle fut  
prononcée au sujet de la lettre souvent évoquée, c'est  
dans le port très calme de la foi que nous devons chercher  
à trouver la raison de cette affaire, ou montrer qu'elle  
est trouvée. Ainsi, ce que l'on croit par la foi, on le  
connaîtra aussi par l'intelligence : c'est qu'on n'a pas le  
droit de faire des reproches au grand synode parce qu'il  
l'a jugée orthodoxe, ce que dans le plan de cet ouvrage  
nous avons promis de montrer en dernier lieu.

## LIBER SEXTVS

**Cap. i, 1.** Age nunc illud etiam quod superest probare incipimus et ostendere quam indigne de sententia super epistula uenerabilis Ibae prolata Chalcedonensis synodus accusetur. Namque cum eandem magnam synodum praedictus Ibas episcopus adiret, conquerens ac deplorans iniustitiam se ab Eutyche et falsa crimina pertulisse, atque in Ephesena secunda synodo non dicenda absentem et innoxium, sicut idoneorum documentorum testificatio demonstrabat, sub Dioscoro, Eutyichis atque Eutychiani dogmatis defensore, fuisse damnatum et in quadraginta mansiones per diuersas distractum prouincias, uiginti et amplius carceres mutasse.

**2.** Ad haec acclamantibus episcopis et dicentibus: *Absentem nemo condemnat. Male fecerunt qui eum praeter*

1, 4-12 Conc. Chalc. Act. XI, 1: gr. ACO II, I, 3, p. 17; lat. ACO II, III, 3, p. 20

1, 14-17 Conc. Chalc. Act. XI, 3-5: gr. ACO II, I, 3, p. 17-18; lat. ACO II, III, 3, p. 21

1. Sur l'affaire Ibas, cf. Introd., SC 478, p. 18-22.

## LIVRE VI

### LES DÉBATS AU CONCILE SUR IBAS ET SA LETTRE

#### Ibas et ses accusateurs au concile

**Chap. i, 1.** Voici que maintenant nous commençons à traiter de ce qu'il reste à prouver, et à montrer combien il est injuste d'accuser le synode de Chalcédoine à propos de la sentence rendue sur la lettre du vénérable Ibas. En effet l'évêque Ibas, déjà cité, s'adressa à ce même grand synode en se plaignant vivement et en déplorant d'avoir été victime d'une injustice causée par Eutychès, de fausses accusations; et d'avoir été condamné lors de la seconde réunion d'Éphèse – qu'il ne faut pas appeler synode –, réunion tenue sous la présidence de Dioscore, défenseur d'Eutychès et du dogme d'Eutychès, alors que lui-même était absent et innocent, comme en témoignaient des documents probants; il rappela également qu'on l'avait changé plus de vingt fois de prison et traîné dans quarante demeures à travers diverses provinces<sup>1</sup>.

**2.** Lorsqu'ils entendirent ces plaintes, les évêques se récrièrent en disant: *Personne ne condamne un absent. Ils ont mal fait ceux qui l'ont condamné contre les canons;*

15 *canones damnauerunt; quae aduersus absentem facta sunt euacuentur. Haec omnes dicimus: nemo condemnat absentem.* Postea Theophilus diaconus, qui inter alios ipsius uenerabilis Ibae aduersarios existebat, contra protulit gesta, quibus cum eo fuerant apud Photium et Eustathium atque Vranium episcopos, ex delegato Theodosii principis altercati, eorum se lectione promittens ostendere, quod non iniuria condemnatus fuerit.

3. In quo Photii et Eustathii Vraniique iudicio iactauerant accusatores memoratum episcopum Ibam se probaturos  
25 nestorianum, idque conficere nitebantur ex epistula quam aliquando scripserat ad Marin aliquem Persam, eo quod in illa uideretur de beato Cyrillo, Nestorii damnatore, aliter quam res habuit pro suspicione sua locutus, quae illi, sicut primo libro docuimus, communis erat cum Orienta-  
30 libus aliarumque prouinciarum episcopis.

4. Quemadmodum uero in ipso Photii et Eustathii Vraniique iudicio, pro eadem sua epistula nestorianus iudicari non potuit, quoniam hoc fieri non sinebat fidei recta confessio quae ibidem continetur, ita nec apud  
35 magnam synodum condemnatus est, cum ibi ex eisdem gestis, ab eius aduersario prolatis, supradicta relegeretur epistula, sed ex eius magis est tenore purgatus.

5. Nam sic duas naturas in ea confessus est, quod Eutychanos offendit, unde et condemnari eam quaesierunt,  
40 ut etiam, quod Nestorianos impugnat, unam confiteretur esse personam, quod est unus Filius Dominus Iesus Christus.

1. On lut d'abord les actes de Tyr (ACO II, III, 3, p. 16) : *Relegantur ea quae super Ibae reuerentissimo in Tyro gesta dicuntur*, puis les adversaires d'Ibas demandèrent la lecture des actes de Béryte moins favo-

qu'on annule ce qui fut fait contre un absent; tous nous disons: personne ne condamne un absent. Ensuite le diacre Théophile, qui faisait partie des adversaires de ce vénérable Ibas, produisit contre lui les actes de débats tenus avec lui devant les évêques Photius, Eustathe et Uranius choisis par l'empereur Théodose, en promettant de montrer par leur lecture qu'il n'avait pas été condamné injustement<sup>1</sup>.

3. Dans ce procès devant Photius, Eustathe et Uranius, les adversaires s'étaient vantés de prouver que cet évêque Ibas était nestorien, et ils s'efforçaient d'en apporter la preuve à partir de la lettre qu'il avait écrite jadis à un perse nommé Maris, parce que dans cette lettre il semblait avoir tenu sur le bienheureux Cyrille, accusateur de Nestorius, des propos non conformes à la réalité, fondés sur un soupçon qui, comme nous l'avons expliqué dans le premier livre<sup>2</sup>, lui était commun avec les Orientaux et les évêques d'autres provinces.

4. Mais, tout comme dans ce procès devant Photius, Eustathe et Uranius, on ne put le déclarer nestorien à cause de cette même lettre, car la juste profession de foi qu'elle contenait ne permettait pas qu'on le fit; de même il ne fut pas condamné devant le grand synode lorsque, à partir de ces mêmes actes produits par son adversaire, on relut la lettre susdite; il fut même disculpé davantage d'après son contenu.

5. En effet, dans cette lettre, il a confessé les deux natures, ce qui offensa les eutychiens et les poussa à tenter de la faire condamner; il a confessé aussi, ce qui s'oppose aux nestoriens, l'unité de la personne, parce qu'un est le Fils, le Seigneur Jésus-Christ.

rables à Ibas (*ibid.*, p. 23-24). A la fin de la session, on lut la lettre à Maris.

2. Cf. I, II, 6 et v, 25-33.

6. Porro Eutyichiani, uolentes eiusdem sanctae synodi auctoritatem infringere, simulant iniuriam se dolere beati  
45 Cyrilli et hinc eam culpabilem dicunt, quod praedictam epistolam pronuntiauit orthodoxam. Addunt et alia in reprehensionem ipsius epistolae, quae nec ipsi accusatores Ibae, quamuis calumniosi ac pertinaces, in tantis quae sunt experti iudiciis, aliquando aut alicubi obiecisse  
50 monstrantur, nec erubescunt impudentiores totiens refutatis accusatoribus inueniri.

7. Nam illi hoc solum praedicto Ibae episcopo ex memorata eius epistula obiecerunt, uolentes eum nestorianum uideri, quod in ea beato Cyrillo Nestorii condemnatori detraxerit; ceterorum uero, quae isti nunc adiciunt, nec qualemcumque mentionem facere praesumpserunt; quae nos, omni tenore proposito ipsius epistolae, ex ordine refellemus.

8. Sed uidetur nobis quod prius breuiter quaedam dicere  
60 debeamus de hoc quod iactatur uituperationem beati Cyrilli synodus approbasse et de quo illam maxime ac principaliter aduersarii criminantes uel scandalizant, uel si hoc non possunt, exagitant minus instructos, quorum aliqui, licet eandem sanctam synodum pro suae fidei pietate ac  
65 deuotione defendant, tamen quia dare non possunt exitum quaestioni, persuadentibus haereticorum fautoribus, asserunt non ab ea fuisse susceptam.

9. Nos autem euidentis mendacii et ab aduersariis ministrati suffragium pudet, quod si euident non fuisset,  
70 indignum esse debuit Christianae conscientiae mendaciter

6. Or les eutychiens, qui veulent briser l'autorité de ce saint synode, font semblant de s'affliger de l'offense faite au bienheureux Cyrille et s'en servent pour dire que le synode est coupable, parce qu'il a déclaré orthodoxe cette lettre dont nous avons parlé. Ils ajoutent aussi d'autres reproches pour condamner cette lettre, dont on peut montrer que même les accusateurs d'Ibas, malgré leurs calomnies et leur acharnement, ne les ont pas utilisés dans les accusations pourtant nombreuses qu'ils ont soulevées; les eutychiens ne rougissent donc pas de se montrer plus impudents que des accusateurs tant de fois réfutés.

7. En effet, ceux-ci ont seulement reproché à cet évêque Ibas, parce qu'ils voulaient qu'il soit considéré comme nestorien, d'avoir dans cette lettre attaqué le bienheureux Cyrille, accusateur de Nestorius; quant aux autres reproches que les eutychiens ajoutent maintenant, ils n'ont pas osé en faire une quelconque mention. Et nous, nous allons réfuter dans l'ordre ces reproches en présentant l'exact contenu de cette lettre.

8. Mais il nous semble que nous devons d'abord rappeler brièvement certains points de l'accusation lancée contre le synode pour avoir approuvé le blâme du bienheureux Cyrille, accusation que les adversaires utilisent surtout et principalement pour scandaliser ou, s'ils ne le peuvent, pour troubler les moins instruits; certains d'entre eux, bien qu'ils défendent le saint synode en raison de leur respect et de leur dévotion pour la vraie foi, ne peuvent trouver de réponse à la question, et, sous la pression des partisans des hérétiques, assurent que la lettre ne fut pas acceptée par le synode.

9. Mais nous, nous avons honte de soutenir un mensonge évident et avancé par les adversaires; même sans cette évidence, il serait indigne pour une conscience chrétienne de défendre la vérité par le mensonge. En effet

defendere ueritatem. Habet enim suas assertiones ueritas, non a mendacio mutuatas, quibus testimonio conscientiae non repugnet, et inuicta permanens aduersariorum calumnias frangat, quas si quis inuenire non potest, tacere  
75 potius eligat quam mentiri, et sola sit decretorum auctoritate contentus.

**10.** Nam si nos haeretici uiderint in rebus perspicuis suo uti mendacio, quales nos in aliis putabunt, quae uidentur obscura? Et ideo iam, religiose imperator, attende  
80 quam fortiter calumnias haeticorum et sine ulla difficultate dissoluam, exempla proferens diuinae scripturae, quomodo a maiore et meliore parte de multis soleat ferre sententiam; cuius formam sicut in omnibus sancta synodus Chalcedonensis secuta est, ut epistolam uenerabilis Ibae,  
85 quamuis de beato Cyrillo aliter quam res habuit suspicantis, tamen pro uera fidei confessione quam de Christo continet, orthodoxam iudicaret. Sic regem Iuda Asa, quem scimus non in paruus nec in paucis fuisse culpatum, eadem scriptura laudauit, cuius quae fuerint culpae prius  
90 memorare debemus, ac deinde quomodo ab ea fuerit praedicatus.

**11.** Primum itaque dicitur, quia illi commune cum multis regibus fuit, quia non destruxit excelsa<sup>a</sup>, in quibus licet Domino sacrificaretur, contra eius tamen praeceptum  
95 fiebat, quia in templo sibi sacrificari praeceperat. Deinde

<sup>a</sup> a. cf. 3 Rg 15, 14

1. Asa : roi de Juda (911-870), fils de Abijah et de Maakah, appelée aussi Ana (3 Rg 15, 2); en 2 Ch 15, 16, elle est nommée comme mère d'Abijah. Comme il était arrivé jeune au pouvoir, la régence fut d'abord assurée par sa mère ou grand-mère (3 Rg 15, 11-13). Elle fut châtée par Asa pour son culte des idoles : «Même Maaka, grand-mère du roi Asa, se vit retirer par lui sa dignité de Grande Dame, parce qu'elle avait fait une horreur pour Ashéra; Asa abattit son horreur, la réduisit en poudre et la brûla dans la vallée du Cédron» (2 Ch 15, 16). Asa fit des efforts pour chasser les influences païennes, détruire les idoles et rétablir la suprématie du vrai Dieu à Jérusalem. Après un début de

la vérité a ses propres confirmations, qui ne doivent rien au mensonge, en sorte qu'elle ne s'oppose pas au témoignage de la conscience mais, demeurant invaincue, détruit les calomnies des adversaires; si l'on ne peut trouver ces confirmations, qu'on choisisse de se taire plutôt que de mentir, et qu'on se contente de la seule autorité des décrets.

**10.** De fait, si les hérétiques nous voient utiliser leur mensonge sur des points évidents, comment nous jugeront-ils sur ceux qui semblent obscurs? Remarque donc maintenant, religieux empereur, la force avec laquelle je vais détruire sans aucune difficulté les calomnies des hérétiques, en montrant par des exemples de l'Écriture sainte comment elle porte d'ordinaire un jugement à partir des aspects les meilleurs et les plus importants d'une masse de faits. Or, comme en tout, le saint synode de Chalcédoine a suivi cette méthode à propos de la lettre du vénérable Ibas : bien qu'elle attaquât le bienheureux Cyrille de façon non conforme à la réalité, cependant, en raison de la profession de la vraie foi qu'elle contient, il l'a jugée orthodoxe. Ainsi le roi de Juda Asa<sup>1</sup>, dont nous savons qu'il fut accusé de fautes graves et nombreuses, a été loué par cette même Écriture; nous devons rappeler d'abord quelles furent ses fautes et ensuite comment l'Écriture l'a célébré.

**11.** On dit d'abord de lui, ce qui lui fut commun avec beaucoup de rois, qu'il ne détruisit pas les hauts lieux<sup>a</sup>, dans lesquels sans doute on sacrifiait au Seigneur, mais où on agissait contre son commandement, car il avait ordonné de lui sacrifier dans le temple. Ensuite on dit

régne pacifique (2 Ch 13, 23; 14, 5), il affronta le roi d'Israël Basha et réclama l'aide du roi de Syrie Ben Hadad. C'est alors qu'Ananie prophétisa contre lui : «Parce que tu t'es appuyé sur le roi d'Aram et non sur le Seigneur ton Dieu, les forces du roi d'Aram échapperont à tes mains» (2 Ch 16, 7).

quia dato argento et auro quod inuentum est in thesauris domus Domini et in thesauris domus regis, contra Basa regem Israel regis Syriae male quaesiuit auxilium<sup>b</sup>; unde eum et increpauit Anania propheta, dicens quod insipienter egerit confisus in regem Syriae, et non in Dominum Deum suum<sup>c</sup>.

12. Insuper quia et ipsum Ananiam prophetam, propter quod eum arguerat, indignatus tradidit in custodiam nerui<sup>d</sup>. Postremo de illo scriptura dicit: *Et infirmatus est Asa in anno trigesimo et nono regni sui dolore pedum uebementi; uerum neque in aegrotatione sua quaesiuit Dominum, sed medicos<sup>e</sup>.*

13. In quo non propterea credimus esse culpatum, quod ordinatum a Deo medicorum solatium requisuit, sed quia sic in illorum arte confisus est, ut ipsorum potius quam Dei per ipsos exspectaret auxilium. Cum igitur in his inueniatur esse culpabilis, quoniam tamen a cultura Domini non recessit, neque idolis gentium deseruiuit, magis autem, sicut scriptum est, abstulit omnes adinventiones quas fecerant patres eius, et Ana matrem suam a cultura luci remouit, ipsumque succidit lucum, atque succendit in torrente Cedron<sup>f</sup>; sic eum scriptura diuina laudauit, ut diceret:

14. *Fecit Asa quod rectum est in conspectu Domini, sicut Dauid pater eius<sup>g</sup>.* Ac ne forte dicatur quod eius priora laudauerit et postea fuerit deprauatus, accipe quid iterum de illo eadem scriptura pronuntiet: *Verumtamen, inquit, cor Asa erat perfectum cum Domino omnibus diebus suis<sup>h</sup>.* Et utique omnibus diebus suis non diceretur, si ab eo in quo fuerat laudatus aliquando recederet.

15. Proinde cum Dei scriptura regem Asa, in tantis

b. cf. 3 Rg 15, 18      c. cf. 2 Ch 16, 7      d. cf. 2 Ch 16, 10  
e. 2 Ch 16, 12      f. cf. 3 Rg 15, 12-13      g. 3 Rg 15, 11  
h. 3 Rg 15, 14

qu'après avoir donné de l'argent et de l'or trouvés dans les trésors de la maison du Seigneur et dans les trésors de la maison royale, il demanda à tort contre Basa, roi d'Israël, l'aide du roi de Syrie<sup>b</sup>. C'est pourquoi le prophète Ananie l'invectiva en disant qu'il avait mis sans sagesse sa confiance dans le roi de Syrie et non dans le Seigneur son Dieu<sup>c</sup>.

12. On dit en outre que, indigné de ce qu'il lui avait reproché, le roi jeta le prophète Ananie lui-même dans le cachot d'une prison<sup>d</sup>. Enfin l'Écriture dit de lui: *Asa eut une très grave maladie des pieds dans la trente-neuvième année de son règne. Mais, même dans sa maladie, il n'eut pas recours au Seigneur mais aux médecins<sup>e</sup>.*

13. Nous ne croyons pas que ces mots signifient qu'il fut coupable parce qu'il chercha le soulagement, établi par Dieu, des médecins, mais parce qu'il fit confiance à leur art au point d'attendre d'eux le secours plutôt que de Dieu par leur intermédiaire. Sur ce point donc il se trouve coupable; pourtant, parce qu'il ne s'est pas éloigné du culte de Dieu et qu'il n'a pas servi les idoles des Gentils, mais qu'il a au contraire, comme il est écrit, enlevé toutes les idoles que ses pères avaient faites et arraché sa mère Ana au culte d'un bois sacré, et coupé et brûlé ce bois même dans la vallée du Cédron<sup>f</sup>, l'Écriture divine le loua au point de dire:

14. *Asa fit ce qui est juste aux yeux du Seigneur, comme son père David<sup>g</sup>.* Mais pour qu'il ne soit pas possible de dire qu'elle a loué ses premiers actes et qu'ensuite il fut dépravé, regarde ce que dit à nouveau cette même Écriture: *Cependant le cœur d'Asa était tout entier au Seigneur pendant toute sa vie<sup>h</sup>.* Et sans doute on ne dirait pas pendant toute sa vie s'il s'était éloigné parfois de ce pour quoi il avait reçu des louanges.

15. Par conséquent – alors que l'Écriture divine a loué le roi Asa, coupable de tant de fautes, à cause de son

culpabilem, sic propter culturam unius ueri Dei laudauerit, ut eum compararet atque conferret sancto regi Dauid, ac pronuntiaret, quod esset cor eius perfectum cum Domino  
 130 omnibus diebus eius, quomodo religiosus quisquam reprehendere audeat synodum Chalcedonensem, quod consuetudinem scripturae diuinae formamque custodiens, uenerabilis Ibae epistulam, confitentem duas naturas et unam Christi esse personam, quod maxime ad culturam  
 135 Dei pertinet, pronuntiauit orthodoxam; contemnens quod eius conscriptor de beato Cyrillo aliter quam res habuit fuerat suspicatus et haec attendere, uel cuiuscumque momenti pendere, cum de fide Christiana est quaestio, superfluum ducens? Sicut ipse quoque beatus Cyrillus  
 140 superfluum duxit, cum rescriberet Orientalibus per Paulum Emesenum episcopum, dicens: *Quoniam uero superflua et importuna Ecclesiarum diuisio facta est, nunc maxime satisfactum est nobis, Domino meo reuerentissimo Paulo chartam proferente, habentem irreprehensibilem fidei*  
 145 *confessionem.*

**16.** Cum igitur et ipse beatus Cyrillus, rectam fuisse cognoscens Orientalium fidem, pro falsa suspicione quam de illo habuerunt, non eos iudicauit haereticos, quia nec debuit, quomodo sancta Chalcedonensis synodus non  
 150 eidem beato Cyrillo contraria uideretur, si pro ipsa suspicione falsa atque superflua, ueram et necessariam de Christo fidem quae in illa epistula continetur, non pronuntiaret orthodoxam?

**17.** Putauerat autem reuerentissimus Ibas episcopus,  
 155 quod idem beatus Cyrillus directa sibi ab Orientalibus confessione, non communem fidem in ea cognouerit, sed proprium errorem correxit.

I, 141-145 Cyr. AL. *Ep. 39 ad Iob. Ant.*, 3; PG 77, 176; Conc. Eph.: gr. *Coll. Vat.* 127, 3, ACO I, 1, 4, p. 16; lat. *Coll. Casin.* 72, 3, ACO I, III, p. 188

culte du vrai Dieu, au point de le comparer et de l'égaliser au saint roi David et de dire que son cœur était tout entier au Seigneur pendant toute sa vie –, comment quelque homme religieux oserait-il reprendre le synode de Chalcédoine parce que, observant l'attitude habituelle de l'Écriture divine et sa méthode, il a proclamé orthodoxe la lettre du vénérable Ibas qui professe deux natures et une personne du Christ, ce qui concerne tout à fait le culte de Dieu? Il négligea le soupçon que l'auteur de cette lettre avait eu, contrairement à la réalité, au sujet du bienheureux Cyrille, et jugea superflu d'y porter attention ou d'y accorder de l'importance, dès lors qu'il était question de la foi chrétienne. De même aussi, le bienheureux Cyrille lui-même jugea ce soupçon superflu lorsqu'il répondit aux Orientaux par l'intermédiaire de Paul, évêque d'Émèse, en disant: *La dissension intervenue entre les Églises est devenue vaine et inopportune; nous sommes à présent tout à fait satisfaits depuis que mon seigneur le très révérend évêque Paul nous a apporté une lettre contenant une profession de foi irréprochable.*

**16.** Donc, quand aussi le bienheureux Cyrille lui-même, reconnaissant que la foi des Orientaux était juste malgré le faux soupçon qu'ils avaient eu contre lui, ne les jugea pas hérétiques – car il ne devait pas le faire –, comment ne jugerait-on pas le saint synode de Chalcédoine contraire au même bienheureux Cyrille si, malgré le même soupçon faux et superflu, il n'avait pas déclaré orthodoxe la foi véridique et nécessaire sur le Christ qui est contenue dans cette lettre?

**17.** Or le révérend évêque Ibas avait pensé que ce même bienheureux Cyrille, recevant la profession adressée à lui par les Orientaux, n'avait pas reconnu en elle la foi commune mais avait corrigé sa propre erreur.

18. Quod neque nos, neque sancta Chalcedonensis synodus approbavit, ubi dictum est: *Dudum quidem ex relectis innoxius demonstratus est reuerentissimus Ibas. In quibus etenim uisus est culpae male loquens beatissimum Cyrillum, in posterioribus recte confessus respuit illa quibus culpauerat.*

19. Verum non pro ista de beato Cyrillo suspitione illa epistula quasi nestoriana fuerat abdicanda, quoniam longe alterius erroris et summae in Christum impietatis, hoc nomen est. Conscriptor autem ipsius epistulae non Catholicam fidem quam uere habuit Cyrillus, quaeque culpanda non est, sed ipsum Cyrillum culpauit, aestimans eum immoderate resistendo Nestorii dogmati, in contrarium Apollinaris dogma per ignorantiam lapsum.

20. Haec duo si discriminemus, nestorianam non dicimus epistolam, quam synodus Catholicam dixit, quoniam aliud est cum de huiusmodi persona false aliquid creditur; aliud uero cum de ipso Christianae fidei fundamento male sentitur. Nisi forte quis dicat, quod pro iniuria beati Cyrilli damnare synodus debuit rectam fidem ipsius Cyrilli quam epistula ipsa confessa est, aut eam non approbare, cum diuina scriptura, sicut ostendimus, Asa regem Iuda cum tanta laude praetulerit; quasi amplioris sit criminis lapsum putasse Cyrillum episcopum quam prophetam, ut alia omittam de peccato arguentem, in nerui custodiam tradidisse.

21. Accipe autem iam et aliud exemplum, quod sine mendacio defendimus synodi super epistula Ibae

1, 159-163 Conc. Chalc. Act. XI, 3-5: gr. ACO II, I, 3, p. 41; lat. ACO II, III, 3, p. 51; cf. V, I, 11-12

18. Ce que nous n'approuvons pas, et que n'a pas approuvé non plus le saint synode de Chalcédoine, où il fut dit: *A présent certes, au vu de ce qui a été lu, le très révérend Ibas a été reconnu innocent. En effet, sur les points où il parut accuser injustement le très bienheureux Cyrille, il s'est repenti correctement dans des propos postérieurs et a rejeté ceux par lesquels il l'avait accusé.*

19. Cependant ce n'est pas pour ce soupçon sur le bienheureux Cyrille qu'il fallait rejeter cette lettre comme nestorienne, parce que c'est là le nom d'une autre erreur très différente et d'une très grande impiété envers le Christ. L'auteur de cette lettre n'a pas accusé la foi catholique que Cyrille avait authentiquement et qu'il ne faut pas mettre en cause, mais Cyrille lui-même, estimant que, dans sa lutte sans modération contre la pensée de Nestorius, il était tombé par ignorance dans la pensée contraire d'Apollinaire.

20. Si nous faisons la différence entre les deux, nous ne disons pas nestorienne cette lettre que le synode a déclarée catholique, parce que c'est une chose d'avoir une opinion fautive au sujet d'une personne et une autre de mal penser sur le fondement même de la foi chrétienne. A moins que par hasard quelqu'un ose dire que le synode aurait dû, à cause de l'injure faite au bienheureux Cyrille, condamner la foi juste de ce même Cyrille que cette lettre elle-même a confessée, ou ne pas l'approuver, alors que l'Écriture divine, comme nous l'avons montré, a fait une présentation si élogieuse du roi Asa de Juda. Comme si c'était un crime plus grand d'avoir pensé que l'évêque Cyrille s'était trompé que d'avoir livré au cachot d'une prison un prophète qui, pour ne point parler d'autres griefs, l'accusait de péché.

21. Mais reçois encore cet autre exemple, qui montre que nous défendons sans mensonge la sentence du synode

sententiam. Nam Iosaphat regem quoque similiter Iuda, filium praedicti Asa, inuenimus inter alios reges excelsa non sustulisse, sicut etiam patrem eius<sup>1</sup>, deinde affinitate iunctum Achab regi profano Israel, qui etiam in auxilium  
190 eiusdem Achab, posthabito Dei sermone quem ipso scitante per Michaeam prophetam ei annuntiauerat, contra regem Syriae frustra proeliatu est<sup>1</sup>.

22. Propter quod, interempto in eodem proelio memorato Achab, obiurgatus est idem Iosaphat, Iehu filio  
195 Anani propheta dicente : *Si peccatorem illum adiuuisti, et eorum qui oderunt Dominum amicus es, in hoc super te ira a facie Domini*<sup>k</sup>. Postremo pro societate regis Achab increpatus est, etiam cum Ochozia similiter profano rege Israel, quique patri Achab in regno simul et in omni  
200 abominatione successerat, idem Iosaphat amicitiam iunxit. Vnde et Heliezer, filius Dodiaui prophetae, eum redarguit dicens : *Pro eo quod communicasti cum Ochozia, confregit Dominus opera tua*<sup>1</sup>.

23. Et in tantis etiam iste reprehensus atque culpatus,  
205 tamen quia solum Deum coluit, et reliquias simulacrorum quae remanserant in diebus patris eius, sustulit de terra, sic a diuina scriptura laudatur : *Et ingressus est Iosaphat in uia Asa patris sui et non declinauit ab ea, faciendo quod rectum est in conspectu Domini*<sup>m</sup>.

210 24. Si igitur regem quoque Iosaphat quem in tantis errasse cognoscimus, et non solum a prophetis increpatum, uerum etiam post denuntiationem ipsos contemp-  
sisse prophetas, pro Dei ueri cultura, quia non diuertit ut adoraret Deos alienos, sancta scriptura perhibuit non  
215 declinasse ab eo quod rectum est in conspectu Domini,

i. cf. 2 Ch 20, 33      j. cf. 2 Ch 18, 1-24      k. 2 Ch 19, 2  
l. 2 Ch 20, 37      m. 2 Ch 20, 32

1. Sur Josaphat, cf. 2 Ch 17-20 et 3 Rg 22.

sur la lettre d'Ibas. En effet nous savons que Josaphat<sup>1</sup>, fils d'Asa déjà nommé et lui aussi roi de Juda, parmi d'autres rois, ne détruisit pas les hauts lieux tout comme son père<sup>1</sup>, qu'ensuite il fut uni par parenté avec le roi païen Achab d'Israël et que, pour aider ce même Achab, faisant peu de cas de la parole de Dieu qui lui avait été adressée sur sa demande par le prophète Michée, il combattit en vain contre le roi de Syrie<sup>1</sup>.

22. C'est pourquoi, Achab ayant été tué dans ce même combat, Josaphat reçut les reproches de Jéhu le prophète, fils d'Ananie, qui lui dit : *Si tu as aidé ce pécheur et si tu es l'ami de ceux qui haïssent le Seigneur, pour cela sera sur toi la colère venue de la face du Seigneur*<sup>k</sup>. Enfin il fut réprimandé pour ses liens avec le roi Achab, et ce même Josaphat se lia d'amitié avec Ochozias également roi païen d'Israël, qui avait succédé à son père Achab à la fois sur le trône et dans toute son abomination. C'est pourquoi aussi Éliézer, fils du prophète Dodiaui, lui montra son erreur en disant : *Parce que tu t'es associé à Ochorias, le Seigneur a brisé tes œuvres*<sup>1</sup>.

23. Il reçut donc des reproches et fut accusé pour des faits si graves; cependant, parce qu'il honora Dieu seul et enleva de la terre les restes des idoles qui étaient demeurées du temps de son père, l'Écriture sainte l'a loué en ces termes : *Josaphat a suivi les voies de son père Asa et n'en a pas dévié, faisant ce qui est juste au regard du Seigneur*<sup>m</sup>.

24. Nous savons donc que le roi Josaphat aussi a gravement erré, non seulement qu'il a été blâmé par les prophètes mais encore qu'il a méprisé ces mêmes prophètes après leurs reproches; et cependant, à cause du culte du Seigneur, parce qu'il ne s'est pas détourné pour adorer d'autres dieux, l'Écriture sainte a rapporté qu'il n'a pas dévié de ce qui est juste au regard du Seigneur. Alors comment ne serait-il pas être impie d'accuser le

quomodo synodus Chalcedonensis non profane culpatur, quod more scripturae diuinae custodiens, epistolam uenerabilis Ibae, quamuis de beato Cyrillo aliter suspicantis, pro uerae fidei confessione quam continet, in qua recte  
220 colitur Deus, pronuntiauit orthodoxam? An forte leuior culpa est amicitia et affinitate profanis fuisse coniunctum, et prophetas missos a Domino contempsisse, quam de Cyrillo episcopo falsum aliquid aestimasse?

25. Sed iam tertium, quod extremum quoque erit, profetur exemplum, quomodo, sicut diximus, a maiore et meliore parte scriptura diuina de multis soleat ferre sententiam, cuius formam sancta synodus secuta est, ut uenerabilis Ibae epistolam approbaret. Nam de rege quoque Ezechia sic eadem scriptura narrat :

230 26. *In diebus illis infirmatus est Ezechias usque ad mortem. Et orauit ad Dominum, et exaudiuit eum et dedit illi signum. Et non iuxta retributionem quam tribuit illi, repraesentauit Ezechias; sed exaltatum est cor eius, et fuit super illum \*ira et super Iuda et super Hierusalem<sup>n</sup>. Propter quod Isaias in eum prophetauit dicens :*

27. *Ecce dies ueniunt, dicit Dominus, et auferentur omnia quae sunt in domo tua, et quaecumque recondiderunt patres tui usque in hunc diem et in Babylonem introibunt et non derelinquetur sermo quem dixit Dominus.*  
240 *Ecce ex Filiis tuis qui procedent ex te, quos generabis, adducentur et erunt eunuchi in domo regis Babylonis<sup>o</sup>.*

28. Cumque tanta esset cordis eius elatio, ut hanc ultionem grauissimam de iustitia Dei reciperet, eadem scriptura de illo sic dicit : *Fecit quod rectum est in*  
245 *conspectu Domini secundum omnia quae fecit Dauid pater suus<sup>p</sup>. Et iterum : Hic in Domino Deo Israel sperauit et*

n. 2 Ch 32, 24-25 o. 4 Rg 20, 17-18; Is 39, 6-7 p. 4 Rg 18, 3

1. Sur Ézéchias, Facundus joint au récit de 2 Ch 32 et 4 Rg 18-20 la prophétie d'Is 39, 6-7; celle-ci ne suit pas la Vulgate.

synode de Chalcédoine parce que, imitant la manière de l'Écriture sainte, il a déclaré orthodoxe la lettre du vénérable Ibas, malgré ses soupçons sur le bienheureux Cyrille, à cause de la profession de la vraie foi qu'elle contient, où Dieu est justement honoré? Serait-ce peut-être une faute plus légère d'avoir été lié d'amitié et de parenté avec des païens et d'avoir méprisé les prophètes envoyés par Dieu que d'avoir eu une opinion fautive au sujet de l'évêque Cyrille?

25. Mais donnons encore un troisième exemple, qui sera aussi le dernier, de la manière dont, comme nous l'avons dit, l'Écriture divine porte un jugement sur beaucoup de gens à partir de ce qui est le plus important et le meilleur, manière que le saint synode a suivie pour approuver la lettre du vénérable Ibas. En effet au sujet du roi Ézéchias<sup>1</sup> aussi la même Écriture a raconté ces faits :

26. *En ces jours-là Ézéchias tomba malade à en mourir. Il pria Dieu qui l'exauça et lui accorda un signe. Mais Ézéchias ne répondit pas au bienfait reçu, son cœur s'enorgueillit et la colère s'appesantit sur lui, sur Juda et sur Jerusalem<sup>n</sup>. C'est pourquoi Isaïe prophétisa contre lui en disant :*

27. *Voici venir les jours, dit le Seigneur, où sera enlevé tout ce qui est dans ta maison et tout ce que tes pères ont amoncelé jusqu'à ce jour, et ils entreront dans Babylone et ne sera pas sans effet la parole qu'a dite le Seigneur : Voici que certains de tes fils qui naîtront de toi, que tu engendreras, seront emmenés et ils seront eunuques dans la maison du roi de Babylone<sup>o</sup>.*

28. Alors que si grande était l'élévation de son cœur qu'il reçut de la justice de Dieu cette vengeance très grave, la même Écriture divine parle ainsi de lui : *Il fit ce qui est juste au regard du Seigneur, comme tout ce que fit son père David<sup>p</sup>. Et à nouveau : Il mit sa confiance*

post eum non fuit ei similis quisquam in regibus Iuda, et in his qui fuerunt ante ipsum; et adbaesit Domino, nec recessit ab ipso, et custodiuit mandata eius, quaecumque mandauit Dominus Moysi; et erat Dominus cum ipso in omnibus<sup>q</sup>.

29. Quomodo igitur illum quem sic commemorauit, ut filii quoque eius in captiuitatem adducti, in domo regis Babylonis eunuchi seruirent, sic diuina scriptura laudauit? Vt enim non attendamus quod de illo dixit: *Et fecit quod rectum est in conspectu Domini secundum omnia quae fecit Dauid pater suus<sup>r</sup>*; rursusque: *Hic in Domino Deo Israel sperauit, et post eum non fuit ei similis quisquam in regibus Iuda et in his qui fuerunt ante ipsum<sup>s</sup>*. Quomodo de illo dictum est: *Adbaesit Domino, nec recessit ab ipso et custodiuit mandata eius, quaecumque mandauit Dominus Moysi<sup>t</sup>*?

30. An forte dicitur elatio cordis eius, quae sic Domino displicuit, adhaesisse Domino, nec recessisse ab eo, et custodisse mandata eius, quaecumque mandauit Dominus, cum sit omnis initium peccati superbia<sup>u</sup>? Quid ita dicemus, nisi quia in his uerbis hoc intellegi uoluit Dei scriptura, quod non sicut alii reges deos gentium adorauit Ezechias, neque ab unius Dei ueri cultura discessit, sed obseruauit quaecumque de hac mandauit Dominus Moysi, et quemadmodum scriptum est:

31. *Destruxit excelsa, et comminuit omnia simulacra et abscidit lucos, et comminuit serpentem illum aereum quem fecit Moyses, cui filii Israel ad illud tempus sacrificabant<sup>v</sup>*. Secundum hoc ergo dictus est adhaesisse Domino nec

q. 4 Rg 18, 5-7    r. 4 Rg 18, 3    s. 4 Rg 18, 5    t. 4 Rg 18, 5  
u. cf. Si 10, 5    v. 4 Rg 18, 4

1. Le serpent d'airain avait été dressé par Moïse pour lutter contre les serpents (Nb 21, 8-9), mais il était devenu l'objet d'un culte idolâtrique (Sg 16, 6-7).

dans le Seigneur Dieu d'Israël, et après lui il n'y eut personne comme lui parmi les rois de Juda ni non plus parmi ceux qui furent avant lui. Il resta attaché au Seigneur et ne se détourna pas de lui, il observa ses commandements, tous ceux que le Seigneur avait prescrits à Moïse. Et le Seigneur était avec lui dans toutes ses entreprises<sup>q</sup>.

29. Comment donc celui à qui elle annonça aussi que ses fils serviraient comme eunuques, emmenés en captivité dans la maison du roi de Babylone, l'Écriture l'a-t-elle loué ainsi? A moins en effet que nous ne soyons attentifs à ce qu'elle dit de lui: *Il fit ce qui est juste au regard du Seigneur, comme tout ce que fit son père David<sup>r</sup>*, et à nouveau: *Il mit sa confiance dans le Seigneur Dieu d'Israël et après lui il n'y eut personne comme lui parmi les rois de Juda, ni non plus parmi ceux qui furent avant lui<sup>s</sup>*, comment serait-il dit à son sujet: *Il resta attaché au Seigneur et ne se détourna pas de lui, il observa ses commandements, tous ceux que le Seigneur avait prescrits à Moïse<sup>t</sup>*?

30. Pourrait-on par hasard dire que l'élévation de son cœur, qui a tant déplu au Seigneur, resta attachée au Seigneur, ne s'écarta pas de lui, et observa ses commandements, tous ceux que le Seigneur avait prescrits, alors que l'orgueil est le commencement du péché<sup>u</sup>? Que dirons-nous, sinon que par ces mots l'Écriture divine a voulu faire comprendre qu'Ézéchias n'a pas adoré les dieux païens comme d'autres rois et qu'il ne s'est pas écarté du culte du seul vrai Dieu, mais qu'il a observé tout ce que Dieu a prescrit pour ce culte à Moïse, et comme il est écrit:

31. *Il détruisit les hauts lieux, brisa toutes les idoles, coupa les bois sacrés et mit en pièces le serpent d'airain que Moïse avait fabriqué et auquel les fils d'Israël jusqu'à ce temps-là offraient des sacrifices<sup>v</sup>*? C'est à cause de cela que l'on dit qu'il resta attaché au Seigneur, qu'il ne

recessisse ab eo et custodisse omnia mandata eius, quaecumque mandavit Dominus Moysi, non secundum illam cordis elationem, pro qua tam grandem meruit iram diuini iudicii.

**Cap. II, 1.** Vnde sancta quoque synodus, formam canonicae scripturae in sua sententia non excedens, secundum duarum naturarum in una Christi persona Catholicam et generalem confessionem non secundum priuatam suspicionem quam de beato Cyrillo cum aliis Ibas habuit, eius epistulam pronuntiauit orthodoxam; hoc ipso uocabulo, quod eam orthodoxam nuncupauit, ostendens fidei se confessionem in illa probasse.

**2.** Non enim laus beati Cyrilli, sed uera fidei Christianae confessio, mereretur hoc nomen. Alioquin Eutychianos dicimus quod sint orthodoxi, qui beatum Cyrillum magnificent, putantes hoc eum sensisse quod sentiunt; quod reuerentissimus Ibas, licet non in beato Cyrillo debuerit, uere tamen culpabile iudicauit.

**3.** At si nihil Eutychianos adiuuat laus beati Cyrilli, ut pro illa iudicentur orthodoxi, sed potius pro denegatione duarum Christi naturarum pronuntiantur haeretici, nihil grauare debuit epistularum uenerabilis Ibae falsa de beato Cyrillo suspicio, ut pro illa iudicaretur haeretica, sed potius pro confessione duarum Christi naturarum in unitate personae pronuntianda fuit orthodoxa.

**4.** Quocirca, sicut consequens non est ut quia praedictos Eutychianos pronuntiamus haeticos, propterea uideamus laudem in eis beati Cyrilli culpae, ita conse-

s'en écarta pas, et qu'il observa tous les commandements que le Seigneur a prescrits à Moïse, et non à cause de cet orgueil du cœur pour lequel il a mérité la grande colère du jugement divin.

**Vrai motif des soupçons sur la lettre : l'affirmation des deux natures**

**Chap. II, 1.** C'est pourquoi le saint synode lui aussi, ne s'éloignant pas de la méthode de l'Écriture canonique dans sa sentence, a déclaré cette lettre orthodoxe à cause de la profession catholique et universelle des deux natures dans la seule personne du Christ, et non à cause du soupçon d'ordre privé qu'Ibas a eu avec d'autres sur le bienheureux Cyrille; et par le terme même d'orthodoxe qu'il lui a décerné, il a montré qu'il en approuvait la profession de foi.

**2.** En effet, ce n'est pas la louange du bienheureux Cyrille, mais la vraie profession de la foi chrétienne qui mériterait ce nom. Sans quoi nous disons des eutychiens qu'ils sont orthodoxes, eux qui louent le bienheureux Cyrille en pensant qu'il a cru ce qu'ils croient. Et c'est cela que le très révérend Ibas, bien qu'il n'eût pas dû en faire le reproche à Cyrille, a jugé à juste titre coupable.

**3.** Mais si la louange du bienheureux Cyrille ne permet pas de juger orthodoxes les eutychiens, et si c'est plutôt à cause de leur refus des deux natures du Christ qu'on les déclare hérétiques, le faux soupçon contre Cyrille contenu dans la lettre du vénérable Ibas n'aurait dû en rien la faire accuser d'hérésie, mais c'est plutôt à cause de la profession des deux natures du Christ dans l'unité de personne qu'elle devait être déclarée orthodoxe.

**4.** C'est pourquoi, comme déclarer hérétiques ces eutychiens n'implique pas que nous semblions également condamner en eux la louange du bienheureux Cyrille, de

25 quens non est ut quia sancta synodus epistulam uenera-  
 bilis Ibae pronuntiauit orthodoxam, propterea uideatur  
 iniuriam in ea beati Cyrilli probasse. At enim, dicit aliquis,  
 si ergo non recipit synodus Chalcedonensis iniuriam beati  
 Cyrilli, cur epistulam male de ipso loquentem absolute  
 30 approbavit, et eam sine ulla exceptione pronuntiauit ortho-  
 doxam?

5. Debit enim dicere quod in quibusdam errauerit.  
 Ostenditur equidem ex superius memoratis, quod ob hoc  
 auctorem ipsius epistulae de isto errore non arguit,  
 35 quoniam in quibus erat uisus culpae male loquens beatis-  
 simum Cyrillum, in posterioribus recte confessus ipse iam  
 respuerat illa quibus culpauerat.

6. Verumtamen, etsi hoc sententia synodi minime conti-  
 neret, neque sic esset credibile quod in epistula uenera-  
 40 bilis Ibae in iniuriam beati Cyrilli approbauerit, cuius fidem  
 multis et consonis uocibus laudasse testimonio gestorum  
 ipsius synodi monstraretur. Quod si nobis et hoc defuisset,  
 nullus ostendere posset in eius sententia quod appro-  
 bauerit omnia quae in illa epistula continentur.

45 7. Vnde si liceret alteri hinc accusare synodum quia  
 in eius sententia non inueniretur quod eam in quibusdam

1. Concile de Chalcédoine, X<sup>e</sup> Action, 173 : *Eunomius reuerentissimus episcopus Nicomediae dixit : In quibus etenim dicendo male, culpae uisus est beatissimum Cyrillum, in postremis recte confessus, illa, in quibus culpauerat, refutauit* (ACO II, III, 3, p. 51). Par la suite, au concile de Constantinople II (553), les évêques citèrent parmi les votes émis à Chalcédoine celui d'Eunomius, montrant que, si ce vote blâmait la première partie de la lettre, il accordait des louanges à la seconde. Les évêques déclarèrent que par les mots *in posterioribus recte confessus* il ne fallait pas entendre la deuxième partie de la lettre d'Ibas, mais bien la profession de foi qu'Ibas avait donnée plus tard à Chalcédoine. Ils passèrent sous silence les votes favorables des légats du pape et de Maxime d'Antioche. Ils affirmèrent également que l'éventuelle vérité d'une partie de la lettre ne suffisait pas à la dégager de l'accusation d'hérésie : *Si uero aliquis concedat, prout illi dicunt, priora quidem epis-*

la même façon, si le saint synode a déclaré orthodoxe la lettre du vénérable Ibas, cela n'implique pas qu'il ait paru approuver aussi le blâme qu'elle contient envers le bienheureux Cyrille. Mais, objecte-t-on, si le synode de Chalcédoine n'accepte pas le blâme qu'elle contient envers le bienheureux Cyrille, pourquoi a-t-il approuvé entièrement cette lettre qui en disait du mal et l'a-t-il déclarée orthodoxe sans aucune réserve?

5. En effet, il aurait dû dire qu'Ibas s'était trompé en quelques points. Mais ce qu'on a rappelé plus haut montre que si le synode n'accuse pas l'auteur de la lettre de cette erreur, c'est parce que, sur les points où on le reconnut coupable d'avoir mal parlé du très bienheureux Cyrille, il s'était repris correctement lui-même dans ses propos postérieurs et avait rejeté ce dont il l'avait accusé<sup>1</sup>.

6. Cependant, même si la sentence du synode ne contenait pas du tout cette précision, il ne serait pas crédible qu'il ait approuvé le tort fait dans la lettre du vénérable Ibas au bienheureux Cyrille, dont la foi fut louée par de nombreuses voix concordantes, comme le montre le témoignage des actes du synode. Et si cela nous avait aussi fait défaut, personne ne pourrait montrer qu'il a approuvé dans sa sentence tout ce qui est contenu dans cette lettre.

7. C'est pourquoi si quelqu'un avait le droit d'accuser le synode parce que dans sa sentence on ne trouve pas

*tolae impia esse, ultima uero recta esse, nec sic epistola effugiet debitam sibi condemnationem. In omnibus enim haeresibus licet contigerit quaedam haereticos recta dicere, non ideo impia condemnatione liberantur ... Habet autem interlocutio Eunomii sic : « Ex recitatis ostenditur reuerentissimus Ibas innocens esse. De quibus enim uisus est inculpari, tamquam male dixisset sancto Cyrillo, in posterioribus recte confessus recusauit illa de quibus inculpatus est ... Qui uero dicunt priora quidem epistulae impia esse, ultima esse recta, calumniatores demonstrantur »* (ACO IV, I, p. 146).

approbauerit, profecto liceret etiam mihi hinc eandem synodum excusare, quia in eius sententia non inueniretur quod eam in omnibus approbauerit. Nam sicut eam non  
50 in quibusdam dixit esse rectam, ita nec in omnibus dixit.

8. Quod si et in omnibus diceret, quae ad confessionem fidei quam in Christum habemus, acciperem, sicut accipimus quoniam pro unius ueri Dei cultura scriptum est, quod cor Asa erat perfectum cum Domino omnibus  
55 diebus suis<sup>a</sup>, et sicut accipimus quia propterea et de Iosaphat dictum est : *Ingressus est in uia Patris sui Asa, et non declinavit ab ea, faciendo quod rectum est in conspectu Domini*<sup>b</sup>, et sicut accipimus quia ob hoc Ezechias quoque dictus est adhaesisse Domino, nec recessit  
60 ab ipso et custodisse mandata eius, quaecumque mandauit Dominus Moysi<sup>c</sup>.

9. Quamuis et ipsum nomen, sicut iam diximus, quod orthodoxa uocata est, confessioni fidei Christianae soleat a synodo distribui. Mirandum tamen est quod illi dicant,  
65 pro transitoria et leuissima suspicione quam continet, non debuisse aut potuisse orthodoxam iudicari a synodo epistulam recta de incarnationis Christi mysterio confidentem, qui dixerint : *Oportet aperte inspicere ad Marin epistulam, omnia quidem sine Deo et impie dicentem.*

70 10. Nam si eis iustissimum uisum est definire quod omnia sine Deo et impie dicat illa epistula, quae duas Christi naturas in unitate personae confessa est, quomodo sanctae synodo uideretur iniustum orthodoxam eam pro

II, 68-69 IUST. *In damn. T. C. (lib. Acep.)*; cf. SCHWARTZ, *Kirchenpolitik*, p. 325; cf. V, II, 24

II. a. cf. 3 Rg 15, 14      b. 2 Ch 20, 32      c. cf. 4 Rg 18, 6

qu'il a approuvé la lettre sur certains points seulement, j'aurais bien sûr moi aussi le droit d'excuser ce même synode parce que dans sa sentence on ne trouve pas qu'il l'a approuvée sur tous les points. En effet s'il n'a pas dit qu'elle était juste seulement en quelques points, il n'a pas dit non plus qu'elle l'était en tout.

8. Et même s'il disait «en tout», je comprendrais que ces mots s'appliquent à la profession de la foi que nous avons dans le Christ, comme nous comprenons que c'est à cause du culte du seul vrai Dieu qu'il fut écrit que le cœur d'Asa était tout entier au Seigneur tous les jours de sa vie<sup>a</sup>, comme nous comprenons que c'est la même raison qui fit dire aussi de Josaphat *qu'il avait suivi les voies de son père Asa et n'en avait pas dévié, faisant ce qui est juste au regard du Seigneur*<sup>b</sup>, et comme nous comprenons que c'est pour cela qu'on dit qu'Ézéchias resta lui aussi attaché au Seigneur, ne s'en écarta pas, et observa ses commandements, tous ceux que le Seigneur a prescrits à Moïse<sup>c</sup>.

9. Et bien que le terme même, comme nous l'avons déjà dit, puisqu'elle fut appelée orthodoxe, soit habituellement donné par un synode à une profession de la foi chrétienne, il faut s'étonner cependant qu'ils disent que cette lettre n'a pas dû ou pu être déclarée orthodoxe par le synode pour un très léger soupçon passager qu'elle contient, alors qu'elle professait des choses justes sur le mystère de l'Incarnation du Christ; or ils disent : *Il faut examiner en pleine lumière la lettre à Maris écrite entièrement sans Dieu et avec impiété.*

10. En effet, s'il leur a semblé très juste de dire que cette lettre parle entièrement sans Dieu et avec impiété alors qu'elle a confessé deux natures du Christ dans l'unité de la personne, comment semblerait-il injuste au saint synode de la déclarer orthodoxe pour la juste profession

eadem recta confessione fidei quam continet pronuntiare,  
75 cum eam non inueniatur in omnibus approbasse?

**11.** Et ideo si epistula uenerabilis Ibae et in confessione fidei quam de Christo continet, approbanda est et in suspicione quam de beato Cyrillo conscriptor eius habuit improbanda, iudica, quaeso, religiose imperator,  
80 utrum synodus culpanda sit, in cuius sententia non ostenditur quod in omnibus eam probauerit, an illi qui pronuntiare ausi sunt quod omnia sine Deo et impie dicat.

**12.** Sancta Chalcedonensis synodus, quamuis in reuerentissimo Iba notauerit quod de beato Cyrillo falsa fuerit  
85 suspicatus, tamen et si non faceret, ostenderetur, sicut iam diximus formam scripturae diuinae secuta, ut eius epistulam pro recta confessione incarnationis Christi, quae maxime ad diuinum cultum pertinet, pronuntiaret orthodoxam. Isti uero cuius formam uel regulam secuti dicentur,  
90 qui, pro hominis de homine suspicionibus, etiam rectam de Christo confessionem nimis inconsiderate simul impiam uocauerunt?

**Cap. III, 1.** His autem praemissis, quae contra calumnias haereticorum magni concilii sententiam sufficienter a recepta, sicut iactant, beati Cyrilli uituperatione defendunt, profecto iam colligis animo, pie princeps, multo facilius  
5 nos illa posse refellere quae nec ab ipsis uenerabilis Ibae accusatoribus obiecta in eius epistula criminantur; cuius

de foi qu'elle contient, alors même qu'on sait qu'il ne l'a pas approuvée en tout?

**11.** Si l'on doit donc à la fois approuver la lettre du vénérable Ibas dans la profession de foi sur le Christ qu'elle contient et la désapprouver dans le soupçon que son auteur a eu sur le bienheureux Cyrille, juge, je te prie, religieux empereur, s'il faut accuser le synode dont la sentence ne montre pas qu'il l'a approuvée en tout, ou ceux qui ont osé déclarer qu'elle a parlé entièrement sans Dieu et avec impiété.

**12.** Bien que le saint synode de Chalcédoine ait relevé contre le très révérend Ibas ses soupçons injustifiés sur le bienheureux Cyrille, on pourrait cependant, même s'il ne l'avait pas fait, montrer, comme nous l'avons déjà dit, qu'il a suivi la méthode de l'Écriture divine : il a déclaré orthodoxe la lettre pour la juste profession de foi sur l'Incarnation du Christ, qui importe plus que tout pour le culte divin. Mais de quoi peut-on dire qu'ils suivent la méthode ou la règle, eux qui, à cause de soupçons d'un homme sur un homme, ont de manière trop inconsiderée appelé également impie une profession juste au sujet du Christ?

**Texte de la lettre.  
Les adversaires  
l'ont mal  
interprétée**

**Chap. III, 1.** Mais, après ces premiers arguments, qui suffisent à défendre la sentence du grand synode contre les calomnies des hérétiques l'accusant d'avoir accepté, comme ils s'en vantent, le reproche adressé au bienheureux Cyrille, tu peux assurément juger, pieux prince, que nous pouvons beaucoup plus facilement réfuter même les reproches qui n'ont pas été soulevés contre sa lettre par les accusateurs du vénérable Ibas. De cette lettre, nous transcrivons dans ce livre, comme nous l'avons promis,

integrum tenorem ex synodi gestis, sicut promisimus, in hunc transferimus librum. Post proemia ergo sic habet :

2. *In breui autem luminosae tuae prudentiae, quae in*  
 10 *paucis multa cognoscit, qualia pridem et nunc hic acta*  
*sunt, festinauimus indicare, scientes quoniam quae uestrae*  
*sanctitati scribimus, et quae hic aguntur, omnibus ibi*  
*positis per uestram sollicitudinem innotescunt, quia nullam*  
 15 *Facio autem huius causae principium ex dictis quae et*  
*ipse cognoscis.*

3. *Contentio facta est, ex quo hic tua sanctitas fuit, his*  
*duobus hominibus, Nestorio et Cyrillo, et conscripserunt*  
*aduersum se noxios libros, qui audientibus fuerunt*  
 20 *scandalum. Nestorius enim dixit in suis libris, sicut et*  
*sanctitas tua nouit, quia beata Maria Dei genitrix non*  
*est, ut multi putarent ex haerese Pauli Samosatani hunc*  
*esse qui dixit hominem purum esse Christum.*

4. *Cyrillus autem, uolens Nestorii libros destruere, lapsus*  
 25 *est, et in dogma Apollinaris inuentus est incidisse.*  
*Conscripsit enim et ipse similiter illi, quia ipse Deus Verbum*  
*factus est homo, tamquam non sit differentia inter templum*  
*et inhabitantem in eo. Conscripsit enim XII capitula, quae*  
 30 *deitatis et humanitatis Domini nostri Iesu Christi, et quia,*

III, 9-136 IBAS *Ep. ad Marim* (textus integer); cf. notam ad § 1

1. Cf. *Introd.*, SC 478, p. 20-22. L'original en syriaque de la lettre est perdu. Une traduction grecque fut lue et discutée au concile de Chalcédoine, XI<sup>e</sup> Action (27 oct. 451); elle est éditée en ACO II, I, 3, p. 32-34; trad. lat. en ACO II, III, 3, p. 39-43. La lettre est également citée par Pélagé, *Def. V*, p. 36-41. Ces deux traductions et celle de Facundus présentent des variantes, mais dérivent toutes du texte grec. La lettre fut lue aussi à Constantinople II (ACO IV, 1, p. 138-140); les Pères du concile, suivant les consignes de Justinien, la déclarèrent d'emblée hérétique et la frappèrent d'anathème (canon 14, DENZINGER 437). Ce canon énonçait quatre motifs, rejetés par Facundus dans les livres VI-VII : 1.

le contenu exact à partir des actes du synode. Après les préliminaires, on y lit ce qui suit<sup>1</sup> :

2. *Je vais me hâter d'indiquer brièvement à ta lumineuse*  
*prudence, qui comprend beaucoup en peu de mots, ce qui s'est fait*  
*autrefois et maintenant ici, en sachant que ce que nous écrivons à ta*  
*Sainteté et ce qui se fait ici sera connu par ta Sollicitude*  
*de tous ceux qui se trouvent là-bas, parce que les Écritures*  
*données par Dieu n'ont subi aucun changement. Je rapporte le début*  
*de cette affaire d'après les propos que toi-même tu connais.*

3. *Depuis que ta Sainteté est passée ici, une grande dispute*  
*s'est élevée entre deux hommes, Nestorius et Cyrille; et ils ont écrit*  
*l'un contre l'autre des livres offensifs qui ont scandalisé ceux qui*  
*les entendaient. En effet Nestorius a dit dans ses livres, comme ta*  
*Sainteté le sait, que la bienheureuse Marie n'est pas mère de Dieu,*  
*si bien que beaucoup pensent qu'il appartient à l'hérésie de Paul de*  
*Samosate qui a dit que le Christ est simplement un homme.*

4. *D'un autre côté Cyrille, en voulant détruire les livres de Nestorius,*  
*a fait un faux pas, et on peut voir qu'il est tombé dans la doctrine*  
*d'Apollinaire. Il écrit en effet tout comme lui que Dieu le Verbe*  
*lui-même s'est fait homme, comme s'il n'y avait aucune différence*  
*entre le temple et celui qui l'habite. Il a écrit en effet douze*  
*chapitres que ta Sainteté connaît, je pense, et il a dit qu'il n'y a qu'une*  
*seule nature de la divinité et de l'humanité de Notre Seigneur*  
*Jésus Christ et que, comme il dit, il ne convient pas*

Ibas a des vues erronées sur le Verbe incarné et nie que Marie soit Mère de Dieu; 2. il accuse Cyrille comme hérétique; 3. il reproche au concile d'Éphèse la manière dont Nestorius a été condamné et sa critique des chapitres de Cyrille; 4. il prend la défense de Théodore et de Nestorius. On trouve une traduction, assez libre, de la lettre dans A. D'ALÈS, «La lettre d'Ibas à Marès le Persan», *RecSR* 22, 1932, p. 5-25; texte p. 7-9.

sicut dicit, non oporteat diuidere uoces dictas, quas uel ipse Dominus de semetipso dixit, uel euangelistae de eo.

5. Haec autem omni impietate plena sunt et antequam nos dicamus, sicut sanctitas tua nouit. Quomodo enim  
35 potest accipi: « In principio uerbum<sup>a</sup> » de templo nato ex Maria? Aut illud: « Minuisti eum paulo minus ab angelis<sup>b</sup> », de deitate Vnigeniti dici? Ecclesia enim sic dicit, sicut et tua sanctitas nouit et sicut a principio didicit, et confirmata est diuina doctrina ex libris beatorum patrum:  
40 duae naturae, una uirtus, una persona, quod est unus Filius Dominus Iesus Christus.

6. Ob hanc contentionem, uictores et pii imperatores iusserunt primates episcoporum in Ephesenam congregari ciuitatem, et coram omnibus libros Nestorii et Cyrilli  
45 iudicari. Sed antequam omnes episcopi qui congregari iussi fuerant in Ephesum peruenirent, anticipans idem Cyrillus aures omnium pigmento quod excaecat oculos sapientum, praeoccupauit.

7. Inuenit autem causam ex odio quod erat aduersus  
50 Nestorium, et antequam synodo adesset sanctissimus et reuerentissimus archiepiscopus Iohannes, de episcopatu Nestorium deposuerunt, iudicio et inquisitione non facta. Post duos autem dies damnationis eius uenimus in Ephesum.

8. Et cognoscentibus nobis quia in damnatione Nestorii  
55 quae facta est ab eis, xii capitula quae a Cyrillo conscripta sunt, contraria existentia uerae fidei, posuerunt et firmauerunt et consenserunt ets, tamquam uerae fidei consonantibus, omnes Orientales episcopi eundem Cyrillum  
60 damnauerunt et aduersus alios episcopos qui consenserunt eius capitulis excommunicationem decreuerunt; et post hanc perturbationem unusquisque in suam ciuitatem reuersus est.

iii. a. Jn 1, 1

b. Ps 8, 6

de séparer les expressions dont le Seigneur se sert pour parler de lui-même ou celles dont se servent les évangélistes à son sujet.

5. Or ces chapitres sont remplis d'une totale impiété et ta Sainteté le sait du reste avant que nous le disions. Comment en effet peut-on identifier « le Verbe qui était au commencement<sup>a</sup> » avec le temple qui est né de Marie; ou comment peut-on dire: « Tu l'as abaissé un peu au-dessous des anges<sup>b</sup> » au sujet de la divinité du Fils unique? L'Église en effet, comme ta Sainteté le sait, et comme elle l'a appris depuis le commencement – et la doctrine divine a été confirmée par les livres des saints Pères – affirme: deux natures, une seule puissance, une seule personne, car un est le Fils Notre Seigneur Jésus Christ.

6. A cause de cette dispute, les pieux empereurs victorieux ordonnèrent que les primats des évêques se réunissent dans la ville d'Éphèse et que devant eux tous soient jugés les livres de Nestorius et de Cyrille. Mais avant que tous les évêques qui avaient reçu l'ordre de se réunir fussent parvenus à Éphèse, le même Cyrille, prenant les devants, trompa les oreilles de tous par un charme qui aveugla les yeux des sages.

7. Cela vint de sa haine contre Nestorius, et, avant que le très saint et très révérend archevêque Jean soit présent au synode, ils déposèrent Nestorius de son épiscopat, sans jugement ni enquête préalable. Deux jours après cette condamnation, nous arrivâmes à Éphèse.

8. Et lorsque nous apprîmes que, dans la condamnation de Nestorius qu'ils avaient portée, ils avaient placé, confirmé et approuvé comme s'ils renfermaient la vraie foi les douze chapitres, en fait contraires à la vraie foi, que Cyrille avait écrits, tous les évêques d'Orient condamnèrent ce même Cyrille et décrétèrent l'excommunication contre les autres évêques qui avaient adhéré à ses chapitres. Et après cette perturbation chacun revint dans sa ville.

9. Nestorius autem quoniam suae ciuitati odio erat et  
 65 qui erant in ea excellentioribus, illo reuerti non potuit. Et  
 remansit Orientale concilium non communicans his  
 episcopis qui communicauerunt Cyrillo; et propter hoc  
 multa tristitia inter eos facta est et in contentione erant  
 episcopi aduersus episcopos et populi aduersus populos, et  
 70 completum est opere quod scriptum est: « Quia erunt  
 inimici hominis domestici eius<sup>c</sup> ».

10. Ex hoc detractioes multae aduersum nos factae  
 sunt paganorum et haeticorum. Non enim audebat  
 aliquis de ciuitate ad ciuitatem, aut ad prouinciam de  
 75 prouincia proficisci, sed unusquisque proximum suum  
 sicut inimicum persequebatur. Multi autem, ante oculos  
 non habentes Dei timorem, occasione ecclesiastici zeli,  
 inimicitias quas occultas in cordibus suis habebant, ad  
 effectum perducere festinauerunt.

80 11. Ex quibus unus existit nostrae ciuitatis tyrannus,  
 quem nec tu ipse ignoras, qui occasione fidei, non solum  
 nunc uiuentes insequitur, sed et hos qui olim ad Deum  
 praecesserunt. Quorum unus est beatus Theodorus, praeco  
 ueritatis et doctor Ecclesiae, qui non solum in sua uita  
 85 colaphizauit haeticos per ueritatem suae fidei, sed et post  
 mortem spiritalia arma in libris propriis Ecclesiae filiis  
 dereliquit, sicut et tua reuerentia eidem collocuta cognouit,  
 et ex his quae conscripsit instructa est.

12. Hunc praesumpsit qui omnia praesumit in Ecclesia  
 90 palam anathematizare, qui propter zelum Dei non solum  
 propriam ciuitatem ab errore ad ueritatem conuertit, sed  
 et longe positas sua doctrina instruxit Ecclesias. Et de libris  
 quidem eius multa ubique perscrutatio fiebat; non quia  
 uera fide existerent alieni – uidi enim eum adhuc illo  
 95 uiuo frequenter codices eius legentem –, sed propter inimi-  
 citias latentes, quas aduersus eum habuit, quoniam eum  
 manifeste conuicit in synodo.

c. Mt 10, 36

9. Mais Nestorius, haï des gens de sa ville même auprès  
 des grands qui y habitaient, ne put y revenir. Et le concile  
 d'Orient resta séparé de ces évêques qui avaient été en  
 accord avec Cyrille. Et pour cette raison il y eut entre eux  
 une grande rancœur et un conflit, évêques contre évêques  
 et peuples contre peuples, et ainsi fut réalisé ce qui est écrit :  
 « L'homme aura pour ennemis les gens de sa famille<sup>c</sup> ».

10. Cette situation provoqua contre nous beaucoup de  
 moqueries des païens et des hérétiques. On n'osait plus  
 aller d'une ville à l'autre ou d'une province dans une  
 autre, mais chacun poursuivait son voisin comme un  
 ennemi. Beaucoup d'hommes, n'ayant pas devant les yeux  
 la crainte de Dieu, se hâtèrent d'assouvir, sous le prétexte  
 d'un zèle pour l'Église, les haines qu'ils avaient dans le  
 secret de leur cœur.

11. Parmi eux il s'en trouve un, tyran de notre cité,  
 que tu n'es pas sans connaître toi-même, qui, sous pré-  
 texte de foi, poursuit non seulement ceux qui vivent main-  
 tenant mais aussi ceux qui sont autrefois retournés à Dieu.  
 L'un de ceux-ci est le bienheureux Théodore, héraut de la  
 vérité et docteur de l'Église, qui non seulement pendant  
 sa vie a malmené les hérétiques par la vérité de sa foi,  
 mais aussi, après sa mort, a laissé aux fils de l'Église dans  
 ses écrits des armes spirituelles, comme aussi ta Révérence  
 l'a su, puisqu'elle a parlé avec lui et a été instruite par  
 ce qu'il a écrit.

12. Celui qui ose tout dans l'Église a eu l'audace d'ana-  
 thématiser au grand jour cet homme qui, mû par son zèle  
 pour Dieu, non seulement a converti sa propre ville de  
 l'erreur à la vérité, mais a instruit de sa doctrine les Églises  
 placées loin de lui. Et on faisait partout une grande enquête  
 sur ces livres, non parce qu'ils étaient contraires à la vraie  
 foi – en effet je l'ai souvent vu du vivant de cet homme lire  
 ses ouvrages – mais à cause d'inimitiés secrètes qu'il a eues  
 contre lui parce qu'il l'a réfuté ouvertement dans le synode.

13. *His ergo malis intercedentibus, ex unoquoque, sicut scriptum est, prout uolebat discedente, Deus noster adorandus, qui sua semper clementia curam gerit Ecclesiae, fidelissimi atque uictoris principis \*cor rexii, ut dirigeret uirum magnum et in suo palatio notum, qui cogeret uenerabilem atque sanctissimum archiepiscopum Orientis, dominum Iohannem, ut reconciliaretur Cyrillo; ab eo enim fuerat episcopatu depositus.*

14. *Et postquam litteras imperatoris accepit, sanctissimum et reuerentissimum Paulum Emesenum direxit episcopum, scribens per eum ueram fidem et praecipiens ei, quia si huic fidei Cyrillus \*consenserit et anathematizauerit eos qui dicunt quia deitas passa est, uel dicentes quia una natura est deitatis et humanitatis, ut communicaret ei.*

15. *Voluit autem Dominus, qui semper suae curam gerit Ecclesiae, quam sanguine proprio redemit, cor Aegyptii emollire, ut sine fatigatione fidei consentiret et hanc susciperet, atque omnes qui absque hac crederent anathematizaret. Et communicantibus illis sibi inuicem, contentio de medio est ablata et pax in Ecclesia facta est; et non est in ea schisma, sed iam pax sicut pridem est.*

16. *Quae autem uerba sint quae a sanctissimo et reuerentissimo archiepiscopo Iohanne scripta sunt et quae a Cyrillo rescripta suscepit, ipsas epistulas huic quam ad uestram direxi reuerentiam, coniungens transmisi tuae sanctitati, ut relegens scias, et omnibus nostris fratribus amantibus pacem denunties, quia contentio iam quieuit, et medius inimicitarum paries ablatus est, et qui seditiose aduersus uiuos et mortuos irruerant, in confusione sunt, pro suis satisfaciennes excessibus et contraria docent modo bis quae ante docuerant.*

1. Le texte devient clair si on lit avec Sirmond *cor rexii* au lieu de *correxit* du CCL; le texte grec porte : διήγειρεν τοῦ ... βασιλέως τῆν καρδίαν, « éveilla... le cœur du prince ».

13. *Au milieu de ces malheurs, chacun s'éloignant de chacun selon sa volonté, comme on l'a écrit, notre Dieu adorable, qui toujours dans sa clémence prend soin de l'Église, dirigea le cœur<sup>1</sup> du prince très fidèle et victorieux pour qu'il envoie un haut fonctionnaire connu dans son palais afin de forcer le vénérable et très saint archevêque d'Orient, le seigneur Jean, à se réconcilier avec Cyrille. Il avait en effet été déposé par celui-ci de son épiscopat.*

14. *Et après avoir reçu la lettre de l'empereur, il envoya le très saint et très révérend évêque Paul d'Émèse et transmit par lui une déclaration de la vraie foi et lui donna cette instruction : si Cyrille adhéra à cette foi et anathématisait ceux qui disent que la divinité a souffert, ou ceux qui disent qu'il y a une seule nature de la divinité et de l'humanité, qu'il entre en communion avec lui.*

15. *Or le Seigneur, qui toujours se soucie de son Église qu'il a rachetée par son propre sang, voulut amollir le cœur de l'Égyptien, de sorte que sans hésiter il adhéra à cette foi et la soutint; et il anathématisa tous ceux qui avaient une foi différente. Et comme les deux hommes entrèrent en communion l'un avec l'autre, le débat n'eut plus lieu d'être et la paix se fit dans l'Église. Et il n'y a plus de schisme en elle, mais désormais la paix comme autrefois.*

16. *Pour faire connaître les termes employés par le très saint et très révérend archevêque Jean et ceux de la réponse qu'il reçut de Cyrille, j'ai réuni ces lettres à celle que j'ai envoyée à ta Révérence et je les ai transmises à ta Sainteté pour qu'en les relisant tu le saches, et que tu annonces à tous nos frères qui aiment la paix que la lutte s'est apaisée, que le mur des inimitiés a été enlevé, et que ceux qui avaient attaqué injustement les vivants et les morts sont dans la confusion, qu'ils paient le prix de leurs excès et qu'ils enseignent maintenant le contraire de ce qu'ils avaient enseigné auparavant.*

130 **17.** *Non enim quisquam audet dicere unam esse naturam diuinitatis et humanitatis, sed confitentur in templum et inhabitantem in eo, qui est unus Filius Iesus Christus. Haec autem scripsi tuae sanctitati ex magno affectu quem circa te habeo, sciens quia tua sanctitas*  
 135 *nocte et die in doctrina Dei temetipsum exerceas, ut multis sis utilis.*

**18.** Hic est integer illius epistolae tenor, quam apud se recitatam, sicut iam docuimus, magna synodus Chalcedonensis pronuntiauit orthodoxam. Aggrediar igitur in  
 140 adiutorio Saluatoris, non ab his tantum sententiam ipsius synodi defendere, quae scripto ab haeticorum fautoribus in epistula supradicta culpata sunt, et in reprehensionem memoratae sententiae quasi nestoriana damnata,

**19.** uerum etiam quaecumque petulantibus irreligiosorum uerbis passim accusari cognouimus. Per huius  
 145 autem definitionis contextum, illud quoque, ubi opportunum fuerit, ostendemus, quoniam si eandem epistolam synodus iudicaret haeticam, hinc potius beatum Cyrillum haeticum fuisse firmaret, et excusaret Nestorium atque  
 150 concilium reprehenderet Ephesenum.

**20.** Igitur ea nunc quae scripto reprehendenda esse duxerunt, ipso tenore atque contextu quod ab illis sunt posita, ex eorum libro transferamus in nostrum, ne quis nos existimet aliquid eorum quae ad causam pertinent  
 155 omisisse. Sic ergo dixerunt :

**21.** *Ingressi sunt accusatores Ibae, petiuerunt et ipsi relegi quae in Tyro de Iba accusata sunt apud Photium et Eustathium Deum amantes. Et dum relegerentur acta, inuenta est in eis epistula quaedam posita, tamquam ab*  
 160 *Iba facta ad Marin Persam omni impietate cumulata.*

III, 156-179 IUST. *In damn. T. C. (lib. Aceph.)*; cf. SCHWARTZ, *Kirchenpolitik*, p. 324-325

**17.** *En effet personne n'ose dire qu'il y a une seule nature de la divinité et de l'humanité, mais on a foi dans le temple et celui qui l'habite, qui est le Fils unique Jésus Christ. Et j'ai écrit cela à ta Sainteté en raison de la grande affection que j'ai pour toi et je sais que ta Sainteté s'exerce nuit et jour à la doctrine de Dieu pour être utile au plus grand nombre.*

**18.** Voilà le contenu exact de cette lettre que, comme nous l'avons déjà dit, le grand synode de Chalcédoine a déclarée orthodoxe lorsqu'on la lut devant lui. Je vais donc entreprendre, avec l'aide du Sauveur, non seulement de défendre la sentence de ce synode à partir des points de cette lettre qui ont été incriminés dans l'écrit des alliés des hérétiques et condamnés comme nestoriens pour blâmer la sentence susdite,

**19.** mais aussi de répondre à tous les reproches que des gens sans religion ont formulés çà et là avec des paroles effrontées. Nous montrerons aussi au moment opportun, par le contexte de cette définition, que, si le synode jugeait cette lettre hérétique, il affirmerait plus encore que le bienheureux Cyrille fut hérétique, disculperait Nestorius, et blâmerait le concile d'Éphèse.

**20.** Les propos qu'ils ont jugés blâmables, nous allons maintenant les transcrire de leur livre dans le nôtre, avec leur contenu exact et le contexte où ils les ont placés, pour que personne ne puisse penser que nous avons omis un point qui touche à cette affaire. Ainsi donc ils ont dit :

**21.** *Les accusateurs d'Ibas entrèrent et demandèrent eux-mêmes que soient relues les accusations portées contre Ibas à Tyr devant Photius et Eustathe qui aiment Dieu. Et en relisant les actes, on y trouva une lettre apparemment écrite par Ibas au perse Maris, lettre pleine d'une totale*

*Continet enim haec: «Cyrillus uolens Nestorii libros destruere lapsus est et in dogma Apollinaris inuentus est incidisse».*

165 **22.** *Conscripsit enim et ipse similiter illi, quia «ipse Deus Verbum factus est homo». Et post alia: «Quomodo enim potest accipi: 'In principio uerbum' de templo nato ex Maria?» Aut illud: «Minuisti eum paulo minus ab angelis» de deitate Vnigeniti dici? Denuo: «Cyrillus aures omnium pigmento quod excaecat oculos sapientum,*  
170 *praeoccupauit et de episcopatu Nestorium \*deposuerunt, iudicio et inquisitione non facta».*

**23.** *His adicit: «Quia in damnatione Nestorii quae facta est ab eis, XII capitula quae a Cyrillo conscripta sunt, contraria existentia uerae fidei, posuerunt et firmauerunt,*  
175 *et consenserunt eis, tamquam uerae fidei consonantibus». Et post pauca episcopo Edessae derogans dicit: «Hunc nostrae ciuitatis tyrannus beatum Theodorum, praekonem ueritatis et doctorem Ecclesiae, praesumpsit qui omnia praesumit, in Ecclesia palam anathematizare».*

180 **24.** *Haec omnia manifestum est legenti, quoniam non sicut in illa epistula continetur, sed sicut ipsi ea decerpentes ac discerpentes pro suo asserunt arbitrio, et in unum centonem redegerunt, etiam nos posuimus. Vt autem luce clarius consuetas eorum fraudes serenitas tua*  
185 *cognoscat et quos saltus in sua narratione fecerint, non quasi, ut uideri uoluerunt, uitandae prolixitatis, sed potius obscurandae ueritatis gratia, ne aliquo modo dicentis Ibae appareret intentio,*

**25.** *confer ea quae posuerunt cum epistulae tenore*  
190 *quem supra memorauimus, et erit iam prudentiae tuae dignoscere utrum ea quae transilierunt, et noluerunt attingere, prolixam narrationem facerent, an potius ipsam*

*impiété. Elle contient en effet ces mots: «Cyrille, voulant détruire les livres de Nestorius, a fait un faux pas et on peut voir qu'il est tombé dans le dogme d'Apollinaire.»*

**22.** *En effet il écrivit comme celui-ci que «Dieu le Verbe lui-même s'est fait homme.» Et plus loin: Comment, en effet, peut-on appliquer «Au commencement le Verbe» au «temple né de Marie»? Ou ceci: «Tu l'as abaissé un peu au-dessous des anges» à la divinité du fils unique?» Et de nouveau: «Cyrille, prenant les devants, trompa les oreilles de tous par un charme qui aveugla les yeux des sages. Et ils déposèrent Nestorius de son épiscopat sans jugement ni enquête préalable.»*

**23.** *Il ajoute à cela: «Dans la condamnation de Nestorius qu'ils avaient portée, ils avaient posé, confirmé et approuvé comme s'ils renfermaient la vraie foi les douze chapitres que Cyrille a écrits, en fait contraires à la vraie foi.» Et peu après, il dit en attaquant l'évêque d'Édesse: «Le tyran de notre cité osa, lui qui ose tout, anathématiser publiquement dans l'Église le bienheureux Théodore, héraut de la vérité et docteur de l'Église.»*

**24.** *A la lecture de toutes ces phrases, on voit bien que nous les rapportons non pas comme elles sont contenues dans cette lettre, mais comme eux, en les cueillant çà et là et en les morcelant selon leur volonté, les ont présentées et réduites à un seul centon. Mais pour que ta Sérénité connaisse de façon plus claire que le jour leurs fraudes habituelles, et les sauts qu'ils ont faits dans leur exposé – non, comme ils veulent le faire croire, pour éviter la prolixité, mais plutôt pour obscurcir la vérité, afin que n'apparaisse en aucune manière l'intention d'Ibas dans ses paroles –,*

**25.** *compare leurs extraits avec le contenu de la lettre que nous avons rappelée ci-dessus. Il appartiendra dès lors à ta prudence de discerner si ce qu'ils ont sauté et n'ont pas voulu retenir aurait fait un récit prolix, ou si*

rem, quod timuerunt, eidentius aperirent. Ex omnibus autem quae in hac epistula reprehenderunt, prius duo  
 195 purgamus, quoniam connexa in uno capitulo habentur, sed ab istis male diuisa sunt.

26. Vnum est, quod in principio posuerunt dicentes : *Cyrillus uolens Nestorii libros destruere*, et cetera. Alterum uero, quod secundo loco posuerunt, id est : *Quomodo*  
 200 *enim potest accipi « In principio Verbum » de templo nato ex Maria*, et cetera. Imprimis sane fatendum est hanc epistulam satis ostendere quod reuerentissimus Ibas, quemadmodum dictum est, cum Orientalibus aliarumque  
 205 prouinciarum episcopis, intentionem dictorum beati Cyrilli minus intellegens, et suspicatus quod negaret in Christo differentiam naturarum, consequens iudicauit quia in Apollinaris dogma incidisset, qui non assumptione humanae naturae Deum Verbum credebat hominem factum, sed partem substantiae ipsius Dei Verbi putabat in carnem  
 210 esse conuersam.

27. Ob hoc igitur ibi subiecit, atque ait : *Conscripsit enim et ipse similiter illi* – id est Apollinari –, *quia ipse Deus Verbum factus est homo, tamquam non sit differentia inter templum et inhabitantem in eum*. Non itaque  
 215 uenerabilis Ibas Deum Verbum nesciuit hominem factum, sed aduersus Apollinaris dementiam conuertibiliter factum esse hominem denegauit.

28. Nam et ipse beatus Cyrillus, in libro qui Scholia dicitur, sub titulo *Quomodo unus Christus* : Ergo, inquit,

III, 198, 199-201 Cf. VI, III, 4,5

III, 211-214 Cf. VI, III, 4

III, 219-222 CYR. AL. *Scholia de incarn.* 6, PG 75, 1375 B; *Coll. Palat. ACO I*, v, p. 187

1. *partem substantiae ipsius Dei Verbi* : Facundus doit cette interprétation de la pensée des apollinaristes à AUGUSTIN, *De haeresibus* 55; CCL 46, 325 : *De ipsa uero carne eius [Christi] sic a recta fide dissen-*

cela aurait plutôt montré plus clairement la vérité, ce qu'ils ont craint. Or, de toutes les phrases qu'ils ont blâmées dans cette lettre, corrigeons-en deux d'abord, parce qu'elles sont liées dans un même chapitre mais sont à tort séparées par eux.

26. La première est celle qu'ils ont placée au début en disant : *Cyrille voulant détruire les livres de Nestorius*, etc. Et l'autre, qu'ils ont placée dans un second temps, est : *Comment en effet peut-on identifier « Au commencement le Verbe » avec le temple qui est né de Marie*, etc. D'abord il faut avouer clairement que cette lettre montre assez que le révérend Ibas, comme il a été dit, avec les Orientaux et les évêques des autres provinces, comprenant mal l'intention des paroles du bienheureux Cyrille et soupçonnant qu'il niait dans le Christ la différence des natures, a jugé en conséquence qu'il était tombé dans le dogme d'Apollinaire; celui-ci croyait que Dieu le Verbe avait été fait homme sans assumer une nature humaine, mais pensait qu'une part de la substance<sup>1</sup> de Dieu le Verbe lui-même avait été transformée en chair.

27. A cause de cela, il ajouta donc à cet endroit : *Il écrit en effet tout comme lui* – c'est-à-dire Apollinaire – *que Dieu le Verbe lui-même s'est fait homme, comme s'il n'y avait aucune différence entre le temple et celui qui l'habite*. Le vénérable Ibas n'a donc pas ignoré que Dieu le Verbe s'est fait homme mais il a nié contre la folie d'Apollinaire qu'il s'est fait homme par transformation.

28. De fait, le même bienheureux Cyrille, dans le livre appelé *Scholia* sous le titre : *Comment un seul Christ...*

*sisse perhibentur, ut dicerent carnem illam et Verbum unius eiusdemque substantiae, contentiosissime asseuerantes Verbum carnem factum, hoc est Verbi aliquid in carnem fuisse conuersum atque mutatum, non autem carnem de Mariae carne fuisse susceptam*. Les mots *in carnem fuisse conuersum* expliquent l'emploi de l'adverbe *conuertibiliter* – par transformation – aux § 27 et 29.

220 *etsi alii simili appellatione uocati sunt Christi, unus tamen est, per quem omnia, Iesus Christus, non quod homo sit factus opifex omnium.*

225 **29.** Quod Cyrillus non contra prophetam, dicentem : *Mater Sion dicit : Homo et homo factus est in ea, et ipse fundauit eam Altissimus*<sup>d</sup>, scripsisse credendus est, sed ea potius intentione, quod Deus Verbum, opifex omnium, secundum Apollinaris sensum, id est conuertibiliter, non factus sit homo. Aut igitur utrum ubique subintellegimus propterea negatum esse Deum Verbum, id est opificem  
230 omnium, hominem factum, quia conuertibiliter non factus est homo, et neutrum de nestoriano errore culpabitur; aut si non conceditur, eadem culpauerit amborum.

**30.** Beatum uero Cyrillum nec ipsi Eutychniani uolunt nestorianum uideri, dicentem : *Non quod homo sit factus*  
235 *opifex omnium, sed quod Deus Verbum per quem omnia facta sunt, similiter ut nos participarit carni et sanguini, et nuncupatus sit homo.* Quamquam et ipsa nuncupatio calumniae pateat, quasi perfunctorie nuncupatus et non uere fuerit factus homo. Aequum est igitur ut nec uenerabilis  
240 Ibae epistulam nestorianam uideri uelint, qua culpans eundem beatum Cyrillum dixit. Conscripsit enim et ipse similiter illi, quia ipse Deus Verbum factus est homo. Nam et ipse ibi secutus adiecit :

**31.** *Tamquam non sit differentia inter templum et inhabitantem in eo.* Quod si propterea magna synodus hanc  
245 epistulam uelut haeticam improbaret, nonne, sicut

III, 234-237 Cyr. AL., *ibid.*

III, 244-245 Cf. VI, III, 4

d. Ps 86, 5

dit : *Donc même si d'autres ont été appelés christs d'un nom semblable, unique cependant est celui par qui sont toutes choses, Jésus-Christ, non parce que l'auteur de toutes choses est devenu un homme.*

**29.** Il faut croire que Cyrille n'a pas écrit cela contre le prophète qui dit : *La mère Sion dit : un homme, et un homme a été fait en elle et lui-même l'a fondée, le Très-Haut*<sup>d</sup>, mais plutôt dans l'intention de dire que Dieu le Verbe, artisan de toutes choses, ne s'est pas fait homme selon la pensée d'Apollinaire, c'est-à-dire par transformation. Ou bien nous sous-entendons partout qu'il nie que Dieu le Verbe, c'est-à-dire l'artisan de toutes choses, se soit fait homme parce qu'il ne s'est pas fait homme par transformation. Alors aucune des deux formules ne sera accusée de l'erreur de Nestorius; si l'on ne concède pas cela, elles subiront toutes les deux cette même accusation.

**30.** Mais les eutychiens eux-mêmes ne veulent pas que l'on considère le bienheureux Cyrille comme nestorien, lorsqu'il dit : *Non parce que l'auteur de toutes choses s'est fait homme, mais parce que Dieu le Verbe, par qui tout a été fait, a participé comme nous à la chair et au sang et a été appelé homme;* cependant cette déclaration est sujette à calomnie, comme s'il était dit pour la forme, et non en vérité, qu'il s'est fait homme. Il est donc juste qu'ils ne veuillent pas non plus que paraisse nestorienne la lettre du vénérable Ibas, dans laquelle il parle en accusant le bienheureux Cyrille. En effet il écrit lui aussi, tout comme Cyrille, que Dieu le Verbe lui-même s'est fait homme. De fait, il ajoute lui-même ici :

**31.** *Comme s'il n'y avait pas de différence entre le temple et celui qui l'habite.* Et si, à cause de cela, le grand synode avait désapprouvé cette lettre comme hérétique, ne semblerait-il pas, comme nous l'avons dit, que c'est plutôt pour cela qu'il a cru hérétique aussi le bienheureux

diximus, hinc potius beatum Cyrillum, similiter dicentem, non quod homo sit factus opifex omnium, credidisse haereticum uideretur? Si autem uenerabilis Ibas alia  
 250 eiusdem beati Cyrilli dicta legisset, aut sicut oportuit attendisset, inuenisset procul dubio quod ipse quoque contra Apollinarem, intentione qua diximus, negauerit Deum Verbum hominem factum, et differentiam naturarum docuerit.

255 **32.** Sed Nestorio respondens, quia unum Christum in duos filios diuidebat, necesse non habuit de duabus naturis aduersus eum euidentius atque expressius disputare. Quinimmo, ne quam daret occasionem eius errori, parcius de naturarum discretione locutus est, ne cum ipse naturas  
 260 distinguet, ille duas personas induceret.

**33.** Audiebant itaque uel relegebant uerba dicentis Orientales patres, nec animaduertebant eius intentionem, secundum quam de uerbis est iudicandum, quia non magis quid dicatur attendendum est quam cur quidque dicatur.  
 265 Et possemus quidem multa scripturae diuinae proferre testimonia de diuersitate intentionis atque uerborum, si tamen diuersitas illa dicenda est, quomodo plerumque negare uidetur aliquid quod negandum non est, ut aliud quod magis est necessarium intimeretur.

270 **34.** Quia uero de causa nunc agimus a suis auctoribus pacifice terminata, haec nobis duo sufficiant. Quis enim, nisi aliis diuinae scripturae testimoniis doceretur, Dominum Iesum Christum aut bonum aut Deum esse crederet, audiens Marcum euangelistam ita de illo narrantem : *Et cum egressus esset in uiam, procurrens quidam genu flexo ante eum, rogabat eum dicens : Magister bone, quid faciam*

Cyrille, qui a dit la même chose, et non que s'est fait homme l'auteur de toutes choses? Mais si le vénérable Ibas avait lu d'autres écrits du bienheureux Cyrille, ou s'il y avait prêté l'attention qui convenait, il aurait découvert sans aucun doute que lui aussi, contre Apollinaire, dans l'intention que nous avons dite, avait nié que Dieu le Verbe s'était fait homme et avait enseigné la différence des natures.

**32.** Mais en répondant à Nestorius, parce que celui-ci divisait l'unique Christ en deux fils, il ne jugea pas nécessaire, pour lutter contre lui, de parler de façon plus évidente ou expressive des deux natures. Bien plus, pour ne pas donner quelque occasion à cette erreur, il parla avec retenue de la séparation des natures, pour éviter que [Nestorius] n'introduise deux personnes alors que lui-même distinguait les natures.

**33.** Or les Pères orientaux entendaient ou lisaient les mots de l'écrivain et ne prêtaient pas attention à l'intention selon laquelle il faut juger des mots, car il faut être attentif non tant à ce qui est dit qu'à la raison pour laquelle cela est dit. Et certes nous pourrions présenter beaucoup de témoignages de l'Écriture divine au sujet de la différence entre l'intention et les mots – si cependant il faut appeler cela différence –, en montrant qu'elle semble très souvent nier ce qu'il ne faut pas nier pour faire comprendre autre chose qui est plus nécessaire.

**34.** Mais parce que nous nous occupons maintenant d'un procès terminé pacifiquement par ses acteurs, contentons-nous de deux exemples. Qui en effet, s'il ne l'apprenait par d'autres témoignages de l'Écriture divine, croirait que le Seigneur Jésus-Christ est ou bon ou Dieu, en entendant l'évangéliste Marc relater ceci à son sujet : *Et comme il se mettait en route, quelqu'un vint en courant et fléchit le genou devant lui en demandant : Bon Maître, que puis-je faire pour obtenir la vie éternelle? Mais Jésus*

*ut uitam aeternam percipiam? Iesus autem dixit ei: Quid me dicis bonum? Nemo bonus nisi unus Deus<sup>e</sup>.*

**35.** Quod ideo Dominus dixit, ut admoneret illum Deum se credere, si uellet eum uere bonum confiteri, quia tamquam cordis inspector uidebat ab eo se hominem tantummodo, non etiam Deum credi. Quamuis ergo uideatur quibusdam haereticis non intelligentibus bonum se negasse; Catholicis tamen intelligentibus Deum se insinuasse magis apparet.

**36.** Quis enim illud solum audiens, quod idem Marcus euangelista de Domino similiter narrat, non eum cum Manichaeis negaret, filium esse Dauid? Nam ipso testimonio abutentes Manichaei sacramentum incarnationis eius abiurant. Respondens, inquit, Iesus dicebat docens in templo: Quomodo dicunt scribae Christum filium esse Dauid? Ipse enim Dauid dicit in Spiritu sancto: «Dixit Dominus Domino meo: sede a dextris meis, donec ponam inimicos tuos scabellum pedum tuorum». Ipse ergo Dauid dicit eum Dominum, et unde est filius eius<sup>f</sup>?

**37.** Non igitur et hic talia dicendo, filium Dauid, id est hominem se negauit, quod uidetur ignaris, sed indicauit potius quod necessarium fuit, dominum se esse Dauid. Nam si neque Deus est dicendo: *Quid me dicis bonum?* Nemo bonus nisi unus Deus, neque homo dicendo: *Ipse ergo Dauid dicit eum Dominum, et unde est filius eius, quid illum esse dicimus?*

**38.** Et alias huiusmodi locutiones in diuinis litteris prudens lector inueniet, secundum quas sic loquitur earum

e. Mc 10, 17-18      f. Mc 12, 35-37; Ps 109, 1

1. Les manichéens rejetaient à la fois le Christ comme fils de David et comme fils de Marie. Ainsi, Fauste de Milève n'acceptait pas la généalogie de Matthieu mais s'appuyait sur l'évangile de Marc qui ne dit

*lui dit: Pourquoi m'appelles-tu bon? Personne n'est bon sinon Dieu seul<sup>e</sup>.*

**35.** Le Seigneur a dit ces paroles précisément pour le pousser à croire qu'il était Dieu s'il voulait le dire vraiment bon, parce que, en sondant son cœur, il savait que cet homme le voyait seulement comme un homme et non aussi comme un Dieu. Ainsi, bien qu'il semble à certains hérétiques sans intelligence avoir nié qu'il était bon, aux catholiques qui ont l'intelligence il apparaît plutôt avoir indiqué qu'il était Dieu.

**36.** Qui en effet, s'il entend seulement ce que le même évangéliste Marc a aussi raconté au sujet du Seigneur, ne niera pas avec les manichéens<sup>1</sup> qu'il est le fils de David? En effet les manichéens, abusant de ce même témoignage, rejettent le mystère de son Incarnation. Prenant la parole, dit-il, Jésus enseignait dans le temple: comment les scribes disent-ils que le Christ est le fils de David? En effet David lui-même, inspiré par l'Esprit saint, dit: «Le Seigneur a dit à mon Seigneur: siège à ma droite, jusqu'à ce que je place tes ennemis en escabeau sous tes pieds.» Donc David lui-même l'appelle son Seigneur; comment est-il aussi son fils<sup>f</sup>?

**37.** Non, en parlant ainsi, il n'a pas nié qu'il était fils de David, c'est-à-dire homme, comme il semble aux ignorants, mais il a plutôt indiqué, ce qui était nécessaire, qu'il était le Seigneur de David. En effet, s'il n'est pas Dieu lorsqu'il dit: *Pourquoi me dis-tu bon? Personne n'est bon que Dieu seul*, et s'il n'est pas homme lorsqu'il dit: *David lui-même l'appelle son Seigneur, comment est-il aussi son fils?*, que disons-nous qu'il est?

**38.** Le lecteur avisé trouvera d'autres paroles de ce genre dans les Écritures divines, selon lesquelles chaque auteur parle de telle sorte que lui aussi semble nier

rien des origines humaines de Jésus; cf. AUGUSTIN, *Contra Faustum* II-III, CSEL 25.

305 quisque tractator, ut ipse quoque negare uideatur aliquid  
 quod negandum non est, ut aliud quod magis est neces-  
 sarium intimetur; sic non est reprehendus uelut haere-  
 ticus, sed ex aliis dictis suis potius aestimandus, sicut nec  
 310 ipsas scripturas diuinas in talibus reprehendere quisquam  
 Catholicus audet, sed potius ex aliis manifestioribus,  
 quomodo ea quae obscura sunt intellegere debeat reco-  
 gnoscit.

39. Vnde si beatus Cyrillus uidens Nestorium quandam  
 nefariam dualitatem conantem inducere, ne quam occa-  
 315 sionem daret eius errori, sermonem suum magis ad ea  
 quae unitatis sunt coarctabit sicut econtrario priores  
 doctores Ecclesiae respondentem Apollinari, naturarum  
 diuersitatem stultissime confundenti, earum distinctionem  
 amplius incumbabant, sic ipse Nestorio repugnans, putari  
 320 non debuit negasse differentiam naturarum, quemad-  
 modum nec illi repugnantes Apollinari putandi sunt  
 unitatem negasse personae, quia non idem semper est  
 ordo pugnae uel modus, sed in oppugnatore causa est  
 quomodo contraire debeat propugnator.

**Cap. iv, 1.** Haec autem dicta sint, non quod de Christo,  
 sed quod de ipso beato Cyrillo uenerabilis Ibas male  
 crediderit; nec quod praedicatoris de Christiana fide  
 confessio, sed quod hominis de homine suspicio displiceat  
 5 in eius epistula. Cui enim potest Catholico displicere diffe-  
 rentia naturalis inter templum et inhabitantem in eum,  
 cum Dei Ecclesia sic confiteatur Verbum carnem factum,  
 ut non deneget, quod ibi subiunctum est, quia et habitauit  
 in nobis<sup>a</sup>?

quelque chose qu'il ne faut pas nier, pour faire entendre  
 quelque chose qui est plus nécessaire. Il ne faut donc  
 pas le reprendre comme hérétique, mais il faut plutôt le  
 juger à partir de ses autres écrits, de même qu'aucun  
 catholique n'ose condamner les Écritures elles-mêmes sur  
 ces points, mais reconnaît plutôt par l'examen d'autres  
 passages plus clairs comment il doit comprendre ceux  
 qui sont obscurs.

39. Ainsi le bienheureux Cyrille, en voyant Nestorius  
 s'efforcer d'introduire une dualité néfaste, a concentré son  
 discours davantage sur ce qui concerne l'unité, afin de  
 ne pas fournir de prétexte à son erreur; de même, en  
 sens contraire, les précédents docteurs de l'Église, dans  
 leurs réponses à Apollinaire qui confondait stupidement  
 la diversité des natures, penchaient davantage vers la  
 séparation de ces natures; ainsi on ne doit pas juger que  
 Cyrille, en combattant Nestorius, a nié la différence des  
 natures; de même on ne doit pas croire que ceux qui  
 luttèrent contre Apollinaire ont nié l'unité de personne,  
 parce que la tactique ou la manière du combat n'est pas  
 toujours la même, mais la méthode de l'attaquant indique  
 au défenseur la manière dont il doit le contredire.

**Ibas a condamné  
 la doctrine de  
 Cyrille, mais non  
 sa personne**

**Chap. iv, 1.** Or ces discours furent  
 prononcées parce que le vénérable  
 Ibas se trompait dans ce qu'il croyait  
 non au sujet du Christ, mais au sujet  
 du bienheureux Cyrille en personne.

Et ce n'est pas la profession de foi chrétienne d'un prédi-  
 cateur qui a déplu dans cette lettre, mais les soupçons d'un  
 homme au sujet d'un homme. En effet, à quel catholique  
 peut déplaire la différence de nature entre le temple et  
 celui qui l'habite? Car l'Église de Dieu confesse le Verbe  
 fait chair de telle façon qu'elle ne nie pas ce qui est dit  
 ensuite: qu'il a aussi habité parmi nous<sup>a</sup>.

10 2. Nam Verbum quidem caro factum est, quia sempiternus Filius, qui Verbum est Patris, ipse in plenitudine temporum factus est homo<sup>b</sup>; habitauit autem in nobis, quia nullam conuersionem sustinuit inconuertibilis eius diuinitas, sed manens quod erat, naturam inhabitauit  
 15 assumptam. Et ideo *Verbum caro factum est*, Nestorianos expugnat; Eutychianos autem uel Apollinaristas eorum progenitores *Et habitauit in nobis*, quia *Verbum caro factum est*, unam significat esse personam; *Habitauit autem in nobis*, duas mansisse naturas.

20 3. Non enim possunt duae esse personae, quando is qui Verbum est, ipse etiam factus est caro; aut duae non esse naturae, quando aliud sit quod inhabitat, et aliud quod inhabitatur. Si quis autem non declinans in alterutram partem, sine contentione rem quaerat, inueniet  
 25 quod tam sanctorum Orientalium patrum, quamuis de beato Cyrillo male sentirent, quam ipsius beati Cyrilli, eadem fuerit semper intentio, ut unum Dominum Iesum Christum docerent in duabus naturis, id est in diuinitate atque humanitate perfectum, ne aut propterea duae crederentur esse personae, quia duae naturae sunt; aut propterea una crederetur esse natura, quia una persona.

30 4. Contigit autem nonnunquam inter unius sententiae uiros, ut cum de rebus ipsis quae in quaestione sunt idem sapiunt, de se tamen inuicem aliud suspicentur, cum  
 35 uel a dicente minus aperitur uerbis quod corde conceptum est, uel ab audientibus minus inspicitur dicentis intentio. Discernenda est autem impietas qua de Deo male creditur, ab ignorantia qua quisque aliter de suo proximo, tamquam homo de homine suspicatur.

b. cf. Ga 4, 4

2. En effet, certes, *le Verbe s'est fait chair* parce que le Fils éternel, qui est le Verbe du Père, s'est fait homme lui-même dans la plénitude des temps<sup>b</sup>. Mais *il a habité parmi nous*, parce que sa divinité inconvertible n'a subi aucune transformation mais que, demeurant ce qu'elle était, elle a habité la nature assumée. Et ainsi *le Verbe s'est fait chair* combat les nestoriens, mais les eutychiens ou les apollinaristes leurs pères sont combattus par *et il a habité parmi nous* – car *le Verbe s'est fait chair* signifie que la personne est unique, mais *il a habité parmi nous* signifie que sont demeurées les deux natures.

3. En effet il ne peut y avoir deux personnes, puisque celui qui est Verbe s'est aussi lui-même fait chair; et il ne peut pas ne pas y avoir deux natures, puisqu'autre est ce qui habite et autre ce qui est habité. Mais si l'on ne dévie pas vers l'un ou l'autre parti et qu'on cherche la vérité sans conflit, on trouvera que les très saints Pères orientaux, bien qu'ils aient mal jugé du bienheureux Cyrille, ont toujours eu la même intention que le bienheureux Cyrille lui-même : enseigner un seul Seigneur Jésus-Christ en deux natures, c'est-à-dire parfait dans la divinité et l'humanité, pour éviter que l'on ne croie qu'il y a deux personnes parce qu'il y a deux natures, ou que l'on ne croie qu'il y a une seule nature parce qu'il y a une seule personne.

4. Or il arrive quelquefois, entre les hommes d'un avis identique, que sur les sujets mêmes qui sont en question ils aient une même opinion mais se soupçonnent réciproquement d'opinions différentes : ou bien celui qui parle ne met pas dans les mots ce qu'il a dans le cœur, ou bien ceux qui écoutent perçoivent mal l'intention de celui qui parle. Mais il faut discerner l'impiété, qui donne une croyance fausse au sujet de Dieu, de l'ignorance qui fait soupçonner à chacun une croyance autre chez son prochain, comme un homme soupçonne un homme.

40 5. Et, si forte uidetur hominis de homine culpanda suspicio, approbanda tamen est intentio qua ueritas fidei quam de Christo habemus asseritur. Hanc intentionem uolentes obscurare nouae diligentiae repertores, quomodo totum fideliter ac simpliciter agunt, cum posuissent ex illa  
45 epistula quod ibi dictum est :

6. *Conscripsit enim et ipse similiter illi, quia ipse Deus Verbum factus est homo; transilierunt quod sequitur : tamquam non sit differentia inter templum et inhabitantem in eum.* Cuius rei causa putamus? Numquid ideo quia  
50 istae paucissimae syllabae prolixitatem facerent? An ideo potius quia manifeste intentionem dicentis ostenderent?

7. O fides! O integritas! O conscientia recte tractantium sermonem ueritatis! Possunt isti profecto cum Apostolo dicere : *Abdicamus occulta dedecoris, non ambulantes in*  
55 *astutia, neque adulterantes uerbum Dei, sed in manifestatione ueritatis commendantes nosmetipsos ad omnem conscientiam hominum coram Deo*<sup>c</sup>.

8. Verum in hoc quoque deprehensis ac proditis eorum fraudibus, attende, obsecro, serenissime imperator, quomodo ex aliis quae sequuntur etiam atque etiam manifestum fiat, quod non contra fidem quam de Christo habemus reuerentissimus Ibas in sua epistula sit locutus, sed intentionem beati Cyrilli minus intellexerit in eius capitulis.

65 9. Nam sequitur adhuc dicens, quemadmodum integer ipsius epistolae tenor habet : *Conscripsit enim XII capitula, quae puto et tuam reuerentiam cognouisse, quia una natura est deitatis et humanitatis Domini nostri Iesu*

IV, 46-49 IBAS *Ep. ad Marin*, iuxta IUST. In *damn. T. C. (lib. Acepbal.)*  
IV, 66-71 Cf. VI, III, 4

c. 2 Co 4, 2

5. Et si par hasard il semble que l'on doive accuser la suspicion d'un homme au sujet d'un homme, il faut cependant approuver l'intention qui défend la vérité de la foi que nous avons dans le Christ. Or les inventeurs d'un nouveau zèle ont voulu cacher cette intention; comment peuvent-ils donc prétendre agir en tout fidèlement et simplement? Lorsqu'ils ont transcrit ce qui est dit dans cette lettre :

6. *En effet il écrit tout comme lui [Apollinaire] que Dieu le Verbe lui-même s'est fait homme; ils ont sauté ce qui suit : comme s'il n'y avait aucune différence entre le temple et celui qui l'habite.* Pour quelle raison pensons-nous qu'ils l'ont fait? Est-ce parce que ces toutes petites syllabes feraient une longueur? N'est ce pas plutôt parce qu'elles montrent clairement l'intention de celui qui parle?

7. Ô foi, ô intégrité, ô conscience de ceux qui traitent avec justesse de la parole de vérité! Ceux-là peuvent certes dire avec l'Apôtre : *Nous avons répudié les dissimulations de la honte, sans nous conduire avec astuce et sans falsifier la parole de Dieu; mais c'est par la manifestation de la vérité que nous nous recommandons à toute conscience humaine devant Dieu*<sup>c</sup>.

8. Mais une fois leurs fraudes prises sur le fait et découvertes sur ce point aussi, vois, je te prie, sérénissime empereur, comment à partir des autres passages qui suivent il apparaît clairement, encore et encore, que le très révérend Ibas n'a pas parlé dans sa lettre contre la foi que nous avons dans le Christ, mais qu'il n'a pas compris l'intention du bienheureux Cyrille dans ses chapitres.

9. En effet, il continue alors en disant, comme le montre le contenu exact de cette lettre : *Il a écrit en effet douze chapitres que ta Sainteté connaît, je pense, et il a dit qu'il n'y a qu'une seule nature de la divinité et de l'humanité de Notre Seigneur Jésus-Christ et que, comme il dit, il ne*

*Christi, et quia, sicut dicit, non oportet diuidere uoces*  
 70 *dictas, quas uel ipse Dominus de semetipso dixit, uel euangelistae de eo.*

**10.** Cui non appareat quia, sicut dictum non incarnationis Christi mysterium, sed intentionem beati Cyrilli minus intellexerat reuerentissimus Ibas, quem, sicut alii quoque  
 75 Orientales patres et ipsi qui eum uenerari se fingunt Acephali, arbitratus est unam deitatis et humanitatis Domini nostri Iesu Christi praedicasse naturam, et dixisse quia non oportet secundum naturas diuidere uoces dictas, quas uel ipse Dominus de se, uel euangelistae de eo dixerunt?

**11.** Denique etiam hoc ab illo per uenerabilem Paulum Emesenum episcopum expetiuerunt, ut in scriptis apertissime fateretur, quod et uenerabilis Ibas in eadem epistula sua narrauit, ubi de sancto Iohanne Antiocheno dixit:  
 85 *Postquam litteras imperatoris accepit, sanctissimum et reuerentissimum Paulum Emesenum direxit episcopum, scribens per eum ueram fidem, et praecipiens ei, quia si huic fidei Cyrillus consentiret et anathematizaret eos qui dicunt quia deitas passa est, uel dicentes quia una natura est deitatis et humanitatis, ut communicaret ei.*

**12.** Sane quoniam beatus Cyrillus, Orientalium legatione suscepta, magis quod a consacerdotibus suis expetebatur festinauit implere, quam dictorum suorum in quibus offensi fuerant, sufficientem purgationem facere, ideo putatus est, ueluti pristino errore damnato, Orientalium admonitione  
 95 conuersus, cum ille recuperandae unitatis cupidus, in defensione dictorum suorum noluerit immorari, ne cum

*convient pas de séparer les expressions dont le Seigneur se sert pour parler de lui-même ou celles dont se servent les évangélistes à son sujet.*

**10.** A qui n'apparaîtrait-il pas que, comme on l'a dit, ce n'est pas le mystère de l'Incarnation du Christ que le très révérend Ibas n'avait pas compris, mais l'intention du bienheureux Cyrille? Car, comme les autres Pères orientaux aussi et même les acéphales qui s'imaginent le vénérer, Ibas jugea que Cyrille avait proclamé une seule nature de la divinité et de l'humanité de Notre Seigneur Jésus-Christ, et avait dit qu'il ne convient pas de diviser selon les natures les paroles que le Seigneur lui-même a prononcées sur lui-même, ou que les évangélistes ont prononcées à son sujet.

**11.** Enfin ils [les Pères orientaux] ont aussi cherché à obtenir de lui par l'entremise du vénérable évêque Paul d'Émèse qu'il confesse sa foi clairement par écrit; le vénérable Ibas l'a aussi raconté dans cette même lettre, lorsqu'il a dit au sujet de Jean d'Antioche: *Après avoir reçu la lettre de l'empereur, il envoya le très saint et très révérend évêque Paul d'Émèse et transmit par lui une déclaration de la vraie foi et lui donna cette instruction: si Cyrille adhérerait à cette foi et anathématisait ceux qui disent que la divinité a souffert, ou ceux qui disent qu'il y a une seule nature de la divinité et de l'humanité, qu'il entrât en communion avec lui.*

**12.** En vérité le bienheureux Cyrille, après avoir reçu l'ambassade des Orientaux, se hâta d'accomplir ce que ses collègues dans le sacerdoce lui demandaient, plutôt que de corriger suffisamment ceux de ses écrits qui les avaient choqués; on considéra donc qu'il s'était rétracté, comme s'il condamnait son erreur précédente, sous l'effet de la mise en garde des Orientaux; lui-même, désireux de retrouver l'unité, ne voulut pas s'attarder à défendre ses paroles, pour éviter que, en cherchant à prouver qu'il

probare diu contendit quod non, ut putabatur, ab illo fuerint dicta, de quibus minus intellegentes aliter sentiebant, controuersiae hac dissensione terminus non  
100 daretur.

**13.** Quod item illis uerbis reuerentissimus Ibas ostendit, quibus sequenter eundem beatum Cyrillum retulit sine fatigatione Orientalium fidei consensisse et hanc suscepisse, atque omnes qui absque hac crederent anathematizasse. Sed numquid beatum Cyrillum putasse conuersum,  
105 nestorianum est crimen? Respondeant ergo nobis qui nestorianam hanc dixerunt epistulam, utrum unum Deum atque hominem Iesum Christum, per quem omnia facta sunt et qui inter omnia factus est, in duas personas  
110 diuidere, an Cyrillum seruum eius putasse conuersum, haeresis nestoriana dicenda sit?

**14.** Multum excusamus Nestorium, si in hoc eius haeresim constare dicamus, Cyrillum putasse conuersum. Vnde si Chalcedonensis quoque synodus idcirco uelut  
115 nestorianam hanc epistulam improbaret, hinc potius, quod item promissimus demonstrandum, excusasse Nestorium uideretur. Non autem ita debuit religiosa illa synodus grauissimum crimen leuigare Nestorii, quae bene cognouerit quod longe alia blasphemia sit quae huius haeresis  
120 nomen accepit.

**15.** Illa mysterium diuinae incarnationis euacuat, in qua salus nostra consistit; illa aliam hominis, aliam Dei subsistentiam dicit, ut humanam naturam alienet a Deo quae in suis primitiis Verbo assumente sanata est. Ibae autem  
125 epistulam perspexit euidetissime confitentem quod isti attingere timuerunt, quia licet duae naturae sint, una tamen est uirtus, una persona, quod est unus Filius Dominus Iesus Christus.

ne les avait pas dites, comme on le pensait – paroles avec lesquelles ils n'étaient pas d'accord, faute de les comprendre –, la controverse sur cette divergence ne trouvât pas de fin.

**13.** C'est ce que le très révérend Ibas montre également par les mots dans lesquels il rapporte par la suite que le bienheureux Cyrille s'est accordé sans difficulté avec la foi des Orientaux et l'a acceptée, et qu'il a anathématisé tous ceux qui croyaient différemment. Or avoir pensé que le bienheureux Cyrille s'était rétracté, est-ce un crime nestorien? Que ceux qui disent cette lettre nestorienne nous expliquent donc ce qu'il faut appeler hérésie nestorienne : ou bien diviser en deux personnes l'unique Dieu et homme Jésus-Christ, par lequel toutes choses ont été faites et qui a été fait entre toutes choses, ou bien avoir pensé que Cyrille son serviteur s'était rétracté?

**14.** Ce serait donner beaucoup d'excuses à Nestorius de dire que son hérésie consiste seulement à avoir pensé que Cyrille s'était rétracté. Si donc le synode de Chalcedoine condamnait lui aussi pour cette raison cette lettre comme nestorienne, c'est plutôt pour cette raison – comme nous avons aussi promis de le démontrer – qu'il semblerait avoir excusé Nestorius. Mais ce religieux synode n'a pas dû alléger ainsi le très grave crime de Nestorius, car il avait bien compris que tout autre était le blasphème qui avait reçu le nom de cette hérésie.

**15.** Cette hérésie évacue le mystère de l'Incarnation divine dans lequel tient notre salut. Elle dit qu'autre est la subsistence de l'homme, autre celle de Dieu, de sorte qu'elle sépare de Dieu la nature humaine, elle qui dans ses origines fut guérie par le Verbe qui l'assumait. Mais le synode a vu que la lettre d'Ibas affirmait de façon évidente ce que ses adversaires craignaient de souligner : bien qu'il y ait deux natures, il y a cependant une seule puissance, une seule personne, parce qu'un est le Fils, le Seigneur Jésus-Christ.

**16.** Quocirca si quis hanc nestorianam dicit epistulam,  
 130 procul dubio contra Ecclesiam cum Eutychnianis affirmat  
 nestorianum esse, unam Christi personam in duabus prae-  
 dicare naturis; non enim est aliud unde nunc Eutychniani  
 infamant Ecclesiam, et nestorianos Christi fideles appellant,  
 nisi quia duas unius Filii Domini Iesu Christi profitentur  
 135 esse naturas. Ergo non fingant cohibentes haereticis, quod  
 ideo tamquam nestorianam damnauerint epistulam uenera-  
 bilis Ibae, quia beatum Cyrillum dixit esse conuersum.

**17.** Id enim ac si culpandum est, nestoriani tamen  
 criminis non est, cum potius haereticorum fautorem  
 140 probentur ob hoc eam nestorianam pronuntiasse, quia  
 conscriptor eius duas in illa confessus est Christi esse  
 naturas. Neque iam dicant quod fidem beati Cyrilli  
 culpauerit, quod penitus probare non possunt.

**18.** Primum quidem, quia post unitionem inter Orien-  
 145 tales et ipsum factam approbat eius fidem. Deinde  
 quoniam et ante unitionem, non Cyrilli fidem quam uere  
 habuit, sed quam illum habuisse putauit, accusat. Putauit  
 autem, sicut iam probauimus ipsius epistolae uerba testari,  
 quia sic beatus Cyrillus praedicauerat Deum Verbum  
 150 hominem factum, ut nulla esset differentia naturarum, hoc  
 est inter templum et inhabitantem in eo, sed una esset  
 natura deitatis et humanitatis Domini nostri Iesu Christi.

**19.** Quicumque igitur dicit quod reuerentissimus Ibas  
 in epistula sua fidem beati Cyrilli quam uere habuit et  
 155 non quam eum habuisse putabat, arguerit, ipse profecto  
 confirmat quod idem beatus Cyrillus sic praedicauerit  
 Deum Verbum hominem factum ut nulla esset differentia

**16.** C'est pourquoi, si quelqu'un dit que cette lettre est  
 nestorienne, il affirme sans aucun doute contre l'Église  
 et avec les eutychiens qu'il est nestorien de proclamer  
 une personne du Christ en deux natures. En effet, ce  
 n'est pas un autre reproche que les eutychiens adressent  
 maintenant à l'Église, et ils appellent nestoriens les fidèles  
 du Christ seulement parce que ceux-ci professent ouver-  
 tement qu'il y a deux natures d'un seul Fils Seigneur  
 Jésus-Christ. Donc, que ceux qui font bloc avec les héré-  
 tiques n'inventent pas qu'ils ont condamné la lettre du  
 vénérable Ibas comme nestorienne parce qu'elle a dit que  
 le bienheureux Cyrille s'était rétracté.

**17.** En effet, même si c'est condamnable, cela ne relève  
 cependant pas du crime de Nestorius. Qu'on prouve plutôt  
 que le parti des hérétiques l'a déclarée nestorienne parce  
 que son auteur a confessé en elle deux natures du Christ,  
 et qu'ils ne disent plus désormais qu'il a accusé la foi  
 du bienheureux Cyrille, ce qu'ils ne peuvent absolument  
 pas prouver.

**18.** D'abord parce que, après l'accord entre les  
 Orientaux et lui, Ibas approuve la foi de Cyrille. Ensuite  
 parce que, avant cet accord, il accuse non la foi que  
 Cyrille avait vraiment mais celle qu'il pensait qu'il avait.  
 Or il a pensé – comme les termes de sa lettre le prouvent,  
 nous l'avons déjà montré – que le bienheureux Cyrille  
 avait confessé un Dieu Verbe fait homme sans aucune  
 différence entre les natures, c'est-à-dire entre le temple  
 et celui qui l'habite, mais en affirmant une seule nature  
 de la divinité et de l'humanité de Notre Seigneur Jésus-  
 Christ.

**19.** Donc, quiconque dit que le très révérend Ibas a  
 mis en cause dans sa lettre la foi qu'avait vraiment Cyrille,  
 et non celle qu'il pensait qu'il avait eue, dit lui-même à  
 coup sûr que le même bienheureux Cyrille a affirmé un  
 Dieu Verbe fait homme sans qu'il y ait aucune différence

naturarum, sed una facta esset diuinitatis humanitatisque natura. Hoc enim reuerentissimus Ibas per suam culpauit epistulam.

160 **20.** Quinam ergo beatum Cyrillum affirmant haeticum? Vtrum nos, qui dicimus quia non eiusdem, an illi, qui dicunt quia eius fidem accusauit Ibas episcopus? Nos enim qui eum non beati Cyrilli fidem dicimus accusasse, 165 negamus utique quod idem Cyrillus differentiam abstulerit naturarum, et unam dixerit ex diuinitate atque humanitate compositam esse naturam.

**21.** Haeticorum uero fautores, qui dicunt quod fidem Cyrilli Ibas arguerit, ipsi procul dubio assertiones 170 Eutythianorum affirmant, dicentium quod beatus Cyrillus differentiam non crediderit naturarum, sed unam ex diuinitate atque humanitate docuerit factam esse naturam.

**22.** Quamobrem si Chalcedonensis quoque synodus reuerentissimum Ibam crederet fidem quam beatus Cyrillus 175 habuit, et non potius errorem in quem eum lapsum putauerat, arguisset, procul dubio affirmaret et ipsa quod unam praedicauerit Christi esse naturam. Cognoscis igitur, religiose imperator, illud quod diximus iterum doceri, quoniam si hanc epistulam magna illa synodus abiceret 180 tamquam fidem beati Cyrilli culpantem, hinc potius ipsum beatum Cyrillum credidisse haeticum uideretur.

**23.** Vnde nobis quoque fautores haeticorum, ut hoc affirmaremus, persuadere conati sunt, ne quid esset residuum quod Eutythianis, quibus cohibent, respondere 185 possumus dicentibus : Qui nestorianam esse dixistis epistulam Ibae, cuiuslibet alterius esse dicatur, quae putauit haeticum esse negare differentiam naturarum et unam credere deitatis humanitatisque naturam Domini nostri Iesu Christi?

des natures, mais qu'une seule nature s'était faite de la divinité et de l'humanité. Car c'est de cela que le très révérend Ibas l'accusa dans sa lettre.

**20.** Quels sont donc ceux qui affirment que le bienheureux Cyrille est hérétique? Est-ce nous, qui disons que l'évêque Ibas n'a pas accusé sa foi, ou eux, qui disent qu'il a accusé sa foi? En effet, nous qui disons qu'il [Ibas] n'a pas accusé la foi du bienheureux Cyrille, nous refusons assurément de dire que ce même Cyrille a supprimé la différence des natures et a dit qu'il y a une seule nature composée à partir de la divinité et de l'humanité.

**21.** Mais les partisans des hérétiques, qui disent qu'Ibas a accusé la foi de Cyrille, reprennent sans aucun doute les assertions des eutythiens, affirmant que le bienheureux Cyrille n'a pas cru à la différence des natures mais a enseigné qu'une seule nature a été faite à partir de la divinité et de l'humanité.

**22.** Voilà pourquoi, si le synode de Chalcedoine croyait lui aussi que le très révérend Ibas avait attaqué la foi que le bienheureux Cyrille avait, plutôt que l'erreur dans laquelle il le jugeait tombé, il affirmerait sans aucun doute lui aussi qu'il a enseigné que la nature du Christ est une. Tu le vois donc, religieux empereur, ce que nous avons dit est montré une seconde fois : si le grand synode avait rejeté cette lettre parce qu'elle attaquait la foi du bienheureux Cyrille, il semblerait plutôt avoir cru que le bienheureux Cyrille était lui-même hérétique.

**23.** C'est pourquoi les partisans des hérétiques ont cherché à nous persuader d'affirmer cela nous aussi, pour qu'il ne nous reste rien à répondre aux eutythiens, avec qui ils font bloc, lorsqu'ils disent : Vous qui avez déclaré la lettre d'Ibas nestorienne, à quelle autre hérésie pourrait-on la rattacher, elle qui estime qu'il est hérétique de nier la différence des natures et de croire qu'une est la nature de la divinité et de l'humanité de Notre Seigneur Jésus-Christ?

190 **24.** Quomodo uestro iudicio Nestoriani non estis, qui  
similiter dicitis haereticum esse negare differentiam  
naturarum et unam credere deitatis humanitatisque  
naturam Domini nostri Iesu Christi? Aut quomodo iam  
potestis dicere quod beatus Cyrillus differentiam naturarum  
195 docuerit et non potius unam dixerit deitatis humanita-  
tisque naturam, cum propterea illam damnaueritis  
epistolam quod eius fidem culpauerit, quae hoc in eo  
culpasse deprehenditur quod negauerit differentiam natu-  
rarum et unam docuerit deitatis humanitatisque naturam?

200 **25.** Et idcirco, nec illam damnamus epistolam, nec  
dicimus quod fidem beati Cyrilli culpauit, quia non fidei  
Cyrilli fuerat quod culpauit. Nam uerissime omni impietate  
plenum est, ad confusionem naturarum accipere, quia de  
templo nato ex Maria dixit euangelista: *In principio erat*  
205 *Verbum*<sup>d</sup>; aut de Vnigeniti deitate, quae nec augeri nec  
minui potest, credere quod secundum sui naturam  
deminuta sit paulo minus ab angelis<sup>e</sup>, sicut nec in uno  
eodemque homine dicimus, quod exterior homo ad  
imaginem Dei formatus est, aut interior secundum linea-  
210 menta membrorum sexusque diuersitatem, ex limo terrae  
creatus<sup>f</sup>.

**26.** Sed numquam hoc beatus Cyrillus putasse mons-  
tratur quia idem natura est templum quod ex uirgine  
Maria sumpsit initium et Verbum Deus, quod in principio  
215 erat carens initio. Hoc enim Apollinaristae sapuerunt; hoc

d. Jn 1, 1 e. cf. Ps 8, 6 f. cf. Col 3, 9-11; Gn 1, 26; 2, 7

1. La lecture de Sirmond (*PL* 67, 673 A) est différente; il supprime  
nec après *sicut*, remplace *exterior* par *interior* et réciproquement: *sicut*  
*in uno eodemque homine dicimus, quod interior homo ad imaginem*  
*Dei formatus, aut exterior secundum lineamenta membrorum ...* Il faut  
revenir au texte du *Veronensis*, suivi par le *CCL*; en effet, la lecture  
de Sirmond n'est pas cohérente avec ce qui précède: on ne peut dire  
que le Verbe éternel est de même nature que son temple né de Marie;  
donc on ne doit pas dire que l'homme *extérieur* correspond à l'homme

**24.** Comment, selon votre propre jugement, n'êtes-vous  
pas nestoriens, vous qui dites comme eux qu'il est héré-  
tique de nier la différence des natures et de croire qu'est  
une la nature de la divinité et de l'humanité de Notre  
Seigneur Jésus-Christ? Ou comment pouvez-vous dire que  
le bienheureux Cyrille a affirmé la différence des natures,  
et non plutôt qu'il a dit qu'est une la nature de la divinité  
et de l'humanité, vous qui avez condamné cette lettre  
parce qu'elle accusait la foi de Cyrille, alors qu'on voit  
bien qu'elle a porté cette accusation parce qu'il a nié la  
différence des natures et enseigné une seule nature de  
la divinité et de l'humanité?

**25.** Voilà pourquoi nous ne condamnons pas cette  
lettre, et nous ne disons pas qu'elle a accusé la foi du  
bienheureux Cyrille, parce que ce qu'elle a accusé ne  
faisait pas partie de la foi de Cyrille. Car, en toute vérité,  
le comble de l'impiété est d'admettre que c'est pour la  
confusion des natures que l'évangéliste a dit au sujet du  
temple né de Marie: *Au commencement était le Verbe*<sup>d</sup>;  
ou de croire au sujet de la divinité du Fils unique, qui  
ne peut ni être augmentée ni être diminuée, que selon  
sa nature elle a été placée un peu en dessous des anges<sup>e</sup>;  
de même nous ne disons pas<sup>1</sup> d'un seul et même homme  
que l'homme extérieur fut formé à l'image de Dieu, ou  
que l'homme intérieur fut créé du limon de la terre<sup>f</sup>  
selon les connexions des membres et la diversité des  
sexes.

**26.** Mais il n'a jamais été prouvé que le bienheureux  
Cyrille a pensé que sont une même nature le temple qui  
prit son origine de la Vierge Marie et Dieu le Verbe qui  
était au commencement sans avoir de début. C'est là  
l'opinion des apollinaristes; c'est aux apollinaristes que

créé à l'image de Dieu (Gn 1, 26), ni que l'homme *intérieur* correspond  
à l'homme formé du limon (Gn 2, 7). Facundus s'inspire sans doute  
de Col 3, 9-11, mais il en inverse délibérément le sens.

Apollinaristis dementes Eutychiani traxerunt; hoc si etiam Cyrillus sentiret, uerissime diceretur quia lapsus est, et in dogma Apollinaris inuentus est incidisse. Nunc autem propterea uerum esse non credimus, quia non probatur  
220 hoc aliquando sensisse.

**Cap. v, 1.** Sed iterum dicit aliquis: quomodo ergo synodus epistulam pronuntiauit orthodoxam, quae beatum Cyrillum, quem dicis nihil tale praedicasse, culpauit? Respondeo: quia fidem illa beati Cyrilli probauit. Nam si  
5 post unitionem inter Orientales et ipsum factam approbat eius fidem, nos autem credimus quod semper eadem fuerit Cyrilli fides, necessario sequitur quod ante unitionem quoque fidem eius Ibas probauerit, quamuis eius fuisse nescierit.

10 **2.** Attende porro ipsam synodi sententiam et inuenies quod in illa epistula, dissimulans ab humanis suspicionibus, ea quae ad fidem Christi pertinent, propter quam manifestandam atque firmandam conuenerat, approbauit; orthodoxa enim, non pro honorificentia Cyrilli nec pro  
15 cuiuslibet haeretici iniuria diceretur, sed pro uera de Christo fide quam continet.

**3.** Si quis autem Chalcedonensem synodum culpat quod, hominis de homine suspicione posthabita, epistulam uenerabilis Ibae pronuntiauit orthodoxam, ipsum beatum  
20 Cyrillum culpet necesse est, quod ipse quoque contemnens eandem suspicionem Orientalium consacerdotum suorum, qui cum aliis diuersarum prouinciarum episcopis

les eutychiens l'ont prise dans leur folie. Si Cyrille avait lui aussi cette opinion, on dirait avec vérité qu'il s'est trompé et qu'il est tombé dans la pensée d'Apollinaire. C'est pourquoi nous ne croyons pas que cela est vrai, parce qu'il n'est pas prouvé qu'il ait une fois eu cette opinion.

**Les erreurs  
partielles des Pères  
n'altèrent pas la  
valeur d'ensemble  
de leur doctrine**

**Chap. v, 1.** Mais on dit encore: comment le synode a-t-il donc déclaré orthodoxe la lettre qui accusa le bienheureux Cyrille, dont tu dis qu'il n'a rien affirmé de tel? Je réponds: parce qu'elle a approuvé la foi du bienheureux Cyrille. En effet si, après l'accord entre les Orientaux et lui, Ibas approuve sa foi, et si nous croyons que la foi de Cyrille a toujours été la même, il s'ensuit nécessairement qu'avant l'union aussi Ibas a approuvé la foi de Cyrille, bien qu'il ne sût pas qu'elle était sienne.

**2.** Examine d'ailleurs la sentence même du synode et tu trouveras que, négligeant les soupçons humains, il a approuvé dans cette lettre ce qui touche à la foi du Christ; or c'était pour témoigner de cette foi et pour l'affermir qu'il s'était réuni. En effet, elle n'aurait pas été dite orthodoxe pour honorer Cyrille ou attaquer quelque autre hérétique, mais à cause de la foi véridique sur le Christ qu'elle contient.

**3.** Mais si l'on accuse le synode de Chalcedoine d'avoir placé au second plan le soupçon d'un homme sur un homme et déclaré orthodoxe la lettre du vénérable Ibas, on accuse nécessairement le même bienheureux Cyrille, parce que lui aussi, tenant pour négligeable le soupçon de ses confrères orientaux qui, réunis avec d'autres évêques des différentes provinces, avaient condamné ses chapitres, a placé dans sa propre lettre la profession de

congregati eius capitula damnauerunt, confessionem fidei quam ei per uenerabilem Paulum episcopum miserunt, in  
25 suam epistulam transtulit, et eis communicauit, seque professus est eadem credere ac praedicare de incarnationis Christi mysterio.

4. Nec suspicionem quam de illo habuerunt, ab eis damnari quaesiuit, quin etiam satisfacere pro ea necessarium duxit. Verum neque cum solo beato Cyrillo synodus Chalcedonensis culpatur, quod hanc epistulam pronuntiauit orthodoxam, sed cum toto Epheseno concilio. Siquidem non solus beatus Cyrillus, nihil impendens ipsam Orientalium suspicionem, eos iudicauit orthodoxos; sed  
35 et ceteri patres qui cum illo fuerunt in Epheseno concilio et eorum communionem simul amplexi sunt.

5. Vnde iam uidetur magna synodus non quod epistulam uenerabilis Ibae orthodoxam dixerit, sed quod non et ipsa beatum Cyrillum cum Epheseno concilio reprehenderit,  
40 accusari. Assignata igitur omnia quae promisimus. Recognosce quoniam si Chalcedonensis synodus epistulam uenerabilis Ibae uelut haeticam improbaret, hinc potius beatum Cyrillum credidisse haeticum, et Nestorium excusasse, atque Ephesenum reprehendisse concilium  
45 uideretur.

6. Quocirca etiam in hoc memorata synodus exemplum ipsius beati Cyrilli, uel potius Ephesenae synodi, secuta est, ut sicut illa omnium Orientalium rectissimam de Christo fidem, quamuis de se non recte suspicantium,  
50 prudenti ratione suscepit, ita et ipsa simili ratione susciperet epistulae Ibae congruentissimam de Christo fidem, quamuis de beato Cyrillo quasdam suspensiones incongruas contineret.

7. Numquid ergo haec sancta synodus iniurias beati

foi que ceux-ci lui envoyèrent par le vénérable évêque Paul, est entré en communion avec eux, et a professé croire et proclamer la même foi au sujet du mystère du Christ.

4. Et il n'a pas cherché à faire condamner leur propre soupçon; bien mieux, il a jugé nécessaire de leur donner satisfaction sur ce point. En vérité ce n'est pas le bienheureux Cyrille seul que l'on englobe dans l'accusation contre le synode de Chalcédoine parce qu'il a déclaré cette lettre orthodoxe, mais aussi tout le concile d'Éphèse. De fait, ce n'est pas le bienheureux Cyrille seul qui, sans s'attaquer à ce soupçon des Orientaux, les a déclarés orthodoxes, mais aussi les autres Pères qui furent avec lui au concile d'Éphèse et qui ont embrassé également leur communion.

5. Par suite, on voit maintenant que l'on accuse le grand synode non parce qu'il a déclaré orthodoxe la lettre du vénérable Ibas, mais parce que, avec tout le synode d'Éphèse, il n'a pas fait de reproches au bienheureux Cyrille. Tout ce que nous avons promis a donc été fourni. Reconnais que si le synode de Chalcédoine désapprouvait la lettre du vénérable Ibas comme hérétique, il semblerait plutôt qu'il a cru hérétique le bienheureux Cyrille, qu'il a disculpé Nestorius, et blâmé le synode d'Éphèse.

6. Voilà pourquoi, en cela aussi, ce synode a suivi l'exemple du bienheureux Cyrille lui-même ou plutôt du synode d'Éphèse: celui-ci a accueilli par une très sage pensée la foi très juste de tous les Orientaux sur le Christ, bien qu'ils eussent douté de lui à mauvais escient; ainsi, de la même manière et pour la même raison, le synode de Chalcédoine a accueilli la foi très juste sur le Christ de la lettre d'Ibas, bien qu'elle contînt quelques soupçons immérités sur le bienheureux Cyrille.

7. Doit-on donc croire que ce saint synode a accepté

55 Cyrilli gratanter accepisse credenda est, quem probatur imitata, quod dissimulavit a leuissimis suspicionibus et cuius, nisi ab eis dissimularet, argueretur exemplo? Aut numquid ideo reuerentissimum Ibas non debuit absoluere et episcopatum ei et Ecclesiam restituere, de qua per  
60 Eutychis factionem iniuste et absens erat expulsus, quia falsus erat in persona beati Cyrilli, ut eum aliquando putaret errasse, cuius fidem non solum sciens post unionem cum Orientalibus factam, uerum etiam ante unionem nesciens approbavit?

65 **8.** Sed non oportuit, inquiunt, ut post hanc unionem de beato Cyrillo talia loqueretur. Ego autem dico, quia nec ante unionem oportuit, immo nec ante ipsam synodum Ephesenam, quia prius interrogari Cyrillus debuit, ac deinde culpari, si non satisfaceret. Sed nunc illud  
70 quaerimus, utrum haec uenerabilis Ibae culpa quae, sicut iam probauimus, a synodo quoque notata est, tanti debuerit aestimari, ut epistula eius pronuntiaretur haeretica, cum idem ipsius beati Cyrilli in confessione quam ei per Paulum episcopum Orientales subscribendam miserant,  
75 approbaret, licet in illis XII capitulis intentionem eius necdum intellegeret.

**9.** Cognoscens magna synodus quod siue in illis capitulis, siue in illa confessione cui beatus Cyrillus subscripsit, eadem fides esset, nihil differre iudicauit quibus  
80 uerbis enuntiatam Cyrilli fidem Ibas approbasset, cum eum, quod necessarium fuerat, approbasse constaret. Vnde nec aliud credit, nec credere debuit, nisi quia patres Orientales, inter quos fuit etiam ipse Ibas aliarumque prouinciarum episcopi, intentionem capitulorum beati

volontiers les reproches faits à tort au bienheureux Cyrille, qu'il a de toute évidence imité puisqu'il a négligé de très légers soupçons, et dont l'exemple pourrait l'accuser s'il n'avait pas négligé ces soupçons? Ou aurait-il dû s'abstenir d'absoudre le très révérend Ibas et de lui rendre son épiscopat et son Église, dont il avait été chassé injustement et en son absence par la faction d'Eutychès, parce qu'il s'était trompé sur la personne du bienheureux Cyrille, alors qu'il pensait que celui-ci faisait une erreur, tout en approuvant sa foi non seulement en toute connaissance après l'accord avec les Orientaux, mais même avant l'accord sans en avoir connaissance?

**8.** Or il n'aurait pas fallu, disent-ils, qu'après cet accord il tienne de tels propos sur le bienheureux Cyrille; mais moi, je dis que cela ne convenait ni avant l'accord, ni bien plus même avant le synode d'Éphèse lui-même, puisqu'on aurait dû interroger Cyrille avant et l'accuser ensuite s'il n'avait pas donné satisfaction. Mais maintenant, ce que nous cherchons, c'est si cette faute du vénérable Ibas, qui, comme nous l'avons déjà prouvé, fut critiquée par le synode aussi, aurait dû être jugée assez grave pour que la lettre soit déclarée hérétique, alors que le même Ibas approuvait la profession du bienheureux Cyrille lui-même, que les Orientaux lui avaient envoyée à signer par l'évêque Paul, bien qu'il n'ait pas encore compris son intention dans ces douze chapitres.

**9.** Le grand synode, sachant que dans ces chapitres, et dans cette profession à laquelle Cyrille avait souscrit, il y avait la même foi, jugea que peu importaient les termes par lesquels Ibas avait approuvé l'expression de la foi de Cyrille, puisqu'il était clair qu'il avait approuvé ce qui devait l'être. C'est pourquoi il n'a pas cru, ni n'aurait dû croire, autre chose que ceci : les Pères orientaux, parmi lesquels se trouvaient aussi Ibas lui-même et les évêques des autres provinces, avaient mal perçu

85 Cyrilli minus animaduenterant, ut ea etiam a concilio Epheseno suscepta culparent.

10. Sic aliquando in diuina Trinitate Catholici quidam tres hypostases accipere noluerunt, quamuis tres personas acceperint, nec ideo sunt a uiris sapientibus haeretici  
90 iudicati, quoniam comperti sunt non in re quae illo nomine significabatur, sed potius in ipso nomine quo significabatur offendi.

11. Vnde non potest haeretica Ibae epistula iudicari, nisi dicatur quod in capitulis quidem beati Cyrilli recta  
95 contineatur fides, nestoriana uero sit illa Orientalium confessio cui subscripsit, quam et Ibas et Chalcedonensis synodus in sua definitione suscepit, atque ita, ut Ibas siue praedicta synodus accusetur, Cyrillus post Nestorium condemnatum in haeresim nestorianam declinasse firma-  
100 bitur.

12. Hinc autem creditus est idem beatus Cyrillus non rectam prius in suis capitulis tenuisse sententiam, sed admonitione Orientalium postea esse correptus, quoniam cum ipsa unitas Ecclesiarum fieret, non Orientales patres  
105 eius capitulis subscribere compulsi sunt, sed ipse potius

1. Les difficultés de la formulation théologique du mystère de la Trinité tiennent chez les Grecs à la bivalence du terme *hypostasis* qui peut désigner soit l'essence générique – dans ce cas il équivaut à *ousia* –, soit l'existence singulière avec ses propriétés. Le meilleur exemple pour décrire la situation ici évoquée par Facundus est celui du synode alexandrin de 362, réuni par Athanase pour rétablir l'unité dans l'Église d'Antioche où s'affrontaient les partisans de Paulin et ceux de Méléce. Le synode reconnaît la légitimité de deux langages : *une hypostase* pour désigner l'unité du Père, du Fils et de l'Esprit; *trois hypostases* pour souligner leur distinction. Cf. ATHANASE, *Tome aux Antiochiens*, PG 26, 797 C – 800 A. Les Latins, qui depuis Tertullien utilisaient le terme *persona*, acceptèrent difficilement la formulation grecque *mia ousia, tres hypostaseis*, car ils interprétaient *hypostasis* au sens de *ousia*. Ainsi, à son arrivée en Orient, Jérôme se plaint au pape Damase d'avoir été contraint de professer *trois substances* et se demande s'il n'a pas été hérétique (*Ep.* 15, 3; éd. J. Labourt, Paris 1949, t. I, p. 47). Augustin sait que les Grecs disent *mia ousia, tres hypostaseis*,

l'intention des chapitres du bienheureux Cyrille, de sorte qu'ils avaient accusé aussi les points soutenus au synode d'Éphèse.

10. Ainsi une fois, au sujet de la sainte Trinité<sup>1</sup>, certains catholiques ne voulurent pas accepter de dire trois «hypostases», bien qu'acceptant de dire trois «personnes»; ils ne furent pas pour autant jugés hérétiques par les sages parce qu'on découvrit qu'ils étaient choqués non par la réalité qu'exprimait ce nom [hypostase], mais plutôt par le nom même qui l'exprimait.

11. C'est pourquoi on ne peut pas juger hérétique la lettre d'Ibas, sauf si l'on dit que les chapitres du bienheureux Cyrille contiennent une foi juste, mais qu'est nestorienne cette profession des Orientaux à laquelle il a souscrit, profession qu'à la fois Ibas et le synode de Chalcedoine ont soutenue dans sa définition; ainsi, pour qu'Ibas ou ce synode soient accusés, on affirmera que Cyrille a penché vers l'hérésie nestorienne après la condamnation de Nestorius.

12. C'est pourquoi on a cru que le même bienheureux Cyrille n'avait d'abord pas eu une pensée juste dans ses chapitres, mais qu'ensuite il s'était corrigé sur le conseil des Orientaux, puisque, quand l'unité même des Églises fut réalisée, ce ne sont pas les Pères orientaux qui furent poussés à souscrire à ses chapitres, mais plutôt lui qui

mais il avoue ignorer la nuance entre *ousia* et *hypostasis*, pour lui équivalent de *essentia*. Pour marquer la distinction des Personnes, il faut bien employer le chiffre trois, mais il fait cette profonde remarque : «Si l'on demande : trois quoi – *tres quid* –?, le langage humain manque tout à fait de terme approprié. On dit cependant *trois Personnes*, mais c'est pour dire quelque chose plutôt que se taire» (*De Trinitate* V, 10; BA 15, p. 447-449). Cf. B. SESBOÛÉ, *Histoire des dogmes*, t. 1, Paris 1994, p. 281-309; pour plus de détails sur le synode de 362, les opinions de Basile et des autres Cappadociens, le concile de Constantinople (381) et ses suites, cf. encore B. SESBOÛÉ, *Saint Basile et la Trinité*, Paris 1998, p. 180-197, 217-228.

expetitus est directae sibi ab eis confessioni subscribere. Ipsamque capitulorum suorum retractationem, non ideo eum post Ephesenam synodum fecisse aliqui crediderunt, ut quae clausa quibusdam fuerant panderentur et quae  
 110 uidebantur obscura clarescerent, sed potius ut pristinum in eis emendaret errorem quod putabatur, sicut adhuc Eutychiani putant quod unam in eis dixerit Christi esse naturam.

**13.** Hinc ergo contigit ut conuersione beati Cyrilli facta  
 115 unitas crederetur. Et reuera cui non subriperet ista suspicio – de humanis cordibus loquimur et humana corda gestamus –, cum nihil Orientales patres qui haec capitula corrigenda iudicauerunt, corrigere cogentur; beatus autem Cyrillus, non solum fidei confessioni quam sicut  
 120 necessarium crediderunt illi dictauerant, expetitus ante subscriberet, sed etiam ipsa sua capitula retractaret?

**14.** De hoc autem quod opponitur ac dicitur, quia non tam contra beatum Cyrillum quam contra Ephesenam synodum locuti sunt, quia parum intellegendo male de  
 125 illis iam receptis capitulis crediderunt, sequenti libro, quia ibi magis opportunum uidetur, multa et sicut existimo non \*contemnenda dicemus.

**15.** Si uero haereticum est Cyrillum credidisse conuersum, cur, obsecro, non multo magis beatus Theophilus dicatur haereticus, qui de sancto Iohanne Constantinopolitano cuius auctoritati atque doctrinae multo maiorem uenerationem Christi debet Ecclesia, talia et tanta conscripsit, ut etiam nos, quod ea uel memoramus, sola possit causae necessitas excusare?

135 **16.** *Fratres*, inquit, *Iohannes persequitur immundo*

v, 135-187 THEOPH. AL. *Liber ctra Iob. Chrys.* in versione Hieronymi; cf. PEL. *Def.* VI, éd. Devreesse, p. 70-71

fut sollicité de souscrire à la profession qu'ils lui avaient adressée. Quelques-uns ont cru qu'il n'avait pas fait cette rétractation de ses chapitres après le synode d'Éphèse afin d'ouvrir ce qui avait été fermé pour certains et éclaircir ce qui semblait obscur, mais plutôt pour corriger l'erreur qu'ils contenaient précédemment, parce qu'on pensait, comme le pensent encore les eutychiens, qu'il avait dit dans ses chapitres que la nature du Christ était unique.

**13.** Voilà pourquoi on est arrivé à croire que l'unité s'était faite par une conversion du bienheureux Cyrille. Et, en vérité, en qui cette suspicion ne se glisserait-elle pas – nous parlons de cœurs humains et nous avons des cœurs humains –, puisque les Pères orientaux, qui ont jugé nécessaire de corriger ces chapitres, n'ont pas été contraints à les corriger, tandis que le bienheureux Cyrille non seulement a souscrit auparavant, sur leur demande, à la profession de foi qu'ils lui avaient dictée comme ils le croyaient nécessaire, mais aussi s'est rétracté sur ses propres chapitres?

**14.** Quant à ce qu'on objecte en disant qu'ils ont parlé moins contre le bienheureux Cyrille que contre le synode d'Éphèse parce que, les comprenant mal, ils ont eu une opinion fautive sur ces chapitres déjà reçus, nous donnerons au livre suivant, parce que cela semble plus opportun à cet endroit, une série de réponses que je crois non négligeables.

**15.** Mais s'il est hérétique d'avoir cru que Cyrille s'était rétracté, pourquoi, je vous prie, ne dit-on pas bien plus hérétique le bienheureux Théophile qui, sur Jean de Constantinople à qui l'Église du Christ doit une bien plus grande admiration pour l'autorité et la doctrine, a écrit de telles et si graves accusations que seule la nécessité de notre cause peut nous excuser de les rapporter?

**16.** *Jean*, dit-il, *persécute les frères avec l'esprit immonde*

*spiritu quo suffocabatur Saul; et iterum: Sanctorum ministros necauit.* Dicit illum contaminatum et in Ecclesia primitiuorum impium, pestilentem, uesanum et tyrannicae mentis insania furibundum, atque in sua uesania  
 140 gloriantem, animam suam adulterandam tradidisse diabolo. Haec autem omnia, sicut habentur in ipsius beati Theophili libro, ita posuimus.

17. Vocat illum etiam humanitatis hostem, et qui scelere suo latronum uicisset audaciam, sacrilegorum principem  
 145 et sacerdotium agentem impium, atque oblationes sacrilegas offerentem, procacem et frontis durissimae. Hoc quoque adiciens, quod non his Iohannes laqueis irretitus tenetur qui possint aliquando dissolui, sed qui audiret pro merito flagitii sui comminantem Deum atque dicentem :

150 18. *Iudicate inter me et Iohannem; exspectaui ut faceret iudicium, fecit autem iniquitatem et non iustitiam, sed clamorem<sup>a</sup>.* Dicit etiam, quia *sicut satanas transfigurauit se in angelum lucis<sup>b</sup>*, ita etiam Iohannes non esset quod uidebatur; nec tantum similem satanae, sed et immundum  
 155 daemonem eum appellat, more torrentis trahentem uerborum spurcitiā, quem et in Christum perhibet impium exstitisse et Iudae traditoris esse consortem.

19. Addit etiam quod arguatur in Deum manus impias extendisse et quod Iacobus apostolus de quibusdam rerum  
 160 mundanarum cupidis dixit: *Petit et non accipietis eo quod male petatis<sup>c</sup>*; hoc beatus Theophilus beatum Iohannem asserit dixisse de Christo. *Ausus est, inquit, in ecclesia, dicere quod Christus orauerit et non fuerit exauditus, quia non bene orauerit.*

v. a. Is 5, 37

b. 2 Co 11, 14

c. Jc 4, 3

1. *in ecclesia primitiuorum*: Jean Chrysostome prêcha d'abord dans l'église d'Antioche, où «pour la première fois les disciples furent appelés chrétiens» (Ac 11, 26). PÉLAGE (*Def.* VI, p. 70) rapporte plus littéra-

*qui étouffait Saül.* Et à nouveau: *Il a tué les ministres des choses saintes.* Il le dit corrompu et impie dans l'église des premiers chrétiens<sup>1</sup>, pestilentiel, insensé et atteint de la folie furieuse d'un esprit tyrannique, fier dans sa folie d'avoir livré son âme au diable pour qu'il la pervertisse. Tout cela nous l'avons rapporté comme on le trouve dans le livre de ce bienheureux Théophile.

17. Il l'appelle même ennemi de l'humanité, plus audacieux que les brigands dans le crime, prince des sacrilèges, pratiquant un sacerdoce impie, offrant des oblations sacrilèges, impudent et à la tête très dure. Il ajoute encore que Jean n'était pas tenu par des liens qui peuvent parfois être rompus, mais que son déshonneur lui valait d'entendre Dieu menacer et dire :

18. *Jugez entre moi et Jean: J'ai attendu qu'il fasse un juste jugement mais il a fait l'iniquité, et non la justice mais la clameur<sup>a</sup>.* Il dit aussi que comme *Satan s'est déguisé en ange de lumière<sup>b</sup>*, Jean n'était pas non plus ce qu'il semblait être; et il l'appelle non seulement semblable à Satan mais aussi démon immonde, entraînant à la manière d'un torrent l'ordure des mots; il le présente encore se dressant en impie contre le Christ et en fait un confrère du traître Judas.

19. Il ajoute même qu'il a été convaincu d'avoir tendu ses mains impies vers Dieu; et ce que dit l'apôtre Jacques au sujet des gens qui désirent les choses de ce monde: *Vous demandez et ne recevez pas parce que vous demandez mal<sup>c</sup>*, le bienheureux Théodore assure que le bienheureux Jean l'avait dit au sujet du Christ: *Il a osé, dit-il, dire dans l'église que le Christ aurait prié et n'aurait pas été exaucé parce qu'il n'aurait pas bien prié.*

lement les invectives de Théophile contre Jean, que Facundus paraphrase assez souvent; malheureusement l'unique ms utilisé par Devreesse est mutilé et s'achève avant la fin de la citation.

165 **20.** Quis haereticorum deterius blasphemavit quam  
 beatum Iohannem refert beatus Theophilus blasphemasse,  
 quem affirmat etiam consortio Iudaicae impietatis seme-  
 ipsum tradidisse, et offerre temeritate solita quod obtu-  
 lerunt Iudaei, seipsum ac populos decipientem et Dathan  
 170 atque Abiron<sup>d</sup> aemulatorem? *Audiat*, inquit, *cum Iudaeis* :  
 « *Iniquitas tua<sup>e</sup> magnificata est nimis* ».

**21.** Adicit etiam hoc : *Ariani et Eunomiani contra  
 Christum Iohannis blasphemias delectantur; Iudaei et idolo-  
 latrae iustificati sunt comparatione tua gentiles.* Et iterum  
 175 dicit : *Non solum non est Christianus Iohannes, sed peior  
 est rege Babylonio, multo sceleratior quam Balthazar<sup>f</sup>,  
 idololatris et ethnicis sceleratior est Iohannes. Tibi, ait,  
 praesens ignominia, aeterna in futuris saeculis poena  
 reddetur.*

180 **22.** Hoc quoque uisum est et idem beato Theophilo  
 dicere : *Saluator clamavit et dicit* : « *Tollite Iohannem et  
 mittite in tenebras exteriores<sup>g</sup>* ». Et iterum : *Largissimos  
 fomites ante tribunal Dei suo ministravit incendio.* Et haec  
 omnia non suffecerunt irae atque furori Theophili nisi  
 185 etiam hoc de memorato sanctissimo uiro Iohanne diceret  
 quod alia ei poena quaerenda sit, eo quod uinceret sceleris  
 magnitudo multitudinem tormentorum.

**23.** Si quis autem experiri uoluerit quod non sententias  
 tantum, uerum etiam ipsa uerba posuimus et nosse  
 190 quotiens haec ab illo replicata sunt, legat innormem  
 librum, non solis contumeliis, sed ipsa quoque saepe  
 repetita maledictorum recapitulatione, nimis horribilem, ab  
 Hieronymo presbytero translatum. De quo idem beatus  
 Theophilus exspectauit ut per eius eloquium, qualis  
 195 Iohannes fuerit Latini cognoscerent.

d. cf. Nb 16, 24      e. cf. Lm 4, 22      f. cf. Dn 5, 1-4  
 g. cf. Mt 25, 30

1. De la lettre 113 de Jérôme, *liber enormis*, on n'a conservé que le  
 début (éd. J. Labourt, t. 6, Paris 1958, p. 43-44) et les fragments cités

**20.** Quel hérétique a blasphémé plus gravement que n'a  
 blasphémé le bienheureux Jean, aux dires du bienheureux  
 Théophile? Il affirme que Jean lui-même a trahi à l'égal de  
 l'impiété des Juifs et offert dans sa témérité habituelle ce  
 qu'ont offert les Juifs, se trompant lui-même et trompant  
 les peuples, émule de Dathan et Abiron<sup>d</sup>. *Qu'il écoute*, dit-  
 il, *avec les Juifs* : « *Ton iniquité<sup>e</sup> est très grande.* »

**21.** Et il ajoute encore ceci : *Les ariens et les euno-  
 miens se délectent des blasphèmes de Jean contre le Christ,  
 les païens et les peuples idolâtres sont justes en compa-  
 raison; et à nouveau il dit* : *Non seulement Jean n'est pas  
 chrétien, mais il est pire que le roi de Babylone; bien plus  
 scélérat que Balthazar<sup>f</sup>, plus scélérat que les idolâtres et  
 les païens est Jean. Toi, dit-il, tu recevras pour le présent  
 l'ignominie, et pour les siècles futurs une peine éternelle.*

**22.** Le bienheureux Théophile trouva bon de dire encore  
 ceci : *Le Seigneur cria et dit* : « *Enlevez Jean et jetez-le dans  
 les ténèbres extérieures<sup>g</sup>* » et à nouveau : *Il a très largement  
 alimenté son propre feu devant le tribunal de Dieu.* Et tout  
 cela n'aurait pas suffi à la colère et à la fureur de Théo-  
 phile, s'il n'avait dit aussi de ce très saint Jean qu'il fallait  
 chercher un autre châtiment pour lui parce que la grandeur  
 de son crime avait dépassé la multitude des tourments.

**23.** Et si quelqu'un voulait vérifier que nous avons cité  
 non seulement ses pensées mais aussi ses mots mêmes,  
 et savoir combien de fois il répéta ces paroles, qu'il lise  
 l'énorme livre, trop horrible non par ces seules injures  
 mais aussi par la reprise fréquente des malédictions, livre  
 traduit par le prêtre Jérôme<sup>1</sup>. De lui, le même bien-  
 heureux Théophile attendait que par sa parole les Latins  
 sachent qui fut Jean.

par Facundus et Pélage; cf. *Clavis Patr. Graec.* 2677. L'énormité des  
 accusations contre Jean Chrysostome explique sans doute la disparition  
 de ce document en son entier, mais Facundus et Pélage pouvaient  
 encore le lire.

24. Nos autem in illo libro, non qualis Iohannes, qui nihil horum merebatur, nec qualis Theophilus, cuius uirtus in multis probata, non ex isto accedenti morbo iudicanda est, sed potius qualis sit miserabilis humana uita cognoscimus, de qua scriptum est: Quia *tentatio est super terram*<sup>h</sup>.

25. Nam si talia talibus acciderunt, quid nobis metuendum non sit, nostrique similibus? At ego hic interrogari uellem iudices mortuorum, qui ad destructionem synodi Chalcedonensis nos quoque uolunt de mortuis iudicare, qua ratione, quae iustitia, haeresis crimini deputetur, Cyrillum dixisse conuersum et Theophilus non iudicatur haeticus, qui sanctum Iohannem clarissimum doctorem Ecclesiae dixisse criminatur quod Christus orauerit et non fuerit exauditus quia non bene orauerit;

26. et talia praedicasse, ut Ariani et Eunomiani contra Christum eius blasphemias delectentur, sed Iudaei et idololatrae; et quia se Iudaicae impietati tradiderit. Si uero nihil habent quod respondeant, quoniam Theophilum pro humanis iniuriis iudicant non esse dicendum haeticum, hoc etiam synodum Chalcedonensem in epistula uenerabilis Ibae iudicasse desinant criminari.

27. Huius autem uenerabilis Theophili sui decessoris beatus Cyrillus sententiam sequens, ipse etiam postea, quemadmodum quarto libro docuimus, contra iudicium quoque sedis apostolicae, quae per beatissimum papam Innocentium praedicti sancti Iohannis in exilio constituti damnationem soluerat, nomen eius post mortem inter Dei sacerdotes in sacrificio recitari prohibuit.

28. Et, sicut eius decessor Theophilus dixerat quod Ariani blasphemias eius delectarentur, ita et ipse eum

h. Jb 7, 1

1. Cf. IV, 1, 3-8.

24. Mais nous, dans ce livre, nous n'apprenons pas qui fut Jean, lui qui ne méritait en rien ces reproches, ni qui fut Théophile, dont on ne doit pas juger la vertu, prouvée en maintes occasions, à partir de cette maladie qui l'atteignait, mais plutôt la misère de la vie humaine, de laquelle il est écrit: *Elle est une épreuve sur la terre*<sup>h</sup>.

25. En effet, si de tels excès sont survenus à de tels hommes, que faut-il craindre pour nous et ceux qui nous ressemblent? Et moi, je voudrais ici demander aux juges des morts, qui pour la destruction du synode de Chalcedoine veulent aussi que nous jugions des morts, pour quelle raison ou quelle justice avoir dit que Cyrille s'était rétracté mériterait l'accusation d'hérésie, alors que Théophile ne serait pas jugé hérétique, lui qui a accusé saint Jean, très célèbre docteur de l'Église, d'avoir dit que le Christ a prié et qu'il n'a pas été exaucé parce qu'il n'a pas bien prié;

26. et qui a déclaré que les ariens et les eunomiens se délectaient de ses blasphèmes contre le Christ, mais aussi les Juifs et les idolâtres, et qu'il s'était livré à l'impie des Juifs. Mais s'ils n'ont rien à répondre, parce qu'ils jugent qu'on ne doit pas appeler Théophile hérétique pour des torts humains, qu'ils cessent d'accuser le synode de Chalcedoine d'en avoir jugé de même envers la lettre du vénérable Ibas.

27. Mais le bienheureux Cyrille a suivi l'opinion du vénérable Théophile, son prédécesseur, et par la suite, comme nous l'avons montré dans le quatrième livre<sup>1</sup>, contre le jugement du siège apostolique qui, grâce au très bienheureux pape Innocent, avait annulé la condamnation de Jean envoyé en exil, il a aussi de lui-même interdit, après la mort de Jean, qu'on récite son nom au saint sacrifice parmi ceux des prêtres de Dieu.

28. Et, comme son prédécesseur Théophile avait dit que les ariens se délectaient de ses blasphèmes, il le

Eudoxio Ariano episcopo comparauit; nec pro hac existimatione uel Theophilum quisquam uel Cyrillum iudicauit haereticum, quoniam longe alia causa est quae meretur

230 hoc nomen. Quod etiam sancta synodus in epistula uenerabilis Ibae considerans, neglectis atque posthabitis hominis de homine suspicionibus, pro uera Christianae fidei confessione quam continet, eam pronuntiauit orthodoxam.

235 **29.** Quae hoc etiam prospexisse credenda est quoniam si eam, pro leuissima et praeterita suspicione quam de beato Cyrillo cum Orientalibus diuersarumque prouinciarum conscriptor eius habuit, haereticam iudicaret, multo magis eadem ratione Theophilus iudicaretur haereticus,

240 qui dixit Iohannem in Christum impium exstittisse et ausum fuisse in Ecclesia dicere, quod Christus orauerit et non fuerit exauditus quia non bene orauerit;

**30.** et quia Ariani et Eunomiani contra Christum eius blasphemis delectarentur Iudaei quoque et idololatrae;

245 cuius nec leuis et transitoria fuit ista suspicio, sed quam suo quoque successori Cyrillo transmisit, ut et ipse eum de ecclesiasticis muris exclusum et Iudam atque Iechoniam diceret, ac profanum et Eudoxio Arianorum episcopo crederet conferendum.

250 **31.** Non ergo iuste dicitur sancta synodus epistulam Ibae, pro suspicione quam de beato Cyrillo conscriptor eius cum multis aliquando habuit, uelut haereticam debuisset damnare, cum potius, si hoc praesumeret, hinc ipsum beatum Cyrillum, quod iam saepe monstratum est, faceret

255 uideri damnabilem.

1. Eudoxe fut un des principaux chefs de l'arianisme au iv<sup>e</sup> siècle. Il s'empara du siège de Léonce, évêque arien d'Antioche, et favorisa l'arianisme rigide d'Aèce et Eunome. L'empereur Constance, qui avait approuvé son élection, changea d'avis sur les instances du concile d'Ancyre (358). Ce fut un temps de disgrâce pour Eudoxe, mais, après

compara lui aussi à l'évêque arien Eudoxe<sup>1</sup>. Et personne n'a jugé hérétique Théophile ou Cyrille à cause de ce jugement, parce que c'est une cause très différente qui mérite ce nom. Et même le saint synode en jugea ainsi pour la lettre du vénérable Ibas : négligeant et plaçant en second les soupçons d'un homme envers un homme, il la déclara orthodoxe en raison de la vraie profession de foi chrétienne qu'elle contenait.

**29.** Il faut croire qu'il a discerné aussi que s'il la jugeait hérétique à cause d'un très léger soupçon antérieur que son auteur avait eu sur le bienheureux Cyrille, avec les Orientaux et les évêques d'autres provinces, on pourrait pour la même raison juger bien plus hérétique Théophile, qui avait dit que Jean s'était montré impie envers le Christ et avait osé dire dans l'église que le Christ avait prié mais n'avait pas été exaucé parce qu'il n'avait pas bien prié;

**30.** et que les ariens et les eunomiens se délectaient de ses blasphèmes, les Juifs aussi et les païens. Ce soupçon ne fut chez lui ni léger ni passager, mais il le transmit aussi à son successeur Cyrille, au point que celui-ci disait que Jean était exclu des murs ecclésiastiques et qu'il l'appelait Judas, Jéchonias et impie, et croyait qu'il fallait le comparer à Eudoxe, évêque des ariens.

**31.** Donc il n'est pas juste de dire que le saint synode aurait dû condamner comme hérétique la lettre d'Ibas pour le soupçon que son auteur a eu une fois, avec beaucoup d'autres, au sujet du bienheureux Cyrille, alors que, s'il avait décidé ainsi, il aurait plutôt par là, comme on l'a souvent montré, rendu le bienheureux Cyrille lui-même condamnable.

le concile de Rimini, il obtint le siège de Constantinople en 360. Sous les règnes de Julien et de Jovien, il louvoya; il sut se concilier la faveur de Valens qu'il baptisa vers 366. Il mourut en 370.

32. Quis enim uel ipsorum calumniantium neget quod grauiora Cyrillus de sancto Iohanne quam Ibas de Cyrillo conscripsit? Haec autem scandala uel quaelibet aliquae merito nos offendunt in patribus, quos tamquam luminaria  
 260 Deus in Ecclesia sua constituit, ut eorum desuper illuminemur excellenti scientia atque doctrina, sic habenda mihi uidentur, sicut ipsorum quoque luminarium caeli defectus, quae licet nonnumquam splendoris sui detrimenta sustineant, non tamen amittunt luminaria esse quod  
 265 sunt.

33. Et crebro quidem accidit ut ista quoque Ecclesiae luminaria, quoniam multa a nobis celsitudine separantur, pro quodam nostrae ignorantiae nubilo, cum in se splendentia maneant, nobis uideantur obscura. Habeatur itaque  
 270 uelut eclipsis quaedam luminarium Theophili et Cyrilli, quod tam horribilia de magno lumine Iohanne Constantinopolitano locuti sunt. Habeatur etiam altera uelut eclipsis luminarium Orientalium siue aliorum patrum qui cum eis ex diuersis prouinciis conuenerant quod, intellegentiae  
 275 defectu paululum obscurati, aliter quam res habuit de lumine Cyrillo aestimauerunt.

34. Nam quos Christus in Ecclesiae suae stabili pace, tamquam in caeli firmamento seruauit, nos uenerari atque suscipere oportet, nec de illorum controuersiis iam finitis  
 280 infinita mouere certamina, et temere condemnare mortuos, magis autem cogitare nos morituros, et credere potius, quod pietati conuenit Christianae, quia pro suis in Ecclesia Christi laboribus, et pacis merito quam ipsi seruauerunt Ecclesiae, si quid in aliquas priuatim personas, non liuore  
 285 diabolico, sed humano errore peccantes emendare non

32. Qui en effet, même parmi ces calomnieux, nierait que Cyrille a écrit sur Jean des reproches plus graves qu'Ibas sur Cyrille? Mais ces scandales, ou toute autre action, qui nous offensent à juste titre chez les Pères que Dieu a établis dans son Église comme des luminaires pour que nous soyons illuminés d'en haut par leur science excellente et leur doctrine, il faut à mon sens les considérer comme une éclipse de ces mêmes luminaires du ciel; et, même s'ils subissent parfois des diminutions de leur splendeur, les luminaires ne cessent pas pour autant d'être ce qu'ils sont.

33. Et très souvent, il arrive que ces luminaires de l'Église eux aussi, parce qu'ils sont séparés de nous par une grande altitude, nous semblent obscurs à cause des nuages de notre ignorance, bien que persiste leur splendeur. Qu'on tienne donc comme une sorte d'éclipse de ces luminaires, Théophile et Cyrille, qu'ils aient tenu des propos si horribles sur le grand luminaire qu'est Jean de Constantinople. Qu'on tienne aussi comme une autre éclipse des luminaires orientaux, ou des autres Pères qui s'étaient rassemblés avec eux de diverses provinces, que, obscurcis quelque peu par un défaut de compréhension, ils aient eu sur le luminaire Cyrille un jugement non conforme à la réalité.

34. En effet, ceux que le Christ a conservés dans la paix stable de son Église comme dans le firmament du ciel, il nous faut les vénérer et les accueillir, et ne pas entreprendre des combats sans fin au sujet de leurs controverses déjà finies, et ne pas condamner de façon téméraire des morts, mais plutôt penser que nous mourrons nous aussi; nous devons croire plutôt – ce qui convient à la piété chrétienne – qu'à cause de leurs travaux dans l'Église du Christ, et pour le mérite d'avoir conservé la paix à l'Église, s'ils n'ont pu, avant de quitter cette vie, corriger quelques excès envers certaines personnes de

potuerunt antequam de hac uita transirent, indulgentia Domini remittente, quem precari non desinebant ut delicta iuuentutis eorum et ignorantiae non meminisset<sup>1</sup>, in requie  
290 aeternae.

**35.** Vnde metuere debemus ne quos hic modo, ubi nobis omnia licent, sed non omnia expediunt<sup>1</sup>, iudicamus, cum iudicare uenerit Filius hominis in maiestate sua et omnes angeli cum eo et congregabuntur ante eum omnes  
295 gentes<sup>k</sup>, ipsi sint iudices nostri.

**36.** Adesse autem nobis debet et in hoc loco illa ratio atque similitudo, quam in superiori libro dedimus, cum de interlocutione uenerabilis Anatolii Constantinopolitani antistitis ageremus, qua pronuntiauit Dioscorum non pro  
300 fide esse damnatum, quoniam sicut eum haereticum non fecit quod ipsum Dioscorum a perfidia fieri uoluit excusatum, eo quod aliud sit ideo haereticum excusare quod Catholicus putetur, et aliud ipsam haeresim probare atque defendere, ita nec epistula uenerabilis Ibae potuit  
305 haeretica iuste uideri, uel si non rem gestam, prout in tempore uisum est, narresse, sed beatum Cyrillum accusasse firmetur, eo quod aliud sit ideo accusare Catholicum, quod haereticus putetur et aliud ipsam improbare ac reprehendere Catholicam fidem.

**37.** Et sicut uenerabilis Anatolii defensionis profecit quod  
310 ibi diximus, quia potest castitatis approbator atque dilector non approbata fornicatione fornicatorem, dum in persona fallitur, approbare, ita etiam reuerentissimi Ibae et ceterorum Orientalium, atque aliarum prouinciarum antistitum  
315 defensionis proficiat quod ibidem consequenter adicimus,

i. cf. Ps 24, 7      j. cf. 1 Co 6, 12      k. cf. Mt 25, 31-32

1. Cf. V, III, 30, 35, 37.

façon privée, en péchant non par la jalousie du diable mais par l'erreur humaine, que l'indulgence de Dieu leur pardonnera; en effet ils ne cessaient de prier pour qu'il ne se souvînt pas des péchés de leur jeunesse et de leur ignorance<sup>1</sup> et qu'ils soient en paix auprès de lui, attendant en toute sécurité le jugement de la rétribution éternelle.

**35.** C'est pourquoi nous devons craindre que ceux que nous jugeons maintenant, car tout nous est permis mais tout n'est pas à notre avantage<sup>j</sup>, lorsque le Fils de l'homme sera venu dans sa majesté pour juger, accompagné de tous les anges, et que tous les peuples seront rassemblés devant lui<sup>k</sup>, ne soient alors nos juges.

**36.** Mais ici encore, nous devons garder à l'esprit la raison et la comparaison que nous avons données dans le livre précédent<sup>1</sup> en traitant de l'intervention du vénérable Anatole, évêque de Constantinople, où il a déclaré que Dioscore ne fut pas condamné pour sa foi; de même ne le fit pas hérétique le fait d'avoir voulu qu'on excusât ce même Dioscore de sa déviation, parce que c'est une chose d'excuser un hérétique que l'on pense catholique, et une autre d'approuver et de défendre l'hérésie elle-même; ainsi on ne peut non plus considérer en toute justice la lettre du vénérable Ibas comme hérétique, même s'il est sûr qu'elle n'a pas relaté les faits selon ce qu'on voyait à l'époque, mais accusé le bienheureux Cyrille; en effet c'est une chose d'accuser un catholique que l'on pense hérétique, et une autre de condamner et d'attaquer la foi catholique elle-même.

**37.** Et, comme a servi à la défense du vénérable Anatole ce que nous avons dit là – celui qui approuve et aime la chasteté peut, en se trompant sur la personne, approuver un fornicateur sans approuver la fornication –, de même aussi doit servir à la défense du révérend Ibas, des autres Orientaux et des évêques d'autres provinces, ce que nous avons logiquement ajouté au même endroit :

quia potest castitatis approbator atque dilector, non improbata castitate, castum, dum in persona similiter fallitur, improbare.

320 **38.** Nam siue Ibas, siue alii quos memorauimus Orientales aliarumque prouinciarum episcopi, in persona potius beati Cyrilli quam in ipsa fidei regula fallebantur, sicut etiam ipse Cyrillus cum Theophilo fallebatur in beato Iohanne; quod etiam sancta synodus intellexit, ut et illius epistolam pronuntiaret orthodoxam et illos acceptaret ut  
325 patres, nos autem, per contentionem et inanem gloriam quam passim etiam de ignominiosa praesumptione gestimus acquirere, sapientiores nos tanta synodo iudicantes, leuissimam de persona suspicionem traximus ad regulam fidei et non quasi festucam auximus in trabem<sup>1</sup>,  
330 quae si non eiusdem quantitatis, eiusdem tamen est generis, sed contemptibilem stipulam in ingentem uertimus arietem, qui totum Romani orbem imperii frustra quateret atque uexaret.

**39.** Quis autem digne considerare, quis uerbis explicare  
335 sufficiat, quam sapienter ad instructionem praedestinatorum humana quoque ignorantia Deus utatur, cuius omnipotens bonitas in magnam utilitatem, cum uoluerit, noxia quaeque conuertit? Illa namque de beato Cyrillo consacertotum eius ignorantia, quae paci Ecclesiarum aliquando  
340 contraria fuerat, si quis bene consideret, instructioni Ecclesiae nunc assertionique proficit.

**40.** Euidentiùs enim documentum est uerae fidei, si inter se dissidentium quam si pacatorum inueniatur eadem de illa fuisse sententia. Nam licet Orientales episcopi cum

1. cf. Mt 7, 3-5

celui qui approuve et aime la chasteté peut, en se trompant de la même façon, désapprouver un homme chaste sans désapprouver la chasteté.

**38.** En effet, soit Ibas, soit les autres Orientaux et les évêques d'autres provinces que nous avons mentionnés, se trompaient sur la personne du bienheureux Cyrille plutôt que sur la règle même de la foi, comme Cyrille lui-même avec Théophile se trompait sur le bienheureux Jean; ce que le saint synode a aussi compris, si bien qu'il a déclaré orthodoxe la lettre de l'un et accepté les autres comme Pères; mais nous, par amour des conflits et par désir irréflecti d'acquérir une gloire vaine, même en partant d'une présomption ignominieuse, nous nous jugeons plus sages que ce très grand synode et nous faisons glisser un soupçon bénin sur la personne vers la règle de foi; ce n'est pas comme si nous grossissions une paille en poutre<sup>1</sup>, car si elle n'est pas de même taille, elle est cependant de même nature; nous, nous transformons une paille méprisable en un énorme bélier qui frapperait en vain tout l'empire romain et le secouerait violemment.

**39.** Mais qui serait capable de considérer dignement, qui serait capable d'expliquer par des mots, la sagesse avec laquelle, pour l'instruction des prédestinés, Dieu se sert aussi de l'ignorance humaine, lui dont la bonté toute-puissante transforme, lorsqu'elle le veut, les événements pernicieux en grande utilité? De fait l'incompréhension concernant le bienheureux Cyrille de ses confrères en sacerdoce, qui avait été quelque temps contraire à la paix de l'Église, profite maintenant, si l'on regarde bien, à l'instruction de l'Église et à sa défense.

**40.** En effet c'est une preuve plus évidente de la vraie foi de découvrir sur elle le même avis entre des gens qui s'opposent plutôt qu'entre des gens en accord. Car les évêques orientaux, avec d'autres, ont beau avoir dit

345 aliis male de beato Cyrillo sentirent, et ob hoc eum uehe-  
 menter insectarentur, uenerabili tamen Paulo Emeseno  
 episcopo mediante comperimus quod utraque pars pro  
 una eademque fide certabat, cum et Orientales nihil aliud  
 a beato Cyrillo confitendum expectarent quam tenuit  
 350 semper et tenet Ecclesia,

41. et beatus Cyrillus quod expectabatur cum magna  
 exsultatione perficeret, confessionem eorum de incarna-  
 tionis diuinae mysterio desideranter accipiens, suamque  
 esse protestans. Vnde qui bene de Cyrillo sentit, qui eum  
 355 uere apostolici credit affectus, cogitare debet quantum  
 exsultare potuerit, uidens aduersum se zelum patrum,  
 maxime Orientalium, pro fidei quam ipse quoque tenebat  
 ueritate ferueret.

42. Non enim tanti penderet uir sanctissimus, quod in  
 360 illo fallebantur sui collegae, quanti pendebat quod pro  
 fidei Christianae defensione certarent, magisque uolebat  
 consacerdotes suos errorem in quem illum incidisse  
 putauerant, sine personae acceptione damnare, quam eos  
 pro sua persona defendere quod est contrarium ueritati.

365 43. Audiamus Apostolum dicentem Galatis: *Sed licet  
 nos, aut angelus de caelo euangelizet uobis praeterquam  
 quod euangelizauimus uobis, anathema sit; sicut prae-  
 diximus et nunc iterum dico: si quis uobis euangelizauerit  
 praeter id quod accepistis, anathema sit*<sup>m</sup>. Cum ergo  
 370 apostolus non tantum se, uerum etiam angelum de caelo,  
 euangelizantem praeterquam quod euangelizauerat,  
 anathema esse maluerit, quam ut Christi fideles a firmitate  
 praedicati sibi euangelii mouerentur, quantum beatus

m. Ga 1, 8-9

du mal du bienheureux Cyrille et l'avoir pour cette raison  
 poursuivi sans relâche, nous avons tout de même appris,  
 par l'intermédiaire du vénérable évêque Paul d'Émèse,  
 que chaque parti combattait pour une seule et même foi,  
 puisque les Orientaux eux aussi attendaient de saint Cyrille  
 qu'il ne professât rien d'autre que ce que l'Église a tou-  
 jours gardé et garde toujours,

41. et que le bienheureux Cyrille accomplît ce qu'on  
 attendait de lui avec une grande joie, en recevant volon-  
 tiers leur profession de foi sur le mystère de l'Incarnation  
 divine et en affirmant qu'elle était sienne. C'est pourquoi  
 celui qui a un jugement droit sur saint Cyrille et croit  
 qu'il a eu des sentiments chrétiens doit savoir combien  
 il a pu se réjouir en voyant s'enflammer contre lui le  
 zèle des Pères, surtout orientaux, au nom de la véritable  
 foi qu'il gardait aussi lui-même.

42. En effet le très saint homme attachait moins d'im-  
 portance au fait que ses collègues se trompaient à son  
 sujet qu'au fait qu'ils luttaiient pour la défense de la foi  
 chrétienne, et il préférerait que ses confrères en sacerdoce  
 condamnent l'erreur dans laquelle ils pensaient qu'il était  
 tombé sans considérer sa personne, plutôt que de les  
 voir soutenir ce qui est contraire à la vérité pour défendre  
 sa propre personne.

43. Écoutons l'Apôtre qui dit aux Galates: *Mais même  
 si nous, ou un ange du ciel, vous annonçons un évan-  
 gile différent de celui que nous vous avons prêché, qu'il  
 soit anathème! Nous l'avons déjà dit et aujourd'hui je le  
 répète: si quelqu'un vous annonce un évangile différent  
 de celui que vous avez reçu, qu'il soit anathème*<sup>m</sup>. Donc,  
 puisque l'apôtre a préféré que soit anathème non seu-  
 lement lui-même mais aussi un ange du ciel prêchant un  
 évangile différent de ce qu'il avait prêché, plutôt que de  
 voir les fidèles du Christ s'écarter de la fermeté de l'évan-  
 gile qu'il avait annoncé, croyons bien que le bienheureux

Cyrillus laetari potuisse credendus est, cum se uideret ob  
 375 eam fidem quam tenebat et quam ab omnibus teneri  
 uolebat, a suis consacerdotibus insectari.

44. Quod enim in illo fallebantur, nec ibi credebat  
 statum fidei Christianae constare, nec aestimabat diu esse  
 mansurum, cum in eius esset potestate, quod postmodum  
 380 fecit, dictorum suorum pandere rationem et sedare aliter  
 aestimantium motus. Quod autem fideliter, quod  
 constanter, ea quae ueritatis fuerant asserebant, quamuis  
 contra ipsum asseri necesse non fuerat, ibi rectae fidei  
 statum, ibi suam illorumque salutem, ibi ecclesiarum  
 385 omnium de cetero firmitatem consistere iudicabat, ut de  
 incarnationis Dominicae sacramento nemo dubitaret  
 ulterius, de quo etiam inter dissidentes ac de se aliter  
 sentientes, una inueniretur eademque sententia.

45. Cur itaque nos pusillanimes de magnanimi Cyrilli  
 390 gaudio contristamur? Cur inde perturbamus Ecclesiam,  
 unde ab omnibus est perturbationibus defendenda? Cur  
 de hoc ridere damus haereticis de quo a nobis confundi  
 debuerant? Sed hoc totum agit praeceps et ignara teme-  
 ritas, quae neque quomodo contradicentibus \*respondeat  
 395 nouit, neque paternis definitionibus acquiescit.

46. Hinc est quod facile decipitur, hinc haeticorum  
 circumuentionibus irretitur, magis inquieta quam fortis.  
 Nos autem, quod est prius ac tutius, sanctorum patrum  
 constitutis placido atque humili corde subiecti, eorum  
 400 auctoritate firmamur. De hinc etiam intellegimus quod  
 sancta synodus prudenter intentionem Eutychis atque Ibae  
 diiudicans, sicut illum sacrilegum iuste damnauit, eiusque

Cyrille a pu beaucoup se réjouir de voir ses confrères en  
 sacerdoce l'attaquer à cause de la foi qu'il gardait et qu'il  
 voulait que tous gardent.

44. Car il ne croyait pas que c'était dans cette erreur  
 sur sa personne que se situait le statut de la foi chré-  
 tienne, et il n'estimait pas que cette erreur durerait long-  
 temps, alors qu'il était en son pouvoir, ce qu'il fit par  
 la suite, d'expliquer la raison de ses dires et d'apaiser  
 l'émotion de ceux qui pensaient autrement. Mais que fidè-  
 lement, qu'avec constance, ils défendent ce qui était vérité,  
 bien qu'il n'eût pas été nécessaire de le défendre contre  
 lui, il jugeait qu'en cela consistait le statut de la vraie  
 foi, en cela son salut et le leur, en cela la fermeté de  
 toutes les Églises sur tout le reste, de sorte que personne  
 ne pût par la suite avoir de doutes sur le mystère de  
 l'Incarnation du Seigneur, sujet sur lequel, même parmi  
 ceux qui n'étaient pas d'accord et pensaient différemment  
 de lui, on découvrirait une seule et même pensée.

45. Pourquoi donc nous affliger avec pusillanimité de  
 la joie du magnanime Cyrille? Pourquoi partir pour  
 troubler l'Église de cela même qui doit la défendre de  
 toutes les perturbations? Pourquoi donner à rire aux héré-  
 tiques sur un sujet qui devrait nous servir à les confondre?  
 Mais voilà tout ce que fait une témérité précipitée et  
 ignorante qui ne sait pas comment répondre aux contra-  
 dicteurs et n'acquiesce pas non plus aux définitions des  
 Pères.

46. De là vient qu'elle est facilement abusée, facilement  
 prise au piège par les tromperies des hérétiques, plus  
 inquiète que forte. Mais nous, ce qui est préférable et  
 plus sûr, soumis avec un cœur paisible et humble aux  
 décisions des saints Pères, nous sommes affermis par leur  
 autorité. De ce fait, nous comprenons aussi que le saint  
 synode, séparant prudemment l'intention d'Eutychès de  
 celle d'Ibas, ait condamné justement cet homme sacrilège

dogma, quamuis beatum Cyrillum laudaret, pronuntiauit haereticum, quia fidem ipsius Cyrilli, quod magis attendendum fuerat, improbat, ita iuste reuerentissimum Ibas absolut, eiusque epistolam, quamuis beatum Cyrillum uituperaret, pronuntiauit orthodoxam, quia fidem ipsius Cyrilli, quod magis attendendum fuerat, approbat. Vide quid ille contemptor et amator sincerissimus ueritatis, Augustinus dicat in exordio librorum quos de Trinitate scripsit :

47. *Debemus attendere, arbitror sane, inquit, nonnullos tardiores in quibusdam locis librorum meorum \*opinatos me sensisse quod non sensi; quorum errorem mihi tribui non debere quis nesciat, si uelut me sequentes neque apprehendentes, deuiauerint in aliquam falsitatem, dum per quaedam densa et opaca cogor uiam carpere? Quandoquidem nec ipsis sanctis diuinorum librorum auctoritatibus ullo modo quisquam recte tribuerit tam multos et uarios errores haereticorum; cum omnes ex eisdem scripturis falsas atque fallaces opiniones suas conentur defendere.*

48. *Admonet me plane, ac mihi iubet suauissimo imperio lex Christi, hoc est caritas, ut cum aliquid falsi in libris meis me sensisse homines putant quod ego non sensi, atque id ipsum falsum alteri displicet, alteri placet, malim me reprehendi a reprehensore falsitatis quam ab eius laudatore laudari. Ab illo enim, quamuis ego non recte, qui hoc non senserim, error tamen ipse recte uituperatur; ab hoc autem nec ego recte laudor, a quo existimor id sensisse quod uituperat ueritas, nec ipsa sententia quam uituperat ueritas.*

v, 412-432 AUG. *Trin.* I, 3, 6; CCL 50, p. 34; cf. PEL. *Def.* IV, éd. Devresse, p. 55

et déclaré sa doctrine hérétique, bien qu'il eût loué le bienheureux Cyrille, parce qu'il avait désapprouvé la foi de ce même Cyrille – ce qu'on aurait surtout dû remarquer –, et que, de la même façon, il ait disculpé le très révérend Ibas et déclaré sa lettre orthodoxe, bien qu'elle eût attaqué le bienheureux Cyrille, parce qu'elle approuvait la foi de Cyrille lui-même. Vois ce que le très célèbre Augustin, évêque lui aussi, qui méprise avec un grand dégoût cette vaine gloire et aime très sincèrement la vérité, dit dans l'exorde des livres qu'il écrivit au sujet de la Trinité :

47. *Nous devons nous attendre, je m'en doute bien, à ce qu'il y ait des lecteurs assez obtus pour me prêter en certains passages de mon œuvre des idées que je n'ai point eues. Personne n'ignore que leur erreur ne doit pas m'être imputée, s'il leur arrive, en me suivant sans me comprendre, de se fourvoyer dans l'erreur tandis que je suis forcé de frayer un chemin à travers fourrés et obscurités. Oserait-on raisonnablement mettre en quelque façon au compte des saints auteurs des livres divins la multitude et la variété des erreurs des hérétiques? Et pourtant tous essaient d'appuyer sur ces Écritures mêmes leurs fausses et fallacieuses opinions.*

48. *Quant à moi, voici un conseil évident que me donne et même une obligation que m'impose, par le plus doux des ordres, la loi du Christ, c'est-à-dire la charité : s'il arrive qu'on m'impute dans mes ouvrages une erreur que je n'ai point faite, qui déplaît à celui-ci et plaise à celui-là, je dois préférer me voir critiqué par le censeur de l'erreur plutôt qu'approuvé par son approbateur. Mon critique en effet, s'il me condamne à tort pour une idée que je n'ai pas eue, condamne du moins l'erreur avec raison. Je ne suis pas justement loué, moi, par celui qui estime que j'ai soutenu une opinion que blâme la vérité, mais n'est pas louée non plus l'opinion elle-même que blâme la vérité.*

49. Si quid igitur de beato Cyrillo bene sentimus, si quid ei prudentiae uel caritatis ascribimus, ipsum quoque  
 435 cum isto uiro sapientia et pietate praedito Augustino credamus, quod cum false putaretur in suis capitulis sensisse quod non sensit, malebat se reprehendi ab Iba reprehensore falsitatis, quam ab Eutyche eius ladatori laudari.

440 50. Et si nunc adiuueret, ipse quoque interrogatus a nobis respondere posset ac dicere: «A meo uenerabili fratre Iba et aliis consacerdotibus meis, quamuis ego non recte qui hoc non senserim, error tamen ipse recte uituperatus est; a nefando \*uero Eutyche, eiusque, compli-  
 445 cibus, nec ego recte laudor, a quibus existimor id sensisse quod uituperat ueritas, nec ipsa sententia quam uituperat ueritas.»

49. Si donc nous avons un jugement juste sur le bienheureux Cyrille, si nous lui attribuons un peu de prudence ou de charité, croyons aussi que lui-même, comme Augustin, dans sa sagesse et sa piété, quand on jugeait qu'il avait eu dans ses chapitres une opinion qu'il n'avait pas, préférerait être réprimandé par Ibas en contradicteur de la fausseté plutôt que d'être loué par son louangeur Eutychès.

50. Et s'il vivait encore maintenant, il pourrait répondre à nos questions et dire: «Par mon vénérable frère Ibas et mes autres confrères en sacerdoce, bien que je n'aie pas été moi-même justement blâmé car je n'avais pas cette opinion, cependant l'erreur elle-même a été justement blâmée. Mais par l'infâme Eutychès<sup>1</sup> ainsi que par ses complices, je ne suis pas moi-même justement loué, car ils estiment que j'ai pensé ce que blâme la vérité, et n'est pas louée non plus la doctrine elle-même que blâme la vérité.»

1. a nefando uero Eutyche: uero, attesté par VPQY, est préférable à uiro du CCL.

## LIBER SEPTIMVS

**Cap. 1, 1.** Non ignoro quod imperitis rerum aestimatoribus absoluendarum quaestionum lenta et minus efficax uideatur oratio. Etenim quia circumspectans omnia cauto potius et explorato quam festino gradu procedit, hinc ab  
5 eis de tarditate culpatur; deinde quoniam pro difficultate quoque conditionis suae, ut calumniam insidiantis, uel ignorantiam minus intellegentis, quae in superficie rerum uerborumque uersantur, excludat, necesse habet subtiliore  
10 tractatu intimae ueritatis secreta quaedam ac penetralia, quod non cito prouenit, omnibus aperire.

**2.** Hoc illi qui cum incapaces, tum etiam impatientes sunt rationis, molestissime ferunt. Nemo enim magis de ratiocinantis mora causatur, quam ille cuius per eam tarditati consulitur. Nos autem sapientium magis iudicium

## LIVRE VII

### LA LETTRE D'IBAS : PREUVE DE SON ORTHODOXIE

**La christologie :  
deux natures,  
une personne**

**Chap. 1, 1.** Je n'ignore pas que mon exposé semble lent à faire le tour des questions et trop peu efficace à ceux qui jugent en toute ignorance du sujet. C'est pourquoi, parce qu'il avance avec circonspection sur tous les points et avec une démarche précautionneuse et sûre plutôt que rapide, ils l'accusent de lenteur. Ensuite, je sais aussi qu'en raison de la difficulté de sa composition, pour éviter la calomnie du lecteur perfide et l'ignorance de celui qui comprend mal – attitudes qui s'en tiennent à l'aspect superficiel des choses et des mots –, il est nécessaire, par une plus subtile mise en œuvre de la vérité profonde, de découvrir à tous des secrets et des replis, ce qui ne peut se faire que sans hâte.

**2.** Cette démarche, ceux qui sont incapables de raison et impatientes la supportent très difficilement. En effet, les premiers à incriminer les retards du raisonnement sont ceux dont la paresse d'esprit bénéficie de cette lenteur. Mais nous craignons plus, nous, d'offenser le jugement

15 ueremur offendere, a quibus tunc profecto culpabimur, si quod causae utilitas maxime postulat omittamus.

3. Et ideo quaerendum est cuiusmodi sint alia pro quibus epistula uenerabilis Ibae dicitur non debuisset orthodoxa iudicari. Nam quia idem reuerentissimus Ibas  
20 etiam fidem suam confitens ait : *Ecclesia enim sic dicit, sicut et tua sanctitas nouit et sicut a principio didicit et confirmata est diuina doctrina ex libris beatorum patrum, duae naturae, una uirtus, una persona, quod est unus Filius Dominus Iesus Christus.*

25 4. Hinc alii rursus eum e contrario reprehendunt, quod unam Domini Iesu Christi dixerit esse uirtutem. Aiunt enim : Qui fieri potest ut duarum longe a se distantium naturarum, id est deitatis et humanitatis, una sit uirtus? Ac per hoc, cum una dicitur uirtus, naturarum diuersitas  
30 tollitur, ut secundum Eutythis dementiam una etiam uideatur esse \*natura.

5. Porro haec dicentes, nobiscum profecto memoratam epistulam nestorianam non esse confirmant, qui unius Filii

I, 20-24 IBAS *Ep. ad Marin.*, cf. VI, III, 5

1. Le mot *uirtus*, traduction du grec δὴναμις, marque l'idée de la force, ou puissance, manifestée dans le Christ : *Dieu l'a oint d'Esprit saint et de force* (Ac 10, 38); cette puissance est unique puisque liée à la divinité, non à l'humanité. Faut-il rattacher la *uirtus* à une personne unique ou à deux natures distinctes? Telle est la question posée à propos de la lettre d'Ibas. En fait, l'opposition est dépassée lorsqu'on affirme que les natures et leurs propriétés sont unies sans être mélangées, comme dans ces deux extraits de saint Léon : « Cette *nature* nous a assumés sans porter atteinte ni à ce qui est à nous par ce qui est à lui, ni à ce qui est à lui par ce qui est à nous : bien plus, elle – la nature – unit intrinsèquement la *persona* de la divinité et de l'humanité, de telle manière que, dans l'économie – *dispensatio* – de la faiblesse et de la force, ni la chair ne pût devenir invulnérable à cause de la divinité ni la divinité capable de souffrir à cause de la chair (*Tractatus* 72, 2 du 21 avril 444; CCL 138 A, p. 442-443, cité par GRELLMEIER, *Le Christ dans la trad. chrét.* II/1, p. 238) »; « Le Créateur est certai-

des sages, qui pourront alors nous accuser si nous omettons ce que l'utilité de la cause réclame au plus haut point.

3. Voilà pourquoi il faut chercher la nature des autres arguments qui ont fait dire qu'on ne devait pas juger orthodoxe la lettre du vénérable Ibas. Car ce très révérend Ibas confesse ainsi sa foi : *L'Église en effet, comme ta Sainteté le sait bien, et comme elle l'a enseigné depuis le commencement, confirmée par la divine doctrine tirée des livres des bienheureux Pères, dit ceci : il y a deux natures, une seule puissance, une seule personne, parce qu'est un le Fils, le Seigneur Jésus-Christ.*

4. D'autres, à leur tour, en sens contraire, lui reprochent d'avoir dit que le Seigneur Jésus-Christ est une seule puissance<sup>1</sup>. Ils disent en effet : comment peut-il se faire que, de deux natures si différentes l'une de l'autre, la divinité et l'humanité, il n'y ait qu'une puissance? Et pour cette raison, on supprime la diversité des natures au point que, selon la folie d'Eutychès, la nature aussi apparaisse unique.

5. Or, en parlant ainsi, ils confirment assurément avec nous que cette lettre n'est pas nestorienne, eux qui pensent que dire qu'il y a une seule puissance du Fils unique le

nement autre, et autre la créature; autre est la divinité inviolable et autre la chair passible; cependant *les particularités des deux natures s'unissent dans une seule personne*, si bien que – soit dans l'humiliation, soit dans la manifestation de la puissance – l'humilité et la gloire appartiennent à l'unique et au même » (*Tractatus* 62, 2 du 16 mars 452; *ibid.* p. 377). C'est cette union que souligne Facundus dans son analyse aux § 9 à 11, alors que Justinien interprète la formule de Théodore : « deux natures, une puissance de Dieu, une personne » et celle d'Ibas qui la reprend : *duae naturae, una uirtus, una persona, quod est unus Filius Dominus Iesus Christus* comme l'affirmation de deux personnes (*Epistula contra Tria Capitula*, PL 69, 273-327; PG 86, 1941-1995; éd. E. Schwartz, *Drei dogmatische Schriften*, Munich 1939, n° 49, p. 59). En finale, nous adoptons la leçon *natura* – YP Sirmond – au lieu de *naturae* – V, CCL.

Domini Iesu Christi unam dicere uirtutem, Eutychno, id est Nestorianis contrario, putant errori congruere. Unde etiam creditur, non esse reprehensum ab istis Eutychnorum fautoribus.

6. Cur autem propter hoc uerbum, uel reuerentissimus Ibas, uel synodus quae ipsam eius epistolam pronuntiavit orthodoxam, culpetur ignoro. Non enim ille contra naturarum discretionem de qua superius recte locutus est, id adiecit, tamquam unam, hoc est parem creatricis et creatae substantiae putauerit esse uirtutem, sed potius illud attendit, quod unius personae sit eadem uirtus.

7. Nam si tantum caritas ualuit in multis personis per spiritum ipsius Domini nostri Iesu Christi diffusa, ut recte in Actis apostolorum diceretur: *Multitudinis autem credentium erat cor et anima una*<sup>a</sup>, quomodo recte dici non potuit, quod una uirtus sit eius personae, cuius dono factum est ut illa multitudo unius esset cordis et animae?

8. Quod si responderetur quia illius multitudinis credentium propterea recte dici potuit unum fuisse cor et animam unam, quod omnes unius naturae fuerint, id est humanae – Domini autem Iesu Christi duae ac diuersae naturae sint –, intellegant imprimis quia non idcirco illorum credentium erat cor et anima una quod unius naturae fuerint, sed potius quod unus Christus Spiritus hanc illis praestiterit unitatem. Non enim natura nos unianimes, sed animorum societas facit.

9. Deinde considerent quod ad Corinthios Apostolus dicit: *An nescitis quoniam qui adhaerebit meretrici, unum corpus efficitur? Erunt enim, inquit, duo in carne una.*

1. a. Ac 4, 32

Seigneur Jésus-Christ est en accord avec l'erreur d'Eutychnès, c'est-à-dire l'erreur contraire à celle de Nestorius. Pour la même raison aussi, on croit que cette affirmation n'a pas subi de reproches de la part des partisans des eutychniens.

6. Mais pourquoi, à cause de ce mot, on accuse le très révérend Ibas ou le synode qui a déclaré orthodoxe sa lettre, je l'ignore. En effet, il n'a pas ajouté ce mot contre la séparation des natures, dont il a parlé correctement plus haut, comme s'il avait pensé qu'il y avait une seule puissance, c'est-à-dire qu'était égale la puissance de la substance créatrice et celle de la substance créée, mais il a plutôt mis en avant que d'une seule personne il n'y a qu'une même puissance.

7. En effet, si l'amour répandu par l'Esprit de Notre Seigneur Jésus-Christ lui-même s'est épanoui dans de nombreuses personnes, comme le disent correctement les Actes des apôtres: *La multitude des croyants n'avait qu'un cœur et qu'une âme*<sup>a</sup>, comment ne peut-on dire correctement qu'il y a une seule puissance de sa personne, puissance qui donna à cette multitude un seul cœur et une seule âme?

8. Si l'on répond qu'on a pu dire correctement que le cœur et l'âme d'une multitude de croyants étaient un parce que tous étaient d'une seule nature, c'est-à-dire humaine – tandis que le Seigneur Jésus-Christ a deux natures différentes –, que nos contradicteurs comprennent avant tout que le cœur et l'âme de ces croyants étaient un, non parce qu'ils étaient d'une seule nature mais plutôt parce qu'un seul Christ Esprit leur procurait cette unité. En effet, ce n'est pas la nature qui nous donne une seule âme, mais c'est l'union des âmes.

9. Ensuite, qu'ils considèrent ce que l'Apôtre dit aux Corinthiens: *Ne savez-vous pas que celui qui s'unit à une courtisane ne fera qu'un corps avec elle? En effet, dit-il,*

*Qui autem adhaeret Deo, unus spiritus est*<sup>b</sup>. Si autem non solum de naturis, uerum etiam de personis diuersis recte dictum est : *qui autem adhaeret domino, unus spiritus est*, quomodo recte dictum non potest intellegi, quod in epistula uenerabilis Ibae sancta synodus approbavit quia una uirtus est unius personae Domini Iesu Christi?

**10.** Et, si fidelis quisque, per bonam tantummodo uoluntatem adhaerens Domino unus cum illo spiritus sit, quamuis non sit una persona, quanto magis in Christo recte dici potuit quod una sit uirtus, ubi naturarum conuentu una facta est Dei hominisque persona? Amplius autem est ac superius, si quis diligenter attendat, quod Apostolus ait :

**11.** *Qui autem adhaeret Domino, unus spiritus est*, quam si diceret, una uirtus est, quoniam causa uirtutis ille spiritus esse cognoscitur a quo procedit, non autem uirtus causa est eius spiritus a quo procedit. Quamobrem non possunt in epistula uenerabilis Ibae, uel in synodi sententia quae illam orthodoxam iudicauit, iuste culpae quod minus est et de una persona dictum, quando illud quod est maius et de duabus dictum personis, in apostolicis scriptis culpae non audeant.

**12.** Voluntas igitur dicentis in omnibus debet attendi, quam de praesente Iba diligentius, etiam citra gesta, spectare magna synodus potuit, ut eius epistulam orthodoxam iudicaret atque hoc in omnibus quorum ratio minus patet, non dicam pietas, sed ipsa considerare debet humanitas.

b. 1 Co 6, 16-17

*ils seront deux dans une seule chair. Mais celui qui s'unit à Dieu est avec lui un seul esprit*<sup>b</sup>. Et si, non seulement au sujet de natures mais aussi au sujet de personnes différentes, il est correct de dire : *Mais celui qui s'unit à Dieu est avec lui un seul esprit*, comment ne peut-on comprendre qu'il est correct de dire ce que le saint synode a approuvé dans la lettre du vénérable Ibas : il y a une seule puissance de la seule personne du Seigneur Jésus-Christ?

**10.** Et si chaque fidèle, s'unissant au Seigneur par sa seule bonne volonté, est un seul esprit avec lui, bien qu'il ne soit pas une seule personne, combien plus dans le Christ a-t-il été correct de dire qu'il y a une seule puissance, là où, par la réunion des natures, est faite une seule personne de Dieu et de l'homme? Mais, si l'on y prend bien garde, ce que dit l'Apôtre est encore plus fort et plus probant :

**11.** *Celui qui s'unit à Dieu est avec lui un seul esprit*, que s'il disait : il est une seule puissance, parce qu'on sait que la cause de cette puissance est cet esprit dont elle procède, mais non que la puissance est la cause de cet esprit dont elle procède. Pour cette raison, dans la lettre du vénérable Ibas ou dans la sentence du synode qui l'a jugée orthodoxe, ils ne peuvent accuser justement ce qui est moins important et dit au sujet d'une seule personne, alors qu'ils n'osent pas accuser ce qui est plus important et dit au sujet de deux personnes dans les écrits de l'Apôtre.

**12.** La volonté de celui qui parle doit donc être considérée sur tous les points, volonté que le grand synode a pu examiner, même en dehors des actes, avec d'autant plus de diligence qu'Ibas était présent, de sorte qu'il a jugé orthodoxe sa lettre, et c'est ce que, sur tous les points dont la raison est moins évidente, je ne dis pas la piété, mais l'humanité même doit prendre en compte.

**Cap. II, 1.** Igitur ad illa redeamus quae in eadem epistula fautores haereticorum scripto reprehenderunt ut eam quasi profanam et impiam refutarent. Haec autem sunt quae sequuntur: *Cyrillus aures omnium pigmento* 5 *quod excaecat oculos sapientium, praeoccupavit, et cetera; et iterum: Quia in damnatione Nestorii quae facta est ab eis, XII capitula quae a Cyrillo conscripta sunt, contraria existentia uerae fidei posuerunt, et cetera.*

**2.** Quae duo sub uno capitulo continentur, sicut et illa 10 duo priora, sed ab istis consuete discissa et deminuta sunt, ne in eis appareret intentionis integritas. Ipsius autem capituli, male ab his dissipati, hoc est principium, sicut in illa epistula continetur:

**3.** *Ob hanc contentionem, uictores et pii imperatores* 15 *iusserunt primates episcoporum in Ephesenam congregari ciuitatem et coram omnibus libros Nestorii et Cyrilli iudicari. Sed antequam omnes episcopi qui congregari iussi fuerant, in Ephesum peruenirent, anticipans idem Cyrillus aures omnium pigmento quod excaecat oculos sapientium* 20 *praeoccupavit.*

**4.** *Inuenit autem causam ex odio quod erat aduersus Nestorium et antequam synodo adesset sanctissimus et reuerentissimus archiepiscopus Iohannes, de episcopatu Nestorium deposuerunt, iudicio et inquisitione non facta.* 25 *Post duos autem dies damnationis eius uenimus in Ephesum, et cognoscentibus nobis, quia in damnatione Nestorii quae facta est ab eisdem, XII capitula quae a Cyrillo conscripta sunt contraria existentia uerae fidei, posuerunt et firmauerunt, et consenserunt eis tamquam*

II, 4-8 IBAS *Ep. ad Marin*, cf. VI, III, 6, 8 iuxta IUST, *In damn. T. C.* (lib. Aceph.)

II, 14-33 IBAS *Ep. ad Martin*, cf. VI, III, 5-8

**Les adversaires ont mutilé les passages sur Cyrille et la condamnation de Nestorius**

**Chap. II, 1.** Revenons donc aux passages de cette même lettre que les partisans des hérétiques ont blâmés par écrit, au point de la repousser comme profane et impie. Ce sont les points qui suivent: *Cyrille, prenant les devants, envahit les oreilles de tous par un charme qui aveugla les yeux des sages, etc.*; et encore: *Que dans la condamnation de Nestorius qu'ils avaient portée, ils avaient placé les douze chapitres que Cyrille a écrits contraires à la vraie foi, etc.*

**2.** Ces deux points sont contenus dans un seul chapitre comme aussi les deux premiers, mais les hérétiques les ont, comme à l'accoutumée, coupés et amputés afin que l'intention de l'auteur n'y apparaisse pas dans son intégralité; mais voici le commencement de ce chapitre, qu'ils ont mis en morceaux dans une mauvaise intention, tel qu'il est contenu dans cette lettre:

**3.** *A cause de cette dispute, les pieux empereurs victorieux ordonnèrent que les primats des évêques se réunissent dans la ville d'Éphèse et que devant eux tous soient jugés les livres de Nestorius et de Cyrille. Mais, avant que tous les évêques qui avaient reçu l'ordre de se réunir fussent parvenus à Éphèse, le même Cyrille, prenant les devants, trompa les oreilles de tous par un charme qui aveugla les yeux des sages.*

**4.** *Cela vint de sa haine contre Nestorius, et, avant que le très saint et très révérend archevêque Jean soit présent au synode, ils déposèrent Nestorius de son épiscopat, sans jugement ni enquête préalable. Deux jours après cette condamnation, nous arrivâmes à Éphèse. Et lorsque nous apprîmes que, dans la condamnation de Nestorius qu'ils avaient portée, ils avaient placé, confirmé et approuvé comme s'ils renfermaient la vraie foi les douze chapitres, en fait contraires à la vraie foi, que Cyrille avait écrits,*

30 *uerae fidei consonantibus, omnes Orientales episcopi eundem Cyrillum damnauerunt, et aduersus alios episcopos qui consenserunt eius capitulis, excommunicationem decreuerunt.*

5. Videtur in his acerbis et tumentibus uerbis reuerentissimus Ibas indigestam adhuc exhalare quodammodo offensionis praeteritae crudelitatem, quod cum ab imperatoribus ita praeceptum fuerit, ut in causa Nestorii sanctus quoque Iohannes Antiochenus cum Orientalibus episcopis, et alii primates episcoporum cum suis, iudices considerent, 40 illis necdum in Ephesum peruenientibus condemnatus est.

6. Hinc exstitit totius causa discidii; hinc omnis tumultus sumpsit originem; hinc Orientales alique patres offensi, aduersa iam mente crediderunt quod beatus Cyrillus, male sibi conscius, iudicium et inquisitionem dictorum suorum 45 effugerit, ut eorum non exspectaret aduentum. Arbitrabantur enim quod etiam si de capitulis eius quae postea retractauit, iudicium et inquisitio facta esset, non solus posset Nestorius culpabilis inueniri. Ob hoc itaque uenerabilis Ibas dixit iudicio et inquisitione non facta condemnatum esse Nestorium, tamquam de beati Cyrilli dictis, 50 quorum intentionem minus intellegebant, non fuerit facta discussio.

1. Très habilement, Facundus met en évidence ici l'aspect historique de la querelle des Trois Chapitres qui est pour lui, plus que l'aspect théologique, la cause des divergences entre les deux partis. Effectivement, sur le plan théologique, la querelle est déjà dépassée par l'évolution de la pensée des Antiochiens et la mise au point de Cyrille sur sa propre doctrine, alors que l'attitude de Cyrille lors du concile d'Éphèse reste à juste titre un sujet d'indignation pour les Antiochiens. Lors de la réunion du concile d'Éphèse où il était venu à la tête d'une forte délégation, Cyrille ouvrit le concile avec l'aide de Juvénal de Jérusalem et de Memnon d'Éphèse sans attendre les légats romains, les évêques de Syrie et le patriarche d'Antioche, Jean, qui lui avait écrit pourtant en lui annonçant son retard (*Ep. 22, PG 77, 132*). Il s'assurait ainsi une majorité favorable et se donnait un rôle que le mandat reçu l'année précédente du pape Célestin pour régler l'affaire de Nestorius ne lui

*tous les évêques d'Orient condamnèrent ce même Cyrille et décrétèrent une excommunication contre tous les autres évêques qui avaient adhéré à ses chapitres.*

5. Le très révérend Ibas semble, dans ces mots acerbes et pleins de colère, exhiler encore, en quelque sorte, l'indigeste cruauté d'une offense passée : alors que les empereurs avaient prévu que saint Jean d'Antioche, avec les évêques d'Orient, et les autres évêques primats avec leurs suffragants seraient juges dans le procès de Nestorius, celui-ci fut condamné sans qu'on attendît leur arrivée à Éphèse<sup>1</sup>.

6. Là est la cause de toute la querelle, là l'origine de tout ce désordre. De là, les Orientaux et les autres Pères offensés crurent, avec un esprit qui lui était désormais hostile, que le bienheureux Cyrille, se sentant coupable, avait évité le procès et l'enquête sur ses propos, au point de ne pas attendre leur arrivée. En effet, ils jugeaient que, si l'on avait fait un procès et une enquête sur les chapitres qu'il avait par la suite rétractés, ce n'est pas Nestorius seul qu'on aurait pu trouver coupable. C'est pour cette raison que le vénérable Ibas a dit que Nestorius a été condamné sans jugement ni enquête, comme on ne fit pas d'enquête sur les propos du bienheureux Cyrille dont ils ne comprenaient pas l'intention.

donnait pas explicitement. Le lundi 21 juin 431, dès la première session, eut lieu la déposition de Nestorius. Le 26 juin, Jean d'Antioche arriva avec les évêques de Syrie. Il convoqua à son tour un concile qui déposa Cyrille et Memnon. Le 29 juin, un rescrit de l'empereur Théodose annula les déclarations du 21 juin et annonça l'arrivée d'un délégué officiel (*ACO I, 1, 3, p. 9-10*). Le 10 juillet, l'assemblée cyrillienne se réunissait à nouveau en présence des légats romains et la déposition de Nestorius fut confirmée. Début août arriva le nouveau délégué du pape, Jean *comes sacrarum largitionum*, avec une lettre impériale confirmant la condamnation de Nestorius, Cyrille et Memnon (*ACO I, 1, 3, p. 31-32*). Chacun rentra chez soi sans que la situation soit véritablement éclaircie.

7. Cum imperatores, sicut retulit, propterea iusserant primates episcoporum, in Ephesenam congregari ciuitatem, 55 ut coram omnibus non tantum Nestorii libri, sed etiam Cyrilli, iudicarentur. Non ergo necesse est de Nestorio dictum accipere quod ait, iudicio et inquisitione non facta, uelut Nestorius sine iudicio et inquisitione fuerit condemnatus, cum possit intellegi propterea dictum, quod capitula 60 beati Cyrilli, de quibus iam satisfecimus, in illo iudicio inquisita non fuerint.

8. Quod si etiam concedamus quia de Nestorio dictum est iudicio et inquisitione non facta, numquid etiam hoc 65 concesso necesse nobis est intellegere quod in his uerbis Nestorius fuerat excusatus? Cur enim non credamus reuerentissimum Ibas non excusantem, sed indignantem quod Orientales exspectati non fuerint, dixisse in illo concilio, iudicio et inquisitione non facta finitum, quod sine ipsis ibi iudicatum fuerat et quaesitum, tamquam iudicium non 70 esset legitimum neque legitima inquisitio, ubi ipsi non aderant qui pariter inquisitores delecti erant ac iudices?

9. Verum existimo, et credere nos oportet, quod Orientalibus et aliarum prouinciarum patribus aliquae causae inuitabiles accidere potuerunt ut uenire tardarent, et ex 75 altera parte beato Cyrillo et aliis qui praeuenerant, similiter quaecumque necessitas ut eos diutius exspectare non possent. Vbi nos quid dicamus, nisi illud quod iam diximus, cum de maledictis ipsius Cyrilli quae contra sanctum Iohannem protulit, ageremus: *Vae mundo a* 80 *scandalis*<sup>a</sup>? Siquidem non solum uoluntariis animorum

ii. a. Mt, 18, 7

1. Il est vrai qu'une lettre de Théodose envoyée à Cyrille lui annonce le concile en précisant qu'y seraient discutées les questions de doctrine concernant les écrits de Nestorius et les siens (MANSI IV, p. 1109). La lettre contient une incitation à venir au concile et à se soumettre aux décisions sur ses propres livres: «Toutefois nous te pardonnons

7. En fait, les empereurs, comme il le rapporte, avaient ordonné que les primats des évêques soient rassemblés dans la cité d'Éphèse pour que soient jugés, en présence de tous, non seulement les livres de Nestorius mais aussi ceux de Cyrille. Donc on n'est pas forcé de comprendre qu'il dit *sans procès ni enquête* au sujet de Nestorius – comme si Nestorius avait été condamné sans procès ni enquête –, alors qu'on peut comprendre qu'il a dit ces paroles parce que les chapitres du bienheureux Cyrille, dont nous avons déjà assez parlé, ne firent pas l'objet d'une enquête dans ce procès<sup>1</sup>.

8. Et même si nous accordions qu'il a dit *sans procès ni enquête* au sujet de Nestorius, est-on forcé, malgré cette concession, de comprendre qu'il a disculpé Nestorius par ces mots? Pourquoi, en effet, ne croirions-nous pas que le très révérend Ibas, sans disculper Nestorius, mais en s'indignant que les Orientaux n'aient pas été attendus, a dit que, dans ce concile, conclu sans procès ni enquête, on l'avait jugé et interrogé sans eux, comme si le procès n'avait pas été légitime ni légitime l'enquête, puisque n'étaient pas présents ceux qui avaient au même titre été choisis comme enquêteurs et comme juges?

9. Mais j'estime, et il nous convient de croire, que des causes inévitables ont forcé les Orientaux et les Pères des autres provinces à arriver en retard, et, d'un autre côté, que quelque nécessité a poussé le bienheureux Cyrille et les autres évêques déjà arrivés à ne pouvoir attendre plus longtemps. Que dire, si ce n'est ce que nous avons déjà dit lorsque nous parlions des critiques que ce même Cyrille a portées contre saint Jean: *Malheur au monde à cause des scandales*<sup>a</sup>? En effet ils naissent

afin que tu n'aïlles pas prétendre, vu les reproches particuliers que tu mérites de nous, que l'on te persécute à cause des livres dans lesquels tu crois défendre la vérité. Ces livres, je laisse au concile le soin de les juger, mais je ferai exécuter strictement ce qu'il aura résolu.»

motibus, uerum etiam praeter uoluntatem praeterque scientiam, exagitandis mortalibus oriuntur.

**Cap. III, 1.** Ad haec omnia, quibus apparere possit ex qua causa cum aliis et maxime orientalibus episcopis, offensus reuerentissimus Ibas ita de beato Cyrillo locutus est, doctores isti nouitiae ueritatis in suo libro ponere uitauerunt, quod illa epistula quam synodus pronuntiauit orthodoxam, excusasse Nestorium uideretur.

**2.** Quod quidem si faceret quod respondimus Nestorianis pro beato Anatolio a quo damnatus est Dioscorus, quem excusare uolens dixit, eum non pro fide esse damnatum; hoc etiam Eutychianis pro reuerentissimo Iba non immerito respondere possemus. Quoniam aliud est, si quisque simpliciter in haeretico dolos suos occulte fallatur, ut eum putet orthodoxum; et aliud, si ipsam eius haeresim cognitam sectetur atque defendat.

**3.** Quamquam si quis etiam sic utrorumque causam diligenter attenderet, grauior episcopi Anatolii probaretur, quoniam ipse, quemadmodum dictum est, in ea synodo uoluit ab haeresis crimine Eutychis atque Eutychiani dogmatis defensorem Dioscorum excusare, in qua Eutyches cum suo dogmate et Dioscorus, ut eius defensor, ipse in alios discernente damnati sunt.

**4.** Ibas autem non interfuit Epheseno concilio, in quo Nestorius est damnatus, quin immo et ex eo quod Orientales patres atque alii diuersarum prouinciarum episcopi qui cum illis Epheso conuenerunt, exspectati non fuerint, in Nestorii damnatione grauiter erat offensus.

1. Au cours de la 5<sup>e</sup> session de Chalcédoine (22 oct. 451), Anatole déclara que Dioscore n'avait pas été déposé à cause de ses erreurs concernant la foi mais pour avoir excommunié le pape et n'avoir pas répondu à sa convocation au concile (ACO II, III, 2, p. 132 cité à la note de V, I, 18). Facundus avait déjà évoqué ce point en V, III, 30 et VI, v, 36.

pour tourmenter les mortels, non seulement par les mouvements volontaires de leurs âmes, mais aussi par-delà leur volonté et leur connaissance.

**La lettre d'Ibas  
ne disculpe  
pas Nestorius**

**Chap. III, 1.** Outre tout cela, qui pourrait faire apparaître pour quelle raison, avec d'autres et en particulier avec les évêques orientaux, le très révérend Ibas offensé parla du bienheureux Cyrille en ces termes, ces docteurs d'une vérité nouvelle se sont bien gardés de placer dans leur livre que cette lettre déclarée orthodoxe par le synode semblait avoir excusé Nestorius.

**2.** Mais si elle le faisait, ce que nous avons répondu aux nestoriens au sujet du bienheureux Anatole, par qui fut condamné Dioscore dont, en voulant le disculper, il dit qu'il n'avait pas été condamné pour la foi<sup>1</sup>, cela aussi nous pourrions le répondre non sans raison aux eutychiens au sujet du très révérend Ibas. Car la situation est différente si l'on est trompé ingénument par un hérétique qui dissimule ses ruses pour qu'on le pense orthodoxe, ou si l'on suit et défend son hérésie elle-même en toute connaissance de cause.

**3.** Cependant, si l'on regardait aussi attentivement la cause de l'un et de l'autre, on trouverait plus grave celle de l'évêque Anatole puisque lui-même, comme on l'a dit, a voulu disculper Dioscore, défenseur d'Eutychès et de la doctrine eutychienne, de l'accusation d'hérésie, dans ce synode où l'on condamna Eutychès avec sa doctrine et Dioscore comme son défenseur, ce qu'il fit en le distinguant des autres.

**4.** Or Ibas ne fut pas présent au concile d'Éphèse dans lequel on condamna Nestorius, mais il avait plutôt été gravement offensé parce que, dans la condamnation de Nestorius, on n'avait pas attendu les Pères d'Orient et les évêques d'autres provinces qui se rassemblaient avec eux à Éphèse.

5. Nam etsi legere alia dignentur, qui legenda conscribunt, inuenient etiam Timotheum, Apollinaris discipulum, a beato Athanasio per ignorantiam temporibus papae Damasi sedi apostolicae uelut orthodoxum commendatum, atque ab ipso papa Damaso sine cohibentia haeresis simpliciter esse susceptum. Inuenient etiam Pelagium haeresiarcham, a quo Pelagiani dicuntur, in iudicio Palaestinarum episcoporum, quae contra Christi gratiam sentiebat operientem, prauasque sententias suas uersutia interpretantem, per eandem absolutum.

6. Inuenient postremo beatum quoque Zosimum, apostolicae sedis antistitem, contra sancti Innocentii decessoris sui sententiam, qui primus Pelagianam haeresim condemnauit, fidem ipsius Pelagii eiusque complicitis Caelestii, quem in ecclesia Carthaginensi conuictum, atque appellan-  
40 tantem apostolicam sedem, et ipse gestis discusserat, tamquam ueram et catholicam laudantem, insuper etiam Africanos culpantem episcopos, quod ab illis haeretici  
45 crederentur; cum necdum ipsis Africanis episcopis dolos eorum multo manifestius detegentibus, memoratos Pelagium et Caelestium putaret orthodoxos.

1. Le seul renseignement sur cette démarche pour Timothée de Bérée se trouve, à notre connaissance, chez LÉONCE DE BYZANCE, *Adversus fraudes Apollonistarum*, PG 86, 1976 A, mais il n'y est pas question du pape Damase. Facundus semble disposer de documents plus précis.

2. Contesté en Afrique, Pélage se rendit à Jérusalem. Accusé par le prêtre espagnol Orose, il fut invité à se défendre devant une assemblée du clergé les 28-29 juin 415 – cf. OROSE, *Liber apologeticus*, CSEL 5, p. 603-664; AUGUSTIN, *De gestis Pelagii* 6, 16, BA 21, p. 466-469. Une deuxième assemblée à Diospolis (déc. 415) déclara Pélage absous, dans l'ignorance des questions traitées. L'édition de ce paragraphe dans le CCL, p. 199, répète par erreur la l. 29 à la l. 35; dans la dernière phrase, il convient de sous-entendre *ignorantiam* après *eandem*.

3. Adepte de Pélage, Célestius avait écrit un ouvrage *Contra traducem peccati* – contre la transmission du péché. Passé en Afrique en 411, il demeura à Carthage où il fut jugé pour hérésie et excommunié: cf. fragment du procès-verbal dans AUGUSTIN, *De gratia Christi*, CSEL 42,

5. En effet, bien qu'ils veuillent lire autre chose, eux qui écrivent ce qu'il faut lire, ils trouveront aussi que Timothée, disciple d'Apollinaire, fut recommandé par ignorance au siège apostolique par le bienheureux Athanase au temps du pape Damase, et que le pape Damase lui-même l'accepta simplement sans prohiber son hérésie<sup>1</sup>. Ils trouveront aussi que l'hérésiarche Pélage – dont les pélagiens tirent leur nom – cachant, dans un procès devant les évêques de Palestine, ce qu'il pensait contre la grâce du Christ et interprétant avec fourberie ses propres paroles dépravées, fut absous à cause d'une même ignorance<sup>2</sup>.

6. Ils découvriront enfin le cas du bienheureux Zosime, évêque du siège apostolique : contre l'avis de saint Innocent son prédécesseur, qui fut le premier à condamner l'hérésie pélagienne, il loua comme vraie et catholique la foi de Pélage et de son complice Célestius<sup>3</sup> – celui-ci, confondu dans l'Église de Carthage, avait fait appel au siège apostolique, et [Pélage] avait discuté ses idées – il allait même jusqu'à accuser les évêques africains de les avoir jugés hérétiques. De fait, les évêques africains ne montrant pas encore assez clairement les ruses des susdits Pélage et Célestius, [Zosime] les jugeait orthodoxes<sup>4</sup>.

II, 3. Il fit appel au Saint Siège et comparut devant le pape Zosime. Cf. la note suivante.

4. Ce paragraphe est obscur, car Facundus y résume avec une extrême concision les événements de la querelle pélagienne : les mots entre parenthèses visent à plus de clarté. Le pape Innocent avait excommunié Pélage et Célestius – cf. AUGUSTIN, *Ep.* 181-183, CSEL 44 – le 27 janvier 417, peu de temps avant sa mort le 12 mars. Son successeur Zosime interrogea Célestius lors d'une audience (cf. AUGUSTIN, *De peccato originali* 5-8, BA 22) et estima que les Africains avaient agi trop vite. Il leur écrivit dans ce sens (*Coll. Avellana*, 45-47; CSEL 35, p. 99-108). Par la suite, il revint sur son jugement et prononça dans sa *Tractoria* la condamnation de Pélage, Célestius et de leurs doctrines, en adoptant la pensée d'Augustin. Sur tous ces points, cf. F.G. NUVOLONE, art. «Pélage et Pélagianisme», *DSp* 12/1, 1984, col. 2891-2902.

7. Et tamen nec Athanasium et Damasum, nec illos Palaestinos episcopos, et Zosimum haereticos credit Ecclesia, 50 fidei Catholicos iudicat et honorat, quoniam non debet crimini deputari simplicium non intellecta uersutia malignorum.

8. Quocirca si etiam uenerabilis Ibae epistula excusasse Nestorium probaretur, non propter hoc haeretica, sed 55 merito suae fidei, orthodoxa debuit a synodo iudicari. Porro necesse non est haec Eutychnianis in defensionem sanctae synodi respondere, quoniam satis in ipsius epistulae uerbis apparet, et adhuc ex his quae circa ipsum uenerabilem Ibam gesta sunt multo euentius apparebit, 60 quod non ad excusationem Nestorii, sicut quidam uideri uoluerunt, idem Ibas dixerit :

9. *De episcopatu Nestorium deposuerunt iudicio et inquisitione non facta.* Nam si etiam nolint, quod prius astruximus, de capitulis beati Cyrilli dictum intellegi, nihil 65 obsistit ut credatur, quod idem dictum est, quia uenerabilis Ibas ob Orientalium aliorumque patrum iniuriam, qui exspectati non sunt ut iudicio et inquisitioni adessent, dedignatus est dicere Nestorium ab ipsis quoque deponendum, iudicio et inquisitione non facta depositum.

70 10. Tantum auctoritatis tribuens sancto Iohanni Antiocheno et ceteris comprouincialibus suis, siue aliarum prouinciarum episcopis, ut quod absque ipsis actum fuerat, nec iudicatum, nec inquisitum dicere dignaretur. Non enim paruus numerus, aut parua fuit auctoritas etiam illorum 75 primatum, qui cum suae dioeceseos episcopis, sicut erant admoniti, uenientes Ephesum cum memorato sancto Iohanne Antiocheno et ceteris Orientalibus senserant.

11. Nouem quippe prouinciarum eis adiuncti erant episcopi, id est Bithyniae, Pisidiae, Cappadociae secundae,

7. Et cependant l'Église ne juge hérétiques ni Athanase ni Damase, ni ces évêques de Palestine, ni Zosime; elle les juge catholiques de foi et les honore, puisqu'on ne doit pas reprocher comme un crime aux gens simples de n'avoir pas compris la rouerie des malins.

8. C'est pourquoi, même s'il était prouvé que la lettre d'Ibas avait disculpé Nestorius, le synode aurait dû la juger non pas hérétique à cause de cela, mais orthodoxe à cause de sa foi. De plus, il n'est pas nécessaire de donner cette réponse aux eutychiens pour la défense du saint synode, parce qu'il apparaît assez, dans les termes de cette lettre même, et il apparaîtra de façon plus évidente encore d'après les actes qui le concernent, que ce n'est pas pour disculper Nestorius, comme certains ont voulu le faire croire, que le même Ibas a dit :

9. *Ils déposèrent Nestorius de son épiscopat sans jugement ni enquête préalable.* En effet, même s'ils ne veulent pas comprendre ce que nous avons dit déjà sur les chapitres du bienheureux Cyrille, rien n'interdit de croire – ce qu'on a dit également – que le vénérable Ibas, devant le tort fait aux Pères d'Orient et aux autres Pères qui n'avaient pas été attendus pour assister au jugement et à l'enquête, refusa de dire que ceux-ci devaient eux aussi déposer Nestorius, déjà déposé sans jugement ni enquête.

10. Il attribuait tant d'autorité à saint Jean d'Antioche et à tous ses autres co-évêques de la même province ou des autres provinces, qu'il tenait à dire que ce qui avait été fait sans eux n'avait fait l'objet ni d'un jugement ni d'une enquête. En effet, ils ne représentaient ni un petit nombre ni une petite autorité, ces primats qui, venant à Éphèse avec les évêques de leur diocèse, comme on leur en avait fait la demande, avaient partagé l'opinion de saint Jean d'Antioche et des autres Orientaux.

11. S'étaient unis à eux en effet les évêques de neuf provinces : Bithynie, Pisidie, Cappadoce seconde, Péla-

80 Pelagoniae, Europae, Mysiae secundae, Rhodopae, Daciae  
atque Thessaliae. Quid autem attinebat ad synodum  
Chalcedonensem, quod uel arroganter, uel iniuriarum  
dolore, uel ex alia quacumque causa, uenerabilis Ibas  
dixerat, cum de Christiana fide pro qua conuenerant, nihil  
85 profanum fuerit in epistula sua locutus?

**Cap. iv, 1.** Intende uero nunc, Auguste, nobiscum, ut  
deprehendere queas consueta furta latronum, quomodo  
hanc sententiam, ex qua posuerunt: *Cyrillus aures  
omnium pigmento quod excaecat oculos sapientium*  
5 *praeoccupauit et de episcopatu Nestorium deposuerunt*  
*iudicio et inquisitione non facta*, non solum capite trun-  
cauerunt, neque contenti fuerunt solum cum capite finem  
eius auferre, sed ut apertius proderentur, quod non causa  
breuitatis potius, quam obscurandae ueritatis hoc fecerint,  
10 etiam de medio eius furati sunt alia, quae legentibus facile  
demonstrarent reuerentissimum Ibam, non pro Nestorii  
excusatione, sed pro episcoporum Orientis aliorumque  
iniuria sic locutum.

2. Nam conferte quae illi male decerpta posuerunt, et  
15 quae nos secundum ipsius epistolae tenorem posuimus,  
et non solum quae furati sunt, uerum etiam furtorum  
causas uidebitis. Cur enim imprimis narrationis ipsius  
epistolae fugerent initium, quos inde oportebat incipere,  
nisi quia nescientibus quid epistula ipsa contineat, uel  
20 minus intellegendibus, subripere uoluerunt?

3. *Facio autem, inquit, initium narrationis de uerbis  
quae et ipse nosti. Contentio facta est, dum reuerentia tua*

IV, 3-6 IBAS *Ep. ad Marin*, cf. VI, III, 6, 7 iuxta IUST, *In damn.*  
*T. C. (lib. Acepib.)*

IV, 21-35 IBAS *Ep. ad Marin*, cf. VI, III, 2-4

gonie, Europe, Mysie seconde, Rhodope, Dacie et Thes-  
salie. Mais en quoi le synode de Chalcédoine était-il  
concerné par ce que le vénérable Ibas avait dit ou par  
arrogance ou parce qu'il souffrait de cette injure, ou pour  
quelque autre raison, alors que, dans sa lettre, il n'avait  
rien dit de sacrilège sur la foi chrétienne pour laquelle  
ils s'étaient rassemblés?

**Chap. iv, 1.** Mais examine main-  
tenant avec nous, Auguste, pour  
**Pourquoi Nestorius n'a pu rentrer  
dans sa ville** pouvoir surprendre les larcins habi-  
tuels des brigands, la phrase d'où

ils ont tiré cet extrait: *Cyrille trompa les oreilles de tous  
par un charme pour aveugler les yeux des sages et ils  
déposèrent Nestorius de son épiscopat sans jugement ni  
enquête préalable*; non seulement ils l'ont amputée de  
son commencement et ne se sont pas contentés d'en-  
lever aussi la fin avec le commencement, mais — ce qui  
montre plus clairement encore qu'ils ont agi ainsi non  
par souci de brièveté mais pour obscurcir la vérité — ils  
ont ôté du milieu d'autres passages qui auraient montré  
facilement au lecteur que le très révérend Ibas avait parlé  
en ces termes non pour disculper Nestorius mais à cause  
du tort fait aux évêques d'Orient et des autres provinces.

2. Comparez en effet ce qu'ils ont présenté en le déta-  
chant malicieusement de l'ensemble et ce que nous avons  
présenté selon la teneur de la lettre elle-même, et vous  
verrez non seulement ce qu'ils ont volé mais aussi les  
raisons de ces vols. Pourquoi donc ont-ils d'abord omis  
le commencement de cette lettre, par lequel ils devraient  
débuter, sinon parce qu'ils ont voulu dérober le contenu  
de cette lettre à ceux qui l'ignoraient ou à ceux qui ne  
le comprenaient pas bien?

3. *Je rapporte, dit-il, le début de cette affaire d'après les  
propos que toi-même tu connais. Depuis que ta Sainteté*

hic esset, his duobus hominibus Nestorio et Cyrillo, et conscripserunt aduersum se noxios libros, qui scandalum  
 25 fuerunt audientibus. Nestorius enim dicit in suis libris, sicut et reuerentia tua nouit, quia beata Maria Dei genitrix non est, ita ut multi putarent de haerese Pauli Samosateni hunc esse qui dixit hominem purum esse Christum; et postea sequitur, unde isti coeperunt :

30 4. Cyrillus autem uolens Nestorii libros destruere, lapsus est, et in dogma Apollinaris inuentus est incidisse. Conscripsit etiam et ipse similiter illi, quia ipse Deus Verbum factus est homo<sup>a</sup>. Et deinde sequitur illud, quod iterum subtraxerunt : Tamquam non sit differentia inter  
 35 templum et inhabitantem in eo.

5. Cur itaque, sicut dixi, narrationis ipsius principia contingere uitauerunt, unde potius ratio docendae ueritatis suadebat incipere, nisi quia falsitati contrarium est quod est conueniens ueritati? Nam calumniari uolentes huic  
 40 epistulae, quod quasi Nestorium excusauerit, occultare uoluerunt quod ibi dictum est de ipso Nestorio uel beato Cyrillo :

6. Conscripserunt aduersum se noxios libros qui scandalo fuerunt audientibus. Quomodo enim uideretur  
 45 reuerentissimus Ibas excusasse Nestorium, si sciretur dixisse quod noxios libros qui scandalo essent audientibus, ipse quoque conscripserit? Non igitur excusando Nestorium, sed accusando simul beatum Cyrillum, uideretur errasse, quod, sicut in illo noxium iudicauit quia beatam  
 50 Mariam genitricem Dei negabat, ita et in sancto Cyrillo

IV, 43-44 IBAS *Ep. ad Marin*, cf. VI, III, 3

IV. a. cf. Jn 1, 14

est passée ici, une grande dispute s'est élevée entre deux hommes, Nestorius et Cyrille; et ils ont écrit l'un contre l'autre des livres offensifs qui ont scandalisé ceux qui les entendaient. En effet Nestorius a dit dans ses livres, comme ta Sainteté le sait, que la bienheureuse Marie n'est pas la mère de Dieu, si bien que beaucoup pensent qu'il appartient à l'hérésie de Paul de Samosate qui dit que le Christ était simplement un homme; et ensuite vient le passage par lequel ils débutent :

4. D'un autre côté Cyrille, en voulant détruire les livres de Nestorius, a fait un faux pas, et on peut voir qu'il est tombé dans la doctrine d'Apollinaire. Il écrit, en effet, tout comme lui, que Dieu le Verbe lui-même s'est fait homme<sup>a</sup>. Et ensuite vient ce passage qu'ils ont à nouveau enlevé : comme s'il n'y avait aucune différence entre le temple et celui qui l'habite.

5. Pourquoi donc, comme je l'ai dit, ont-ils évité de rapporter les débuts de son récit, par lesquels la logique de l'enseignement de la vérité aurait dû plutôt les convaincre de commencer, sinon parce que ce qui s'accorde à la vérité est contraire à la fausseté? En effet, comme ils voulaient calomnier cette lettre en l'accusant d'avoir pour ainsi dire disculpé Nestorius, ils ont voulu passer sous silence ce qui y est dit au sujet de Nestorius lui-même ou du bienheureux Cyrille :

6. Ils ont écrit l'un contre l'autre des livres offensifs qui ont scandalisé ceux qui les entendaient. En effet, comment le très révérend Ibas paraîtrait-il avoir disculpé Nestorius, si l'on savait qu'il a dit aussi que Nestorius a écrit des livres offensifs qui scandalisaient ceux qui les entendaient? Ce n'est donc pas en excusant Nestorius, mais en accusant en même temps le bienheureux Cyrille, qu'il semblerait avoir fait une erreur, puisque, comme il a jugé répréhensible chez le premier d'avoir nié que la bienheureuse Marie était la mère de Dieu, de même également chez

noxium credit quod eum putauerat similiter ut Apollinarem conscripsisse, quia ipse Deus Verbum sic factus est homo, ut non esset differentia inter templum et inhabitantem in eo.

55 7. Et idcirco nec illud credendum est ad excusationem dictum esse Nestorii, quod isti quidem, nescio utrum conscientia renuente, an quia praeterit illos in alias fraudes intentos, non posuerunt in eodem calumniarum atque mendaciorum suorum libro; tamen quod uidemus ab  
60 eorum sociis uel satellitibus obiectari, non omittimus simili ratione refellere.

8. Nam cum memoratus uenerabilis Ibas narraret ac diceret: *Omnes Orientales episcopi eundem Cyrillum damnauerunt, et aduersus alios episcopos, qui consense-*  
65 *runt eius capitulis, excommunicationem decreuerunt, ibi secutus adiecit: Et post hanc turbationem unusquisque in suam ciuitatem reuersus est. Nestorius autem, quoniam suae ciuitati odio erat, et qui erant in ea excellentioribus, illo reuerti non potuit.*

70 9. Obiciunt ergo nobis et dicunt: Ecce ubi est rursus ab Iba Nestorius excusatus, quia non eum dixit ut haeticum in suam ciuitatem reuerti non potuisse, sed quoniam ei odio erat et qui erant in ea excellentioribus, quasi probare possint quod reuerentissimus Ibas Nestorium  
75 dixerit, non propter haeresem, sed propter alias quas-cumque causas, odio fuisse ciuitati suae et qui erant in ea excellentioribus, ut in eam reuerti non posset, qui superius iam dixerat quod noxios conscripserit libros qui scandalo fuerint audientibus, quia beatam Mariam matrem  
80 Dei negabant. Respondemus igitur eis hoc modo, ut

IV, 63-69 IBAS *Ep. ad Marin*, cf. VI, III, 8-9

1. En réalité Nestorius se retira dans son monastère d'Antioche; il

saint Cyrille il a cru répréhensible ce que, pensait-il, il avait écrit comme Apollinaire: que Dieu le Verbe lui-même s'était fait homme de telle sorte qu'il n'y avait pas de différence entre le temple et celui qui l'habitait.

7. Et c'est pourquoi il ne faut pas croire qu'Ibas a parlé ainsi pour disculper Nestorius, accusation qu'ils ont omis de citer – je ne sais si leur conscience l'a refusé ou si cela a échappé à leurs esprits tendus vers d'autres fraudes – dans leur livre de calomnies et de mensonges. Cependant les objections que nous voyons faire par leurs associés ou leurs alliés, nous n'omettons pas de les réfuter par une argumentation semblable.

8. En effet, lorsque le vénérable Ibas a écrit dans son récit: *Tous les évêques d'Orient condamnèrent ce même Cyrille et décrétèrent une excommunication contre les autres évêques qui avaient adhéré à ses chapitres*, il a ajouté à la suite: *Et après cette perturbation chacun revint dans sa ville. Mais Nestorius, haï dans sa ville même auprès des grands qui y habitaient, ne put y revenir*<sup>1</sup>.

9. Ils nous font donc des objections et nous disent: «Voici un passage où Ibas a disculpé encore Nestorius parce qu'il n'a pas dit que, si celui-ci ne put retourner dans sa cité, ce ne fut pas comme hérétique, mais parce qu'il était un objet de haine dans sa cité même auprès des grands qui y habitaient»; comme s'ils pouvaient faire croire que le très révérend Ibas ait dit de Nestorius qu'il était objet de haine dans sa cité même auprès des grands qui y habitaient non pour son hérésie mais pour quelques autres raisons, de sorte qu'il ne put revenir dans cette ville, lui qui avait déjà dit plus haut que Nestorius avait écrit des livres offensifs qui scandalisèrent ceux qui les entendaient, car ils niaient que la bienheureuse Marie était la mère de Dieu. Nous leur faisons donc cette unique

fut ensuite exilé à Pétra en Idumée, puis dans la Grande Oasis de Libye.

omittamus alia quibus refragantibus haec calumnia multipliciter ac facillime confutatur.

10. Numquid alicubi reuerentissimus Ibas ait quod Nestorius odio quidem erat suae ciuitati et qui erant in  
85 ea excellentioribus, sed non tamquam haereticus, ut in eam reuerti non posset? Non, inquit. Numquid hoc saltem dixit: Odio erat suae ciuitati et qui erant in ea excellentioribus, ob alias priuatas causas, ut in eam reuerti non posset? Neque hoc, inquit.

90 11. Si igitur neque hoc reuerentissimus Ibas dixit, quod quidem si diceret non erat consequens ut qui pro aliis priuatis causis odibilis diceretur, etiam pro sua haeresi negari uideretur odibilis; tamen eum neque hoc dixerit, unde potestis ostendere quod his uerbis uenerabilis Ibae  
95 fuerit Nestorius excusatus.

12. An forte uideretur uobis ad sacerdotis orthodoxi testimonium pertinere, si dicatur odio esse ciuitati suae et qui in ea sunt excellentioribus? Non uideretur, inquit; uerumtamen in uerbis huius epistulae hoc subauditur, quia  
100 Nestorius non haereticus, sed ut ob alias priuatas causas odibilis, in suam ciuitatem reuerti non potuit. At ego in illis uerbis hoc potius significatum subaudio, quia Nestorius tamquam haereticus odio erat suae ciuitati, ut in eam reuerti non posset.

105 13. Quaenam subauditio acceptabilis esse uidebitur? Arbitror quod ea potius quae uerbis superioribus congruit, quibus dictum est quod idem Nestorius noxios conscripserit libros qui scandalo fuerint audientibus, quia beatam Mariam matrem Dei negabat, quam illa quae uidetur his  
110 omnibus repugnare. Quamuis itaque conuenientius subaudiatur quia Nestorius pro suis noxiis libris, quibus negans

réponse, en omettant d'autres arguments qui s'opposent à cette calomnie et la réfutent très facilement de bien des façons.

10. Est-ce que le très révérend Ibas a dit quelque part que Nestorius était objet de haine pour sa cité même auprès des grands qui y habitaient, mais non comme hérétique, de sorte qu'il ne put revenir dans sa ville? Non, disent-ils. Est-ce qu'il a dit au moins: il était objet de haine dans sa cité même auprès des grands qui y habitaient pour d'autres raisons privées, de sorte qu'il ne put y revenir? Non plus, disent-ils.

11. Si donc le très révérend Ibas n'a pas dit cela – et même s'il l'avait dit, il n'aurait pas été logique de conclure que celui qu'on disait haïssable pour d'autres raisons privées semblait dégage de l'accusation d'être haïssable pour son hérésie –, mais puisqu'il n'a pas dit cela non plus, comment pouvez-vous affirmer que Nestorius a été disculpé par ces mots du vénérable Ibas?

12. A moins qu'il ne vous semble qu'un témoignage de l'orthodoxie d'un évêque est de dire qu'il est objet de haine pour sa cité même auprès des grands qui y habitent? «Non, disent-ils; pourtant, dans les mots de cette lettre, il est sous-entendu que Nestorius n'a pu revenir dans sa ville non parce qu'il était hérétique mais parce qu'il était odieux pour d'autres raisons privées.» Mais moi, dans ces mots, je sous-entends plutôt qu'il a voulu dire que Nestorius était, en tant qu'hérétique, objet de haine pour sa cité de sorte qu'il ne put y revenir.

13. Quel sous-entendu semblera acceptable? Je pense que c'est plutôt celui qui s'accorde avec les mots précédents, où il est dit que ce même Nestorius a écrit des livres offensifs, qui scandalisèrent les auditeurs parce qu'ils niaient que la bienheureuse Marie était la mère de Dieu, que celui qui semble en désaccord avec tout cela. Il est donc plus convenable de sous-entendre que c'est à cause

matrem Dei Mariam scandalizauerat audientes, odibilis erat suae ciuitati ut in eam reuerti non posset, tamen ex abundantiam constituamus reuerentissimum Ibas non subaudiendum significasse, sed aperte dixisse, quod Nestorius odio erat quidem suae ciuitati et qui erant in ea excellentioribus, sed non tamquam haereticus, magis autem propter alias causas, ut in eam reuerti non posset, et defuisse nobis alia, quae iam diximus, et quae multa plura dicemus, quibus conuincantibus satis ostenderetur quod etiam haec non ad excusandum Nestorium dicta essent. Numquid necesse erat eadem per se considerata quae finximus uerba sic intellegere, ut excusatus in eis Nestorius uideretur?

125 **14.** Possent enim et aliter intellegi, id est, quia licet haereticus Nestorius esset, sua tamen ciuitas hoc de illo non credit, nec tamquam haereticus, sed propter quod ei ob alias causas odio erat, in eam reuerti non potuit. Possent etiam sic intellegi, quia, licet haereticus Nestorius  
130 esset, et hoc etiam suae ciuitati uideretur, non tamen propterea in eam reuerti non potuit, cum ab Orientalibus et aliarum prouinciarum episcopis non esset condemnatus, quos imperatores eius causam iudicare praeceperant, sed quod ei ob alias causas odio fuerit.

135 **15.** Tamquam si uenerabilis Ibas, multum tribuens auctoritatis suo metropolitano et ceteris Orientalibus aliarumque prouinciarum episcopis, qui non fuerant exspectati, diceret quia Nestorius, licet haereticus, non tamen ab eis condemnatus, posset reuerti in ciuitatem et eorum exspectare  
140 iudicium, nisi ei propter alias causas odio esset. Nam cum idem Orientales et qui cum eis erant, tantum praeua-

des livres offensifs par lesquels, en niant que Marie soit mère de Dieu, il avait scandalisé les auditeurs, que Nestorius était odieux à sa cité au point de ne pouvoir y revenir. Mais supposons tout de même, de bon gré, que le très révérend Ibas n'a pas parlé par sous-entendus mais a clairement dit que Nestorius était en vérité objet de haine pour sa cité et auprès des grands qui y habitaient, non comme hérétique mais plutôt pour d'autres raisons, de sorte qu'il ne put y revenir; et qu'il nous a manqué, dans ce que nous avons déjà dit et développerons encore davantage, d'autres preuves convaincantes pour bien montrer que cela même n'avait pas été dit pour disculper Nestorius. Était-il pour autant nécessaire d'interpréter ces mêmes mots que nous avons rappelés, considérés en eux-mêmes, comme si par eux Nestorius apparaissait disculpé?

**14.** Ils pourraient en effet être compris autrement, à savoir : bien que Nestorius fût hérétique, cependant sa cité ne le crut pas tel; et il ne put y revenir non parce qu'il était hérétique mais parce que, pour d'autres raisons, il était objet de haine. Ils pourraient même être compris ainsi : bien que Nestorius fût hérétique et que cela apparût aussi à sa cité, ce ne fut pas pour cette raison qu'il ne put y revenir, puisqu'il n'avait pas été condamné par les Orientaux et les évêques des autres provinces désignés par les empereurs pour juger sa cause, mais parce qu'il était objet de haine pour d'autres raisons.

**15.** Comme si le vénérable Ibas – qui attribuait beaucoup d'autorité à son métropolitain, ainsi qu'à tous les autres Orientaux et aux évêques des autres provinces qui n'avaient pas été attendus – disait que Nestorius, bien qu'hérétique mais non condamné par eux, aurait pu revenir dans sa cité et attendre leur jugement s'il n'y avait pas été objet de haine pour d'autres raisons. En effet, ces mêmes Orientaux et ceux qui étaient avec eux avaient

luerint aduersus Ephesenum concilium pro receptione capitulorum beati Cyrilli, ut eundem beatum Cyrillum et Memnonem Ephesenum episcopum condemnarent et  
 145 imperatore iubente comes quoque sacrarum largitionum eos in custodiam truderet, quid esset praeiudicii, si et hoc diceret Ibas quia in Nestorio, quamquam haeretico, tamen ab Orientalibus non excluso, non illorum est considerata sententia, qui condemnati uelut haeretici potuerunt  
 150 et in custodiam mitti, sed quia propter alias causas ciuitati suae fuit odibilis, ideo in eam reuerti non potuit? Verum nihil horum in eius epistula continetur, in qua hoc tantummodo dictum est : *Nestorius autem, quoniam suae ciuitati odio erat et qui erant in ea excellentioribus, illo reuerti non potuit.* De quo iam calumniosis respondimus amplius forte quam necessarium fuit.

**Cap. v, 1.** In tantum uero uel reuerentissimus Ibas, uel eius epistula longe aberat ab hac suspicione, quod Nestorium dicitur excusasse, ut nec ipsi iudices Photius et Eustathius atque Vranus, obiecta atque relecta eadem  
 5 epistula, praedictum Ibas episcopum compellerent anathema Nestorio dicere. Non enim uerum est quod in suo libro posuerunt isti, quibus tantum mentiri libet quantum impune licet, dicentes :

2. *Denique et Photius et Eustathius Dei amatores, conspicientes denegationem Ibae de epistula factam, iudicatum dederunt ad destructionem et exclusionem impietatis epistulae ad Martin : \*quod iudicatum, sicut superius diximus, adiens Ibas sanctam synodum petiit legi. Habet autem iudicatum ita, ut Ibas in sua ecclesia anathema-*

v, 9-16 IUST. In damn. T. C. (lib. Acep.); cf. SCHWARTZ, Kirchenpolitik, p. 326

tellement plus d'autorité que le concile d'Éphèse sur la réception des chapitres du bienheureux Cyrille qu'ils condamnèrent ce même bienheureux Cyrille et Memnon, évêque d'Éphèse, et que sur l'ordre de l'empereur le comte des largesses sacrées les envoya en prison; quel tort se faisait Ibas en disant aussi que pour Nestorius, hérétique certes mais non exclu par les Orientaux, on ne tint pas compte de la sentence sur les autres qui purent être condamnés comme hérétiques et envoyés en prison, mais que pour d'autres raisons il était objet de haine pour sa cité, et qu'il ne put pour cela y revenir? Cependant rien de tel n'est contenu dans sa lettre qui dit seulement : *Mais Nestorius, parce qu'il était objet de haine pour sa cité même auprès des grands qui y habitaient, ne put y revenir.* Sur ce sujet, nous avons répondu aux calomnieurs de façon peut-être plus développée que nécessaire.

**Les juges de Tyr  
 n'ont pas forcé  
 Ibas à condamner  
 Nestorius**

**Chap. v, 1.** Mais on était tellement loin de soupçonner le très révérend Ibas ou sa lettre d'avoir disculpé Nestorius que les juges eux-mêmes, Photius, Eustathe et Uranus, eurent cette même lettre sous les yeux, la relurent, et ne forcèrent pas l'évêque Ibas à prononcer l'anathème contre Nestorius. En effet, ces gens qui s'adonnent au mensonge autant qu'on leur en donne licence ont placé dans leur livre une contre-vérité en disant :

2. *Enfin Photius et Eustathe qui aiment Dieu, considérant la dénégation d'Ibas sur la lettre, rendirent leur jugement pour réfuter et éliminer l'impiété contenue dans la lettre à Maris; or, ce jugement, comme nous l'avons dit plus haut, Ibas, lorsqu'il vint au saint synode, demanda qu'il soit lu. Mais le jugement comportait qu'Ibas anathématiserait clairement, dans son église, Nestorius comme*

15 *tizaret palam malignae impietatis principem Nestorium, et eos qui aut libris aut codicibus eius utuntur.*

3. Non itaque uerum est quod dixerunt, quia nec ostenditur, sicut iam docuimus, Ibas denegasse quod sua fuerit ad Marin epistula, neque uenerabiles Photius et Eustathius episcopi iudicauerunt, ut Ibas in sua ecclesia anathematizaret palam malignae impietatis principem Nestorium et eos qui aut libris aut codicibus eius utuntur, sed ipse praedictus Ibas episcopus ultro et ex abundanti, hoc nemine ui compellente uel quaerente promisit, sicut praedictorum Photii et Eustathii episcoporum definitione monstratur.

4. Namque cum absente iam uenerabili Vranio episcopo, qui cum illis iudex in hac causa iubente imperatore conserderat, ex iudicibus mediatores pacis semetipsos partibus praerberent, post aliquanta dixerunt, cum multa mota fuissent, quae in actis inserta sunt: *Nos cognitorum ordinem paululum relinquentes et ad sanctarum ecclesiarum communem utilitatem respicientes, pro iudicibus mediatores nosmetipsos partibus fecimus et multis usi consiliis, pietatem ubique proponentes, praeparauimus reuerentissimum episcopum Ibam, quod ipse ad satisfactionem eorum quae dicta fuerant sapuit, scripto dare quid sentiret uel saperet de pia nostra fide, quod etiam fecit.*

5. *Ex abundanti autem praedictus reuerentissimus uir promisit et in suae ciuitatis ecclesia palam anathematizare*

v, 31-49 Conc. Chalc. Act. X, 7: gr. ACO II, I, 3, p. 14-19; lat. ACO II, III, 3, p. 17-18

1. Ce paragraphe doit être mis tout entier en italiques; il contient l'interprétation erronée du jugement de Tyr que Facundus conteste dans les paragrafes suivants.

2. Il s'agit des actes de Tyr lus dans la IX<sup>e</sup> Action du concile de Chalcédoine (ACO II, III, 3, p. 20 s.). Les juges demandèrent seulement à Ibas sa profession de foi. Il promet d'anathématiser, dans un sermon prononcé dans son église, Nestorius et ses partisans. Dans les actes de

*chef d'une impiété maligne, et ceux qui utilisaient ses livres ou ses écrits*<sup>1</sup>.

3. Ce qu'ils ont dit n'est pas vrai parce qu'il n'est pas prouvé, comme nous l'avons déjà montré, qu'Ibas eût nié que la lettre à Maris fût de lui, ni que les vénérables évêques Photius et Eustathe aient réclamé dans leur jugement qu'Ibas anathématiserait clairement Nestorius comme chef d'une impiété maligne, et ceux qui utilisent ou ses livres ou ses écrits; mais c'est l'évêque Ibas lui-même qui a fait cette promesse de son propre mouvement et de plein cœur, sans contrainte ni demande de quiconque, comme le montre la sentence des évêques Photius et Eustathe<sup>2</sup>.

4. En effet, lorsqu'après le départ du vénérable évêque Uranius, qui avait siégé avec eux comme juge dans cette cause sur l'ordre de l'empereur, ils se présentèrent spontanément aux partis non plus comme des juges, mais comme des médiateurs de paix; ils dirent entre autres, après de vives et nombreuses réactions qui furent consignées dans les actes: *Nous avons abandonné un peu le rang d'enquêteurs pour regarder vers la commune utilité des Églises saintes et nous nous sommes faits des médiateurs plutôt que des juges et, aidés de nombreux conseils, mettant en avant partout la piété, nous avons obtenu du révérend évêque Ibas, avant le jugement, puisque lui-même jugeait satisfaisant ce qui avait été dit, qu'il donne par écrit son avis et son appréciation sur notre sainte foi, ce qu'il a fait également.*

5. *Or ce très révérend homme a fait de plein cœur cette promesse d'anathématiser clairement, dans l'église de sa*

Béryte, lus ensuite, Ibas est réintégré mais plusieurs participants mettent comme condition qu'il anathématiser Nestorius et ses erreurs. Ibas fit la déclaration suivante: «J'ai déjà anathématisé par écrit Nestorius et sa doctrine; maintenant je l'anathématiser dix mille fois. Anathème à Nestorius, à Eutychès et à tous les monophysites; j'anathématiser quiconque ne pense pas comme ce saint concile» (ACO II, III, 3, p. 52).

*malignae impietatis principem Nestorium et eos qui sicut ille sapiunt, et qui aut libris aut codicibus eius utuntur. Confessus est autem sic se credere sicut continent litterae, quae interuenerant inter reuerentissimae et sanctissimae*  
 45 *memoriae Iohannem magnae Antiochenae ciuitatis episcopum et Cyrillum maximae Alexandrinorum ciuitatis episcopum, quorum minister fuit beatae memoriae Paulus Emesenorum ciuitatis episcopus, ex quibus et uniuersalis consensus effectus est.*

50 **6.** Ecce uenerabiles Photius et Eustathius, ex iudiciis mediatores pacis effecti, dicunt quod non ipsi iudicauerint, sicut fingitur, ad destructionem et exclusionem impietatis epistulae ad Marin, ut reuerentissimus Ibas in suae ciuitatis ecclesia palam anathematizaret Nestorium, qui non pro  
 55 excusatione Nestorii, sed pro iniuria Orientalium et ceterorum qui cum eis exspectati non fuerant, dixisse eum iudicauerunt, quae quidam in illa epistula male interpretantur.

**7.** Alioquin non dicerent ex abundanti promississe reuerentissimum Ibas, ut anathematizaret in ecclesia ciuitatis  
 60 suae Nestorium, sed semetipsos potius necessarie hoc ab illo dicerent flagitasse. Illud quoque procul dubio simul apparet, quoniam ideo solita fraude subtraxerunt quod nos ex eisdem gestis posuimus, quia confessus est ita se  
 65 credere Ibas episcopus, sicut continent litterae quae interuenerunt, mediante Paulo Emesenae ciuitatis episcopo, inter beatae memoriae Iohannem Antiochenum et Cyrillum Alexandrinum episcopos, ne ex hac testificatione Photii et Eustathii episcoporum, quam ad destructionem et exclu-  
 70 sionem epistulae uenerabilis Ibae factam esse mentiti sunt, eius potius ueritas ostenderetur,

**8.** quoniam hoc et ipsa non tacuit. Quod si cui haec

1. Ibas affirmat effectivement qu'après l'échange de lettres entre Cyrille et Jean d'Antioche il avait été en communion avec Cyrille (ACO II, III, 3, p. 38-39).

*propre cité, Nestorius comme chef d'une impiété maligne et ceux qui pensent comme lui et ceux qui utilisent ses livres et écrits. Mais il a professé aussi que sa foi était conforme au contenu de ces lettres qui avaient circulé entre Jean de très révéérée et sainte mémoire, évêque de la grande cité d'Antioche, et Cyrille, évêque de la très grande cité d'Alexandrie, dont l'intermédiaire fut Paul de bienheureuse mémoire, évêque de la cité d'Émèse, lettres qui entraînaient aussi un accord universel.*

**6.** Voici donc les vénérables Photius et Eustathe, de juges devenus médiateurs de paix, qui disent qu'ils n'ont pas ordonné par jugement, comme on l'a inventé, pour détruire et rejeter l'impie de la lettre à Maris, que le très révérend Ibas dans l'église de sa propre cité anathématisât ouvertement Nestorius; ils ont jugé qu'il avait parlé dans cette lettre non pour disculper Nestorius, mais à cause du tort fait aux Orientaux et aux évêques qui les accompagnaient dont on n'avait pas attendu l'arrivée, choses que certains interprètent mal dans cette lettre.

**7.** Autrement ils ne diraient pas que le très révérend Ibas avait fait de plein cœur cette promesse d'anathématiser Nestorius dans l'église de sa cité, mais plutôt qu'eux-mêmes l'avaient exigé. Du même coup, il apparaît aussi, à l'évidence, qu'avec leur malhonnêteté coutumière ils ont enlevé ce que nous avons tiré de ces mêmes actes, à savoir que l'évêque Ibas a professé que sa foi était conforme au contenu des lettres qui ont circulé, grâce à la médiation de Paul, évêque de la cité d'Émèse, entre les évêques Jean d'Antioche de bienheureuse mémoire et Cyrille d'Alexandrie<sup>1</sup>; et, afin que la vérité ne puisse pas apparaître à partir de ce témoignage des évêques Photius et Eustathe, ils ont menti en disant qu'il était fait pour détruire et rejeter la lettre du vénérable Ibas,

**8.** puisque celle-ci n'a pas omis ces faits. Et si quel-

quae dicimus adhuc uidentur obscura et plenius causam scire desiderat, admonendus est tantum ut legat eadem gesta, non ut intellegat adiuuandus. Quod enim hic uidetur obscurum, ibi luce clarius inuenitur.

9. Sed et illud falsum omnino est, quod in eodem mendaciorum suorum libro ita dixerunt: *Sancta synodus non contenta neque facta ab Iba denegatione propter ad Marin epistulam, neque etiam pro eo facta testificatione clericorum Edessenorum, sed confirmans iudicatum Photii et Eustathii, petiuit Ibam ad destructionem et exclusionem ad Marin impiae epistulae anathematizare Nestorium et eius dogmata quae eadem epistula laudibus afficiebat.*

10. Vbi enim uel reuerentissimus Ibas suam esse negauit illam epistulam, uel illa epistula Nestorium et eius dogmata laudibus sicut loquuntur affecit, de quo dixit quod noxios conscripserit libros, qui scandalo fuerunt audientibus, quia beatam Mariam matrem Dei negabat? Sed recitent ex ea laudes ipsas quas dicunt Nestorii et dogmatum eius. Si autem non est quod recitent, erubescere debuerunt totiens aperteque mentiri.

11. Piget enim me, fateor, ac pudet omnino tot arguere mendacia, et multa praeteriens ad aliquorum redargutionem necessitate compellor. Quamuis autem ipsis probare immineat quod dixerunt, nos tamen illis, praeter ipsius epistulae documentum quae nihil tale continet, etiam ex memorati concilii Chalcedonensis sententia, de quo ipsi testimonium confixerunt, probemus quod reuerentissimus Ibas non solum Nestorium et eius dogmata in sua epistula non laudauerit, uerum etiam quod iam dudum proposuimus demonstrare, nullam Nestorii fecerit excusationem.

v, 78-84 IUST. *In damn. T. C. (lib. Aceph.)*; cf. SCHWARTZ, *Kirchenpolitik*, p. 326

qu'un trouve encore obscur ce que nous disons et désire connaître plus pleinement l'affaire, on doit seulement le pousser à lire les actes mêmes, et non l'aider à comprendre. En effet, ce qui semble obscur ici, apparaît là plus clairement en lumière.

9. Voici aussi, dans le même livre de leurs mensonges, une contre-vérité flagrante: *Le saint synode ne s'est contenté ni de la dénégation faite par Ibas au sujet de la lettre à Maris, ni même de l'attestation faite en sa faveur par les clercs d'Édesse, mais, confirmant le jugement de Photius et d'Eustache, il a demandé à Ibas, pour détruire et rejeter l'impiété de la lettre à Maris, d'anathématiser Nestorius et ses doctrines que cette même lettre couvrait de louanges.*

10. En effet, où le très révérend Ibas a-t-il nié que cette lettre soit de lui? Où cette lettre a-t-elle couvert Nestorius et sa doctrine de louanges, comme ils le disent, alors qu'il a dit de lui qu'il a écrit des livres offensifs, qui ont scandalisé ceux qui les entendaient parce qu'il niait que la bienheureuse Marie était la mère de Dieu? Mais qu'ils tirent de cette lettre les louanges mêmes qu'ils prétendent y voir sur Nestorius et sa doctrine! S'il n'y a rien qu'ils puissent en tirer, ils devraient rougir de mentir ouvertement si souvent.

11. En effet, je l'avoue, je suis mécontent et honteux d'argumenter sur tant de mensonges, et je suis contraint par la nécessité de négliger beaucoup de points pour en réfuter quelques-uns. Mais, même s'il y avait risque qu'ils fournissent une preuve de ce qu'ils ont dit, nous, outre le texte même de cette lettre, qui ne contient rien de tel, à partir du jugement du concile de Chalcédoine d'où ils ont fabriqué un témoignage, nous pouvons prouver que le très révérend Ibas non seulement n'a pas loué dans sa lettre Nestorius et sa doctrine, mais aussi, ce que nous nous sommes proposé de démontrer, qu'il n'a fourni aucune excuse à Nestorius.

12. Namque, cum apud eam ex gestis Photii et Eustathii  
 105 atque Vranii episcoporum eadem relegeretur epistula, hoc  
 tantum in illa notavit quod beatum Cyrillum minus intel-  
 lecta capitulorum eius intentione culpauerit, non quod  
 Nestorium fecerit excusatum. Talem enim dedit sententiam,  
 sicut quinto libro docuimus :

110 **13.** *Dudum quidem ex relectis innoxius demonstratus  
 est reuerentissimus Ibas; in quibus etenim uisus est culpae  
 male loquens beatissimum Cyrillum, in posterioribus recte  
 confessus respuit illa quibus culpauerat.* Quia uero  
 Nestorium excusauit non inuenitur a synodo reprehensum,  
 115 quod procul dubio reprehenderet, si ille Nestorium quem  
 ipsa damnauerat excusaret.

**14.** Multo magis, si etiam laudibus, sicut loquuntur,  
 afficeret. Sententia igitur eiusdem synodi, si quid ei  
 creditur, probat nec laudatum, nec excusatum fuisse in  
 120 epistula Ibae Nestorium, et ideo non putetur neque  
 fingatur quod synodus ad destructionem et exclusionem  
 ad Marin epistolae Ibam fecerit anathematizare Nestorium.  
 Quae non solum Nestorium fecit ut anathematizaret, uerum  
 etiam et Eutychen, quod isti dicere noluerunt, cum Ibas  
 125 episcopus de Eutychiano dogmate non fuerit accusatus,  
 quin potius et quaerebatur iniustitiam se ab ipso Eutyche  
 et crimina falsa perpeccum. Sed quia sancta illa synodus,  
 quae non tantum Eutychen damnare, uerum etiam Nestorii  
 condemnationem firmare conuenerat, epistolam ipsius Ibae  
 orthodoxam esse cognouit et Nestorio maxime Eutychique  
 130 contrariam, dignum iudicauit socium sibi eum in condemna-  
 tionem haereticorum quos refutabat asciscere.

**15.** Quod si, ut Eutychiani putant fieri debuisset, eius

**12.** Car lorsque, devant le synode, on prit cette même  
 lettre dans les actes des évêques Photius, Eustathe et  
 Uranius et qu'on la relut, on y releva seulement qu'Ibas  
 avait accusé le bienheureux Cyrille en ne comprenant pas  
 l'intention de ses chapitres, et non pas qu'il avait dis-  
 culpé Nestorius. En effet, le synode rendit ce jugement,  
 comme nous l'avons dit au livre cinquième :

**13.** *A présent, d'après ce qui a été lu, le très révérend  
 Ibas a été reconnu innocent. Car sur les points où il parut  
 accuser injustement le bienheureux Cyrille, il s'est repenti  
 correctement dans des propos postérieurs, et a rejeté ceux  
 par lesquels il l'avait accusé.* Mais on ne trouve pas que  
 le synode lui ait fait grief d'avoir disculpé Nestorius, ce  
 qu'il aurait fait à coup sûr s'il avait disculpé Nestorius  
 que le synode avait condamné.

**14.** Et plus encore s'il lui avait adressé des louanges,  
 comme ils l'ont dit. Donc la sentence de ce même synode,  
 si on lui accorde quelque crédit, prouve que Nestorius  
 ne fut ni loué ni excusé dans la lettre d'Ibas; par suite,  
 on ne peut penser ou imaginer que le synode ait fait  
 anathématiser Nestorius par Ibas pour détruire et repousser  
 la lettre à Maris. Le synode a fait anathématiser non seu-  
 lement Nestorius mais aussi Eutychès, ce que ces gens-  
 là n'ont pas voulu dire, alors qu'on n'accusa pas l'évêque  
 Ibas de la doctrine d'Eutychès. Bien plus, Ibas se plai-  
 gnait d'avoir subi des torts et des accusations calom-  
 nieuses de la part d'Eutychès lui-même. Mais parce que  
 le saint synode, qui avait décidé non seulement de  
 condamner Eutychès mais aussi de confirmer la condam-  
 nation de Nestorius, savait que la lettre d'Ibas lui-même  
 était orthodoxe et tout à fait opposée à Nestorius et  
 Eutychès, il jugea qu'il convenait de les associer dans la  
 condamnation des hérétiques qu'il réfutait.

**15.** Et si, comme les eutychiens pensent que cela  
 aurait dû être, le synode avait voulu repousser comme

v, 110-113 Conc. Chalc. Act. XI, 273 : gr. ACO II, 1, 3, p. 41; lat. ACO II, III, 3, p. 51; cf. V, 1, 11-12; VI, 1, 12

epistolam confitentem duas Christi naturas in unitate personae quasi nestorianam uellet synodus aspernari, 135 Nestorium profecto quantum ad se excusaret, atque ab haeresis crimine faceret alienum. Quod etiam superiore libro, sicut promiseramus, ostendimus.

16. Vnde uideant qui hanc epistolam nestorianam esse dixerunt, ne ipsi potius uideantur excusare Nestorium, 140 affirmantes quod secundum eius doctrinam confiteatur quod duarum naturarum una persona sit, quod est unus Filius Dominus Iesus Christus. Nam haec epistula recte dici non potest Nestorium defendisse, cuius confessio uidetur dogmati Nestoriano contraria, quod sancta synodus 145 uidens, orthodoxam eam non immerito iudicauit.

17. Verum mihi minus uidetur apparere quam sint impudentes qui calumniantur in epistula uenerabilis Ibae excusatum fuisse Nestorium, si testimonio tantum episcoporum Photii et Eustathii atque Vranii, uel etiam Chalcedonensis synodi, de suo mendacio refellantur, nisi ipsorum quoque accusatorum Ibae confundantur exemplo, quibus eos calumniosiores et impudentiores ostendimus.

18. Nam et illi ad hoc tantum ipsam protulerunt epistolam, sicut ea in quibus continetur gesta demonstrant, ut ex illa probarent quod beato Cyrillo detraxerit, non quod Nestorium uoluerit excusare, cumque nestorianum uellent eundem Ibam uideri, magis hoc ex beati Cyrilli detractio quam ex Nestorii excusatione uel laude, sicut amplius fingitur, probare conati sunt.

160 19. Dixerunt enim de illo, quia nestorianus est, et beatum Cyrillum episcopum haeticum appellat. Et quid

nestorienne cette lettre parce qu'elle professait deux natures du Christ dans l'unité de personne, il aurait assurément disculpé Nestorius autant qu'il pouvait et l'aurait reconnu étranger au crime d'hérésie. C'est ce que nous avons aussi montré dans le livre précédent, comme nous l'avions promis.

16. Qu'ils veillent donc, ceux qui ont dit que cette lettre était nestorienne, à ne pas paraître eux-mêmes disculper Nestorius en affirmant que cette lettre professait selon sa doctrine qu'il y avait une seule personne de deux natures, l'unique Fils, le Seigneur Jésus-Christ. En effet, on ne peut à bon droit prétendre que cette lettre a défendu Nestorius alors que ce qu'elle affirme apparaît contraire à la doctrine de Nestorius. C'est ce qu'a vu le saint synode, qui a jugé à juste titre qu'elle était orthodoxe.

17. Mais il me semble qu'on fait moins nettement apparaître l'impudence de ceux qui disent calomnieusement que, dans cette lettre du vénérable Ibas, Nestorius fut disculpé, si on les réfute par le seul témoignage des évêques Photius, Eustathe et Uranius, ou même du synode de Chalcédoine; il faut qu'ils soient confondus aussi par l'exemple des accusateurs eux-mêmes d'Ibas, dont nous montrons qu'ils les dépassent en calomnies et en impudence.

18. De fait, ceux-là aussi ont présenté cette lettre – comme le prouvent les actes dans lesquels elle est contenue – seulement pour prouver par elle qu'Ibas avait attaqué le bienheureux Cyrille, et non qu'il avait voulu disculper Nestorius; et alors qu'ils voulaient faire paraître nestorien ce même Ibas, ils se sont efforcés de le prouver en arguant plutôt de sa critique de Cyrille que d'excuses ou de louanges de Nestorius, comme on l'imagine maintenant en allant plus loin.

19. En effet, ils ont dit de lui qu'il était nestorien et qu'il traitait d'hérétique le bienheureux évêque Cyrille.

opus erat isto circuitu, ut qui beato Cyrillo Nestorii damnatori detraxerat, hinc eum nestorianum uellent ostendere, cum hoc compendiose posset ex ipsius Nestorii  
 165 excusatione uel dogmatum eius laude monstrari, si quemadmodum isti dixerunt, illa epistula dogmata Nestorii laudibus affectit? Nam proferant ubi uel ipsi mendaces Ibae accusatores ita mentiri ausi sunt ut eum dicerent in illa epistula excusasse Nestorium uel eius dogmata  
 170 laudibus affectisse?

**20.** Quod si nec ab ipsis calumniatoribus ex eadem epistula tale aliquid inuenitur obiectum, quantum uidentur hi malitiam eorum et impudentiam supergressi, ut quod illi nec in querelis apud imperatores depositis, nec in  
 175 iudiciis episcopalibus ante Chalcedonense concilium non semel expertis, nec ipso magno et uniuersali concilio tentauerunt obicere, ipsi post eiusdem concilii sententiam crimententur!

**21.** Illi, quamuis obstinatissimi et ipsa obstinatione sua  
 180 caecati, uiderunt et sibi turpe fore et aliis incredibile, si dicerent in illa epistula Nestorium fuisse defensum; et sapientes nostri non solum dicibile sibi hoc esse, uerum etiam nobis credibile putauerunt. Viderint autem utrum illos ita mentiri deceat, nobis tamen quod mentiuntur  
 185 incredibile esse cognoscant.

**22.** Aduertis itaque, clementissime imperator, quod epistula uenerabilis Ibae a falso crimine excusati Nestorii etiam accusatorum suorum testificatione purgetur, nec alicuius in hoc assertionis indigeat, in quo eam sui quoque  
 190 accusatores sufficienter excusant. Sed quid dicemus de calumniis temporum nostrorum, ut quod tunc produxit impu-

Quel besoin y avait-il de prendre ce détour pour montrer qu'Ibas était nestorien parce qu'il avait attaqué le bienheureux Cyrille, accusateur de Nestorius, alors qu'on pouvait le prouver plus rapidement en montrant qu'il avait excusé ou même loué sa doctrine, si, comme ces gens-là l'ont dit, cette lettre décernait des louanges à la doctrine de Nestorius? Qu'ils montrent donc où ces accusateurs mensongers d'Ibas ont eux-mêmes osé mentir au point de dire que dans cette lettre Ibas a disculpé Nestorius ou loué sa doctrine!

**20.** Donc, si on constate que même ces calomniateurs n'ont fait à cette lettre aucun reproche de cet ordre, on voit combien nos adversaires actuels ont surpassé leur méchanceté et leur impudence : l'accusation que ceux-là n'ont portée contre lui ni dans les plaintes soumises aux empereurs, ni devant les tribunaux épiscopaux réunis plus d'une fois avant le concile de Chalcédoine, ni devant ce grand concile universel, ceux-ci la portent après la sentence de ce même concile!

**21.** Les premiers, malgré leur obstination et l'aveuglement qu'elle leur causait, ont vu qu'il serait honteux pour eux et incroyable pour les autres de dire que dans cette lettre Nestorius a été défendu. Et nos sages ont pensé que non seulement ils pouvaient le dire, mais aussi que nous pouvions le croire! Libre à eux de juger s'il leur convient de mentir ainsi; mais qu'ils sachent cependant que nous, nous ne pouvons croire leurs mensonges.

**22.** C'est pourquoi, reconnais, très clément empereur, que cette lettre du vénérable Ibas est également justifiée de la fausse accusation d'avoir disculpé Nestorius par le témoignage de ses accusateurs, et qu'elle n'a besoin d'aucune assertion de ses accusateurs pour l'excuser suffisamment sur ce point. Mais que dirons-nous des calomnies de notre temps, puisque, ce que des accusa-

dentissimos accusatores, modo non pudeat iudices. Et quales iudices? Non humanae, sed diuinae auctoritatis, sicut existimant.

195 **23.** Nam iudices sunt iudicum et iudices mortuorum. Et ex his quidem quae circa uenerabilem Ibas gesta sunt, satis superque probauimus maliuola interpretatione iactari, quod Nestorius in eius epistula fuerit excusatus. Si quis autem et hoc consideret quod idem uenerabilis Ibas uenire  
200 non posset contra iudicium sancti Iohannis Antiocheni, cui tantam \*tribuit auctoritatem, et ceterorum Orientalium atque aliorum cum eis in Ephesum ex diuersis prouinciis conuenientium sacerdotum, qui Nestorium, licet sine iudicio suo cui deputatus fuerat, condemnatum, abso-  
205 luendum tamen non iudicauerunt, multo manifestius cognoscit quoniam eum nullatenus excusauit.

**24.** Quod considerasse etiam eius accusatores existimo, ut cum diuturna excogitatione aduersus memoratum reuerentissimum Ibas tot calumnias praestruerent inauditas,  
210 tamen impudentissimum iudicarent contra omnium conscientiam dicere quod Ibas episcopus excusauerit aliquando Nestorium.

**25.** Nam cum post damnationem ipsius Nestorii, Orientales episcopi atque ipse reuerentissimus Ibas, cum sancto  
215 Iohanne Antiocheno Ephesum peruenirent, de capitulis tantum beati Cyrilli, quod ibi fuerint approbata, conquesti sunt, sicut eorum scripta declarant; nihil autem sunt de Nestorii damnatione causati, quod etiam uenerabilis Ibas in hac epistula sic narrauit :

1. Il faut lire *tribuit*, avec Sirmond – mal imprimé en *PL* 67, 695 C : c'est Ibas en effet qui attribue une grande autorité à Jean d'Antioche.

2. Dans la lettre d'excommunication envoyée par les Orientaux aux cyrilliens, comme dans la lettre de Jean à l'empereur, il n'est pas fait mention de Nestorius mais uniquement des violences commises par

teurs sans aucune pudeur ont eu la pudeur de faire alors, des juges n'ont pas de pudeur à le faire aujourd'hui? Et quels juges? Ils s'estiment investis d'une autorité non humaine mais divine.

**23.** En effet, ce sont des juges de juges et des juges de morts. Et, par les actions menées autour du vénérable Ibas, nous avons prouvé assez et plus qu'assez que c'est avec une intention malveillante qu'on prétend qu'il a disculpé Nestorius dans sa lettre. Mais si l'on considère que le même vénérable Ibas ne pouvait aller contre le jugement de saint Jean d'Antioche, à qui il attribue<sup>1</sup> tant d'autorité, et de tous les autres Orientaux et des autres évêques réunis à Éphèse en provenance de diverses provinces; bien qu'ils n'aient pas fait de procès pour condamner Nestorius qui avait été déféré devant eux, ils n'ont pas jugé qu'il fallait l'absoudre; on comprend alors plus clairement qu'Ibas ne l'a en aucune manière disculpé.

**24.** Je pense que ses accusateurs ont aussi considéré cela; de fait, alors que, en une invention prolongée, ils ont forgé tant de calomnies inouïes contre ce très révérend Ibas, ils ont jugé tout à fait impudent de dire, contre la conscience de tous, que l'évêque Ibas avait quelque part disculpé Nestorius.

**25.** En effet, lorsque, après la condamnation de Nestorius lui-même, les évêques orientaux et le très révérend Ibas lui-même arrivèrent avec saint Jean d'Antioche à Éphèse, leur contestation porta seulement sur les chapitres de saint Cyrille parce qu'on les avait approuvés, comme le disent leurs écrits, mais ils ne firent aucune objection à la condamnation de Nestorius<sup>2</sup>, ce que le vénérable Ibas a lui-même rapporté en ces termes dans sa lettre :

Cyrille à leur égard et de ses chapitres «remplis de l'hérésie d'Apollinaire, d'Eunome et d'Arius» : cf. FESTUGIÈRE, *Actes*, doc. 153, p. 545.

220 **26.** *Post duos autem dies depositionis eius uenimus in Ephesum, et cognoscentibus nobis quia in damnatione Nestorii quae facta est ab eis, xii capitula quae a Cyrillo conscripta sunt, contraria existentia uerae fidei, posuerunt, et firmauerunt, et consenserunt eis tamquam uerae fidei*  
 225 *consonantibus, omnes Orientales episcopi eundem Cyrillum damnauerunt, et aduersus alios episcopos qui consenserunt eius capitulis excommunicationem decreuerunt.*

**27.** Pro capitulis ergo tantum beati Cyrilli quorum ignorabant intentionem, non etiam pro condemnatione Nestorii  
 230 reuerentissimus Ibas Orientales episcopos dixit offensos. Quomodo ergo uel ipse contra beati Iohannis Antiocheni qui in eo primatum habuit, totiusque concilii orientalis, ac suum iudicium, Nestorium conscribentem libros noxios excusaret, uel ipsi eius accusatores crediturum sibi  
 235 quemquam sperarent, si hinc eum contra publicam notitiam criminarentur?

**28.** Et ideo, siue illa epistula Ibae esse dicatur, siue ab eius accusatoribus perhibeatur esse conficta, non est arbitrandum quod omitterent hinc eum accusare, si  
 240 uiderent hoc esse credible. Amplius tamen absurdum est opinari quod accusatores illam epistolam ex nomine uenerabilis Ibae fingentes, ut nestorianus uideretur, nihil ei uel in tantis episcopalibus iudiciis ante Chalcedonense concilium uel in ipso concilio de Nestorii defensione  
 245 tentarent obicere.

**29.** Nam si illa uerba quibus dictum est : *De episcopatu Nestorium deposuerunt iudicio et inquisitione non facta;* et iterum : *Nestorius autem, quoniam suae ciuitati odio erat et qui erant in ea excellentioribus, illo reuerti non*  
 250 *potuit,* Nestorium significant excusatum, cur ea finxisse

**26.** Deux jours après cette condamnation, nous arrivâmes à Éphèse. Et lorsque nous apprîmes que, dans la condamnation de Nestorius qu'ils avaient portée, ils avaient placé, confirmé et approuvé comme s'ils renfermaient la vraie foi les douze chapitres, en fait contraires à la vraie foi, que Cyrille avait écrits, tous les évêques d'Orient condamnèrent ce même Cyrille et décrétèrent l'excommunication contre les autres évêques qui avaient adhéré à ses chapitres.

**27.** Le très révérend Ibas dit donc que les évêques orientaux ont été offensés seulement par les chapitres du bienheureux Cyrille, dont ils ignoraient l'intention, et non par la condamnation de Nestorius. Comment donc aurait-il lui-même disculpé Nestorius contre le jugement du bienheureux Jean d'Antioche, qui eut le premier rang à Éphèse, et de tout le concile d'Orient, et contre son propre jugement, ce Nestorius qui écrivait des livres offensifs? Ou comment ses accusateurs eux-mêmes auraient-ils espéré que quelqu'un les croirait s'ils prenaient ce prétexte pour l'accuser contre la réalité connue publiquement?

**28.** Ainsi donc, qu'on dise que cette lettre est d'Ibas, ou qu'on prétende qu'elle fut fabriquée par ses accusateurs, il ne faut pas penser qu'ils auraient oublié cette accusation, s'ils avaient vu qu'elle était crédible. Cependant il est plus absurde de penser que les accusateurs qui auraient fabriqué cette lettre sous le nom d'Ibas, pour qu'il apparaisse nestorien, n'auraient pas tenté de l'accuser de défendre Nestorius dans tant de jugements d'évêques avant le concile de Chalcédoine ou dans le concile lui-même.

**29.** En effet, si ces mots qui disent : *Ils déposèrent Nestorius de son épiscopat, sans jugement ni enquête préalable;* et encore : *Mais Nestorius était haï dans sa ville même auprès des grands qui y habitaient et il ne put y revenir,* signifient que Nestorius fut disculpé, pourquoi

v, 220-227 IBAS Ep. ad Marin, cf. VI, III, 7-8  
 v, 246-250 IBAS Ep. ad Marin, cf. VI, III, 7, 9

credantur aduersus episcopum, quando eum non accusauerunt pro excusatione Nestorii?

30. Vnde satis insinuat quod et Ibae sit illa epistula, et falso dicatur excusasse Nestorium. Sed nec post  
255 condemnationem tantummodo, uerum etiam priusquam  
condemnaretur, idem Nestorius inuenitur ab Orientalibus  
episcopis per memoratum sanctum Iohannem Antiochenum esse culpatus. Nam scribens ei quod uane recusaret beatam Mariam matrem Dei nominare, sic dicit :

260 31. *Ego uero non ueluti accusabilem tuam sanctitatem ad corrigendum uerbum exhortor, neque ueluti ad contrarietatem, ut ita dicam, puerilem. Sed quia a te et saepius et ad multos dictum est, sicut agnouimus, non erubescens de hac pia confessione solum nomen recusas; si autem a*  
265 *uobis aliqui in ecclesia magnorum et hoc exquirant, numquam recusabis et Dei genitricem dicere sanctam Virginem.*

32. Proinde ad tuum te exhortor, in quo uos non errare cognoui; nomen et uerbum illi rei iam a multis patribus  
270 constitutum, et scriptum, et dictum est. Non itaque oportet negare \*uerbum, cuius rem in animo habere pro intellectu probaris. Hoc itaque nomen nullus ecclesiasticorum doctorum recusat. Qui enim eo usi sunt, et plurimi sunt et insignes, qui autem usi non sunt, non culpauerunt  
275 utentes.

33. Et uane nos, sicut apparet, tamquam duplicis examinationis gratia, in haereticorum prauas opiniones incurrimus et conscientias fratrum nulla utilitate exstante

v, 260-289 IOH. ANT. Ep. 4 ad Nest., PG 77, 1453-1456; Conc. Eph. : gr. Coll. Vat. 14, ACO I, i, 1, p. 95; lat. Coll. Cas. 19, ACO I, III, p. 45-46

1. Cependant la suite de la lettre de Jean d'Antioche adoucit cette condamnation, en disant que ce conflit est superflu : « Si, en vertu de cette génération, la Vierge a été nommée de ce nom – θεοτόκος – par les Pères, comme elle l'est actuellement, je ne vois pas pour quelle raison, pardonne-moi, nous nous sommes mêlés de cette question non

croire qu'ils ont fabriqué ce grief contre l'évêque, alors qu'ils ne l'ont pas accusé d'avoir disculpé Nestorius?

30. C'est pourquoi on peut clairement en déduire que cette lettre est d'Ibas et qu'on l'accuse faussement d'avoir disculpé Nestorius. Mais non seulement après la condamnation, mais avant même qu'il ne soit condamné, on trouve ce même Nestorius accusé par les évêques orientaux par l'intermédiaire du susdit saint Jean d'Antioche<sup>1</sup>. En effet, lui écrivant qu'il a tort de refuser d'appeler la bienheureuse Marie Mère de Dieu, il parle ainsi :

31. *Pour ma part, je ne condamne pas ta Piété en l'invitant à un changement de discours ni à une palinodie pour ainsi dire puérile. Mais puisque tu as dit souvent, devant beaucoup de gens à ce que nous avons appris, que tu ne rougis pas de cette pieuse profession de foi, mais que c'est le mot seulement que tu récusés; et que, si des personnages de renom dans l'Église te le demandaient, tu accepterais sans hésitation de nommer la sainte Vierge Mère de Dieu;*

32. *je t'engage donc à suivre ta pensée là où, je le sais, tu ne t'écartes pas de la vérité; ce nom, ce mot, beaucoup de Pères l'ont appliqué, par écrit et oralement, à cette réalité. Il ne faut donc pas refuser un mot qui exprime la pieuse notion que tu as dans l'âme. Ce nom, en effet, nul des docteurs de l'Église ne le récuse : ceux qui en ont fait usage sont nombreux et en renom; ceux qui n'en ont pas fait usage n'ont pas attaqué ceux qui l'ont utilisé.*

33. *Et c'est à tort, semble-t-il, que, sous prétexte d'une double considération, nous tombons dans les fausses opinions des hérétiques; et nous ne respectons pas les consciences de nos frères, blessées alors qu'il n'en est nul*

nécessaire, contre nous-mêmes et, comme tu vois, contre la paix de l'Église. Il n'y a nul danger, en effet, à dire et à penser les mêmes choses que les docteurs qui ont eu bon renom dans l'Église de Dieu» (lettre de Jean d'Antioche à Nestorius : FESTUGIÈRE, *Actes*, doc. 14, p. 139).

percussas despiciamus; recusantes nomen cuius intellectum  
 280 bene optimeque recipimus. Si autem sensum et significationem eiusdem nominis non recipimus multum erramus; magis autem periclitamur circa inenarrabilem dispensationem unigeniti Filii Dei. Sequitur enim ablatione nominis huius uel significationis eius, neque Deum esse eum qui  
 285 inenarrabilem corporis dispensationem pro nobis suscepit, neque Deum Verbum euacuans se ipsum et formam serui accipiens<sup>a</sup>, inaeestimabilem circa nos misericordiae suae magnitudinem demonstrans, sicut diuinae scripturae hac dispensatione factum.

290 **34.** Cum igitur ab Orientalibus et ante damnationem correptus Nestorius ostendatur et post damnationem licet ab indignantibus et iniuriam suam grauer dolentibus, non tamen fuerit absolutus, sed uenerabilibus Cyrillo et Epheseno Memnone episcopis sola suspitione damnatis,  
 295 Nestorius in ea quam meruerat condemnationem dimiserint, quomodo non erubescerent uel pertinacissimi accusatores uenerabilis Ibae, multis recenti rerum memoria refragaturis, dicere quod Nestorium in sua epistula fecerit excusatum?

300 **35.** Viderunt itaque pro tantis quae memorauimus nemini credibile fore, quod in excusationem Nestorii dictum esset: *De episcopatu Nestorium deposuerunt iudicio et inquisitione non facta.* Sed uel pro capitulis beati Cyrilli, quae postea interpretatus est, tamquam de illis iudicio et  
 305 inquisitione non facta Nestorius fuerit condemnatus; uel quia dedignaretur Ibas, ut supra iam diximus, iudicium et inquisitionem uocare, ubi non interfuerint Orientales atque aliarum prouinciarum episcopi, qui simul dati fuerant inquisitores ac iudices.

v, 302-303 IBAS *Ep. ad Marin*, cf. VI, III, 7

v. a. cf. Ga 2, 7

besoin, lorsque nous récusons un nom dont nous acceptons le sens d'une façon convenable et juste. Car si nous n'acceptons pas ce qui est signifié par ce nom, nous nous trompons grandement, et, plus grave, nous mettons en péril l'économie ineffable du Fils unique de Dieu. Car il s'ensuit que, par la suppression de ce nom ou de ce qui est signifié par ce nom, il n'est pas Dieu celui qui a pris sur lui pour nous l'économie ineffable du corps, et qu'il n'est pas non plus Dieu le Verbe, manifestant la grandeur ineffable de son amour pour nous en s'anéantissant dans la condition de serviteur<sup>a</sup>, économie qu'enseignent les divines Écritures.

**34.** On voit donc Nestorius attaqué par les Orientaux avant sa condamnation; et après sa condamnation il ne fut pas absous, même par ceux qui étaient indignés et affligés gravement par le tort qu'on leur avait fait. Mais alors qu'ils condamnèrent les vénérables évêques Cyrille et Memnon d'Éphèse seulement sur une suspicion, ils laissèrent de côté la condamnation de Nestorius qu'il avait méritée; comment les accusateurs, même les plus tenaces, du vénérable Ibas ne rougiraient-ils pas de dire qu'il a donné des excuses à Nestorius dans sa lettre, quand beaucoup sont d'un avis contraire au souvenir récent des faits?

**35.** Ainsi ils ont vu, pour toutes les raisons que nous avons rappelées, qu'il ne serait crédible pour personne de prétendre qu'on puisse dire pour disculper Nestorius: *Ils déposèrent Nestorius de son épiscopat sans jugement ni enquête préalable.* Mais c'est ou bien sur les chapitres du bienheureux Cyrille, dont il précisa l'interprétation par la suite, que Nestorius fut condamné sans qu'on eut fait sur ces chapitres un jugement ou une enquête, ou bien parce qu'Ibas refuse d'appeler jugement ou enquête, comme nous l'avons déjà dit plus haut, une réunion où n'étaient pas présents les Orientaux et les évêques des autres provinces qui avaient été eux aussi nommés enquêteurs et juges.

310 36. Viderunt etiam, quia nec illud, quod aequè multi-  
 fariam repulimus, in eius accusationem dictum intellege-  
 retur, in quo ait : *Nestorius autem, quoniam suae ciuitati*  
*odio erat et qui in ea erant excellentioribus, illo reuerti*  
*non potuit.* Et hinc calumniari, licet impudentissimi, turpe  
 315 sibi duxerunt, faciliusque putauerunt a iudicibus posse  
 credi, quod memorare magni horroris est, episcopum Ibam  
 dixisse : *Non inuideo Christo facto Deo; in quantum enim*  
*ipse factus est, et ego factus sum,* quam si contra tantorum  
 conscientiam diceretur in illa epistula defendisse  
 320 Nestorium.

**Cap. vi, 1.** Solum ergo est, quod cum malitiosis et  
 obstinatis accusatoribus uenerabilis Ibae in eius epistula  
 criminari possint haeretici, uel fautores eorum, quod de  
 beato Cyrillo, sicut alii quoque plurimi, aliter quam res  
 5 habuit aestimauerit. Quamuis et in hoc malitiosiores et  
 obstinatioris isti probentur, qui hominis de homine igno-  
 rantiam ad haeresis crimen trahunt, quia hoc post concilii  
 sententiam faciunt, quod illi ante fecerunt; nec patiuntur  
 antiquitus refutatas antiquari calumnias, sed olim suis  
 10 auctoribus sepultas rediuiua contentione resuscitant.

2. Verum de hac ignorantia, per quam memoratus reue-  
 rentissimus Ibas, cum tot prouinciarum episcopis falle-  
 batur in persona beati Cyrilli multa iam dicta sunt et plus  
 quam sufficebat ostensum est quod haeticum res ista  
 15 non faciat. Sed quia nonnullos uidemus in suis remis-

v, 312-314 Ibas *Ep. ad Marin*, cf. VI, III, 9

v, 317-318 Cf. V, II, 10

1. Facundus développera longuement cette affirmation au livre XII.

36. De même, ils ont vu qu'on ne pouvait retourner  
 contre lui - accusation que nous avons aussi repoussée  
 bien souvent - le passage où il est dit : *Mais Nestorius,*  
*baï des gens de sa ville et même des grands qui y habi-*  
*taient, ne put y revenir.* Et, malgré leur manque total de  
 pudeur, ils ont jugé honteux de le calomnier sur ce point,  
 et ils ont pensé que les juges croiraient plus facilement  
 que l'évêque Ibas avait dit cette phrase horrible à citer :  
*Je ne jalouse pas le Christ fait Dieu. En effet ce qu'il a*  
*été fait, moi aussi je l'ai été fait,* plutôt qu'une accusation  
 qui soutiendrait contre la conscience de tous qu'il avait  
 défendu Nestorius dans cette lettre.

**Les attaques contre Cyrille n'ont pas été dénoncées à Chalcédoine** **Chap. vi, 1.** Il n'y a donc qu'un  
 seul point sur lequel les hérétiques  
 ou leurs partisans pourraient s'en-  
 tendre avec les accusateurs du véné-  
 rable Ibas remplis de malice et  
 d'obstination, pour adresser des reproches à cette lettre :  
 c'est qu'il a eu, comme bien d'autres, sur le bienheureux  
 Cyrille, une opinion qui ne correspondait pas à la réalité.  
 Encore que, sur ce point aussi, ils se montrent plus  
 remplis de malice et d'obstination qu'eux, en tirant vers  
 l'accusation d'hérésie l'ignorance d'un homme sur un  
 homme, en faisant après la sentence du concile ce que  
 les autres ont fait avant. Et ils ne supportent pas que  
 l'on rejette des calomnies réfutées anciennement, mais ils  
 renouellent la contestation en ressuscitant ces calomnies  
 enterrées autrefois par leurs propres auteurs.

2. Or, sur cette ignorance qui a poussé le susdit très  
 révérend Ibas, avec des évêques de nombreuses pro-  
 vinces, à se tromper sur la personne du bienheureux  
 Cyrille, on a déjà dit bien des choses, et montré plus  
 que suffisamment que cette ignorance ne rend pas héré-  
 tique<sup>1</sup>. Mais nous voyons des gens, plus indulgents pour

siores, in alienis uehementiores esse peccatis, suamque sanctitatem in exaggerandis proximorum offensionibus ostentare, illam quoque remoueamus inuidiam, quam grauiter conqueruntur, dicentes in his capitulis non tam  
20 beatum Cyrillum quam synodum Ephesenam, quae illa iam receperat, fuisse culpata, nec posse approbari hanc epistolam, nisi eadem synodus improbetur.

3. Hinc uolentes efficere, ut magnum Chalcedonense concilium, quod illam iudicauit orthodoxam, ipsius  
25 Ephesenae synodi uideatur impugnare decreta. At ego dico, quia propterea magis saepe dictam epistolam pronuntiauit orthodoxam, quoniam uidit eam secundum ipsius Ephesenae synodi decreta confessam unum Filium Dominum Iesum Christum in duabus esse naturis.

30 4. Vnde prudenter cognouit quod hoc solum conscriptor eius, cum Orientalibus et aliarum prouinciarum episcopis, in omnibus quae illic acta sunt non intellexerat quomodo capitula beati Cyrilli iuste receperit, in quibus ab eis putabatur quia sic dixerat Deum Verbum hominem factum,  
35 ut auferret differentiam naturarum et unam perhiberet esse naturam deitatis et humanitatis Domini nostri Iesu Christi, quod omnis Catholicus exsecratur.

5. Cognoscens autem magna synodus Chalcedonensis quod illorum capitulorum intentionem quam diligenter a  
40 praesente beato Cyrillo synodus Ephesena didicerat, ibam atque alios tamquam absentes, sicut exitus causae docuit, ignorasse, nihil differre iudicauit, quod in hisdem capitulis, sicut beati Cyrilli dicentis, ita etiam sanctae synodi Ephesenae probantis, intentionem minus intellexerant, cum  
45 utrorumque fides eadem fuisset, qua simul omnes ita

leurs propres péchés et plus véhéments pour les péchés des autres, faire aussi étalage de leur sainteté en exagérant les offenses faites à leurs proches; éliminons donc aussi ce ressentiment, objet de leurs plaintes véhémentes, lorsqu'ils disent que, sur ces chapitres, ce fut moins le bienheureux Cyrille qui se trouua accusé que le synode d'Éphèse qui les avait reçus, et qu'on ne peut pas approuver cette lettre sans désapprouver ce synode.

3. Ils veulent par là faire apparaître le grand concile de Chalcédoine, qui l'a jugée orthodoxe, comme opposé aux décrets du synode d'Éphèse lui-même. Mais moi, je dis qu'il a plutôt prononcé orthodoxe cette lettre souvent citée parce qu'il a vu qu'elle confessait, selon les décrets de ce même synode d'Éphèse, qu'un seul Fils Seigneur Jésus-Christ était en deux natures.

4. C'est pourquoi le concile a reconnu dans sa sagesse que son auteur, avec les évêques d'Orient et des autres provinces, n'avait pas compris ce seul point dans tout ce qui y fut fait : comment recevoir à bon droit les chapitres du bienheureux Cyrille; ils croyaient en effet que, pour celui-ci, Dieu le Verbe s'était fait homme de telle manière qu'il faisait disparaître la différence des natures et disait qu'une était la nature de la divinité et de l'humanité de notre Seigneur Jésus-Christ, ce que tout catholique exècre.

5. Mais le grand synode de Chalcédoine savait qu'Ibas et les autres, parce qu'ils étaient absents, ne connaissaient pas l'intention de ces chapitres que le synode d'Éphèse avait soigneusement apprise du bienheureux Cyrille qui était présent; il jugea donc que la seule cause du différend venait de ce que, dans ces mêmes chapitres, comme le montre la fin de l'affaire, ils n'avaient compris ni l'intention de Cyrille lorsqu'il les avait écrits, ni celle du saint synode d'Éphèse lorsqu'il les avait approuvés, alors que les uns et les autres avaient une foi unique,

credebant Deum Verbum hominem factum ut in una Christi persona maneret duarum differentia naturarum.

6. In hoc quippe nulla partis alterutrae fuit ignorantia, nulla dissensio. Et si altera pars de altera uel inuicem de  
50 se aliter crediderunt, quod ad haeresem non pertinet, de Christiana tamen fide eadem fuit partis utriusque sententia. Si quis autem dicit quod Ibas atque Orientales et aliarum prouinciarum episcopi – una quippe horum omnium causa est –, etiam in his quae non intellegebant auctoritatem  
55 Epheseni concilii sequi debuerint, ipse quoque primum considerare debet quod etiam synodus Chalcedonensis considerasse credenda est, quoniam tantis dissentientibus, quia fuerant simul in ipsum concilium conuenire, non tanta illo tempore quanta nunc est eius esse posset aucto-  
60 ritas, cum necdum etiam iudicio magnae Chalcedonensis synodi firmaretur.

7. Nam et ipsa multum roboris auctoritati addit anti-  
quitas. Deinde quia cuiuscumque temeritatis ac profana-  
tionis esse dicatur illa capitula non intellecta culpasse  
65 quoniam non iam Cyrilli sed Ephesena synodi fuerant consequenter eiusdem temeritatis ac profanationis esse dicitur, quod ea beatus Cyrillus non iam propria, sed totius Ephesena synodi cuius fuerant auctoritate firmata,  
70 pro ipsorum Orientalium uoluntate ausus est retractare; et si nestoriana haeresi deputetur quod Orientales cum aliarum prouinciarum episcopis, capitulorum eius intentionem minus intellegentes, crediderunt quod ea non debuisset synodus Ephesena suscipere; eidem nestoriana haeresi beatus Cyrillus communicasse dicitur, cum ipsis

par laquelle tous ensemble croyaient que Dieu le Verbe s'était fait homme de telle manière que demeurait la différence des deux natures dans l'unique personne du Christ.

6. En cela, certes, il n'y eut aucune ignorance de part et d'autre, aucune dissension. Et si l'une des parties a cru que l'autre avait une opinion différente ou réciproquement, ce qui ne constitue pas une hérésie, sur la foi chrétienne l'opinion de chacune des parties fut cependant la même. Mais si quelqu'un dit qu'Ibas et les évêques d'Orient et des autres provinces – dont la cause assurément est la même – auraient dû suivre l'autorité du concile d'Éphèse, même en ce qu'ils n'avaient pas compris, il doit considérer d'abord lui-même qu'on doit croire que le synode de Chalcédoine y a pensé : avec des gens qui s'accordaient si peu sur les raisons pour lesquelles on les avait rassemblés à ce concile, celui-ci ne pouvait avoir à cette époque une autorité aussi grande que maintenant, puisqu'il n'était pas encore confirmé par le jugement du grand synode de Chalcédoine.

7. En effet, l'ancienneté même ajoute beaucoup de force à l'autorité. Ensuite, dire qu'il relève d'une quelconque témérité et profanation d'accuser ces chapitres qu'on n'a pas compris puisqu'ils n'appartenaient plus désormais à Cyrille mais au concile d'Éphèse, c'est dire par conséquent qu'il relève de la même témérité et profanation pour le bienheureux Cyrille d'avoir osé rétracter à la demande de ces mêmes Orientaux ce qui ne lui était plus propre mais appartenait aussi à tout le synode d'Éphèse qui l'avait confirmé par son autorité. Et si l'on considère comme appartenant à l'hérésie nestorienne que les Orientaux, avec les évêques des autres provinces, parce qu'ils ne comprenaient pas l'intention de ces chapitres, aient cru que le synode d'Éphèse n'aurait pas dû les accepter, on dira que le bienheureux Cyrille a

75 Orientalibus, ita de suis capitulis, quorum retractationem exegerunt et Ephesena synodo existimantibus, communicavit et eorum confessioni subscripsit.

8. Nam si haec existimatio tanti penditur, ut haeresis iudicetur, in nullo inclinari eisdem Orientalibus, sed potius  
80 ipsos cogere Cyrillus debuit, ut etiam in his quae minus intellegebant, synodi se auctoritati subiacerent, suamque praesumptionem per quam promulgato decreto capitula memorata damnauerant, similiter publice et in monumentum posteritati, scriptis allegata confessione damnarent et  
85 neque uel sic ipsorum Orientalium definitioni subscribere, sed potius ab illis exigere ut subscriberent eisdem capitulis, non pro illorum uoluntate interpretatis, sed sicut ab Ephesena synodo fuerant ante suscepta, ipsamque suspicionem per quam ea damnauerant tamquam haeresim  
90 anathematizarent et ita demum eos in communionem recipere.

9. Vnde nec alii patres qui cum illo Ephesum conuenierant, et simul praedictis Orientalibus, ita de ipso concilio Epheseno credentibus communicauerant, potuerunt excusari. Quia uero illam eorum ignorantiam non de ipsa  
95 Christiana fide, sed de intentione dictorum suorum fuisse, et beatus Cyrillus et alii qui apud Ephesum ea probauerant, cognouerunt, turpe illis et indignum uisum est pro hac causa contendere, et hinc in longum protrahere dissensionem Ecclesiarum, quam nos sanctorum patrum modestia  
100 et ratione sopitam post centum annos inquieta imperitia suscitamus.

10. Et utinam illas tantum conturbaremus Ecclesias quae fuerant in prima dissensione commotae, ac non etiam

participé à la même hérésie nestorienne pour être entré en communion avec les Orientaux eux-mêmes qui avaient une telle opinion sur ses propres chapitres, dont ils avaient exigé la rétractation en les discutant au synode d'Éphèse, et pour avoir souscrit à leur profession de foi.

8. En effet, si cette opinion pèse tant qu'elle est jugée hérétique, Cyrille aurait dû n'être influencé en rien par les Orientaux, mais plutôt les forcer à se soumettre à l'autorité du synode, même sur les points qu'ils ne comprenaient pas, et aussi à condamner publiquement, dans une profession couchée par écrit et laissée à la postérité, le préjugé qui leur avait fait condamner lesdits chapitres alors que le décret était promulgué. Il n'aurait pas dû non plus souscrire à la définition des Orientaux eux-mêmes, mais plutôt exiger d'eux qu'ils souscrivent à ces mêmes chapitres, sans les interpréter selon leur volonté mais tels que les avait auparavant acceptés le synode d'Éphèse, et qu'ils anathématisent comme hérétique la suspicion qui avait entraîné leur condamnation; alors seulement, il aurait dû rentrer en communion avec eux.

9. Par suite on ne pourrait excuser non plus les autres Pères qui s'étaient réunis avec lui à Éphèse et étaient entrés en communion en même temps avec les susdits Orientaux qui avaient cette opinion sur le concile même d'Éphèse. Mais, parce qu'en vérité et le bienheureux Cyrille et les autres qui avaient approuvé les actes d'Éphèse ont su que leur ignorance ne portait pas sur la foi chrétienne mais sur l'intention de ses paroles, il leur sembla honteux et indigne de se battre pour cette cause et de faire durer pour cela dans les Églises une longue dissension, que la modération et la raison des saints Pères avaient mise en sommeil et que nous réveillons, nous, cent ans après, par méconnaissance inquiète.

10. Plût au ciel que nous jetions seulement le trouble dans ces Églises qui furent ébranlées par une première

105 longe positas cogere causas olim obliuioni datas, quas scientes quoque reminisci piget, inquirere et inuentas necessitate respondendi non sine offensione audientium uentilare.

11. De illo uero quod item dicunt, propterea synodum  
110 debuisse hanc epistulam haeticam iudicare, quia post unitatem factam talia conscriptor eius Ibas dicere uel sentire non debuit, iam superiore libro respondimus. Quomodo autem sancta synodus eandem epistulam, pro recta fidei confessione quam continet approbando, Epheseni  
115 concilii perhibetur impugnasse decreta, cum potius, si eam pro hac suspicione iudicaret haeticam, simul et beatum Cyrillum et ipsum Ephesenum reprehendisse concilium uideretur, quod ita suspicantibus Orientalibus communicauerunt, orthodoxos eos procul dubio iudicantes?

120 12. Cernis igitur, imperator, illa quae superiore libro, sicut promiseramus, ostendimus, hic quoque iterum ac saepe monstrari. Quamobrem si Chalcedonensis synodus nestoriana dicatur quod hanc epistulam iudicauit orthodoxam, etiam beatus Cyrillus et Ephesena synodus conse-  
125 quenter in nestorianam haeresim postea diuertisse dicentur, quod Orientales hoc ipsum credentes iudicauerunt orthodoxos, nec solos Orientales, sed aliarum quoque nouem quas supra memorauimus prouinciarum episcopos qui simul eundem beatum Cyrillum et Memnonem Ephesenum,  
130 atque capitula praedicta damnauerunt, in ceteros quoque episcopos, quod ea recepissent, excommunicationis sententiam proferentes.

13. Haec autem Orientalium aliorumque patrum de synodo Ephesena suspicio, qua existimantes eam tradi-

dissension, et que nous ne forçons pas celles qui sont éloignées à reprendre des causes jetées autrefois dans l'oubli, qu'il déplaît aussi à ceux qui les connaissent de rappeler, et à agiter des arguments imaginés par la nécessité de répondre, non sans offenser les auditeurs.

11. Ils disent également : que le synode aurait dû juger hérétique cette lettre parce que, après la réalisation de l'unité, celui qui l'a écrite, Ibas, n'aurait pas dû dire ou penser ainsi ; à cela nous avons déjà répondu dans le livre précédent. Mais comment peut-on accuser le saint synode, parce qu'il a approuvé cette lettre pour la profession de foi juste qu'elle contient, d'avoir attaqué les décrets du concile d'Éphèse ? Ce serait plutôt s'il l'avait jugée hérétique à cause de cette suspicion qu'il semblerait condamner aussi en même temps le bienheureux Cyrille et le concile d'Éphèse lui-même, puisqu'ils sont rentrés en communion avec les Orientaux qui avaient cette suspicion, les jugeant sans aucun doute orthodoxes.

12. Tu le vois, empereur : ce que nous avons montré dans le livre précédent, comme nous l'avions promis, nous le montrons ici aussi à nouveau et souvent. C'est pourquoi, si l'on dit nestorien le synode de Chalcédoine parce qu'il a jugé cette lettre orthodoxe, on dira aussi en conséquence que le bienheureux Cyrille et le synode d'Éphèse se sont tournés par la suite vers l'hérésie nestorienne, puisqu'ils ont jugé orthodoxes les Orientaux qui avaient cette opinion même, et non seulement les Orientaux mais aussi les évêques des neuf autres provinces citées plus haut qui ont condamné en même temps ce bienheureux Cyrille, Memnon d'Éphèse et les chapitres susdits, et ont proféré une sentence d'excommunication envers les autres évêques aussi parce qu'ils les avaient reçus.

13. Or cette suspicion des Orientaux et des autres Pères sur le synode d'Éphèse, qui leur faisait estimer qu'il

135 tiones paternas esse transgressam, pro ipsa fide quam  
 communiter tenebant, aduersus eam certabant, similis mihi  
 uidetur ei suspicioni quae Iesu Naue temporibus orta  
 fuerat in populo Israel<sup>a</sup>, cum laudabiliter eiusdem populi  
 140 pars pro Dei cultura sollicita, aduersus alteram partem  
 pro Dei cultura aequae sollicitam concitaretur, intentionem  
 eius ignorans.

14. Nam cum pergeret idem populus Israel ac  
 capiendam omnem terram quam Deus Abrahae promi-  
 serat, filii Ruben et Gad, et dimidia tribus Manasse,  
 145 antequam fuissent Iordanem ingressi, regionem Iaser et  
 regionem Galaaditim habitare delegerant, eo quod esset  
 locus aptus iumentis quorum eis multa erat copia; nec  
 uoluerunt ultra Iordanem possessionem capere cum aliis  
 tribubus Israel; qui tamen perrexerunt cum fratribus suis  
 150 in terram Chanaan ad debellandas gentes, quas expulit  
 Dominus ante faciem eorum<sup>b</sup>.

15. Porro autem, cum dedisset Dominus Israel  
 uniuersam terram quam iurauerat dare patribus eorum, et  
 hereditate recepissent eam, reuertentes iidem filii Ruben  
 155 et Gad, et dimidia tribus Manasse, in terram Galaad, id  
 est in terram possessionis suae quam acceperant in here-  
 ditatem, uenerunt, sicut scriptum est in Galiioth Iordanis<sup>c</sup>  
 quae est in Chanaan et aedificauerunt ibi aram supra  
 Iordanem, aram ingentem uisu<sup>d</sup>; illa intentione scilicet ne,

vi. a. cf. Jos 22      b. cf. Nb 32, 1-20      c. cf. Jos 22, 9  
 d. cf. Jos 22, 10

1. Il s'agit d'un récit du *Livre de Josué* au sujet d'un autel édifié au bord du Jourdain par les Rubénites, les Gadites et la demi-tribu de Manassé : *Ils bâtirent là un autel de grande apparence* (22, 10); les Israélites jugèrent que c'était une infidélité et une rébellion contre Yahvé selon la loi de l'unicité du sanctuaire : « C'est seulement au lieu choisi par Yahvé votre Dieu entre toutes vos tribus pour y placer son nom et l'y faire habiter que vous viendrez pour le chercher. Vous apporterez là vos holocaustes et vos sacrifices » (Dt 12, 5). Mais les tribus

avait transgressé les traditions des Pères et combattre contre lui au nom de la foi même qu'ils tenaient en commun, me paraît ressembler à la suspicion qui était née au temps de Josué dans le peuple d'Israël<sup>a</sup>, lorsqu'une partie de ce peuple, dans un souci louable du culte de Dieu, était en lutte contre l'autre partie, animée du même souci du culte de Dieu, parce qu'elle ignorait son intention<sup>1</sup>.

14. En effet, comme ce même peuple d'Israël progressait pour prendre toute la terre que Dieu avait promise à Abraham, les fils de Ruben et de Gad et la demi-tribu de Manassé, avant d'être parvenus en Jordanie, choisirent d'habiter la région d'Iaser et la région de Galaad, parce que ce lieu était bon pour les troupeaux qu'ils avaient en grand nombre. Ils ne voulurent pas prendre possession au-delà du Jourdain avec les autres tribus d'Israël; cependant ils continuèrent d'avancer avec leurs frères sur la terre de Chanaan pour vaincre les peuples que le Seigneur chassa devant leur face<sup>b</sup>.

15. Mais, d'autre part, comme le Seigneur avait donné aux Patriarches toute la terre d'Israël qu'il avait juré de donner, et qu'ils l'avaient reçue en héritage, les mêmes fils de Ruben et de Gad et la demi-tribu de Manassé, retournant vers la terre de Galaad, c'est-à-dire sur la terre de la possession qu'ils avaient reçue en héritage, arrivèrent, dit l'Écriture, dans le Galiioth du Jourdain<sup>c</sup> qui est en Chanaan, et là ils édifièrent un autel au bord du Jourdain, un autel de grande apparence<sup>d</sup> – du fait que

d'outre-Jourdain se justifèrent ainsi : « Bâtissons-nous cet autel destiné non à des holocaustes ni à d'autres sacrifices, mais à servir de témoin entre nous et vous et entre nos descendants après nous, attestant qu'on célèbre le culte de Yahvé avec nos holocaustes, nos victimes et nos sacrifices de communion en sa présence » (Dt 22, 26). Cet autel est donc un simple témoin de l'alliance et non un autel de sacrifices. La querelle vient d'une erreur sur les intentions des trois tribus.

160 – quia ultra Iordanem in terra Chanaan possessionem aliae tribus acceperant, in qua fuit tabernaculum et altare Dei, ipsi uero citra Iordanem –, [ne] posteri eorum alieni fierent a Dei cultura, quasi ab eius populo Iordanis limite separati, religiosa itaque intentione, et zelo Dei feruentes, 165 illam erexerant aram, ut testimonio esset ac monumento posteris eorum, quod ipsi quoque ad Dei culturam et eius populum pertinerent.

16. Cum uero alias tribus quae in terra Chanaan ultra Iordanem hereditatem fuerunt consecutae, ista eorum 170 lateret intentio, et putarent eosdem filios Ruben et Gad et dimidiam tribum Manasse propterea illam aedificasse aram ut semetipsos segregantes a synagoga totius Israel, contra obseruantiam diuinae culturae offerrent super eam sacrificium Domino, quod fieri non licebat praeter unum 175 altare quod erat ante tabernaculum eius; eodem quo et illi zelo Dei feruentes et pro eadem cultura Dei certantes, conuenerunt omnes in Silo, ut ascenderent expugnare eos<sup>e</sup>.

17. Quibus cum filii Ruben et Gad et dimidia tribus 180 Manasse, facti rationem redderent, quo proposito atque intentione aram erexerint, illi dixerunt : *Hodie cognouimus quia nobiscum est Dominus, quia non deliquistis in conspectu Domini delictum, et quia liberastis filios Israel de manu Domini*<sup>f</sup>. Vides igitur, Auguste, quod pro eadem 185 religione qua recte colitur Deus, non solum dissentire a se inuicem, uerum etiam laudabiliter pugnare aduersum se religiosi ac rectissimi possint, dum eos non ratio diuini cultus, sed alterius alterum latet intentio.

e. cf. Jos 22, 12      f. Jos 22, 31

1. Ce paragraphe est embrouillé; la traduction se base sur le texte du CCL qui suit le ms V, mais la ponctuation a été aménagée; les mss QYP, suivis par Sironid, omettent les mots : *aram ingentem uisu...*

les autres tribus avaient reçu une possession en terre de Chanaan où se trouvaient la tente et l'autel de Dieu, alors qu'eux-mêmes restaient au-delà du Jourdain; leur intention était évidemment d'éviter que leurs descendants ne soient étrangers au culte de Dieu, comme séparés de son peuple par la limite du Jourdain. C'est pourquoi, avec une pieuse intention et brûlants de zèle pour Dieu, ils avaient dressé cet autel comme un témoignage et un monument pour rappeler à leurs descendants qu'eux aussi avaient part au culte de Dieu et à son peuple<sup>1</sup>.

16. Mais les autres tribus, qui avaient obtenu leur héritage sur la terre de Chanaan de l'autre côté du Jourdain, ne perçurent pas cette intention; ils pensèrent que ces mêmes fils de Ruben et de Gad et la demi-tribu de Manassé avaient édifié cet autel pour se séparer eux-mêmes de l'assemblée entière d'Israël et pour y offrir un sacrifice au Seigneur, contre l'observance du culte divin qui ne permettait pas de le faire, sinon sur le seul autel situé devant sa tente. Brûlant du même zèle pour Dieu eux aussi et se battant pour le même culte de Dieu, tous se réunirent à Silo pour monter les combattre<sup>e</sup>.

17. Lorsque les fils de Ruben et de Gad et la demi-tribu de Manassé leur donnèrent la raison de leur acte, les buts et l'intention qui leur avaient fait élever un autel, ils dirent : *Nous savons aujourd'hui que le Seigneur est au milieu de nous puisque vous n'avez pas commis une telle infidélité à son égard; dès lors vous avez préservé les fils d'Israël du châtement du Seigneur*<sup>f</sup>. Tu vois donc, Auguste, que pour la même religion qui honore droitement Dieu, des hommes très religieux et très droits peuvent non seulement être en conflit entre eux mais aussi se combattre dans un but louable, alors que chacun ignore non ce que réclame le culte divin mais l'intention de l'autre.

*quia ultra Iordanem*; le second *ne*, mis entre crochets, paraît superflu mais il peut servir à rappeler le premier, trop éloigné.

**18.** Quapropter qui nobis dicunt, si Ephesenam  
 190 synodum recepistis condemnate prouinciae Orientis et  
 aliarum nouem prouinciarum episcopos, merito audient,  
 ut, si et ipsi filios Ruben et Gad et dimidiam tribum  
 Manasse recipiunt, condemnent tribum Leui et alias nouem  
 tribus, quae cum fratrum suorum lateret intentio, eos  
 195 debellare conuenerant.

**19.** Et certe in illo populo erant etiam prophetae, nec  
 eis imputat quisquam quod animorum fratrum suorum  
 prudens consilium non uiderint, cum facile posset orantibus  
 ex accepta prophetiae gratia reuelari; omnes autem Orien-  
 200 tales atque aliarum prouinciarum antistites, quos capitulorum  
 beati Cyrilli latuit intentio, ut Ephesenam synodum  
 pro eorum susceptione culparent, episcopos dicimus, non  
 prophetas.

**20.** Qui ergo prophetis non imputamus quod religiosam  
 205 intentionem fratrum suorum nescierint, sed laudamus eos  
 potius quod eadem religiosa intentione aduersus eos  
 fuerint concitati, quomodo possumus non prophetis patri-  
 bus Orientalibus atque aliis imputare, quod religiosam  
 intentionem capitulorum beati Cyrilli nescierint, uel si  
 210 dicatur non esse laudabile quod eadem religiosa inten-  
 tionem aduersus eorum approbatores fuerint concitati?  
 Quaere intentionem filiorum Ruben et Gad, et dimidiae  
 tribus Manasse, atque ex altera parte tribus Leui et aliarum  
 nouem tribuum Israel, et inuenies utramque partem pro  
 215 diuino cultu fuisse sollicitam.

**21.** Quaere ignorantiam, et neutram inuenies quae ad  
 diuinum cultum pertinent, sed alteram partem intentionem

**18.** Voilà pourquoi ceux qui nous disent : « Si vous  
 recevez le synode d'Éphèse, condamnez les évêques de  
 la province d'Orient et des autres provinces », entendront  
 à bon droit que s'ils reçoivent eux aussi les fils de Ruben  
 et de Gad et la demi-tribu de Manassé, ils condamnent  
 la tribu de Lévi et les neuf autres tribus qui, l'intention  
 de leurs frères leur étant cachée, s'étaient rassemblées  
 pour les combattre.

**19.** Il y avait sûrement des prophètes dans ce peuple,  
 et personne ne leur reproche de n'avoir pas vu la décision  
 prudente de leurs frères alors qu'ils auraient pu en avoir  
 facilement la révélation par la prière, grâce au don de  
 prophétie qu'ils avaient reçu. Or tous les évêques  
 orientaux et ceux des autres provinces, à qui l'intention  
 des chapitres du bienheureux Cyrille était cachée, de sorte  
 qu'ils ont accusé le synode d'Éphèse à cause de leur  
 propre interprétation, nous les appelons évêques et non  
 prophètes.

**20.** Donc, nous qui ne reprochons pas aux prophètes  
 de ne pas avoir connu la pieuse intention de leurs frères,  
 mais les félicitons plutôt de s'être emportés contre eux  
 dans une même intention pieuse, comment pouvons-nous  
 reprocher aux Pères orientaux et aux autres, qui ne sont  
 pas des prophètes, de n'avoir pas connu l'intention pieuse  
 des chapitres du bienheureux Cyrille, même si l'on dit  
 qu'il n'était pas louable d'avoir combattu dans une même  
 intention pieuse contre ceux qui approuvaient ses cha-  
 pitres? Cherche l'intention des fils de Ruben et de Gad  
 et de la demi-tribu de Manassé, et dans l'autre camp  
 celle de la tribu de Lévi et des neuf autres tribus d'Israël,  
 et tu trouveras que chacune des deux parties avait souci  
 du culte de Dieu.

**21.** Cherche où est l'ignorance, et tu trouveras qu'au-  
 cune des deux n'ignorait ce qui touche au culte de Dieu,  
 mais que chaque partie ignorait l'intention de l'autre.

alterius ignorasse. Quare etiam intentionem synodi Ephesensae, atque ex altera parte antistitum prouinciae  
 220 Orientis et aliarum nouem prouinciarum, et inuenies utramque partem pro diuino cultu fuisse sollicitam.

**22.** Quare ignorantiam, et neutram inuenies quae ad diuinum cultum pertinent, sed alteram partem intentionem alterius ignorasse. Quod ex eo satis apparet, quoniam et  
 225 per uenerabilem Paulum Emesenum episcopum, nec Orientales patres aliquid improbum a beato Cyrillo confitendum expetiuerunt, nec ipse beatus Cyrillus aliquid eorum quae ab eo expetita fuerant denegauit.

**23.** Si autem patres Orientales et alios qui cum eis  
 230 erant, ob alienae intentionis ignorantiam, sicut et illas plures tribus Israel, condemnare non possumus, quomodo uenerabilis Ibae epistolam Chalcedonensis synodus condemnaret, quae secundum eorum suspicionem de capitulorum beati Cyrilli receptione conquesta est?

**24.** Numquid enim uel Ibas episcopus, uel alii multarum  
 235 prouinciarum antistites, Ephesenam synodum culpasse aliquando monstrantur, quod contra Nestorium, licet in duabus naturis, unum tamen Dei atque hominis filium Iesum Christum confitendum esse firmauerit, ut credi possit  
 240 fidei, quam de incarnatione Christi habuit, et restitisse et aliud praedicasse? Nihil est igitur quod in hac epistula de capitulorum beati Cyrilli et Ephesensae synodi reprehensione Eutychiani querantur.

Cherche aussi l'intention du synode d'Éphèse et dans l'autre camp celle des évêques de la province d'Orient et des neuf autres provinces, et tu trouveras que chaque partie avait souci du culte de Dieu.

**22.** Cherche où est l'ignorance, et tu trouveras qu'aucun des deux n'ignorait ce qui touche au culte de Dieu, mais que chaque partie ignorait l'intention de l'autre. On le voit bien puisque, grâce au vénérable Paul évêque d'Émèse, les Pères orientaux ne réclamèrent pas d'obtenir du bienheureux Cyrille une confession de mauvais aloi, et que le bienheureux Cyrille lui-même non plus ne refusa rien de ce qu'on lui avait réclamé.

**23.** Mais, si nous ne pouvons condamner les Pères orientaux et les autres qui étaient avec eux, à cause de l'ignorance de l'intention de l'autre partie, comme les plus nombreuses tribus d'Israël, comment le synode de Chalcédoine condamnerait-il la lettre du vénérable Ibas que ces Pères ont soupçonné de protester contre la réception des chapitres du bienheureux Cyrille?

**24.** En effet, peut-on montrer que l'évêque Ibas ou les autres évêques de nombreuses provinces ont accusé quelque part le synode d'Éphèse parce qu'il a affirmé contre Nestorius la nécessité de confesser que Jésus-Christ, bien qu'en deux natures, cependant est un, fils de Dieu et de l'homme, comme s'il était possible de croire qu'il avait opposé de la résistance à la foi qu'il avait dans l'Incarnation du Christ et tenu un autre langage? Il n'y a donc rien dans cette lettre dont les eutychiens puissent se plaindre sur les reproches adressés aux chapitres du bienheureux Cyrille et au synode d'Éphèse.

**Cap. vii, 1.** Video autem nobis, ex omnibus quae scripto in illa epistula reprehenderunt, ultimum remansisse capitulum, de laude quam continet Theodori Mopsuesteni episcopi. De quo quia multa dixerunt, et in eo maxime  
5 suas exercuisse calumnias gloriantur, unde nos quoque super hoc capitulo multa respondere compellimur, eo paulisper dilato, eligo nunc illud potius defendere, quamquam posterius ordine uideatur, idque non scripto, sed uerbis tantum procaciter culpent, quod in finem ipsius  
10 epistulae dictum est :

**2.** *Non enim quisquam audet dicere unam esse naturam diuinitatis et humanitatis, sed confitentur in templum et inhabitantem in eo, qui est unus Filius Dominus Iesus Christus.* Quod tale quidem est quale illud quod supra  
15 defendimus, ubi ait : *Tamquam non sit differentia inter templum et inhabitantem in eo.* Verum ne putemur aliquid omisisse, in hoc quoque loco eandem calumniam refellamus.

**3.** Nam dicunt ad diuisionem unius filii Iesu Christi pertinere, quod ait : *Sed confitentur in templum et inhabitantem in eo, tamquam aliam uoluerit intellegi templi subsistentiam siue personam et aliam inhabitantis in eo.* Si autem possunt et de uerbis ipsius Domini dicere, ubi Iudaeis de templo sui corporis dixit : *Soluite templum hoc  
25 et in tribus diebus excitabo illud*<sup>a</sup>, tamquam aliam uoluerit intellegi personam excitandi templi corporis sui et aliam excitaturi illud.

**4.** Quid autem nobis in epistula sua uenerabilis Ibas dubium dereliquit, cum prius intentionem suae mentis  
30 aperiens, et docens non se ad personae diuisionem sed

vii, 11-14 IBAS *Ep. ad Marin*, cf. VI, iii, 17

vii, 15-16 IBAS *Ep. ad Marin*, cf. VI, iii, 4

vii, 20-21 IBAS *Ep. ad Marin*, cf. VI, iii, 17

vii. a. Jn 2, 19

**Les louanges de Théodore n'altèrent pas l'orthodoxie de la lettre**

**Chap. vii, 1.** Mais je vois qu'il nous reste un dernier point parmi les reproches qu'ils ont faits dans leur écrit à cette lettre : il concerne la louange de l'évêque Théodore de Mopsueste qu'elle contient. Ils ont beaucoup parlé sur ce sujet, et ils se glorifient surtout d'avoir exercé leurs calomnies contre lui; il nous faut donc, nous aussi, répondre abondamment sur ce point. J'ai un peu tardé à le faire, mais je choisis de le traiter plutôt maintenant, bien qu'il semble avoir sa place logique plus loin, car ce sont des attaques verbales et non écrites qu'ils portent sans rougir contre la fin de cette lettre :

**2.** *En effet, personne n'ose dire qu'il y a une seule nature de la divinité et de l'humanité, mais on a foi dans le temple et celui qui l'habite qui est le Fils unique, le Seigneur Jésus-Christ.* Ce point est semblable à celui que nous avons défendu plus haut lorsqu'il dit : *Comme s'il n'y avait pas de différence entre le temple et celui qui l'habite.* Mais pour qu'on ne pense pas que nous avons oublié quelque détail, réfutons ici encore la même calomnie.

**3.** En effet ils disent que ses mots : *mais on a foi dans le temple et celui qui l'habite* reviennent à diviser le Fils unique comme si Ibas avait voulu faire comprendre que la subsistence ou personne du temple est autre que celle de celui qui l'habite. Dans ce cas, ils peuvent dire des mots du Seigneur lui-même, lorsqu'il a dit aux juifs en parlant du temple de son corps : *Détruisez ce temple et je le rebâtirai en trois jours*<sup>a</sup>, qu'il a parlé comme s'il avait voulu faire comprendre qu'autre était la personne du temple de son corps à rebâtir et autre celle de celui qui le rebâtirait.

**4.** Mais quel doute le vénérable Ibas a-t-il pu laisser pour nous dans sa lettre? D'abord, lorsque, dévoilant l'intention de sa pensée et précisant qu'il a écrit non pour la division de la personne mais pour la distinction des

ad naturarum distinctionem talia conscripsisse, praemiserit ac dixerit : *Non enim quisquam audet dicere unam esse naturam diuinitatis et humanitatis*, et deinde subiecerit : *Sed confitentur in templum et inhabitantem in eo*, atque  
 35 ita suam clausuram sententiam dicens : *Qui est unus Filius Iesus Christus*.

5. Quid expressius uel quid amplius dici potuit? Sed ut uideo duos filios credere iudicatur, quisquis sic unum dixerit filium, ut non etiam duas eius negando naturas,  
 40 cum eutylianis mysterium incarnationis eius euacuet.

6. Hoc etiam dicunt : *Non debuit prius templum nominare et deinde inhabitantem in eo*. Quasi uel ipse ordo loquendi permetteret ut prius diceret inhabitantem in eo, et postea templum. Quamquam sit etiam doctrinae  
 45 conueniens, ut quia per humanitatem Christi ad diuinitatis eius cognitionem peruenimus, prius in templo eius humanitas et postea commemoraretur habitans in templo diuinitas.

7. Ob hoc etiam uenerabilis Paulus Emesenus episcopus  
 50 in sermone \*suo quem coram ipso beato Cyrillo in Alexan-

vii, 32-36 IBAS *Ep. ad Marin*, cf. VI, III, 17  
 vii, 41-42 uerba *Acephalorum*

1. Paul d'Émèse était l'homme de confiance d'Acace, évêque de Mélitène. Il l'avait représenté à Éphèse (MANSI IV, 1400). C'est lui qui fut chargé d'apporter la déclaration commune des Orientaux à Cyrille. Lors de son séjour à Alexandrie, il fit un sermon sur l'Incarnation. Sous le titre *Incipit adlocutio beatissimi Pauli quae praesente Quirillo in Alexandria facta est...*, la coll. *Stichardiana* (ACO I, 5) présente une version latine très différente du texte de Facundus, qui, lui, est la copie très exacte du grec. Ce récit se trouve aussi chez Liberatus (*Breviarum* 8; ACO II, v, p. 107) : «Alors Paul fit le dimanche un sermon à l'assemblée en présence de Cyrille et expliqua le passage de l'Évangile de saint Jean : Le Verbe s'est fait chair et il a habité parmi nous.» Suit le même passage que chez Facundus, dans une version différente. «Puis dans ce qui suivit, il exposait la foi qu'il avait portée à Cyrille, prêchant clairement deux natures dans le Seigneur Christ, en une seule personne et, aux cris de

natures, il a pris les devants en disant : *En effet personne n'ose dire qu'il y a une seule nature de la divinité et de l'humanité*; et ensuite lorsqu'il ajouta : *mais on a foi dans le temple et dans celui qui l'habite*, et enfin lorsqu'il conclut sa phrase en disant : *qui est le Fils unique Jésus-Christ*.

5. Qu'aurait-on pu dire avec plus de clarté ou de force? Mais, à ce que je vois, on juge que croit en deux Fils quiconque a dit que le Fils est un sans nier aussi les deux natures, évacuant avec les eutychiens le mystère de l'Incarnation.

6. Ils disent encore : *Il n'aurait pas dû nommer le temple d'abord et ensuite celui qui l'habite*. Comme si l'ordre même du langage permettait de dire d'abord celui qui l'habite et ensuite le temple. Cependant il conviendrait aussi pour la doctrine, parce que nous parvenons par l'humanité du Christ à la connaissance de sa divinité, de rappeler d'abord son humanité dans le temple et ensuite sa divinité habitant le temple.

7. Pour cette raison aussi, le vénérable évêque Paul d'Émèse<sup>1</sup>, dans le sermon qu'il fit devant le bienheureux

l'assemblée : 'Bienvenue, évêque orthodoxe', Cyrille fit les mêmes déclarations et dit entre autres : 'Quelles paroles plus claires que celles-ci, de quel éclaircissement pourraient-elles avoir besoin?'» Facundus ne reprend pas ici ce qu'il a cité en I, v, 39 : «Donc, lorsqu'il a dit : *Et il a habité parmi nous* et qu'il a proclamé les deux natures, il a ajouté alors : *et nous avons vu sa gloire comme celle d'un Fils unique*. Il n'a pas dit celle de deux fils, mais *comme celle d'un Fils unique*.» Cet ajout était très important pour Cyrille, car il trouvait la formule des deux natures compromettante pour l'unité du Christ et restait soucieux de mettre l'accent sur cette unité. Aux deux natures il ajoute l'affirmation de l'identité de celui qui naît fils de Marie et de celui qui, Fils éternellement engendré par le Père, s'incarne. Liberatus cite aussi cette partie du sermon de Paul d'Émèse : «... donc, quand il a dit : *Il a habité parmi nous*, et quand il a prêché les deux natures, il a ajouté aussi : *et nous avons vu sa gloire, comme Fils unique du Père, plein de grâce et de vérité* (ibid., p. 107).» Le texte du CCL omet de signaler le début du § 8; il faut le placer avant *Quocirca*, avec alinéa.

drina ecclesia fecit et quem ipse beatus Cyrillus tanta laude, sicut primo libro docuimus, praedicauit, ita locutus est : *Vide Iohannem duas naturas praedicantem, et unum Filium; aliud tabernaculum et aliud quod in tabernaculo;*  
 55 *aliud templum et aliud qui inhabitat Deus.*

8. Quocirca si culpatur uenerabilis Ibas quod prius templum ac deinde inhabitantem in eo in epistula sua posuerit, culpetur necesse est etiam beatus Cyrillus, quod sermonem praedicti Pauli episcopi laudauerit, in quo prius  
 60 tabernaculum et templum et postea quod in tabernaculo et Deum qui templum inhabitat nominauit.

9. Cognoscis igitur, imperator, quod epistolam uenerabilis Ibae dicentem : *Sed confitentur in templum et inhabitantem in eo, qui est unus Filius Iesus Christus*, secundum  
 65 iudicium beati Cyrilli magna Chalcedonensis synodus approbavit, et quia uel si propter hoc eam uelut haereticam improbaret, hinc potius beatum Cyrillum id ipsum in sermone coepiscopi sui Pauli approbantem, firmasse haereticum uideretur.

70 10. Nunc ad illud capitulum, quod intermissum fuerat, reuertamur, cuius ita meminerunt dicentes : *Et post modica episcopo Edessae derogans dicit: Hic nostrae ciuitatis tyrannus beatissimum Theodorum praeconem ueritatis et doctorem Ecclesiae praesumpsit, qui omnia praesumit, in*  
 75 *ecclesia palam anathematizare*, quod ideo ex illa epistula posuerunt, quia praedictum Theodorum, sicut saepe dictum est, accusant quasi ea quae sunt Nestorii praedicantem, ut quasi per hoc nestorianam hanc epistolam demonstrarent, quae laudauerit eundem Theodorum,

VII, 53-55 PAUL. EMES. *Hom. 2 de natiu.* in Conc. Eph. : gr. *Coll. Vat.* 125, 4, ACO I, i, 4, p. 13; lat. *Coll. Sicbard.* 11, 4, ACO I, v, p. 308

VII, 63-64 IBAS *Ep. ad Marin.*, cf. VI, III, 17

VII, 71-75 IBAS *Ep. ad Marin.*, cf. VI, III, 11 iuxta IUST. *In damn. T. C. (lib. Acep.)*

Cyrille dans l'église d'Alexandrie et dont le bienheureux Cyrille prononça une si grande louange, comme nous l'avons montré dans le premier livre, parla ainsi : *Vois comment Jean proclame deux natures et un seul Fils. Autre chose est la tente et autre chose ce qui l'habite; autre chose est le temple et autre chose Dieu qui y demeure.*

8. C'est pourquoi, si le vénérable Ibas est coupable parce qu'il a placé d'abord le temple et ensuite celui qui l'habite, il faut aussi nécessairement accuser le bienheureux Cyrille parce qu'il a loué le sermon de l'évêque Paul où ce dernier nomma d'abord la tente et le temple, et ensuite ce qui est dans la tente et Dieu qui habite le temple.

9. Tu reconnais donc, empereur, que le grand synode de Chalcedoine a approuvé, en suivant le jugement du bienheureux Cyrille, la lettre du vénérable Ibas qui disait : *Mais on a foi dans le temple et celui qui l'habite qui est le Fils unique Jésus-Christ*; et même si pour cette raison il l'avait désapprouvée comme hérétique, il semblerait plutôt que le bienheureux Cyrille, qui approuva ce point même dans le sermon de son co-évêque Paul, a soutenu un hérétique.

10. Maintenant revenons à ce chapitre qui a été interrompu et qu'ils citent ainsi : *Et après quelques mots peu nombreux, il dit en attaquant l'évêque d'Édesse : Ce tyran de notre cité<sup>1</sup> osa, lui qui ose tout, anathématiser au grand jour dans l'Église le bienheureux Théodore, héraut de la vérité et docteur de l'Église*; ils ont pris cela dans cette lettre elle-même parce qu'ils accusent le susdit Théodore, comme on l'a souvent dit, d'avoir prêché la doctrine de Nestorius, afin que par là ils puissent montrer qu'est nestorienne cette lettre qui a loué ce même Théodore,

1. Il s'agit de Rabboula, évêque d'Édesse depuis 412; cf. II, III, 3, où Facundus a déjà cité ce passage (SC 471, p. 292 et n. 2).

80 **11.** atque ita synodum quoque Chalcedonensem nestorianam probarent, quod ipsam epistulam, laudantem eum qui Nestoriani dicitur auctor erroris, pronuntiauit orthodoxam. Quia uero non solum in epistula Ibae laudatus est ipse Theodorus, sed a multis quoque sanctis patribus,  
85 iam quidem et in secundo libro docuimus ex epistulis beati Iohannis Antiocheni, totiusque Orientalis concilii apud Antiochiam congregati, et adhuc ex aliorum, sicut promisimus, patrum litteris infra docebimus.

**12.** Necessarium tamen existimo et ex hac epistula  
90 docere, quod de Mopsuesteno Theodoro non solius Ibae fuerit ista sententia. Nam et ipsum Marin Persam, ad quem scribit, eorum quae de ipso Theodoro dixit conscium esse perhibet et confidenter publicam quoque sibi dicit attestari notitiam. Verum isti commemorationem eorum quibus hoc  
95 ostenditur, consueta fraude fugerunt.

**13.** Nam quis in illis uerbis non uideat uenerabilis Ibae de ueritate fiduciam? Quia nisi certa et manifesta essent, nequaquam ei ad quem scripsit, diceret de illo qui Theodorum anathematizauit: *Quem nec tu ipse ignoras,*  
100 *qui occasione fidei non solum nunc uiuentes insequitur, sed et hos qui olim ad Dominum praecesserunt. Quorum unus est beatus Theodorus, praeco ueritatis et doctor Ecclesiae, qui non solum in sua uita colaphizauit haereticos per ueritatem suae fidei, sed et post mortem spiritualia*  
105 *arma in libris propriis Ecclesiae filiis dereliquit.*

**14.** Deinde ipsius etiam ad quem scribit, attestari sibi notitiam docet, cum ait: *Sicut et tua reuerentia eidem collocuta cognouit, et ex his quae conscripsit instructa est.*

VII, 99-105 IBAS *Ep. ad Marin*, cf. VI, III, 11

VII, 107-111 IBAS *Ep. ad Marin*, cf. VI, III, 11-12

**11.** et prouer que le synode de Chalcedoine lui aussi est nestorien, parce qu'il a déclaré orthodoxe la lettre même qui loue l'initiateur présumé de l'erreur nestorienne. Mais que Théodore lui-même fut loué non seulement dans la lettre d'Ibas mais également par beaucoup de saints Pères, nous l'avons déjà montré dans le deuxième livre à partir des lettres du bienheureux Jean d'Antioche et de tout le concile d'Orient réuni à Antioche, et nous le montrerons plus bas encore à partir des lettres d'autres Pères, comme nous l'avons promis.

**12.** J'estime nécessaire cependant de montrer aussi à partir de cette lettre que cette opinion sur Théodore de Mopsueste ne fut pas celle du seul Ibas. En effet, il présente le perse Maris lui-même, auquel il écrit comme déjà au courant de ce qu'il dit sur Théodore lui-même, et il lui dit aussi très clairement qu'il sait que ces faits sont de notoriété publique. Mais ces gens-là, avec leur malhonnêteté habituelle, se sont gardés de rappeler les phrases qui le prouvent.

**13.** En effet, qui ne verrait dans ces mots la confiance à avoir dans la véracité du vénérable Ibas? Parce que, si les faits n'étaient pas certains et manifestes, il ne dirait en aucune manière à celui à qui il écrit, sur celui qui a anathématisé Théodore: *Il s'en trouve un que tu n'es pas sans connaître toi-même, qui, sous prétexte de foi, poursuit non seulement ceux qui vivent maintenant mais aussi ceux qui sont autrefois retournés à Dieu. L'un de ceux-ci est le bienheureux Théodore, héraut de la vérité et docteur de l'Église, qui non seulement pendant sa vie a malmené les hérétiques par la vérité de sa foi, mais aussi, après sa mort, a laissé aux fils de l'Église dans ses écrits des armes spirituelles.*

**14.** Ensuite il nous apprend que ces faits sont connus de celui à qui il écrit lorsqu'il dit: *Comme aussi ta Révérence l'a su puisqu'elle a parlé avec lui et a été instruite*

Et infra de eodem Theodoro : *Qui propter zelum Dei non solum propriam ciuitatem ab errore ad ueritatem conuertit, sed et longe positas sua doctrina instruxit Ecclesias.*

110 **15.** Postremo quia idem Theodorus in sua synodo palam redarguit eum quem suae ciuitatis tyrannum uocauit. Quae nisi uera forent, quomodo ea posset reuerentissimus Ibas dicere, omnium episcoporum Orientalium testimonio refragante? Quinimmo et sui status periculum sustineret, si Theodorus ut haereticus haberetur, a quo dixit in concilio redargutum esse nescio quem suae ciuitatis tyrannum.

120 **16.** Omnes quippe Orientales episcopos criminatus est, si in eorum synodo haereticum dixit redarguendi habuisse fiduciam ad excommunicandos fautores haereticorum. In hoc capitulo ne proderentur, consulto contingere noluerunt. Quae uera esse recognoscentes uenerabiles Photius et Eustathius atque Vranus, cum in eorum iudicio  
125 memorata epistula relegeretur, non ab illo exegerunt anathematizare Theodorum.

**17.** Et ut eos qualicumque testimonio, tamen suo conuincam, ipsi certe in illo mendaciorum libro dixerunt, sicut ante meminimus : *Denique et Photius et Eustathius, conspicientes denegationem Ibae de epistula factam, iudicatum dederunt ad destructionem et exclusionem impietatis epistulae ad Marin.* Quod iudicatum habere affirmant, ut Ibas in sua ecclesia anathematizaret palam malignae impietatis principem Nestorium et eos qui aut  
135 libris uel codicibus eius utuntur.

**18.** Vbi non dico quod immemores sui, qui Theodorum

par ce qu'il a écrit; et plus bas sur Théodore : *Cet homme qui, mû par son zèle pour Dieu, non seulement a converti sa propre ville de l'erreur à la vérité, mais a instruit de sa doctrine des Églises placées loin de lui.*

**15.** Enfin, parce que le même Théodore, dans son synode, contredit ouvertement celui qu'il appela le tyran de sa cité. Si ces faits n'étaient vrais, comment le très révérend Ibas pourrait-il les rapporter contre le témoignage de tous les évêques d'Orient? Bien au contraire, il aurait renforcé le danger de sa position, si l'on considérait comme hérétique Théodore, dont il s'est inspiré pour dire qu'on a dénoncé dans le concile je ne sais quel tyran de sa cité.

**16.** En vérité, il a accusé tous les évêques orientaux s'il a dit qu'un hérétique, dans leur synode, avait eu la hardiesse de contredire, pour excommunier les partisans des hérétiques. De ce chapitre, ils [les acéphales] n'ont pas voulu faire mention, à dessein, pour ne pas se compromettre. Reconnaissant la vérité des faits, les vénérables Photius, Eustathe et Uranus, lorsque dans leur jugement la dite lettre fut relue, n'exigèrent pas de lui [Ibas] qu'il anathématisât Théodore.

**17.** Et bien que je puisse les réfuter par n'importe quel témoignage, c'est par le leur propre que je le ferai; ils ont dit eux-mêmes assurément dans ce livre de mensonges, comme nous l'avons rappelé auparavant : *Enfin Photius et Eustathe, considérant la dénégation d'Ibas au sujet de cette lettre, rendirent leur jugement pour réfuter et éliminer l'impiété contenue dans la lettre à Marin.* Ils affirment que cette sentence réclamait qu'Ibas anathématisât publiquement Nestorius, dans sa propre église, comme initiateur d'une d'impiété maligne, et ceux qui utilisent ses livres ou ses documents.

**18.** J'omets de dire ici que, oublieux d'eux-mêmes, ils avaient d'abord dit que Théodore était l'initiateur de

dixerunt nestoriani erroris auctorem magistrumque Nestorii, rursus ipsi Nestorium malignae impietatis principem dicunt, et per hoc negant quod Theodorus fuerit communis auctor  
 140 erroris, tamquam nisi per obliuionem uerum loqui non possint.

**19.** Sed illud magis nobiscum pietas tua consideret, quoniam qui uoluerunt ex hoc ostendere nestorianam esse epistulam uenerabilis Ibae, quod Photius et Eustathius  
 145 episcopi, conspicientes negationem eius de sua epistula factam, ad destructionem et exclusionem ipsius epistulae tale iudicatum dederunt, ut Nestorium et eius dogmata Ibas anathematizaret, quod eos falso iactasse probauimus.

**20.** Procul dubio haereticum non fuisse Theodorum  
 150 ipsorum Photii et Eustathii iudicato confirmant, quoniam cum praecipuas laudes doctrinae eius audirent, non exegerunt a praedicto reuerentissimo Iba simul eum cum Nestorio, quem non laudauerat abdicare. Quia uero eum, sicut iam docuimus, non solum Theodoro anathema dicere,  
 155 sed etiam Nestorio minime compulerunt, si quid eorum testimonio Eutythiani uel eorum satellites credunt, neque Nestorium excusatum in hac epistula mentiantur, neque Theodorum dicant nestorianae impietatis auctorem, quem in eorum iudicio, et ante Chalcedonense concilium  
 160 laudatum inueniunt nec inueniunt denotatum.

**21.** Verum, promissi memores, ad illa iam praeclara Ecclesiae lumina ueniamus, quorum magis testimonio magna synodus Chalcedonensis credidit, ut epistulam uenerabilis Ibae pro laude Theodori non iudicaret haereticam. Et primum testem citemus clarissimum doctorem  
 165 Ecclesiae et confessorem fortissimum ueritatis Iohannem

l'erreur de Nestorius et son maître, eux qui disent cette fois que Nestorius fut l'initiateur d'une impiété maligne, et nient par là que Théodore fut l'origine d'une commune erreur, comme s'ils ne pouvaient parler vrai si ce n'est par oubli.

**19.** Mais que ta Piété considère surtout ceci avec nous : ceux qui ont voulu montrer qu'était nestorienne la lettre du vénérable Ibas à partir du fait que, constatant la dénégation d'Ibas à propos de cette lettre, les évêques Photius et Eustathe, pour la réfuter et l'éliminer, prononcèrent une sentence exigeant qu'Ibas anathématisât Nestorius et sa doctrine, ont lancé à tort cette opinion, comme nous l'avons prouvé.

**20.** Ils confirment sans aucun doute que Théodore ne fut pas déclaré hérétique par le jugement de ces mêmes Photius et Eustathe, puisque ceux-ci, lorsqu'ils entendirent de grandes louanges sur sa doctrine, ne forcèrent pas ce très révérend Ibas à le rejeter en même temps que Nestorius qu'il n'avait pas loué. Et, comme nous l'avons montré, ils ne l'ont forcé à lancer l'anathème ni contre Théodore ni même contre Nestorius; si donc les eutythiens ou leurs partisans ont quelque confiance en leur témoignage, qu'ils évitent de mentir en disant que cette lettre a disculpé Nestorius, et qu'ils ne disent pas non plus que Théodore est l'initiateur de l'impiété nestorienne, lui dont ils trouvent des louanges et non des critiques dans les jugements de ces évêques, même avant le concile de Chalcedoine.

**21.** Mais, nous souvenant de notre promesse, venons-en maintenant à ces lumières célèbres de l'Église dont le témoignage a emporté la confiance du grand synode de Chalcedoine, pour qu'il ne juge pas la lettre du vénérable Ibas hérétique en raison de la louange de Théodore. Et d'abord, citons Jean de Constantinople, ce très célèbre docteur de l'Église et très courageux confesseur de la

Constantinopolitanum, qui praedicto Mopsuesteno Theodoro de exilio scribens dicit :

22. Si esset quidem uenire possibile tuamque reuerentiam  
 170 caritatemque complecti, et in ipsa iucundari, cum multa  
 hoc uelocitate et studio faceremus; quoniam autem hoc  
 nobis non adiacet, nunc litteris hoc implemus. Si enim ad  
 ipsos fines mundi ducamur, tuae dilectionis integritatem  
 et feruorem et sine dolo sinceritatem obliuisci non  
 175 possumus, quae est antiqua et a principio, quamque nunc  
 monstrasti.

23. Neque enim nos latuit quanta pro nobis et dicere  
 et facere festinasti, domine meus honoratissime atque sanc-  
 tissime. Sed etsi nihil amplius factum est, Deum tamen  
 180 habes pro tuo studio et alacritate debitorem, integramque  
 mercedem. Et nos autem non quiescimus scientes tuae  
 gratiam sanctitatis et tuam reuerentiam omnibus praedi-  
 cantes, atque poscentes eandem dilectionem florentem per  
 omnia conseruari. Non enim in deserto sedentes fortuite  
 185 intercessionis fructus habemus, quando talem in Cilicia  
 thesaurum et reconditas diuitias possidemus. Haec est enim  
 fortis et uigilantis animae tuae dilectio.

24. Animaduertit mecum ex tenore praesentis epistulae  
 serenitas tua quod, sicut testatus est Iohannes Antiochenus  
 190 et synodus Orientis, Theodorus, qui condemnatus est quasi  
 nestoriani auctor erroris, condiscipulus fuerit huius beati  
 Iohannis.

25. Hoc enim satis indicant eius uerba, cum dicit quod  
 antiqua et a principio fuerit eiusdem Theodori circa se  
 195 dilectionis integritas, quod etiam sequenter litteris Domni

VII, 169-187 IOH. CHRYS. Ep. 112 ad Theod. Mops., PG 52, 668-669,  
 versio latina : Conc. Chalç., Coll. Sangerm. 3, ACO II, v, p. 141

1. Ep. 112, PG 52, 668-669; version latine coll. Sangermanensis 3,  
 ACO II, v, p. 141. Au V<sup>e</sup> concile, on prétendit que cette lettre n'était  
 ni de Jean Chrysostome ni adressée à Théodore de Mopsueste, mais  
 cette opinion est erronée. La lettre est authentique et l'évêché de son

vérité, qui, écrivant d'exil au susdit Théodore de Mop-  
 sueste<sup>1</sup>, lui dit :

22. S'il était possible de venir et de t'embrasser, mon  
 très cher et vénérable ami, et de se réjouir en toi, avec  
 quelle rapidité, avec quel zèle nous le ferions! Mais puisque  
 cela ne nous est pas possible, maintenant nous l'accom-  
 plissons par lettre. Car si nous étions conduits aux limites  
 mêmes du monde, nous ne pourrions oublier l'intégrité de  
 ton affection, ta ferueur, ta sincérité sans ruse qui est  
 ancienne et remonte aux origines et que tu viens de nous  
 montrer.

23. En effet, ta rapidité à parler et à agir pour nous,  
 mon maître très honoré et très saint, ne nous a pas échappé.  
 Mais, même s'il n'y a pas d'autre résultat, Dieu te doit  
 pour ton zèle et ton ardeur une rétribution entière. Et  
 nous, nous ne restons pas inactifs : nous connaissons la  
 grâce de ta Sainteté, nous proclamons à tous le respect  
 que tu mérites, et réclamons que demeure ce même amour  
 qui fleurit en tout. En effet, ce n'est pas par hasard, placé  
 dans le désert, que nous avons le fruit de ton intercession,  
 quand nous possédons un tel trésor en Cilicie et des  
 richesses cachées : l'amour de ton âme courageuse et vigi-  
 lante.

24. Ta Sérénité s'aperçoit avec moi, par la teneur de  
 la présente lettre que, comme en témoignèrent Jean  
 d'Antioche et le synode d'Orient, Théodore, qui fut  
 condamné comme initiateur de l'hérésie de Nestorius, fut  
 le condisciple de ce bienheureux Jean.

25. Ses paroles l'indiquent suffisamment, lorsqu'il dit  
 que l'amour intact de ce même Théodore envers lui  
 est ancien et remonte aux origines, ce que prouuera  
 aussi par la suite la lettre de Domnus évêque d'Antioche<sup>2</sup>.

destinataire est bien désigné par les mots *en Cilicie* – ἐν Κιλικίᾳ – qui  
 ne peuvent se rapporter qu'à Mopsueste; cf. *Clavis Patr. Graec.* II, 4405.

2. Cf. VIII, v, 1-5.

episcopi Antiocheni probabitur. Cur autem magna Chalcedonensis synodus arguatur, quae, sciens sanctum Iohannem Theodoro scribentem dixisse : *Neque enim nos latuit quanta pro nobis et dicere et facere festinasti, domine* 200 *meus honoratissime atque sanctissime*, credidit quod ille non esset haereticus, qui tanta pro Iohanne in exilium asportato, et dicere et facere festinavit, studio atque alacritate qua Deum haberet mercedis integræ debitorem, incredibile iudicans quod magister nestorianaē perfidiaē 205 religionis uerae magistrum, sibi profecto contrarium, quaereret ab exilio reduci, et pro sui loco auctoritate, aduersum praua sua dogmata libere in Ecclesia disputare. Nisi forte ob hoc illa synodus impia denotetur, quod pie de Iohanne Constantinopolitano sentiens, non eum talem 210 arbitrata est, quem uel sic amaret, ut uelut adiutorem suum in Ecclesia propria reuocari uellet haereticus, uel sic ipse quoque diligeret, et magna laude praedicaret haereticum.

26. Cum uero et hoc inter alia dixit : *Talem in Cilicia thesaurum, et reconditas diuitias possidemus*, quid hinc 215 synodus culpetur, si reuerita est anathematizare thesaurum Iohannis et reconditas eius diuitias? An et ipsa statuere debuit, et dicere : si quis Theodorum non anathematizat, anathema sit? Sed nonne melius est, ut de ceteris patribus 220 taceam, anathema cum Iohanne audire, quam Iohanni anathema dicere?

27. Si enim anathema est qui Theodorum Mopsuestiae non dicit anathema, etiam Iohannes Constantinopolitanae clarissimus antistes Ecclesiae et confessor fortissimus 225 ueritatis, anathema est, qui tali thesauro et reconditis diuitiis quas Mopsuestiae in Cilicia possidebat, non dicit anathema. Verum neque uir ille magni ponderis et exspec-

Mais pourquoi le grand concile de Chalcédoine subit-il des reproches? Sachant que saint Jean avait dit à Théodore dans sa lettre : *En effet, ta rapidité à parler et à agir pour nous, mon maître très honoré et très saint, ne nous a pas échappé*, il a cru que n'était pas hérétique celui qui s'était hâté de tant dire et faire pour Jean déporté en exil, avec un zèle et une ardeur pour lesquels Dieu lui doit une récompense entière; et le concile a jugé incroyable que le maître de la perfidie nestorienne ait pu chercher à ramener d'exil le maître de la vraie religion, assurément contraire à lui-même, et par son autorité en ce lieu à disputer librement dans l'Église contre ses doctrines dépravées. A moins que par hasard on ne dénonce comme impie le synode parce que, jugeant pieux Jean de Constantinople, il jugea que Théodore ne l'aimait pas au point de vouloir rappeler un hérétique pour le seconder dans sa propre Église, ou que Jean aimait tant Théodore et célébrait ses louanges alors qu'il était hérétique.

26. Mais, lorsqu'entre autres choses il dit encore : *Nous possédons un tel trésor en Cilicie et des richesses cachées*, pourquoi le synode serait-il accusé s'il a craint d'anathématiser le trésor de Jean et ses richesses cachées? Ou bien aurait-il dû décider de dire : *Si quelqu'un n'anathématise pas Théodore, qu'il soit anathème?* Mais entendre un anathème avec Jean, pour ne pas parler d'autres Pères, n'est-il pas meilleur que de dire un anathème contre Jean?

27. En effet, si est anathème celui qui ne dit pas anathème Théodore de Mopsueste, même Jean de Constantinople, le très célèbre évêque de l'Église et très courageux confesseur de la vérité, est anathème, lui qui ne dit pas anathème un tel trésor et des richesses cachées qu'il possédait à Mopsueste en Cilicie; mais cet homme d'un grand poids et d'une autorité à laquelle on se réfère

tatae semper auctoritatis nobis deerit in defensionem  
magnae synodi, quae ab Iba episcopo non exegit ut  
230 Theodorum Mopsuestenum condemnaret, cum eius  
epistula recitari laudes eius audiret.

28. Adsit igitur etiam beatus Gregorius Nazianzenus,  
temerariorum et ipse crimen aucturus, qui Theodoro adhuc  
iuueni ac nouello ita scribit, eius perfectioni congratulans :  
235 *Dilectionis indicis delectamur, praecipue in tali tempore  
et a tali nouello simul atque perfecto, et, ut te ex his quae  
sanctae scripturae sunt amplectar, constituto super iuuentu-  
tatem*<sup>b</sup>.

29. Sic enim illa uocat eos qui intellectu aetatem  
240 *excedunt. Et ueteres quidem patres rorem caeli et ubertatem  
terrae*<sup>c</sup>, *cum ceteris aliis concedi filiis deprecantur, nisi  
cui amabile est haec ipsa altius intellegere, nos autem  
spiritualiter omnia tibi rependimus. Impleat Dominus omnes  
petitiones tuas*<sup>d</sup> *et fias talium filiorum pater — quoniam*  
245 *quidem oportet compendio et familiariter orare pro te —  
qualem te demonstraris patribus tuis, ut in ceteris etiam  
nos de te gloriemur.*

30. Quomodo itaque synodus sancta culpatur quia  
Theodorum non damnauit, cognoscens quantus adhuc a  
250 quanto uiro de perfectione laudatus est, id est nouellus  
a Gregorio Nazianzeno, ita ut intellectu excessisse diceretur  
aetatem, supra iuuentutem suam sublimitate sapientiae

VII, 235-247 GREG. NAZ. Ep. 121 ad Theod. Mops., éd. P. Gallay, Paris 1967, t. 2, p. 13

b. cf. Ps 143, 12      c. cf. Gn 27, 28      d. Ps 19, 7

1. En fait, les deux lettres de Grégoire de Nazianze citées par Facundus sont adressées à Théodore de Tyane, métropole de la Cappadoce seconde dont dépendait Nazianze. Dans le texte grec, la ville du destinataire n'est pas précisée; mais ces lettres furent lues au concile de Chalcedoine, en ordre inversé (version latine dans la *Coll. Sangermanensis* 4-5; ACO II, v, p. 141-142), comme adressées à Théodore de

toujours ne nous fera pas défaut pour la défense du grand synode, qui n'exigea pas de l'évêque Ibas qu'il condamnât Théodore, dont il entendait les louanges lues dans sa lettre.

28. Appelons aussi à notre aide le bienheureux Grégoire de Nazianze<sup>1</sup> qui renforcera lui-même l'accusation contre ces hommes téméraires, car il écrit à Théodore encore jeune et tout nouveau en le félicitant de sa perfection : *Nous nous réjouissons des témoignages de ta Charité, surtout dans une telle époque, et de la part d'un homme à la fois nouveau et parfait, et, pour t'appliquer les mots de l'Écriture sainte, affermi en sa jeunesse*<sup>b</sup>.

29. Car c'est ainsi qu'elle appelle ceux qui sont au-dessus de leur âge par l'intelligence. Et certes les vieux Pères demandent que la rosée du ciel et la fécondité de la terre<sup>c</sup> avec tout le reste soient détournées des autres fils et réservées à celui qui aime comprendre ces choses de façon plus élevée, nous aussi de façon spirituelle nous te payons de tout cela. Que Dieu comble toutes tes demandes<sup>d</sup> et que tu deviennes le père de tels fils, puisque certes il convient de prier pour toi avantagement et familièrement, tel que tu as montré que tu étais pour tes pères, afin que, en d'autres aussi, nous nous glorifions à ton sujet.

30. Comment donc peut-on accuser le saint synode pour n'avoir pas condamné Théodore, lui qui savait de quelle manière et par quel homme il avait été loué pour sa perfection, lui un jeune homme par Grégoire de Nazianze — au point qu'on le dise plus avancé intellectuellement que son âge et dépassant sa jeunesse par

Mopsueste, ce qui explique l'attribution de Facundus. Au V<sup>e</sup> concile (553), où les lettres furent lues, l'évêque de Tyane Euphrantas montra que le destinataire était son prédécesseur Théodore (ACO IV, 1, p. 99-100). Cf. GRÉGOIRE DE NAZIANZE, *Lettres*, CUF t. 2, éd. crit. et trad. de P. Gallay, Paris 1967, p. 13 et 43-44.

constitutus? Quodque magis gratum est ac iucundum, cum scientia esset excelsus, tantam humilitatem ac reuerentiam  
255 exhibuit patribus, ut haec ei benedictio pro talibus meritis a Gregorio redderetur, per quam tales haberet filios qualem se patribus exhibebat.

31. Quam benedictionem si religiose ac pie synodus illa non credidit esse frustratam, idcirco uelut impia et  
260 profana frustratur. Sed ad aliam eius transeamus epistulam. Namque cum aetate confectus idem beatus Gregorius longa quoque aegritudine laboraret et ob hoc se causaretur onus Ecclesiae suae ferre non posse, neque Apollinarianis gregem Dei uasantibus, pro eadem gemina  
265 debilitate resistere, episcopatus curam depositurus, et relicta sua ciuitate cum monachis in rure uicturus, ubi etiam defunctus est, Theodorum de toto Oriente in defensionem et uisitationem eiusdem Ecclesiae suae delegit, non aliud caput illam prouinciam habere testificans cuius  
270 flagitaret auxilium.

32. Sic enim ei iterum scribit: *Tempus mihi est illud scripturae dicere: «Ad quem uociferabor uim patiens? Quis mihi porrigat manum oppresso?» Ad quem pondus ecclesiae transeat tam male iacentis ac dissolutae? Testi-*  
275 *ficor coram Deo et electis angelis<sup>f</sup>, quoniam non iusta patitur Dei grex sine pastore degens et sine uisitatoe propter nostrum torporem.*

33. *Me enim aegritudo detinet, et citius abduxit ab ecclesia, et nunc omnino extrema sperantem et amplius*  
280 *rebus ipsis afflictum. Si quidem aliud caput haberet prouincia, ad illud oporteret clamare et contestari. Tua uero reuerentia superposita, ad te attendere necesse est.*

VII, 271-295 GREG. NAZ. Ep. 152 ad Theod. Mops., éd. P. GALLAY, Paris 1967, t. 2, p. 43-44.

e. Ha 1, 2 f. 1 Tm 5, 21

l'élévation de sa sagesse? Et ce qui est encore plus aimable et agréable, c'est que, malgré son haut niveau de savoir, il a montré devant les pères tant d'humilité et de respect que Grégoire l'a béni pour de tels mérites et lui a souhaité d'avoir des fils tels qu'il se montrait envers ses pères.

31. Si, en toute dévotion et en toute piété, ce synode n'a pas cru que cette bénédiction était une tromperie, alors c'est lui qui est trompeur, et pour ainsi dire impie et sacrilège. Mais passons à une autre de ses lettres. En effet lorsque, atteint par l'âge, ce même bienheureux Grégoire souffrit aussi d'une longue maladie et pour cette raison se rendit compte qu'il ne pouvait plus porter la charge de son Église, ni, pour ces deux raisons, résister aux apollinaristes qui dévastaient le troupeau de Dieu, sur le point de déposer la charge de l'épiscopat et de laisser sa cité pour retourner vivre avec des moines à la campagne, où d'ailleurs il mourut, c'est Théodore qu'il choisit, dans tout l'Orient, pour défendre et visiter son Église et il attesta que cette province n'avait pas d'autre tête dont il puisse réclamer l'aide.

32. En effet il lui écrivit à nouveau en ces termes: *Il est temps pour moi de dire comme l'Écriture: «Vers qui crierai-je, moi qui subis la violence? Qui me tendra la main, à moi qui suis écrasé?» A qui passera le poids de l'Église si abattue et désunie? Je témoigne devant Dieu et les anges élus<sup>f</sup> que le troupeau de Dieu souffre injustement en vivant sans berger et sans visiteur à cause de notre engourdissement.*

33. *En effet la maladie m'immobilise et me tient trop vite éloigné de l'Église, moi qui maintenant espère la fin et suis de plus en plus la proie des circonstances. Si la province avait une autre tête, il conviendrait de crier vers elle et de l'appeler. Mais, comme ta Révérence est placée au-dessus de moi, il me faut avoir recours à toi. Aie soin*

*Curam \*habeas tuae Ecclesiae quouis modo, et non eam despicias indigne agentem.*

285 **34.** *Vt enim alia praetermittam, qualia nunc insurgentes Apollinariani aliqua quidem fecerunt, alia uero minantur, a dominis meis et compresbyteris discas. Eulalio coepiscopo et Eleusio, quos impendio ad tuam reuerentiam misimus. Et haec comprimere non est nostrae aetatis, sed tuae*  
290 *prudentialia tuaeque uirtutis, quoniam tibi cum aliis facultatem donauit Deus ad communem defensionem Ecclesiae.*

**35.** *Si autem haec dicens et scribens non audiar, quod restat solum hoc fiet, publice praedicare omnibus et notum facere, quia episcopo indiget Ecclesia, ne propter meam*  
295 *infirmitatem laedatur. De cetero uos uideritis. O quam fortia sunt et inuicta iustorum merita, clementissime imperator, quae tanto certius et euidentius ostenduntur superari non posse, quanto studiosius et uehementius fuerint impetita.*

300 **36.** *Nam quotusquisque scire posset aut quaerere tot inexpugnabilia pro sententia patrum qui Chalcedona conuenerant, testimonia, nisi prouocaret aduersitas? Et ideo non solum patienter, uerum etiam gratanter suscipienda mihi uidetur. Nam clariorem semper efficit sanctorum*  
305 *iustitiam, dum obscurare contendit. An non amplius illorum patrum iustitia declaratur, cum ostenduntur Iohannis Constantinopolitani et Gregorii Nazianzeni testimonio credidisse magis, quam eorum qui uolebant quaedam Theodori capitula condemnari, occasionem facientes, sicut*  
310 *beatus Cyrillus ait, contrario dogmati quo tenebantur?*

**37.** *Non ergo damnabile iudicetur non damnasse Theodorum, quem singulare totius prouinciae caput*

*de ton Église comme tu le voudras et ne te détourne pas d'elle parce qu'elle agit mal.*

**34.** *Pour ne rien dire du reste en effet, les apollinaristes se lèvent maintenant; ils ont agi, et menacent de continuer, et tu apprendras les détails de mes maîtres et compagnons de sacerdoce, Eulalios co-évêque et Eleusios, que nous avons souvent envoyés vers ta Révérence. Et réprimer cela n'est pas de notre âge mais dépend de ta sagesse et de ton courage, parce que Dieu t'a donné avec d'autres cette possibilité pour la défense commune de l'Église.*

**35.** *Mais si mes paroles et mes écrits n'étaient pas entendus, il ne restera qu'une chose à faire, annoncer publiquement à tous et faire connaître que l'Église manque d'un évêque afin qu'elle ne soit pas lésée par ma faiblesse. Sur tout le reste, vous aurez à aviser. Ô qu'ils sont forts et invincibles les mérites des justes, très clément empereur! Plus ils sont attaqués avec ardeur et véhémence, plus on voit sûrement et clairement qu'ils ne peuvent être surpassés.*

**36.** *En effet, qui pourrait connaître ou rechercher tant de témoignages irréfutables pour défendre la sentence des Pères qui s'étaient réunis à Chalcédoine, si l'adversité ne l'y poussait pas? Et il me semble qu'on doit accepter cette adversité non seulement avec patience mais même avec reconnaissance. En effet, on rend toujours la justice des saints plus claire lorsqu'on s'efforce de l'obscurcir. Est-ce que la justice de ces Pères n'est pas déclarée plus largement lorsqu'on montre qu'ils ont cru au témoignage de Jean de Constantinople et de Grégoire de Nazianze plus qu'à ceux des gens qui voulaient condamner certains chapitres de Théodore, en offrant, comme le dit le bienheureux Cyrille, une occasion favorable à la doctrine contraire qui les tenait?*

**37.** *Qu'on ne juge donc pas condamnable de ne pas avoir condamné Théodore, que Grégoire jugea la tête*

Gregorius iudicauit, et cui gregem Dei suo regimini creditum dereliquit. Gregorius manum sibi eius porrigi aduersus  
 315 haereticos Apollinarianos flagitauit, testificans *coram Deo et electis angelis*<sup>g</sup>, quod se aegritudinis torpore detento, Christi grex uisitationis eius indigeret auxilio et absque culpa est. Synodus eum non condemnat, et hinc putatur haeretica.

320 **38.** Ille Theodoro prudentiam deputauit atque uirtutem et nec leuis inde querimonia commouetur; et Chalcedonensi concilio, propter quod ei non ascripsit imprudentiam, tanta inuidia suscitatur. Sed numquid et Gregorius Nazianzenus et Ioannes Constantinopolitanus et alii quos memo-  
 325 rauimus ac memoraturi sumus patres nestoriano morbo dicentur obsessi, quia non solum Theodorum non abdicant, uerum etiam prohibent abdicari? Aut et ipsos nouo nomine et hactenus inaudito Theodorianos quisquam uocare praesumet?

330 **39.** Quod si nullus hoc audet, cur alios qui tenentes eorum Catholicam fidem sententiamque seruantes, non audent in praediuicium synodi Chalcedonensis damnare Theodorum, Theodorianos uocant, ut hac contumelia memoratam synodum, ubi cum laudes eius recitarentur  
 335 damnatus non est, simul iniurient? Si de religione ac fide illorum est dubitatio, requirantur, si de causa condemnandi Theodori manifesta est patrum sententia quam sequuntur. Numquid enim, qui consentire noluerit nouis praesumptionibus, nouum debet nomen accipere?

340 **40.** Non autem turpe est, quod cum tantis patribus sustinemus. Nam sicut laudari contra illorum sententiam criminis est, ita cum eis criminari laudabile. Cognoscentes autem quod magna synodus in causa Mopsuesteni

unique de toute la province et à la conduite de qui il laissa le troupeau de Dieu confié à ses soins. Grégoire réclama avec insistance qu'il étende sa main vers lui contre les hérétiques apollinaristes, témoignant devant Dieu et les anges élus<sup>g</sup> qu'il était paralysé par sa maladie et que le troupeau du Christ manquait de l'aide de sa visite, et ce n'est pas là une faute. Le synode ne le condamne pas et voilà pourquoi il est jugé hérétique.

**38.** Le synode apprécia chez Théodore la prudence et le courage, et de là naquit une querelle qui ne fut pas légère. Et le concile de Chalcédoine, pour ne pas l'avoir taxé d'imprudence, s'est attiré une grande haine. Mais dira-t-on aussi de Grégoire de Nazianze, de Jean de Constantinople et des autres Pères que nous avons cités et que nous citerons qu'ils sont touchés par la maladie de Nestorius parce qu'ils ne renient pas Théodore mais même refusent qu'il soit renié? Ou qui osera les appeler d'un nom nouveau et inoui jusqu'à présent: les «théodoriens»?

**39.** Et si nul n'ose cela, pourquoi appellent-ils «théodoriens» d'autres hommes qui, gardant la foi catholique de ces évêques et conservant leur parole, n'osent pas, pour nuire au synode de Chalcédoine, condamner Théodore, en outrageant aussi par cette appellation injurieuse ce synode qui ne le condamna pas lorsqu'on prononça ses louanges? Si sur la religion et la foi de ces évêques il y a un doute, qu'on leur demande si l'avis des Pères qu'ils suivent est clair sur la condamnation de Théodore. Celui qui n'a pas voulu consentir à de nouvelles idées doit-il donc recevoir un nom nouveau?

**40.** Or ce que nous soutenons avec tant de Pères n'est pas honteux. En effet, comme il est criminel d'être loué contre leur décision, ainsi il est louable d'être accusé avec eux. Mais, sachant qu'on ne peut accuser le grand synode dans la cause de Théodore de Mopsueste sans accuser

Theodori non sine istis Ecclesiae luminibus accusetur,  
345 nullis Eutylianorum calumniis turbari debemus, sed  
potius ipsorum eos auctoritate confundere. Et ideo commem-  
moratis horum uenerabilium patrum testimoniis, qui eidem  
Theodoro sunt attestati dum uiueret, ad amborum quoque  
testimonia transeamus, qui similiter eius memoriam,  
350 postquam excessit e uita, magnis et multis sunt laudibus  
prosecuti. Igitur praesenti libro terminum damus, ut  
intentio legentis ab alio innouetur exordio.

ces lumières de l'Église, nous ne devons être troublés  
par aucune des calomnies des eutychiens mais plutôt les  
confondre par l'autorité de ces hommes. Et ainsi, en rap-  
pelant les témoignages de ces vénérables Pères qui ont  
eux-mêmes témoigné en faveur de Théodore pendant sa  
vie, passons aussi au témoignage de deux hommes qui  
ont également honoré sa mémoire après sa mort par de  
grandes et nombreuses louanges. Donc mettons fin à ce  
présent livre pour renouveler l'attention du lecteur par  
un nouvel exorde.

## I. INDEX SCRIPTURAIRE

L'astérisque signale une simple allusion. Les références à Facundus renvoient aux livres, chapitres, paragraphes et lettres d'appel.

### Genèse

1, 26 VI, iv, 25 f\*  
 2, 7 VI, iv, 25 f\*  
 2, 17 IV, iv, 10 c\*  
 27, 28 VII, vii, 29 c\*

### Exode

13, 5 IV, ii, 33 a\*  
 29, 5 IV, ii, 43 f\*

### Nombres

16, 24 VI, v, 20 d\*  
 32, 1.20 VII, vi, 14 b\*

### Josué

6, 20 IV, ii, 33 b\*  
 22 VII, vi, 13 a\*  
 22, 9 VII, vi, 15 c\*  
 22, 10 VII, vi, 15 d\*  
 22, 12 VII, vi, 16 e\*  
 22, 31 VII, vi, 17 f

### 3 Rois

15, 11 VI, i, 14 g  
 15, 12-13 VI, i, 13 f\*  
 15, 14 VI, i, 11 a\*;  
 14 h; VI,  
 ii, 8 a\*

15, 18 VI, i, 11 b\*  
 17, 11-15 IV, ii, 42 e\*

### 4 Rois

18, 3 VI, i, 28 p;  
 29 r  
 18, 4 VI, i, 31 v  
 18, 5 VI, i, 29 s;  
 29 t  
 18, 5-7 VI, i, 28 q  
 18, 6 VI, ii, 8 a\*  
 20, 17-18 VI, i, 27 o

### 2 Chroniques

16, 7 VI, i, 11 c\*  
 16, 10 VI, i, 12 d\*  
 16, 12 VI, i, 12 e  
 18, 1-24 VI, i, 21 j\*  
 19, 2 VI, i, 22 k  
 20, 32 VI, i, 23 m;  
 VI, ii, 8 b  
 20, 33 VI, i, 21 i\*  
 20, 37 VI, i, 22 l  
 32, 24-25 VI, i, 26 n

### Job

7, 1 VI, v, 24 h

**Psaumes**

- 5, 7 III, II, 6 a;  
III, IV, 11 f  
8, 5-8 III, VI, 18 e\*  
8, 6 VI, III, 5 b;  
VI, IV, 25 e\*  
17, 46 V, V, 15 h  
19, 7 VII, VII,  
29 d\*  
24, 7 VI, V, 24 i\*  
86, 5 VI, III, 29 d  
109, 1 VI, III, 36 f  
118, 46 IV, IV, 17 e  
120, 4 III, III, 16 h\*  
143, 12 VII, VII, 28 b\*

**Siracide**

- 10, 15 VI, I, 30 u\*  
19, 16 III, VI, 15 d

**Isaïe**

- 5, 37 VI, V, 18 a\*  
39, 6-7 VI, I, 27 o

**Jérémie**

- 1, 9-10 V, V, 7 b  
22, 24-30 IV, I, 7 a\*

**Lamentations**

- 4, 22 VI, V, 20 e\*

**Daniel**

- 5, 1-4 VI, V, 21 f\*

**Habacucq**

- 1, 2 VII, VII, 32 e

**Matthieu**

- 7, 3-5 VI, V, 38 l\*

- 7, 6 V, V, 15 g  
8, 7 III, IV, 7 b  
8, 8 III, IV, 7 c  
8, 9 III, IV, 5 a;  
7 d; 8 e  
10, 23 III, III, 22 k  
10, 28 III, III, 23 m;  
24 n; 33 v  
10, 36 VI, III, 9 c  
18, 7 IV, I, 10 b\*;  
VII, II, 9 a  
19, 3-6 III, VI, 30 j  
23, 23 V, IV, 36 l\*  
23, 24 V, IV, 36 m\*  
25, 30 VI, V, 22 g\*  
25, 31-32 VI, V, 35 k\*  
26, 39 III, III, 10 a;  
26 o  
26, 41 III, III, 10 b;  
IV, IV, 18 f\*  
26, 69-72 V, III, 32 a\*  
28, 19 III, V, 2 a

**Marc**

- 10, 17-18 VI, III, 34 e  
12, 35-37 VI, III, 36 f

**Luc**

- 18, 8 IV, IV, 10 d  
22, 42 III, III, 23 l  
22, 43-44 III, III, 14 e  
24, 44 III, VI, 4 a

**Jean**

- 1, 1 VI, III, 5 a;  
VI, IV, 25 d  
1, 14 III, II, 16 c;  
VI, IV, 1 a\*;  
VII, IV, 4 a\*

- 2, 19 VII, VII, 3 a  
4, 4-7 IV, II, 41 d\*  
4, 7-27 IV, II, 44 g\*  
7, 51 III, II, 23 d  
10, 18 III, III, 33 u\*  
12, 25 III, III, 27 p  
12, 27 III, III, 14 d;  
27 q; 28 r  
12, 28 III, III, 28 s;  
29 t  
15, 14-15 V, V, 11 c  
21, 18-19 III, III, 19 i

**Actes**

- 4, 32 VII, I, 7 a

**Romains**

- 1, 1-3 III, VI, 5 b

**1 Corinthiens**

- 3, 1-2 V, V, 15 f\*  
6, 12 VI, V, 35 j\*  
6, 15-16 III, VI, 28 i  
6, 16-17 VII, I, 9 b  
9, 26 III, VI, 34 k\*

**2 Corinthiens**

- 4, 2 IV, IV, 6 a\*;  
VI, IV, 7 c  
5, 1-4 III, III, 21 j  
6, 7 IV, II, 60 h\*  
6, 8 IV, II, 60 i\*  
8, 9 III, III, 15 f  
10, 5 IV, II, 34 c  
11, 14 VI, V, 18 b  
12, 20 IV, III, 2 a  
13, 3 III, VI, 23 f  
13, 13 III, V, 3 b

**Galates**

- 1, 8-9 VI, V, 43 m  
2, 7 VII, V, 33 a\*  
2, 14 V, III, 32 b\*  
2, 18 III, VI, 40 l  
4, 4 VI, IV, 2 b\*

**Éphésiens**

- 5, 31 III, VI, 28 h  
5, 31-32 III, VI, 27 g

**Philippiens**

- 2, 6-7 III, II, 11\*  
2, 20 V, IV, 12 d  
2, 20-21 V, IV, 15 i; 17 j  
2, 21 V, IV, 10 a;  
12 e  
2, 22-24 V, IV, 12 f  
2, 25-27 V, IV, 13 g  
2, 28-30 V, IV, 14 h  
3, 2 V, IV, 11 c;  
18 k  
3, 21 V, IV, 10 a  
4, 23 V, IV, 11 b

**Colossiens**

- 1, 16 III, III, 13 c  
3, 9 IV, IV, 6 b\*  
3, 9-11 VI, IV, 25 f\*  
4, 6 V, V, 12 e\*

**2 Thessaloniens**

- 2, 2 V, V, 2 a

**1 Timothée**

- 5, 21 VII, VII, 32 f;  
37 g  
6, 20 IV, III, 3 b

<b>2 Timothée</b>		2, 5-9	III, vi, 18 e*
3, 16	III, vi, 7 c	<b>Jacques</b>	
<b>Tite</b>		4, 3	VI, v, 19 c
1, 16	V, v, 15 i	<b>1 Pierre</b>	
<b>Hébreux</b>		3, 15	V, v, 12 d*
1, 3	III, iii, 16 g*		

II. INDEX DES AUTEURS ANCIENS,  
DES OUVRAGES CITÉS PAR FACUNDUS  
ET DE LEURS ABRÉVIATIONS

Les abréviations sont celles de l'apparat des sources.

ATHANASE D'ALEXANDRIE (ATH. AL.)

- Epistula ad Diodorum Tarsensem (Tyrium?)* (ex Theodoret)  
*Apologia*; cf. ABRAMOWSKI, *Reste*, p. 62, 65)  
..... IV, ii, 10-11  
*Oratio III contra Arianos* (PG 26, 436B et 444B)  
57 et 54 ..... III, iii, 8, 33

AUGUSTIN (AUG.)

- De Trinitate (Trin.)*; CCL 50, p. 34  
I, 3, 6 ..... VI, v, 47-48

BASILE DE CÉSARÉE (BAS. CAES.)

- Epistula 135 ad Diodorum* (Ep. 135, PG 32, 572-573;  
éd. trad. Y. Courtonne, t. 2, Paris 1961, p. 49-51)  
..... IV, ii, 23 et 56  
*Epistula 244 ad Patrophilum Aegensem* (Ep. 244, PG  
32, 916; éd. trad. Y. Courtonne, t. 3, Paris 1966, p.  
88-92)  
..... IV, ii, 22

CONCILE D'ÉPHÈSE (CONC. EPH.)

- gr. *Coll. Vat.* 14, ACO I, i, 1, p. 95; lat. *Coll. Cas.* 19,  
ACO I, iii, p. 45-46  
..... VII, v, 31-33  
gr. *Coll. Vat.* 125, 4, ACO I, i, 4, p. 13; lat. *Coll.*  
*Sichard.* 11, 4, ACO I, v, p. 308  
..... VII, vii, 7

- gr. *Coll. Vat.* 127, 3, ACO I, i, 4, p. 16; lat. *Coll. Casin.* 72, 3, ACO I, iii, p. 188  
 ..... VI, i, 15  
 gr. *Coll. Athen.* 76, 7; ACO I, i, 7, p. 98; lat. *Coll. Veron.* 18, 4; ACO I, ii, p. 130  
 ..... III, v, 4

## CONCILE DE CHALCÉDOINE (CONC. CHALC.)

- Actio I* (gr. ACO II, i, 1, p. 69; lat. ACO II, iii, 1, p. 44)  
 26-34 ..... V, iii, 4  
*Actio III/II* (gr. ACO II, i, 2; lat. ACO II, iii, 2; dans les mss latins, l'*Actio* III est placée avant la II; cf. FACUNDUS V, iii, 10, 15)  
 26, p. 31 (lat.) ..... V, iii, 12-13  
 97, p. 74 (lat.) ..... V, iii, 15  
 97, p. 78 (lat.) ..... V, iii, 16  
*Actio III* (ACO II, i, 2, p. 73)  
 ..... V, iii, 10  
*Actio IV* (gr. ACO II, i, 2, p. 98)  
 9 ..... V, iii, 16  
*Actio V* (gr. ACO II, i, 2, p. 123; lat. ACO II, iii, 2, p. 130)  
 1-2 ..... V, iii, 17  
*Actio VI* (gr. ACO II, i, 2; lat. ACO II, iii, 2)  
 9, p. 158 (lat.) ..... V, iii, 18  
 9, p. 160-162 (lat.) ..... V, iii, 19  
*Actio X* (gr. ACO II, i, 3, p. 14-19; lat. ACO II, iii, 3, p. 17-18)  
 7 ..... VII, v, 4-5  
*Actio XI* (gr. ACO II, i, 3; lat. ACO II, iii, 3)  
 1, p. 20 (lat.) ..... VI, i, 1  
 3-5, p. 21 (lat.) ..... VI, i, 2  
 3-5, p. 21 (lat.) ..... VI, i, 18; cf. V, i, 11-12  
 75, p. 51 (lat.) ..... V, iv, 38-39  
 79-89, p. 33 (lat.) ..... V, ii, 10-13; VII, v, 36  
 123-124, p. 38 (lat.) ..... V, ii, 6  
 126-127, p. 38 (lat.) ..... V, ii, 7  
 139, p. 43 (lat.) ..... V, ii, 17

- 161, p. 48 (lat.) ..... V, i, 2  
 161, p. 48 (lat.) ..... V, ii, 22; cf. V, i, 2  
 162, p. 49 (lat.) ..... V, iii, 8  
 163, p. 49 (lat.) ..... V, i, 5  
 173, p. 51 (lat.) ..... V, i, 11-12  
 273, p. 51 (lat.) ..... VI, i, 12; VII, v, 13; cf. V, i, 11-12

## CYRILLE D'ALEXANDRIE (CYR. AL.)

- Contra Diodorum et Theodorum* (*Ctra Diodorum et Theodorum*, ex Theodoreti *Apologia*; cf. ABRAMOWSKI, *Reste*, p. 63)  
 ..... III, ii, 23  
 ..... III, iii, 1  
 ..... III, vi, 19  
*Epistula 39 ad Iohannem Antiochenum* (*Ep. 39 ad Iob. Ant.*, 3; PG 77, 176)  
 ..... VI, i, 15  
*Epistula 76 ad Atticum* (*Ep. 76 ad Atticum*, PG 77, 352-357)  
 ..... IV, i, 5-6  
*Epistula ad Iohannem Antiochenum pro Theodoro* (*Ep. pro Theod.*; *Coll. Sicard.* 15, ACO I, v = ex Theodoreti *Apologia*, cf. ABRAMOWSKI, *Reste*, p. 63)  
 p. 314 ..... III, vi, 33-34  
 p. 315 ..... III, ii, 23; III, vi, 38. 43. 44  
*Scholia de incarnatione unigeniti* (*Scholia de incarn.*; PG 75, 1375 B; *Coll. Palat.* ACO I, v, p. 187)  
 6 ..... VI, iii, 28, 30

## DOMITIEN D'ANCYRE (DOM. ANC.)

- Liber ad Vigilium papam* (*Liber ad Vigilium, unicum fragm.*)  
 ..... IV, iv, 15

## ÉPIPHANE (EPIPH.)

- De XII gemmis* (PG 43, 321-323; cf. *Coll. Avell.* 144, CSEL 35/2, p. 743-744)  
 ..... IV, ii, 41-44

- Episcopi Aegyptii ad monachos in Nitria  
(*Episcopi Aegypt. ad monachos in Nitria*, ex Theodreti  
*Apologia*; cf. ABRAMOWSKI, *Reste*, p. 63)  
..... IV, II, 48-50
- FERRAND DE CARTHAGE (FERR. CART.)  
*Epistula VI ad Pelagium et Anatolium* (*Ep. 6 ad  
Pelagium et Anatolium*; PL 67, 921-928)  
..... IV, III, 9
- GÉLASE (GELAS.), pape  
*Epistula 26 ad episcopos Dardaniae* (*Ep. 26 ad ep.  
Dard.*; *Coll. Avell.* 95, CSEL 35/2, p. 388-389)  
..... V, IV, 27-29
- GRATIANVS, VALENTINIANVS, THEODOSIVS  
*Epistula ad Auxonium* (*Ep. ad Auxonium*; *Cod. Theod.*  
XVI, 1, 3; éd. Th. Mommsen-P. Meyer, Berlin 1905,  
p. 834)  
..... IV, II, 58
- GRÉGOIRE DE NAZIANZE (GREG. NAZ.)  
*Epistula 121 ad Theodorum Mopsuestenum* (*Ep. 121 ad  
Theod. Mops.*; éd. P. Gallay, Paris 1967, t. 2, p. 13)  
..... VII, VII, 28-29  
*Epistula 152 ad Theodorum Mopsuestenum* (*Ep. 152 ad  
Theod. Mops.*; éd. P. Gallay, Paris 1967, t. 2, p. 43-44)  
..... VII, VII, 32-35
- IBAS D'ÉDESSE (IBAS)  
*Epistula ad Marin Persam* (*Ep. ad Marin*)  
..... VI, III, 2-17 (textus integer). 21-  
22. 26 (cf. VI, III, 4). 31 (cf. VI, III, 4)  
..... VI, IV, 6. 9 (cf. VI, III, 4). 11  
(cf. VI, III, 14)  
..... VII, I, 3 (cf. VI, III, 5)  
..... VII, II, 1 (cf. VI, III, 6, 8). 3-4  
(cf. VI, III, 5-8)  
..... VII, III, 9 (cf. VI, III, 7)

- ..... VII, IV, 1 (cf. VI, III, 6). 3-4  
(cf. VI, III, 2-4)  
..... VII, IV, 6 (cf. VI, III, 3). 8  
(cf. VI, III, 8-9)  
..... VII, V, 26 (cf. VI, III, 7-8). 29  
(cf. VI, III, 7, 9). 35 (cf. VI, III, 7). 36 (cf. VI, III, 9)  
..... VII, VII, 2 (cf. VI, III, 17). 2  
(cf. VI, III, 4). 3 (cf. VI, III, 17). 4 (cf. VI, III, 17). 9  
(cf. VI, III, 17). 10 (cf. VI, III, 11). 13 (cf. VI, III, 11).  
14 (cf. VI, III, 11-12)
- JEAN CHRYSOSTOME (IOH. CHRYS.)  
*Epistula 112 ad Theodorum Mopsuestenum* (*Ep. 112 ad  
Theod. Mops.*; PG 52, 668-669, versio latina :  
*Conc. Chalc.*, *Coll. Sangerm.* 3, ACO II, v, p. 141)  
..... VII, VII, 22-23. 25. 26  
*In Iohannem homilia* (*In Iohan. hom.*, PG 59, 371)  
67, 1-2 ..... III, III, 27-29  
*In Matthaeum homilia* (*In Matth. hom.*, PG 58, 745-  
746)  
83, 1 ..... III, III, 25-26  
*Laus Diodori* (*Laus Diodori*; PG 52, 761-766)  
I, 2-4 ..... IV, II, 27-34  
*Sermo non repertus* (cf. ABRAMOWSKI, *Reste*, p. 63)  
..... IV, II, 36-38
- JEAN D'ANTIOCHE (IOH. ANT.)  
*Epistula ad Nestorium 4* (*Ep. 4 ad Nest.*; PG 77, 1453-  
1456)  
..... VII, V, 31-33
- JÉRÔME (HIER.)  
*De uiris illustribus* (*De uiris ill.*; éd. C. Richardson, TU  
14/1, p. 52)  
119 ..... IV, II, 55  
*Liber Theophili contra Iohannem Chrysostomum* (*Liber  
ctra Ioh. Chrys.*; = *Ep. 113* (versio latina), CSEL 55,  
p. 393 sq.)  
..... VI, V, 16-22

## JULIEN L'APOSTAT (IUL. IMP.)

*Epistula 90 ad Photinum (Ep. 90 ad Photinum; éd. trad. J. Bidez, t. 1/2, Paris 1924)*  
p. 174-175 ..... IV, II, 61-64

## JUSTINIEN (IUST.)

*In damnationem Trium Capitulorum (In damn. T. C. (lib. Aceph.); cf. SCHWARTZ, Kirchenpolitik)*

p. 321 ..... III, II, 2-11  
p. 321 n.1 ..... III, II, 20  
p. 322 ..... III, II, 21  
p. 323 ..... III, III, 13; III, V, 4  
p. 323-324 ..... III, III, 3; III, IV, 12  
p. 324 ..... III, I, 3-7; III, IV, 5-6  
p. 324-325 ..... VI, III, 21-22  
p. 325 ..... V, II, 23-24 (cf. II, III, 6); VI, II, 9 (cf. V, II, 24)  
p. 325-326 ..... V, II, 3-4  
p. 326 ..... V, II, 17  
p. 326 ..... VII, V, 2-9; VII, VII, 17  
p. 327 ..... V, I, 17-18. 21; V, IV, 41 (cf. II, III, 13)  
p. 328 ..... IV, IV, 21; V, III, 1-2

## LÉON (LEO), pape

*Epistula 39, ad Anatolium (Ep. 39 ad Anat.; éd. Silva-Tarouca, T. et D. 20)*

p. 101-102 ..... V, IV, 4-9, 18

*Epistula 41, ad sanctam synodum apud Chalcedonam (Ep. 41 ad s. synod.; éd. Silva-Tarouca, T. et D. 20; cf. II, VI, 14)*

p. 107-108 ..... V, IV, 2, 6-7

*Epistula 42, ad Maximum Antiochenum (Ep. 42 ad Max. Antioch.; éd. Silva-Tarouca, T. et D. 20, Rome 1935)*

p. 109-110 ..... III, II, 18

p. 112 ..... V, IV, 23-24

*Epistula 53, ad Iuvenalem Hierosolymitanum (Ep. 53 ad Iuvenalem Hier.; éd. Silva-Tarouca, T. et D. 20)*

p. 135-136 ..... III, III, 4-5

*Epistula 72, ad Leonem Augustum (Ep. 72 ad Leon. Aug.; éd. Silva-Tarouca, T. et D. 20)*  
p. 135-136 ..... V, V, 14-15

## MARCEL D'ANCYRE (MARC. ANC.)

*De incarnatione et contra Arianos (De incarn. et ctra Arianos 21; PG 26, 1021 B)*

..... III, III, 10

## PAVLVS EMESENVS (PAUL. EMES.)

*Homilia II de natiuitate Alexandriae habita (Hom. 2 de natu., PG 77, 1437-1444)*

..... VII, VII, 7

## PÉLAGE (PEL.)

*In defensione Trium Capitulorum (Def., éd. Devresse)*

II, p. 3-4 ..... II, VI, 13-14

III, p. 26 ..... III, VI, 33-34

III, p. 27 ..... III, II, 23; III, VI, 38. 43. 44

IV, p. 55 ..... VI, V, 48

V, p. 59 ..... V, II, 10-13

VI, p. 70-71 ..... VI, V, 16-22

## PIERRE II D'ALEXANDRIE (PETR. AL.)

*Epistula ad episcopos Aegyptios fidei causa exsules (ex Theodreti Apologia; cf. ABRAMOWSKI, Reste, p. 62)*

..... IV, II, 14-15

## THÉODORE DE MOPSUESTE (THEOD. MOPS.)

*Commentarius in epistulam ad Romanos (In Ep. ad Rom.; ex Theodreti Apologia; cf. ABRAMOWSKI, Reste, p. 63)*

..... III, VI, 6-8. 10-11

*Commentarius in Matthaeum (In Matth., ex Theodreti Apologia; cf. ABRAMOWSKI, Reste, p. 63)*

— R. DEVRESSE, *Théodore de Mopsueste*

p. 44-45 ..... III, IV, 1

— J. REUSS, *Matthäuskomm. aus der griech. Kirche*, 41a, TU 61, Berlin 1957

p. 109 ..... III, IV, 7-8

*Contra Apollinarem* (*Ctra Apollinarem*; cf. ABRAMOWSKI, *Reste*, p. 63)

III ..... III, II, 4

*De allegoria et historia ad Cerdonem* (*De all. et hist. ad Cerd.*; ex Theodoret*i Apologia*; cf. ABRAMOWSKI, *Reste*, p. 63)

..... III, VI, 13-14

*De incarnatione* (*De incarn.*, ex Theodoret*i Apologia*; cf. ABRAMOWSKI, *Reste*, p. 63)

XIII ..... III, II, 13

*Epistula ad Artemium* (*Ep. 2 ad Artemium Al. (unicum fragm.)*, ex Theodoret*i Apologia*; cf. ABRAMOWSKI, *Reste*, p. 63)

..... III, V, 8-10

*Homiliae catecheticae* (*Hom. Cat.*; éd. Mingana-Tonneau, *Studi e Testi* 145, Vatican 1949, p. 381

XIII, 8 ..... III, II, 4

*Theodori episcopi Mopsuesteni in epistolas B. Pauli commentarii* (*In ep. Pauli*, H.B. SWETE, t. 2, Cambridge 1882)

p. 312-322 ..... II, II, 4

THÉOPHILE D'ALEXANDRIE (THEOPH. AL.)

*Liber Theophili contra Iohannem Chrysostomum*

(*Liber ctra Ioh. Chrys.*; in versione latina Hieronymi = *Ep. 113*, CSEL 55, p. 393 sq.)

..... VI, V, 16-22

TIMOTHÉE D'ALEXANDRIE (TIM. AL.)

ex Theodoret*i Apologia*; cf. ABRAMOWSKI, *Reste*, p. 62

..... IV, II, 18

VERBA ACEPHOLORUM

..... VII, VII, 6

### III. INDEX DES NOMS PROPRES ET GROUPES RELIGIEUX

ABIRON (Bible)

VI, V, 20

ABRAHAM

VII, VI, 14

ACÉPHALES

VI, IV, 10; VII, VII, 6

ACHAB (roi d'Israël)

VI, I, 21.22

ADELPHUS

IV, II, 48

AMPHILOQUE D'ICONIUM

IV, II, 58

ANANIA (prophète)

VI, I, 11.12.22

ANATOLE (diacre de Rome)

IV, III, 7

ANATOLE DE CONSTANTINOPLE

V, I, 18; V, III, 7.9.28.30.31.35.37; V, IV, 3.5.8.22.35; VI, V, 36.37; VII, III, 2

ANTOINE (prêtre)

III, II, 22

## APOLLINAIRE ET APOLLINARISTES

III, II, 2.4.10.12; III, IV, 13; III, V, 11; IV, II, 16.47.48.49.51.65.68; VI, I, 19; VI, III, 4.21.26.27.29.31.39; VI, IV, 2.26; VII, IV, 4.6; VII, VII, 31.37

## ARIMINUM (RIMINI)

V, III, 33

## ARIUS ET LES ARIENS

III, III, 8; IV, I, 8.10; V, III, 33; VI, V, 21.26.28.30

## ARSACE DE CONSTANTINOPLE

IV, I, 7

## ARTÉMIUS (prêtre d'Alexandrie)

III, V, 8

## ARTÉMON (hérétique)

III, II, 4.7

## ASA (roi de Juda)

VI, I, 10.12.14.15.20.21.23.28.29; VI, II, 8

## ATHANASE D'ALEXANDRIE

III, III, 8.11.12.33; IV, II, 1.10.12.14.16.18.19.20.21.49.50.65; VII, III, 5.7

## ATTICUS DE CONSTANTINOPLE

IV, I, 4.8.10

## AUGUSTIN D'HIPPONE

VI, V, 46.49

## AUXONIUS (proconsul d'Asie)

IV, II, 58

## BABYLONE

VI, I, 27.29; VI, V, 21

## BALTHASAR (roi de Babylone)

VI, V, 21

## BASA (roi d'Israël)

VI, I, 11

## BASILE DE CÉSARÉE

IV, II, 8.15.16.22.25.56.65

## CÉLESTIUS (disciple de Pélage)

VII, III, 6

## CHARISIUS (prêtre de Philadelphie)

III, II, 22

## CONCILE DE CHALCÉDOINE

III, I, 1.2.8.9.11.12.13; III, II, 19.20.21.24.25; III, III, 3.7.15.17.30; IV, I, 1.2.9.20.21.22.23; V, I, 1.4.5; V, II, 17.23; V, III, 24.25.30.32.33.34; V, IV, 1.2.6.9.18.20.29.41; V, V, 9; VI, I, 1.10.15.16.18.24; VI, II, 4.12.18; VI, IV, 14.22; VI, V, 3.4.6.11.25.26

## CONCILE DE CONSTANTINOPLE I

IV, I, 4; IV, II, 65; V, III, 1.16; V, IV, 6; V, V, 4

## CONCILE DE NICÉE

IV, I, 5.10; V, III, 11.16; V, I, 4; V, IV, 23.29; V, V, 4

## CONCILE D'ÉPHÈSE

IV, III, 33; V, V, 10; VI, I, 1; VI, III, 6.7.19; VI, V, 4.5.6.8.9.12.14

## CONCILE (faux) D'ÉPHÈSE (449)

V, III, 31.33; VI, I, 1

## CONCILE D'ORIENT (ANTIOCHE)

IV, II, 2, 6; V, II, 3.6.8

## CONSTANT (empereur)

V, III, 33

## CYRILLE D'ALEXANDRIE

III, I, 1; III, II, 2.21.22-23; III, III, 1; III, IV, 1.14; III, V, 1.3.7; III, VI, 1.4.16.20.21.22.35.36.37.39.40.42.44; IV, I, 1.3.8.10.12; IV, II, 1.4.5-7.8.9.12.13.16.17-19.33-34.38.40.53.71; V, I, 12;

- V, II, 3.4.5.6.8; V, III, 11.13.16; V, IV, 38; V, V, 16.17.19; VI, I, 3.6.7.8.10.15.16.17.19.20.24; VI, II, 1.2.3.4.5.6.11.12; VI, III, 1.3.4.6.8.9.13.14.16.21.22.23.26.28.29.30.31.39; VI, IV, 1.3.8.10.11.12.13.14.16.17.18.19.20.21.22.24.25.26; VI, V, 1.2.3.4.5.6.7.8.9.11.12.13.14.15.25.27.28.29.30.31.32.33.36.38.39.40.41.43.45.46.49; VII, II, 1.2.3.4.6.7.9; VII, III, 1.9; VII, IV, 1.3.4.5.6.8.15; VII, V, 5.7.12.13.18.19.25.26.27.34.35; VII, VI, 1.2.4.5.7.8.9.11.12.19.20.22.23.24
- CYRUS (hérétique)  
III, II, 20
- DACIUS DE MILAN  
IV, III, 4
- DAMASE (pape)  
VII, III, 5.7
- DATHAN (Bible)  
VI, V, 20
- DAVID (roi d'Israël)  
IV, I, 7.10; VI, I, 15.28.29; VI, III, 36.37
- DIODORE DE TARSE  
III, III, 1; III, V, 1; III, VI, 17.18; IV, II, 1.3.4.5.6.7.8.9.10.13.15.16.17.18.19.20.21.22.23.25.26.35.36.40.41.46.47.50.51.52.53.55.56.57.58.59.60.61.62.65.66.67.68.69.70.71
- DIOSCORE D'ALEXANDRIE  
V, I, 18; V, III, 1.2.3.5.6.14.23.29.30.31.32.33.34.35.37; VI, I, 1; VI, V, 36; VII, III, 3
- DODIAU (prophète)  
VI, I, 22
- DOMITIEN D'ANCYRE  
IV, IV, 13
- DOMNUS D'ANTIOCHE  
IV, II, 26; V, III, 28; VII, VII, 25

- ÉDESSE (clercs d')  
V, II, 17.18.19
- ÉLEUSIUS (évêque)  
VII, VII, 34
- ÉLIE (prophète)  
IV, II, 40.44
- ÉPAPHRODITE (disciple de Paul)  
VI, V, 11.13.15.16.17
- ÉPHREM D'ANTIOCHE  
IV, IV, 8
- ÉPIPHANE DE CHYPRE (ou DE SALAMINE)  
IV, II, 8.15.16.40.41.46.49.50.51.65
- ÉTIENNE (diacre et légat de Rome)  
IV, III, 4; IV, IV, 3.11
- EUDOXE (arien)  
IV, I, 7.8; VI, V, 28
- EULALIUS (évêque)  
VII, VII, 34
- EUNOMIENS  
III, III, 1; III, V, 2.7; VI, V, 21.26.30
- EUSÈBE D'ÉMÈSE  
IV, II, 55
- EUSTATHE DE BÉRYTE  
III, I, 9; V, I, 1.8.9; V, II, 1.3.5.11.20; VI, I, 2.3.4; VI, III, 21; VII, V, 1.2.3.6.7.12.17; VII, VII, 16.17.19.20
- EUTYCHÈS (hérétique)  
III, V, 11; VI, III, 1.2.3.18.23; VI, I, 8; VI, 5, 30
- EUTYCHIENS  
IV, I, 12; IV, IV, 23; V, I, 18; V, III, 1.2.3.18.22.23.24.27.28.29.30.31.32.33.34.37; V, IV, 33; V, V, 9.10.16.19; VI, I, 1.5.6; VI, II, 2.3.4; VI, III, 30; VI, IV, 2.16.21.23.26; VI,

- v, 7.12.46.50; VII, i, 4.5; VII, iii, 2.3.8.9.14.15; VII, iv, 24; VII, vii, 5.20
- ÉVODIE (disciple de Paul)  
V, iv, 11
- ÉZÉCHIAS (roi de Juda)  
VI, i, 25.26.30; VI, ii, 8
- FERRAND (diacre de Carthage)  
IV, iii, 7
- FLAVIEN DE CONSTANTINOPLE  
V, iii, 11.28
- GAD (tribu de)  
VII, vi, 15.16.17.18.20
- GÉLASE (pape)  
V, iv, 26.30.31...
- GRATIEN (empereur)  
IV, ii, 57.66
- GRÉGOIRE DE NAZIANZE  
VII, vii, 28.30.31.36.37.38
- GRÉGOIRE DE NYSSE  
IV, ii, 58
- HÉLIÉZER (prophète)  
VI, i, 22
- HELLADIUS DE CÉSARÉE  
IV, ii, 58
- IBAS D'ÉDESSE  
III, i, 3.8.9.10.11.12.14; III, ii, 19.20.24.25; III, iv, 16; III, vi, 31; IV, ii, 6; IV, iii, 1.23; V, i, 1.2.3.5.8.9.10.11.12.13.14.16.22.23; V, ii, 1.2.3.4.5.6.7.8.9.10.11.12.13.14.15.16.17.18.21.22.23.24.25.26.28; V, iii, 1.2.6.7.8.9.10.15.16.19.24.27.29.30; V, iv, 1.5.8.18.21.25.26.30.32.34.37; V,

- v, 1.9.10.13.16.17.19; VI, i, 1.2.3.6.7.15.17.18.25; VI, ii, 1.2.3.4.6.11; VI, iii, 1.2-17.21-23.24.26.27.30.31; VI, iv, 1.8.10.11.13.15.16.19.20.21.22.23; VI, v, 1.5.6.7.8.9.11.26.28.31.32.37.38.46.49.50; VII, i, 3.6.11.12; VII, ii, 5.6; VII, iii, 1.8.9.11; VII, iv, 6.8.9.10.11.13.15; VII, v, 1.2.3.4.7.8.10.11.14.17.18.19.22.23.24.25.27.28.30.34.35.36; VII, vi, 1.2.6.11.23.24; VII, vii, 4.9.12.13.17.19.20.21.27
- INNOCENT (pape)  
VI, v, 27; VII, iii, 6
- ISAÏE (prophète)  
VI, i, 26
- ISIDORE (prêtre)  
IV, ii, 48
- JACQUES (apôtre)  
VI, v, 19
- JACQUES (prêtre)  
III, ii, 22
- JEAN D'ANTIOCHE  
V, iii, 11; VI, iii, 7.13.19; VI, iv, 11; VII, ii, 4.5.9; VII, iii, 10; VII, v, 5.23.25.27.30; VII, vii, 11, 44
- JEAN DE CONSTANTINOPLE (CHRYSOSTOME)  
IV, i, 5.6.8.10.11.13; IV, ii, 8.26.35.65.71; VI, v, 15.16.17.18.19.20.21.22.23.24.25.27.29.32.33.38; VII, vii, 21.25.26.27.36
- JEAN D'ÉGÉE  
III, ii, 20; V, i, 17.19
- JEAN-BAPTISTE  
IV, ii, 27.29.30.35
- JÉCHONIAS (roi de Juda)  
IV, i, 7.8.10.11; VI, v, 30

JÉRÉMIE (prophète)

V, v, 7

JÉRÔME (saint)

IV, II, 54.56.65; VI, v, 23

JOSAPHAT (roi de Juda)

VI, I, 21.22.23.24; VI, II, 8

JUDAS (apôtre traître)

IV, I, 6.7.8.10.11; VI, v, 18.30

JULIEN (empereur)

IV, II, 61.66.67.68

JUVÉNAL DE JÉRUSALEM

V, III, 6.28

LÉON (empereur)

V, v, 14

LÉON (pape)

III, I, 1.4; III, II, 1.2.3.5.18.25; III, III, 3.6.7.11.12.14.15.30; III, IV, 12; III, VI, 44.45; IV, III, 8; V, III, 4.8.11.16.28; V, IV, 1.2.3.5.8.9.18.19.20.21.22.26.28.29.30.31.32.33.36.37.40.41; V, v, 1.14.16.18.20

LUC (évangéliste)

V, IV, 11.17

MACÉDONIUS (hérétique)

IV, II, 8.17.52

MANASSÉ (demi-tribu de)

VII, VI, 14.15.16.17.18.20

MANICHÉENS

III, II, 10; VI, III, 36

MARAS (prêtre d'Édesse)

V, II, 5.6.10; V, IV, 38.39

MARC (évangéliste)

V, IV, 11.17; VI, III, 34.36

MARCIEEN (empereur)

V, III, 3; V, IV, 25.28

MARIS LE PERSE

V, I, 13.17.19; V, II, 4.19.20.24; V, IV, 41; VI, I, 3; VI, II, 9; VI, III, 21.26; VII, v, 2.3.6.8.14; VII, VII, 12

MARTYRIUS DE MARCIANOPOLIS

IV, II, 58

MATHIAS (apôtre)

IV, I, 6.7

MAXIME D'ANTIOCHE

III, II, 18; V, III, 5.8.28; V, IV, 3.22.35

MEMNON D'ÉPHÈSE

VII, IV, 15; VII, v, 34; VII, VI, 12

MÉNAS DE CONSTANTINOPLE

IV, III, 4; IV, IV, 2

MICHÉE (prophète)

VI, I, 21

MOÏSE

IV, II, 27.32; VI, I, 28.29.30.31; VI, II, 8

NECTAIRE DE CONSTANTINOPLE

IV, I, 7.58

NESTORIENS

III, I, 6.9.10; III, I, 1.2.9.10.18.20; III, IV, 15; III, v, 11; III, VI, 10.31; IV, II, 9.47.71; V, I, 3.5.6.24; V, III, 1.2.27.28.29.30.31.32.33; V, IV, 20.21.32.34.35.37.38.40; V, v, 1.9; VI, I, 3.4.5.7.20; VI, III, 3.4.6.7.8.9.18.19.21.22.23.26.29.30.32.39; VI, IV, 2.13.14.16.17.23.24; VI, v, 5.11; VII, I, 5; VII, II, 3.4.5.6.7.8; VII, III, 1.2.4.8; VII, IV, 1.3.4.5.6.7.8.9.10.11.12.13.14.15; VII,

v, 1.2.3.5.6.7.9.10.11.12.13.14.15.16.17.18.19.21.22.23.24.25.  
26.27.28.29.30.34.35.36; VII, vi, 7.12.24; VII, vii, 11.18.19.  
20.24.38

## NESTORIUS (hérétique)

III, i, 6.11.12.14; III, ii, 1.2.5.18.20; III, v, 11; III, vi, 35; V,  
iii, 11.18; VI, i, 15

## NONNUS (évêque d'Édesse)

V, iii, 6.8.9.10.15.18

## OCHOZIAS (roi d'Israël)

VI, i, 22

## OPTIMUS D'ANTIOCHE

IV, ii, 58

## ORIENTAUX (Pères)

III, i, 6; IV, ii, 6; V, ii, 8; VI, iv, 3; VI, v, 3.7.11.12.  
13.37.38.40.41; VII, iii, 1.4; VII, iv, 14.15; VII, v, 23.25.27.30.  
34.35; VII, vi, 7.8.9.12.13.22.23; VII, vii, 11.15.16.24

## ORIGÈNE

III, vi, 1.3; IV, iv, 13.14.15

## OTREIUS DE MÉLITÈNE

IV, ii, 58

## PALESTINE (évêques de)

V, iii, 13; VII, iii, 7

## PATROPHILE D'ÉGÉE

IV, ii, 22

## PAUL (apôtre)

V, iii, 32; V, iv, 15.16.17; V, v, 12; VII, i, 9.10

## PAUL DE SAMOSATE

III, ii, 2.3.4.5.7; VI, iii, 3; VII, iv, 3

## PAUL D'ÉMÈSE

V, i, 15; VI, iii, 14; VI, iv, 11; VI, v, 3.8.40; VII, v, 5.7; VII,  
vi, 22; VII, vii, 7

## PAULIN D'ANTIOCHE

IV, ii, 15.48.50.51

## PÉLAGE (diacre de Rome et légat)

IV, iii, 7

## PÉLAGE DE LAODICÉE

IV, ii, 58

## PÉLAGE, PÉLAGIENS

VII, iii, 6

## PHILIPPE (apôtre)

V, iv, 15

## PHOTIN (hérétique)

IV, ii, 61.66

## PHOTIUS DE TYR

III, i, 9; V, i, 8.9; V, ii, 1.3.5.15.20; VI, i, 2.3.4; VI, iii, 21;  
VII, v, 1.2.3.6.7.9.12.17; VII, vii, 16.17.19.20

## PIERRE (apôtre)

V, iii, 32; V, v, 12

## PIERRE D'ALEXANDRIE

IV, ii, 8.16.17.19.20.65

## PIERRE DE JÉRUSALEM

IV, iv, 9

## PULCHÉRIE (impératrice)

V, iv, 25

## RUBEN (tribu de)

VII, vi, 14.15.16.17.18.20

## SABELLIENS

V, iii, 33

## SABELLIUS

III, v, 4.5.6; III, vi, 45

SAMUEL (accusateur d'Ibas)  
IV, I, 7.10; V, II, 11.12.13

SAÛL  
VI, V, 16

SILVANUS (maître de Diodore)  
IV, II, 22

SYNTYCHÈ (disciple de Paul)  
V, VI, 11

TÉRENTIUS DE SCYTHIE  
IV, II, 58

THÉODORE DE MOPSUESTE  
III, I, 1.2.3.5.6.7.8.11.12.13; III, II, 1.2.3.5.7.9.11.12.14.18.19.20.  
21.22.23.24.25; III, III, 1.2.3.6.8.9.11.12.14.15.25.30; III, IV, 1.2.  
4.5.6.9.10.11.13.14.15.16; III, V, 1.2.3.5.7.8.11; III, VI, 1.2.3.4.  
6.9.10.13.16.17.21.31.32.35.36.40.41.42.43.44.45; IV, I,  
1.3.4.12.13; IV, II, 1.2.3.4.5.6.7.8.9.13.16.17.19.20.25.47.53.59.  
65.66.68.69.70.71; IV, III, 1; IV, IV, 15.23; V, I, 17.19; V, II,  
24.25; VI, III, 11.23; VII, VII, 1.10.11.12.13.14.15.16.18.20.  
21.24.25.26.27.28.30.31.37.38.39.40

THÉODORET DE CYR  
IV, IV, 23; V, III, 1.2.3.4.5.10.13.14.16.19.20.23.24.27.29; V,  
IV, I

THÉODOSE LE GRAND (empereur)  
IV, II, 57.66; VI, I, 2

THÉODOTE (hérétique)  
III, II, 4.7

THÉOPHILE (diacre d'Édesse)  
V, I, 1; VI, I, 2

THÉOPHILE D'ALEXANDRIE  
VI, V, 15.16.19.20.22.23.24.25.26.27.28.29.33.38

TIMOTHÉE (apôtre)  
IV, III, 2.3; V, IV, 10.12.17

TIMOTHÉE D'ALEXANDRIE  
IV, II, 8.15.17.18.19.20.58.65; VII, III, 5

TIMOTHÉE (apollinariste)  
VII, III, 5

TITE (apôtre)  
V, IV, 11

URANIUS D'HIMÉRIE  
V, I, 1.8.9; V, II, 3.15.20; VI, I, 2.3.4; VI, III, 21; VII, V,  
1.3.4.12.17; VII, VII, 16

VALENS (empereur)  
IV, II, 8.47

VALENTINIEN (empereur)  
IV, II, 57.66

VIGILE (pape)  
IV, III, 1; IV, IV, 14

VITAL D'ANTIOCHE  
IV, II, 15.16

ZOÏLE D'ALEXANDRIE  
IV, IV, 8

ZOSIME (pape)  
VII, III, 6.7

## IV. INDEX DE MOTS LATINS

- anathema III, i, 3.7.8.13; III, ii, 21.25; III, vi, 21.34.39.44; IV, i, 1; IV, ii, 1.4.6.71; IV, iii, 1; IV, iv, 21.22; V, i, 3; V, ii, 6.7.8.11; V, iii, 2; V, iv, 41; VI, v, 43; VII, vii, 20.26.27.
- anathemathizare III, i, 3.7.9.10.11.16; III, ii, 18; III, v, 1; IV, ii, 1.4.15.53.59; IV, iii, 1; IV, iv, 15; V, ii, 7.24.25; V, iii, 18; V, iv, 41; VI, iii, 12.14.15.23; VI, iv, 11.13; VI, v, 43.
- auctor IV, i, 8.
- auctoritas III, ii, 1.8; III, iv, 14; IV, ii, 1.2.4.6.7.52.53; IV, iv, 7.17; V, iii, 32; V, iv, 29; V, v, 3.8.9.14.16.19.20; VI, i, 6.9; VI, v, 15.46; VII, iii, 10; VII, iv, 15; VII, v, 22; VII, vi, 6.7.8.25.40.
- audacia III, vi, 33.
- baptizare III, ii, 13.14.15; III, v, 2; IV, iv, 5.
- blasphemare VI, v, 20.
- blasphemia III, i, 12; III, iii, 3; III, iv, 5.12; III, v, 4; III, vi, 29; V, ii, 14.19.20; V, iv, 20; VI, iv, 14; VI, v, 21.26.28.30.
- blasphemus III, i, 12; V, i, 24.
- calumnia III, ii, 10.14; V, iii, 23.27.28; VI, i, 9; VI, iii, 1.30.32.
- capitulum III, ii, 2; III, vi, 3.4.6.17.33.35.36.41.42; IV, i, 1.2; V, ii, 6.7.8.9.19; V, iv, 38; VI, iii, 8.23.25; VI, iv, 8.9; VI, v, 3.8.9.11.12.13.14.49; VII, ii, 1.2.4.6.7; VII, iii, 9; VII, iv, 8.15; VII, v, 12.25.26.35; VII, vi, 5.7.8.12.19.20.23.24; VII, vii, 1.10.16.36.
- caro III, ii, 15.16.18; III, iii, 8.9.10.11.33; III, vi, 5.7.8.9.10.27.28.30; VI, iii, 26; VI, iv, 1.2.3; VII, i, 9.
- confessio III, iii, 6; IV, iv, 12.13.16; V, ii, 9.11; V, iii, 33; V, iv, 33; VI, i, 4.10.15.17.24; VI, ii, 1.2.3.8.9.10.11.12; VI, iv, 1; VI, v, 3.8.9.11.12.13.28.41; VII, vi, 7.8.11.
- creatura III, iv, 3.6.8.10.15.
- damnare  
(condemnare) III, ii, 23.24; III, iii, 11; III, iv, 16; IV, ii, 2.3.6.8.9.12.13.16.17.25.51.70.71; IV, iv, 13.20.23; IV, v, 5; V, i, 18; V, ii, 26; V, iii, 6.14.30; V, iv, 41; VI, iii, 8; VI, iv, 24.25; VI, v, 3.34.42.
- damnatio III, i, 2.
- decretum III, i, 9; III, ii, 25; III, iii, 2; IV, iii, 8; V, iii, 1.2.24; V, iv, 1.6.18; V, v, 3.
- definitio III, i, 12; III, ii, 23; IV, ii, 30; IV, iv, 20; V, iii, 1.2.4.25.26.27; V, iv, 1.2; V, v, 5.11.
- deitas III, ii, 18; III, iii, 10.11; III, v, 11; III, vi, 10; IV, ii, 62; VI, iii, 4.5.14.22; VI, iv, 9.10.11.18.19.23.24.25; VII, i, 4; VII, vi, 4.
- deprecatio V, i, 8.9.11.12.13.14.15.22; V, ii, 18.20.
- destructio  
(exclusio) III, i, 1.9; III, ii, 25; IV, iv, 2; V, iv, 26; VII, v, 6.7.9.14; VII, vii, 17.19.
- dignitas III, ii, 8; V, iv, 4.22.
- diuinitas III, ii, 4.10; III, iii, 10.27.34; III, vi, 7.9; V, iii, 12; VI, iii, 17; VI, iv, 2.3.19.20.21; VII, vii, 2.4.6.
- doctrina III, i, 12; III, ii, 7; III, iii, 31; III, vi, 9; IV, ii, 10.26.30.31.35.46.47; V, iii, 32.33; VI, iii, 5.17; VI, v, 15.32; VII, i, 3; VII, vii, 6.
- dogma III, i, 3.4.8.9.11.13.14; III, ii, 9; III, iii, 1; III, iv, 14; III, v, 7; III, vi, 21.33.36.41; IV, ii, 3.4.6.25.59; IV, iii, 1; IV, iv, 14.15.23; V, iii, 1.27.28.29.30.31.33.37; V, iv, 34; VI, i, 1.19; VI, iii, 4.21.26; VI, iv, 26; VI, v, 46; VII, iii, 3; VII, iv, 4.9.10; VII, v, 11.19; VII, vii, 19.
- dolus IV, ii, 7; V, i, 22.

- error III, i, 5.12; III, ii, 3.4.6.7.9.18; III, iv, 15; III, v, 6; III, vi, 3.15; IV, ii, 3.6.7.63.67; IV, iv, 13; V, ii, 8; V, v, 6.7; VI, i, 17.19; VI, ii, 5; VI, iii, 12.29.32.39; VI, iv, 12.22; VI, v, 12.34.42.47.48; VII, i, 5; VII, vii, 11.14.18.24.
- essentia III, v, 9.
- exemplum IV, i, 12; V, iv, 19.
- falsitas III, ii, 19.20; III, iii, 35; III, iv, 2; V, iii, 20.22; VI, v, 47.49; VII, iv, 5.
- fides III, i, 3.11; III, ii, 9.18; III, iii, 4; III, iv, 6.7.10; III, vi, 25.26.45; IV, ii, 14.18.19.21.31.46.49.58; IV, iii, 3.4.6.7; IV, iv, 1.5.6.7.18; V, i, 18; V, ii, 10; V, iii, 1.5.7.8.10.16.17.18.20.23.24.25.27.29.30.31.35.36.37; V, iv, 1.2.4.5.7.9.16.17.29.34.37.38.39.40.41; V, v, 3.12.14.18.21.37; VI, i, 4.8.10.15.16.17.19.20.24; VI, ii, 1.2.6.8.9.10.11; VI, iii, 8.11.12.14.15.23; VI, iv, 1.5.8.11.13.18.19.20.21.22.24.25; VI, v, 1.2.3.6.7.9.11.13.28.36.38.40.41.42.43.44.46; VII, i, 3; VII, ii, 1.4; VII, iii, 2.6.7.8.11; VII, v, 4.26; VII, vi, 5.6.11.13; VII, vii, 13.39.
- formidare III, iii, 8.33.
- fraus III, iv, 11; V, i, 16; V, v, 6; VI, iii, 22.24; VI, iv, 8.13.14; VI, v, 11.25.36.
- haeresiarcha IV, ii, 46.51; VII, iii, 5.
- haeresis III, v, 2.7; III, vi, 1; IV, ii, 40.46.49.55; V, iii, 35.36; V, iv, 2.4.5.9.18.21.37; VI, iii, 3; VI, iv, 13.14; VI, v, 11.25.36; VII, iii, 2.3.5.6.
- haereticus III, i, 1.5.6.7.9.11.13; III, ii, 10.22.25; III, iii, 6.25; III, v, 12.13; III, vi, 3.12.15.17.19.20.22.32.44; IV, ii, 7.8.11.12.13.25.34.39.46.51.53.54.58.59.61.68; IV, iii, 6; IV, iv, 19.22; V, i, 1.2.5.7.9.11.15.17.19; V, ii, 6.7.15.28; V, iii, 20.21.23.36.38; V, iv, 38; V, v, 6.15.20.21; VI, i, 8.10.16; VI, ii, 3.4; VI, iii, 1.9.10.11.17.18.19.31.35.38; VI, iv, 16.17.20.21.22.23.24; VI, v, 2.5.7.8.10.11.14.15.20.25.26.28.29.31.36.45.46.47; VII, ii, 1; VII, iii, 6.7; VII, iv, 9.10.12.13.14.15; VII, v, 14.19.33; VII, vi, 1.2.11; VII, vii, 9.13.15.16.20.21.25.37.

- homo III, ii, 4.7.8.13.14.15; III, iii, 5; IV, ii, 67; VI, iii, 27.28.29.30.31.35; VI, iv, 1.2.4.5.6.10.11.13.15.19.20.21.23.25; VI, v, 3.28; VII, iv, 3; VII, vi, 4.5.
- humanitas III, i, 8.10; III, ii, 10.18; III, iii, 10.26.30.34; III, vi, 7.9; IV, i, 3; V, iii, 12.13; V, v, 17; VI, iii, 4.14.17; VI, iv, 3.9.10.11.17.18.19.20.23.24; VI, v, 17; VII, i, 4.12; VII, iii, 2.8; VII, vi, 4; VII, vii, 2.4.6.
- ignorantia III, iv, 3; IV, ii, 55; IV, iv, 11.12; VI, iv, 4; VI, v, 34.39; VII, iii, 5; VII, vi, 1.2.6.9.22.
- impietas III, vi, 2; VI, i, 19; VI, iii, 5.21; VI, iv, 4.25; VI, v, 20.26; VII, v, 2.3.5.6; VII, vii, 17.18.20.
- impius III, v, 4; VI, ii, 12; VI, v, 17.29; VII, ii, 1; VII, vii, 31.
- in ultimo ordine V, i, 18.20.23.24; V, iii, 26.
- Incarnatio III, ii, 13.14; IV, ii, 41.49; V, iii, 34; VI, ii, 9.12; VI, iii, 36; VI, iv, 10.15; VI, v, 3.41.44; VII, vi, 24; VII, vii, 5.
- inhabitatio III, ii, 13.
- iniuria III, i, 2.8; III, iii, 12.34; III, v, 1.2; V, ii, 8; VI, i, 2.6.20; VI, ii, 4.6; VI, v, 2.7.26; VII, iii, 9.11; VII, iv, 1; VII, v, 34.
- insania III, i, 12.20; III, ii, 11; III, iii, 8; III, v, 1.4; VI, v, 16.
- intentio III, iv, 6; IV, ii, 60; V, iv, 6; VI, iii, 33; VI, iv, 4; VII, vi, 17.20.23; VII, vii, 4.
- ~ Cyrilli VI, v, 9; VII, v, 12.27; VII, vi, 30.
- invidia III, ii, 12.20; III, v, 1; V, v, 19; VII, vi, 2.
- martyr III, iii, 17.18.19.22; IV, ii, 35.36.37.39.
- mendacium III, ii, 1.6.11.14.21; III, iii, 6; III, iv, 11.13; IV, iv, 23; V, i, 1.6.7.24; V, i, 22.24; V, ii, 1.21; V, iii, 21.22; V, v, 7; VI, i, 9.10.21; VII, iv, 7; VII, v, 9.11.17; VII, vii, 17.
- moraliter III, vi, 27.31.

mysterium	III, vi, 19.27.28.29.31; IV, ii, 18.21.44.62.63; IV, iv, 6; V, i, 22; VI, ii, 9; VI, iv, 10.15; VI, v, 3.41; VII, vii, 5.
mystice	III, vi, 27.
necessitas	IV, ii, 35; IV, iv, 8; V, iii, 22; VI, v, 15; VII, v, 11; VII, vi, 10.
nouitas	IV, iii, 4.6.
ordo	
~ episcoporum	IV, i, 10.
~ laicorum	IV, i, 10.
~ loquendi	VII, vii, 6.
~ pugnae	VI, iii, 39.
~ rationis	V, v, 10
orthodoxus	III, i, 2.10.11.13; III, ii, 9.20; IV, ii, 2.6.48.49.50.51; V, i, 2.3.4.5.8.9.10.11.13. 14.15.16. 22.23.24; V, ii, 18.22.26.28; V, iv, 39; V, v, 1.2.5. 9.17.18.21; VI, i, 6.10.15.16.24; VI, ii, 1.2.3.4. 9.10.12; VI, iii, 18; VI, v, 1.2.3.4.5.28.38.46; VII, i, 3.6.11.13; VII, iii, 1.2.8; VII, iv, 12; VII, v, 14. 16; VII, vi, 3.11.12; VII, vii, 11.
passio	III, iii, 3.5.6.8.10.11.12.13.17.18.29.30; III, iv, 5.8.
pauor	III, iii, 6.
perfectio	IV, ii, 18.21.
perfidia	V, iii, 31.35.
persona	III, ii, 8.11.12.13.17.18; III, v, 1.3.4.6.7.9.10; III, vi, 10.34.35; IV, i, 2.7; V, iii, 36; V, iv, 39; VI, i, 5.15.20; VI, ii, 1.3.10; VI, iii, 5.32; VI, iv, 3.13.15.16; VI, v, 7.42; VII, i, 3.7.9.10.11; VII, v, 15.16; VII, vi, 5; VII, vii, 3.4.
pietas	III, ii, 18; IV, i, 9; IV, ii, 10.12.21.43; IV, iv, 11; V, i, 3; V, iv, 36; V, v, 14; VI, i, 8; VI, v, 34.49; VII, i, 12; VII, iii, 6; VII, v, 4; VII, vii, 19.
postulatio	V, i, 8.9.11.12.13.14.15.22; V, ii, 18.20.
praeiudicium	IV, i, 3.8; IV, ii, 9.25.40.71; IV, iv, 23; V, i, 18; V, ii, 27.

propheta	IV, i, 7; IV, iv, 11; V, i, 3; V, iv, 36; V, v, 14; VI, i, 11.12.20.21.22.24.
prophetia	III, v, 1.3.6.7; III, vi, 9.11.27.29.30.40.
prudencia	III, iv, 7.8.9; VI, iii, 2.25; VI, v, 49; VII, vii, 34.38.
pudor	III, ii, 1.
ratio	V, i, 1; V, iii, 27; V, iv, 22; V, v, 2, 10.12.21; VI, i, 2; VII, iv, 5; VII, vi, 9.
reprehensio	III, i, 13; III, ii, 8; III, iii, 3; III, vi, 16; VII, vi, 24.
sacramentum	III, vi, 22.23.24.25; IV, iv, 6; VI, iii, 36; VI, v, 44.
scandalum	VI, iii, 3; VI, v, 32; VII, iv, 3.6.9.13; VII, v, 10.
schisma	IV, ii, 49; VI, iii, 15.
simplex (oratio)	IV, ii, 23.56.
subscriptio	III, i, 7; V, iii, 17.18.
subsistentia	III, ii, 12; III, iv, 8; III, v, 11; III, vi, 10; V, iii, 33; VI, iv, 15.
substantia	III, ii, 4.8.10; III, iii, 31; III, v, 10.11; VI, iii, 26.
symbolum	III, ii, 21.22.24.25; III, v, 4.7.11.
temeritas	III, vi, 44; V, iv, 41; VI, v, 20; VII, vi, 7.
Templum	VI, iii, 4.17.22.26.27.31.36; VI, iv, 1.6.18.25.26; VII, iv, 4.6; VII, vii, 2.3.6.7.9.
testimonium	III, i, 2.13; III, ii, 10.20; III, iii, 1.32.34; III, iv, 1; III, v, 3.11.12; III, vi, 19.20.23.24.25; IV, i, 11; IV, ii, 8.9.21.22.46.47.65.70; IV, iii, 3; V, ii, 19.25; V, iii, 5.20; VI, i, 9; VI, ii, 6; VI, iii, 33.34.36; VI, iv, 18; VII, vii, 15.17.20.21.36.
trepidare	III, iii, 17.18.22.
Trinitas	III, v, 1.2.3.4.6.7.8.11.12; III, vi, 45; V, iii, 33; VI, v, 10.46.
turbatus	III, iii, 8.9.14.27.28.30.
uanitas	V, iv, 7.
uerbum	V, i, 10.14.20; V, ii, 11; V, iii, 3.11.19; V, iv,

- 9.19.31; V, v, 7; VI, iii, 26.27.29.30.31.33; VI, iv, 2.4.6.13; VI, v, 18; VII, iv, 4; VII, vi, 4.
- ueritas III, i, 11.12; III, iii, 19; III, v, 6; VI, i, 9; VI, iii, 26.
- uirtus III, iii, 16; IV, i, 5; IV, ii, 19.20.26.32.60.61; VI, iii, 5.16; VII, i, 3.4.6.9.11.
- unigenitus III, ii, 4; VI, iv, 25.
- unitas V, ii, 7; VI, ii, 3.10; VI, iii, 39; VI, v, 12; VII, i, 8.
- uoluntas III, iii, 11.
- utilitas III, vi, 25; IV, ii, 11.18.21.23.56.63; V, v, 3; VI, v, 39; VII, i, 2; VII, v, 4.

## V. INDEX ANALYTIQUE

- assumpta natura : III, ii, 17.
- assumptio : III, vi, 8.11.
- assumptus homo : III, vi, 7.9.
- consubstantialis : V, v, 4.
- conuertibiliter : VI, iii, 27.29.
- defunctis insultare : III, vi, 38.43.
- defunctus in Ecclesiae pace : III, i, 1; III, vi, 22; VI, v, 34.
- duo filii : III, ii, 8; III, v, 12; IV, iv, 2; V, i, 18.19; V, iv, 32; VI, iii, 32; VI, v, 25.
- essentia Patris : III, ii, 11.
- Filius Dei : III, ii, 8; III, iv, 15; III, vi, 10.
- filius hominis : III, ii, 8; III, vi, 17.
- forma (~ Dei, ~ serui) : III, ii, 11; III, iii, 5; III, v, 10.
- habitatio : III, ii, 17; III, iii, 21.
- homo factus (Deum Verbum) : VI, iii, 27.28.29.30.31; VI, iv, 2.18; VII, iv, 4-6; VII, vi, 4.5.
- inconuertibilis (diuinitas) : VI, iv, 2.
- infirmitas carnis : III, iii, 10.11.
- inhabitare, inhabitatio : III, ii, 13; VI, iii, 4.5.26.27.31; VI, iv, 6; VII, iv, 4.6; VII, vii, 2.3.6.9.
- iudices mortuorum : III, vi, 22.40; IV, ii, 53; VII, v, 23.
- iurare, iuramentum, iuratio : IV, iv, 4-5.
- magister Nestorii (Theodorus) : III, i, 12; III, ii, 1.2; VII, vii, 18.
- martyr : III, iii, 18.19.22.
- martyrium : IV, ii, 35.

- natura : VII, i, 8.  
 ~ de duabus naturis : VI, iii, 32.  
 ~ differentia naturarum : VI, iv, 18.19.20.23.24.  
 ~ duae naturae : III, ii, 13; III, iii, 8.17; III, vi, 8.10; V, v, 13.16; VI, i, 5.15; VI, ii, 1.3.10; VI, iii, 5; VI, iv, 2.3.15.17; VII, i, 4.8; VII, v, 16; VII, vi, 3; VII, vii, 5.7.  
 ~ (eadem) una natura : V, v, 17; VI, iii, 14; VI, iv, 9.10.11.17.19.22.  
 ~ in duabus naturis (unus idemque) : V, v, 10.19; VI, iv, 16.  
 ~ una natura ex duabus composita : VI, iv, 20.21.23.24; VII, vi, 4.  
 persona : III, ii, 11; III, v, 4.6; IV, ii, 7; V, iii, 35; VI, i, 20; VI, iv, 3.  
 ~ duae personae : VI, iii, 32; VI, iv, 2.3.  
 ~ personae unitas : VI, iii, 39.  
 ~ quarta persona : III, v, 10-11.  
 ~ sancta Trinitatis persona, sanctae Trinitatis personae : III, v, 3, 6-12.  
 ~ una persona : III, ii, 12.18; III, v, 1; V, iii, 12; VI, i, 5; VI, ii, 1; VI, iii, 5; VI, iv, 15.16; VII, i, 10.11; VII, v, 16, VII, vi, 5.  
 plasmatio : III, ii, 12.16.18.  
 prophetiae (Theodorus) : III, vi, 1-45 *passim*.  
 purus homo : III, ii, 4.7.8.13.14.15; VI, iii, 3; VII, iv, 3.  
 synodus :  
 ~ contra (-dum) : IV, iii, 4.8; IV, iv, 2.9.11.20  
 ~ defensio (-di) : III, iii, 7.  
 ~ destructio (-di) : III, i, 1; IV, iv, 2; V, i, 18.19; V, iv, 32; VI, v, 25.  
 ~ in praeiudicium synodi (concilii) : III, iii, 7.30.35; III, iv, 1; III, vi, 24; IV, i, 3.8; IV, ii, 8.9.13.17.25.40.71; IV, iv, 23; V, ii, 27.  
 ~ iniuria (-di) : III, i, 8; III, iii, 12.  
 ~ reprehensio (-di) : III, i, 13; III, iii, ii, 8.  
 templum (inhabitans, inhabitatio) : III, ii, 13; VI, iii, 4.5.26.27.31; VI, iv, 6; VII, iv, 4.6; VII, vii, 2.3.6.9.  
 Vnigeniti :  
 ~ dispensatio : VII, v, 33.  
 ~ diuinitas : III, ii, 4.

## TABLE DES MATIÈRES

### TEXTE ET TRADUCTION

LIVRE V. LA LETTRE D'IBAS AU CONCILE DE CHALCÉDOINE.....	210
i. C'est bien la lettre à Maris que le concile a jugée orthodoxe.....	210
ii. Ibas n'a pas nié être l'auteur de la lettre.....	224
iii. Théodoret et Ibas ont bien siégé au concile....	240
iv. Les interventions du pape Léon au sujet du concile.....	264
v. On ne peut plus nier l'orthodoxie de la lettre..	290
LIVRE VI. LES DÉBATS AU CONCILE SUR IBAS ET SA LETTRE.....	304
i. Ibas et ses accusateurs au concile.....	304
ii. Vrai motif des accusations sur la lettre : l'affirmation des deux natures.....	324
iii. Texte de la lettre. Les adversaires l'ont mal interprétée.....	330
iv. Ibas a condamné la doctrine de Cyrille mais non sa personne.....	352
v. Les erreurs partielles des Pères n'altèrent pas la valeur d'ensemble de leur doctrine.....	368
LIVRE VII. LA LETTRE D'IBAS : PREUVE DE SON ORTHODOXIE.....	400
i. La christologie : deux natures, une personne.....	400
ii. Les adversaires ont mutilé les passages sur Cyrille et la condamnation de Nestorius.....	408

III. La lettre d'Ibas ne disculpe pas Nestorius .....	415
IV. Pourquoi Nestorius n'a pu rentrer dans sa ville.....	420
V. Les juges de Tyr n'ont pas forcé Ibas à condamner Nestorius.....	430
VI. Les attaques contre Cyrille n'ont pas été dénoncées à Chalcédoine .....	452
VII. Les louanges de Théodore n'altèrent pas l'orthodoxie de la lettre.....	471

## INDEX

I. Index scripturaire.....	499
II. Index des auteurs anciens cités .....	503
III. Index des noms propres et groupes religieux.....	511
IV. Index de mots latins.....	524
V. Index analytique .....	531
TABLE DES MATIÈRES.....	533

Également aux Éditions du Cerf:

LES ŒUVRES DE PHILON D'ALEXANDRIE  
publiées sous la direction de  
R. ARNALDEZ, C. MONDÉSERT, J. POUILLOUX.  
Texte original et traduction française

1. Introduction générale, *De opificio mundi*. R. Arnaldez.
2. *Legum allegoriae*. C. Mondésert.
3. *De cherubim*. J. Gorez.
4. *De sacrificiis Abelis et Caini*. A. Méasson.
5. *Quod deterius potiori insidiari solet*. I. Feuer.
6. *De posteritate Caini*. R. Arnaldez.
- 7-8. *De gigantibus. Quod Deus sit immutabilis*. A. Mosès.
9. *De agricultura*. J. Pouilloux.
10. *De plantatione*. J. Pouilloux.
- 11-12. *De ebrietate. De sobrietate*. J. Gorez.
13. *De confusione linguarum*. J.-G. Kahn.
14. *De migratione Abrahami*. J. Cazeaux.
15. *Quis rerum divinarum heres sit*. M. Harl.
16. *De congressu eruditionis gratia*. M. Alexandre.
17. *De fuga et inventione*. E. Starobinski-Safran.
18. *De mutatione nominum*. R. Arnaldez.
19. *De somniis*. P. Savinel.
20. *De Abrahamo*. J. Gorez.
21. *De Iosepho*. J. Laporte.
22. *De vita Mosis*. R. Arnaldez, C. Mondésert, J. Pouilloux, P. Savinel.
23. *De Decalogo*. V. Nikiprowetzky.
24. *De specialibus legibus*. Livres I-II. S. Daniel.
25. *De specialibus legibus*. Livres III-IV. A. Mosès.
26. *De virtutibus*. R. Arnaldez, A.-M. Vérilhac, M.-R. Savel, P. Delobre.
27. *De praemis et poenis. De exsecrationibus*. A. Beckaert.
28. *Quod omnis probus liber sit*. M. Petit.
29. *De vita contemplativa*. F. Daumas et P. Miquel.
30. *De aeternitate mundi*. R. Arnaldez et J. Pouilloux.
31. *In Flaccum*. A. Pelletier.
32. *Legatio ad Calum*. A. Pelletier.
33. *Quaestiones in Genesim et in Exodum. Fragmenta graeca*. F. Petit.
- 34 A. *Quaestiones in Genesim*, I-II (e vers. armen.). Ch. Mercier.
- 34 B. *Quaestiones in Genesim*, III-IV (e vers. armen.). Ch. Mercier et F. Petit.
- 34 C. *Quaestiones in Exodum*, I-II (e vers. armen.). A. Terian.
35. *De Providentia*, I-II. M. Hadas-Label.
36. *Alexander vel De animalibus* (e vers. armen.). A. Terian.

Composition  
Abbaye de Meilleray  
C.C.S.O.M.  
44520 La Meilleraye-de-Bretagne

---

*Cet ouvrage  
a été reproduit  
et achevé d'imprimer  
en octobre 2003  
par l'Imprimerie Floch  
53100 - Mayenne.*